

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2007- 2008



1		10		18	
PERSONNES RESPONSABLES	2	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	78	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	10
 1.1 Nom et fonction du responsable du document de référence 	2	10.1 Capitaux propres d'Eutelsat Communications10.2 Changements dans les flux de trésorerie	78	18.1 Actionnariat de la Société 18.2 Pacte d'actionnaires	10
1.2 Attestation du responsable du document de référence	2	d'Eutelsat Communications 10.3 Évolution de l'endettement	78	10	
		et structure de financement du Groupe	80	<u>19</u>	
2		10.4 Sources de financement attendues pour les investissements futurs	84	OPÉRATION AVEC LES APPARENTES 19.1 Conventions de prestations	10
CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	3			de services au sein du Groupe	10
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	3	11		19.2 Autres conventions	10
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	3	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT,		00	
3		BREVETS ET LICENCES	85	20	
NFORMATIONS ET DONNÉES		12		INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,	
FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	4			LA SITUATION FINANCIÈRE	
.1 Présentation résumée du Groupe Eutelsat	4	INFORMATION SUR LES TENDANCES	86 86	ET LES RÉSULTATS	11
.2 Chiffres clés	7	12.1 Développements récents 12.2 Perspectives d'avenir	86	20.1 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2008	1
A		1212 Totopouttoo u utoliii	00	20.2 Honoraires des commissaires aux comptes	1
4		13		20.3 Politique de distribution de dividendes	1
ACTEURS DE RISQUES	9	<u> </u>		20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	13
.1 Risques relatifs aux activités du Groupe	9	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFIC	E 88	20.5 Changements significatifs de la situation	
 Risques relatifs au secteur des Services Fixes par Satellites (SFS) 	13	14		financière ou commerciale	1
.3 Risques financiers	15 15			04	
4 Risques liés à la réglementation	17	ORGANES D'ADMINISTRATION,		4 1	
.5 Risques de marché	20	DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	00	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	17
.6 Gestion des risques	22	14.1 Composition du Conseil d'administration	89 89	21.1 Renseignements de caractère général	
		14.1 Composition du Consen d'administration 14.2 Principaux dirigeants	92	concernant le capital	1
5		14.3 Relations au sein des organes	32	21.2 Actes constitutifs et statuts	1
NFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	26	d'administration et de Direction	92	22	
1 Histoire et évolution du Groupe	26	14.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes			
.2 Principaux investissements	27	d'administration et de Direction	92	CONTRATS IMPORTANTS	18
·		15		22.1 Contrats relatifs aux satellites	18
6				22.2 Contrats de location de capacité avec des tiers	18
APERÇU DES ACTIVITÉS	29	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	93	22.3 Contrats de financement	18
.1 Présentation	29	15.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société	93		
.2 Forces du Groupe et stratégie	30	15.2 Éléments de détermination de la part variable	30	23	
.3 Principaux marchés	34	de la rémunération des mandataires sociaux		DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	19
.4 Concurrence	38	et dirigeants du Groupe	94	Responsable de l'information	1
.5 Description des activités	39	15.3 Eléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison		Calendrier indicatif de la communication financière	1
.6 Satellites et zones de couverture	44	de ou postérieurement à la cessation		Document d'information annuel	1
.7 Politique Commerciale et distribution	52	des fonctions des dirigeants du Groupe	95		·
.8 Réglementation	55	15.4 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options		24	
7		de souscription ou d'achat d'actions	96	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS	19
PRGANIGRAMME		16			
	65 65				
.1 Organigramme du Groupe .2 Filiales et participations	67	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	97	GLOSSAIRE	19
.3 Flux financiers du Groupe	69	16.1 Mandat des membres des organes	97	_	-
_		d'administration et de Direction	97	A	
В		16.2 Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration		ANNEXES	19
PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES		et de Direction de la Société	97	A1 Rapport du Président	- 4
T ÉQUIPEMENTS	70	16.3 Fonctionnement du Conseil d'administration	97	du Conseil d'administration	
.1 Propriétés immobilières		16.4 Fonctionnement des organes de Direction	101	d'Eutelsat Communications Établi en application des dispositions	
et équipements du Groupe	70	16.5 Gouvernement d'entreprise	102	de l'article I. 225-37 du code de commerce	1
2 Environnement, santé et sécurité	70	17		A2 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport	
9		SALARIÉS	103	du président du Conseil d'administration	
XAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE		17.1 Nombre de salariés	103	de la société Eutelsat Communications, pour ce qui concerne les procédures	
T DU RÉSULTAT	71	17.2 Options conférées aux salariés sur les actions		de contrôle interne relatives à l'élaboration	
1 Note préliminaire sur la présentation		de la Société ou de sociétés du Groupe	103	et au traitement de l'information comptable	_
des comptes	71	17.3 Attributions gratuites d'actions du Groupe	105	et financière	2
2 Présentation générale	71	17.4 Intéressement, participation et Plan d'Épargne	106	A3 Rapport spécial des commissaires aux comptes	2
 Description des éléments du compte de résultat Analyse comparative des comptes de résultat 	72			A4 Rapport financier annuel	2
des exercices clos les 30 juin 2007 et 2008	74				



Société anonyme au capital de 219 641 955 euros Siège social: 70, rue Balard 75015 Paris 481 043 040 R.C.S. Paris

>> DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2007/2008



Incluant le rapport financier annuel

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 16 octobre 2008 sous le numéro R.08-107. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'Autorité des marchés financiers des éléments comptables et financiers présentés.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- > les comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2007 et le rapport des contrôleurs légaux y afférent figurant respectivement à la section 20.1.2 (pages 148 à 197) et 20.1.1 (pages 146 et 147) du document de référence 2007 d'Eutelsat Communications enregistré sous le n° 07-162 par l'Autorité des marchés financiers le 8 novembre 2007 (le « Document de référence 2007 »);
- > les comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 iuin 2006 et le rapport des contrôleurs légaux y afférent figurant respectivement à la section 20.2.2 (pages 200 à 259) et 20.2.1 (pages 198 et 199) du Document de référence 2007 ; et
- > l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe Eutelsat pour les exercices clos aux 30 juin 2007 et 2006 figurant à la section 9.4 (pages 97 à 108) du Document de référence 2007.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social d'Eutelsat Communications, 70, rue Balard -75015 Paris, sur les sites Internet d'Eutelsat Communications (www.eutelsat.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

PERSONNES RESPONSABLES

Dans le présent document de référence, les expressions « Eutelsat Communications » ou la « Société » désignent la société Eutelsat Communications S.A. L'expression « Eutelsat S.A. » désigne la société Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle de la Société. L'expression le « Groupe » ou « Groupe Eutelsat » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales. L'expression « OIG » désigne l'Organisation Européenne des Télécommunications

par Satellites avant la transformation (la «Transformation») (voir section 5.1.5 « Événements importants » et section 6.8 paragraphe « Autres dispositions applicables au Groupe ») et l'expression « OIG EUTELSAT » désigne cette organisation après la Transformation. Un glossaire définissant les principaux termes du présent document de référence figure à la fin de ce document.

>> 1.1 Nom et fonction du responsable du document de référence

M. Giuliano Berretta, Président du Conseil d'administration et Directeur général d'Eutelsat Communications.

>> 1.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu dans ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document de référence.

Paris, le 15 octobre 2008

M. Giuliano Berretta Président-directeur général

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

>> 2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.	Mazars & Guérard Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
Tour Ernst & Young 92037 Paris la Défense Cedex	61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie
Désigné dans les statuts comme premier commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009.	Nommé lors de la réunion de la collectivité des associés le 20 juillet 2005 commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

>> 2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Thierry Gorlin	Monsieur Gilles Rainaut
41, rue lbry	61, rue Henri Regnault
92576 Neuilly-sur-Seine	92400 Courbevoie
Désigné dans les statuts comme premier commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009.	Nommé lors de la réunion de la collectivité des associés le 20 juillet 2005 commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

INFORMATIONS ET DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Le présent document de référence présente les comptes et les données consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2008 préparés en normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards (« IFRS »)) et incorpore par référence les comptes consolidés en normes IFRS pour les exercices clos les 30 juin 2007 et 2006.

Le document de référence contient également les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2008 qui figurent à la

section 20.1.4 « Comptes annuels d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2008 ».

Sauf indication contraire, les données chiffrées présentées dans le présent document de référence sont établies à partir des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2007 ainsi qu'à partir des comptes consolidés figurant à la section 20.1.2 du présent document de référence pour l'exercice clos le 30 juin 2008.

>> 3.1 Présentation résumée du Groupe Eutelsat

Avec 24 satellites en orbite géostationnaire (ou GEO), localisés de 15° Ouest à 70,5° Est, la flotte du Groupe couvre l'ensemble du continent européen, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (l'« Europe Étendue »), ainsi que l'Afrique subsaharienne et une partie importante des continents asiatique et américain, lui donnant potentiellement accès à 90 % de la population mondiale.

Grâce à sa flotte satellitaire diffusant plus de 3 120 chaînes de télévision au 30 iuin 2008, le Groupe est le leader européen en terme de nombre de chaînes diffusées et le numéro 3 mondial des Services Fixes par Satellite (SFS) (source: Euroconsult 2007).

Le Groupe offre un portefeuille de services qui comprend des Applications Vidéos (services de diffusion de chaînes de télévision à destination du public ou broadcasting, et Réseaux de Vidéos Professionnelles), des solutions de communication pour les Réseaux Professionnels de Données, des Services à Valeur Ajoutée (accès Internet à haut débit par satellite) et des services Multi-Usages.

Parmi les utilisateurs de la capacité du Groupe figurent les principaux opérateurs européens et internationaux de médias et de télécommunications tels que :

> les radiodiffuseurs privés et publics, notamment l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER), la RAI, France Télévisions, Deutsche Welle, BBC, Mediaset, TVN, TF1, RTL, France 24, ARD et ZDF ou encore NHK, Discovery Channel, CCTV, Eurosport et Euronews;

- > d'importants opérateurs de télévision numérique payante, notamment Sky Italia, le Groupe Canal+, BSkyB, Bis, Orange, TeleColombus, ART, Orbit, Multichoice Africa, Gateway, Cyfra+, Polsat, Digiturk, NTV+ et Tricolor;
- > des groupes internationaux tels que Renault, Shell, Total, General Motors, Volkswagen ou encore Euronext, Reuters, Schlumberger, Associated Press;
- > des prestataires de services de réseaux d'entreprise ou d'opérateurs de réseaux tels que Hughes Network Systems, Algérie Télécom, Orascom, AT&T, ou encore Siemens Business Services, Atrexx, Bentley Walker; et
- > des opérateurs de services satellitaires au Moyen-Orient tels que Nilesat et Noorsat.

Le Groupe offre ses services aux radiodiffuseurs et aux opérateurs de réseaux, directement ou par l'intermédiaire de distributeurs, comprenant les principaux fournisseurs de services de télécommunications européens, tels que notamment France Télécom/GlobeCast, Telespazio, British Telecom/Arqiva, Deutsche Telekom/T-Systems, RSCC en Russie ou encore Belgacom.

INFORMATIONS ET DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Présentation résumée du Groupe Eutelsat

Caractéristiques clés du secteur des SFS

Le secteur des SFS se caractérise par :

- > d'importantes barrières à l'entrée liées (i) au nombre limité de positions orbitales commercialement viable dans le monde et en Europe Étendue et à un encadrement réglementaire international complexe, (ii) à l'importance des investissements nécessaires et au haut niveau d'expertise technique requis pour développer et opérer une flotte de satellite GEO, et enfin (iii) à l'effort commercial important et soutenu nécessaire au développement des différentes positions orbitales. C'est ainsi que, sur l'arc orbital européen (de 15° Ouest à 45° Est), le Groupe exploite 18 positions orbitales avec 22 satellites, qui représentent un investissement total de plus de 3 milliards d'euros ;
- > un risque limité de substitution et de perte de clientèle dans la mesure où les satellites GEO représentent la technologie de diffusion la plus efficace et la plus économique de contenu sur une large zone géographique à destination de nombreuses antennes de réception
- (point to multi-point) alors même que les réseaux terrestres n'ont qu'une pénétration ou des capacités limitées. Par ailleurs, le transfert des services de diffusion des opérateurs de plates-formes de télévision vers d'autres opérateurs satellites représenterait un coût économique important, en raison du repointage des parcs d'antennes de réception vers une autre position orbitale ;
- > un modèle économique solide, caractérisé par un important carnet de commandes permettant de disposer d'une grande visibilité sur les revenus futurs, des marges opérationnelles généralement élevées et une proportion importante de coûts fixes, d'où un fort levier opérationnel, et la récurrence de flux de trésorerie opérationnelle élevés.

L'activité du Groupe dans le secteur des SFS présente ainsi de nombreuses similitudes avec les activités des opérateurs d'infrastructure terrestre.

Forces du Groupe

En tant qu'opérateur de satellites, le Groupe dispose d'atouts importants:

- > un grand nombre de positions orbitales avec 20 positions orbitales en opération sur l'arc orbital européen (15° Ouest à 70,5° Est) desservant l'Europe Étendue;
- > un positionnement privilégié sur les Applications Vidéo en forte croissance et très rémunératrices qui représentent 75,5 % du chiffre d'affaires 2008 (hors autres revenus et revenus non récurrents) grâce à :
 - des positions orbitales Vidéo phares :
 - la position HOT BIRD™ à 13° Est, 1^{re} position orbitale en Europe Étendue avec près de 1 101 chaînes de télévision diffusées à destination de plus de 121 millions de foyers satellites et câble au 30 juin 2008,
 - la position EUROBIRD™ 1 à 28,5° Est qui diffuse plus de 320 chaînes à destination du Royaume Uni et de l'Irlande,
 - des positions orbitales Vidéo majeures desservant des zones géographiques où les marchés de la télévision numérique sont en

- forte croissance tels que notamment la Russie (36° Est), l'Europe centrale et orientale (16° Est), le Moyen Orient et l'Afrique du Nord (25.5° Est, 7° Ouest, 5° Ouest), la Turquie (7° Est) et l'Afrique subsaharienne (36° Est et 7° Est). Ces positions orbitales majeures diffusaient, au 30 juin 2008, 1 535 chaînes de télévision ;
- > une sécurisation partielle de ses ressources spatiales. Cette politique de sécurisation se traduit par le nombre important d'équipements ou de systèmes redondants à bord de ses satellites mais aussi par la mise en œuvre d'une politique de sécurisation complète des ressources satellitaires louées par les clients à la position HOT BIRD™ (représentant près de 38 % du chiffre d'affaires du Groupe au 30 juin 2008) avec les lancements à venir des satellites HOT BIRD™ 9 et HOT BIRD™ 10, par une sécurisation partielle de la position orbitale 7° Est avec le lancement à venir du satellite W3B, ainsi que par une gestion dynamique des ressources satellitaires ;
- > un carnet de commandes de 3,4 milliards d'euros, dont la durée résiduelle pondérée est de 7,4 ans au 30 juin 2008, procurant une grande visibilité sur les flux de trésorerie opérationnels futurs et ses revenus.

INFORMATIONS ET DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Présentation résumée du Groupe Eutelsat

Stratégie et activités du Groupe

Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, le Groupe a conduit avec succès la mise en œuvre de sa stratégie de développement qui vise à maximiser le revenu par répéteur utilisé en positionnant ses services sur les applications les plus rémunératrices. Le Groupe a ainsi focalisé ses ressources satellitaires sur les Applications Vidéo et les Services à Valeur Ajoutée tant dans les pays de l'Union européenne que dans les marchés émergents de l'Afrique subsaharienne, de l'Afrique du Nord et Moyen-Orient, de la Russie et de l'Asie Centrale.

Dans ce cadre, le Groupe a poursuivi :

➤ le renforcement global de ses positions dans les marchés des pays de l'Union européenne

Tirant parti du leadership de la position orbitale phare HOT BIRD™, première position orbitale mondiale en terme de chaînes de télévision diffusant 1 101 chaînes au 30 juin 2008, le Groupe a poursuivi son développement dans les marchés de l'Union européenne avec en particulier :

- le succès quasi-immédiat de la commercialisation de la nouvelle position 9° Est, où le satellite EUROBIRD™ 9 transmet déjà 125 chaînes de télévision, un an après sa mise en service.
 - Cette position orbitale, dont la réception peut être jumelée avec celle des satellites HOT BIRDTM sur une même antenne, a bénéficié de la très forte attractivité de la position orbitale HOT BIRDTM,
- le renforcement du Groupe sur le marché français avec le lancement d'un nouveau bouquet de télévision payante BIS sur le marché français à partir des positions orbitales HOT BIRD™ et ATLANTIC BIRD™ 3 et la sélection par Orange de ces mêmes positions orbitales pour diffuser la partie télévision de son offre « triple-play » (TV-Internet-Téléphonie) et ainsi la rendre accessible sur 98 % du territoire français;
- ➤ la progression de son activité Vidéo dans les marchés du Second Continent (Europe de l'Est, Turquie, Russie, Asie Centrale, Moyen-Orient, Afrique du Nord et Afrique Subsaharienne) grâce notamment à :
 - la position orbitale 36° Est, qui dessert les marchés de la Russie et de l'Afrique subsaharienne, et à partir de laquelle les satellites W4 et SESAT 1 diffusent 391 chaînes de télévision au 30 juin 2008, soit une progression de plus de 49 % par rapport au 30 juin 2007,
 - la position 7° Est, à partir de laquelle diffuse le satellite W3A, qui a bénéficié du lancement du bouquet Gateway au Nigéria et d'un accroissement de la capacité louée par le bouquet Digiturk. Ce dynamisme commercial s'est traduit par une augmentation de 15 % du nombre de chaînes de télévision diffusées par le satellite W3A pour s'établir au 30 juin 2008 à un total de 196 chaînes de TV,

- la position 7°/8° Ouest, ouverte au début de l'exercice 2006-2007 et exploitée par les satellites ATLANTIC BIRD™ 2 et ATLANTIC BIRD™ 4 qui diffusent déjà 253 chaînes de télévision au 30 juin 2008, soit une progression de 47 % sur l'exercice 2007-2008. Les contrats signés avec des clients clés tels que NileSat ont ainsi permis au Groupe de disposer rapidement d'une position orbitale majeure desservant le marché de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.
- > le développement des Services à Valeur Ajoutée

Le Groupe a poursuivi le déploiement de son service d'accès Internet haut débit D-STAR™ destiné aux professionnels et aux collectivités territoriales dans les zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres, et opère au 30 juin 2008 un réseau de 8 902 terminaux, en progression de 20 % par rapport au 30 juin 2007. Enfin, le Groupe a lancé au cours de l'exercice une innovation majeure afin de mettre l'Internet par satellite à la portée du grand public à des prix et des débits comparables à ceux de l'ADSL. Dans le cadre de cette innovation, le Groupe a commandé en octobre 2007 auprès d'EADS Astrium le satellite KA-SAT en bande Ka qui sera le premier satellite d'une nouvelle infrastructure satellitaire et sol. Cette nouvelle infrastructure étendra considérablement les ressources et l'accessibilité des services à haut débit pour le grand public dans toute l'Europe et le bassin méditerranéen. Elle permettra d'offrir un service à des débits comparables à l'ADSL à plus de 1,5 million d'utilisateurs, sur un marché total estimé à près de 15 millions de foyers en 2010 (source : Eutelsat Communications), tout en offrant de nouvelles opportunités pour les marchés de la télévision locale et régionale;

> une approche opportuniste des Services Multi-usages principalement destinés à satisfaire les besoins gouvernementaux.

Cette stratégie s'est traduite par une croissance continue de son chiffre d'affaires (+ 4,8 % au 30 juin 2007 et + 5,9 % au 30 juin 2008), par le renforcement du poids des Applications Vidéo dans son portefeuille d'activité, celles-ci représentant désormais plus de 75,5 % de son chiffre d'affaires (hors autres revenus et revenus non récurrents) contre près de 73 % lors de l'exercice précédent.

Par ailleurs, avec une marge d'EBITDA s'élevant à 78,7 % au 30 juin 2007 et à 79,3 % au 30 juin 2008, le Groupe confirme sa place de numéro 1 mondial en terme de profitabilité parmi les grands opérateurs du SFS (source : Eutelsat Communications).

Enfin, l'exercice clos au 30 juin 2008 se traduit par une nouvelle amélioration des indicateurs intermédiaires opérationnels. Le résultat opérationnel du Groupe progresse ainsi de près de 4,5 % pour s'établir à 378,8 millions d'euros, soit plus de 43 % du chiffre d'affaires. Le résultat net part du Groupe s'établit quant à lui à 172,3 millions d'euros au 30 juin 2008, soit une progression de 8,1 % par rapport au 30 juin 2007.

Chiffres clés

>> 3.2 Chiffres clés

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des bilans, comptes de résultats et des tableaux des flux de trésorerie consolidés du Groupe en normes IFRS pour les exercices clos aux 30 juin 2007 et 2008. Les principes comptables significatifs retenus par Eutelsat Communications sont détaillés en Note 2 de l'annexe aux comptes consolidés d'Eutelsat Communications. Des extraits de ces comptes sont repris dans les tableaux ci-dessous comme base de référence (voir chapitre 9 « Examen de la situation financière et du résultat » pour de plus amples détails).

EXTRAITS DES BILANS CONSOLIDÉS D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

(En millions d'euros) 2007	2008
Total des actifs non courants 3 884,1	3 999,5
Total des actifs courants 441,4	496,5
Total Actif 4 325,5	4 496,0
Total des capitaux propres 1 311,5	1 417,2
Total des passifs non courants 2 758,3	2 840,0
Total des passifs courants 255,7	238,7
Total Passif 4 325,5	4 496,0
ENDETTEMENT NET ⁽¹⁾ 2 295,4	2 421,9

⁽¹⁾ L'endettement net comprend l'ensemble des dettes bancaires ainsi que les dettes liées aux contrats de location longue durée diminuée des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (nettes des soldes créditeurs de banque).

EXTRAITS DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

(En millions d'euros) 2007	2008
Chiffre d'affaires 829,1	877,8
Coûts des opérations (62,5)	(69,2)
Frais commerciaux et administratifs (113,9)	(112,8)
Dotation aux amortissements (300,8)	(300,9)
Autres produits opérationnels 37,5	3,9
Autres charges opérationnelles (26,7)	(19,9)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL 362,5	378,8
Résultat financier (108,2)	(109,1)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ 170,0	183,4

EXTRAITS DES TABLEAUX DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

(En millions d'euros)	2007	2008
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	527,7	566,6
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(370,0)	(467,5)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(383,9)	(130,3)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE	(226,3)	(30,6)

INFORMATIONS ET DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Chiffres clés

EBITDA

Il est rappelé que l'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de profitabilité ou de liquidité. L'EBITDA ne doit pas non plus être considéré comme un indicateur des résultats opérationnels passés ou futurs. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre,

les données indiquées dans le présent document de référence relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

Dans le tableau ci-dessous, l'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et autres produits et charges opérationnelles (dépréciations d'actifs, profits, (pertes) de dilution, produits d'assurance, etc.).

(En millions d'euros)	2007	2008
Chiffre d'affaires	829,1	877,8
Charges opérationnelles*	(176,5)	182,0
EBITDA	652,6	695,7
Marge d'EBITDA (en pourcentage du chiffre d'affaires)	78,7 %	79,3 %

^{*} Les charges opérationnelles sont définies comme les coûts des opérations, plus les frais commerciaux et administratifs.

Conjuguée à la performance commerciale de l'exercice, la rigueur de gestion maintenue par le Groupe s'est traduite par une augmentation de l'EBITDA consolidé de 6,6 % entre le 30 juin 2007 et le 30 juin 2008.

Avec une marge d'EBITDA respectivement de 78,7% et 79,3% aux 30 juin 2007 et 2008, le Groupe confirme sa place de premier grand opérateur mondial de SFS en terme de profitabilité (source : Eutelsat Communications).

Évolution du carnet de commandes

Au 30 juin 2008, le carnet de commandes du Groupe s'élevait à 3,4 milliards d'euros représentant 3,9 fois le chiffre d'affaires annuel (hors autres revenus et revenus non récurrents), alors qu'il était de 3,7 milliards d'euros au 30 juin 2007. La diminution du carnet de commandes de

7,6 % entre le 30 juin 2007 et le 30 juin 2008 est principalement due à son érosion naturelle en raison de l'augmentation de l'âge moyen de la flotte, la plus grande partie du carnet de commandes étant constituée de contrats conclus pour la durée de vie des satellites.

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs, avant de prendre leur décision d'investissement, et les actionnaires sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence y compris les risques décrits ci-dessous.

Ces risques sont, à la date d'enregistrement du présent document de référence, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière et/ou ses résultats et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement.

>> 4.1 Risques relatifs aux activités du Groupe

Le Groupe pourrait ne pas être à même de respecter le calendrier de lancement ou de mise en service de ses nouveaux satellites

Le Groupe prévoit de lancer sept nouveaux satellites (HOT BIRD™ 9, HOT BIRD™ 10, W2M, W2A, W7, KA-SAT et W3B) au cours des trois prochains exercices dont quatre à cinq au cours de l'exercice 2008-2009 (HOT BIRD™ 9, HOT BIRD™ 10, W2M, W2A et W7). Il est possible que le Groupe ne soit pas en mesure de respecter le calendrier prévu pour le lancement de ces nouveaux satellites ou que leurs lancements échouent. Par ailleurs, le nombre limité d'opérateurs de services de lancement pourrait réduire la flexibilité et la possibilité pour le Groupe de transférer les lancements prévus d'un fournisseur à un autre. En outre, en raison du nombre limité d'opérateurs de lancement, l'échec au lancement d'un satellite, qui se traduit généralement par un report significatif des périodes de lancement de satellites, rendrait plus difficile

pour le Groupe la mise en œuvre de son programme de déploiement dans les délais prévus.

Un retard significatif notamment dans la construction du satellite, un report de lancement, ou un échec au lancement de l'un de ces satellites réduirait la capacité du Groupe à trouver de nouvelles opportunités commerciales et à mettre en œuvre sa stratégie de développement, ainsi qu'à respecter ses engagements contractuels de continuité de services pour ses clients ou utilisateurs finaux et ses objectifs de croissance. Tout retard significatif ou échec au lancement de l'un de ces satellites aurait ainsi un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe et ses objectifs.

Certains satellites exploités par le Groupe pourraient subir des pannes ou des dysfonctionnements en orbite

Les satellites sont sophistiqués et sensibles à l'environnement extérieur. Une fois en orbite, des dysfonctionnements peuvent survenir pour diverses raisons et entraîner une réduction de leur durée de vie opérationnelle restante et/ou une réduction permanente ou intermittente de leur capacité de transmission, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Certains satellites du Groupe ont subi au cours de l'exercice et des exercices précédents des incidents en orbite se traduisant par une réduction significative de leur capacité de transmission ou de leur durée de vie estimée restante (voir la section 6.6.3 « Pannes et pertes d'équipement »). Ainsi, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, le

satellite W5 a connu un incident majeur qui s'est traduit par une réduction de sa capacité de 24 à 20 répéteurs, ainsi que par une réduction de sa durée de vie restante estimée de trois ans.

De même certains satellites du Groupe ont perdu dans le passé certains équipements et fonctionnent en utilisant les équipements de redondances à bord (voir section 6.6.3 « Pannes et pertes d'équipement »).

Bien que le Groupe puisse utiliser des équipements redondants ou la capacité de secours d'un satellite en cas de panne ou de dysfonctionnement en orbite, le Groupe ne peut garantir qu'il serait en mesure d'assurer la continuité du service pour ses clients, notamment du fait d'un éventuel manque de disponibilité de capacité satellitaire appropriée aux besoins des clients concernés.

FACTEURS DE RISQUE

Risques relatifs aux activités du Groupe

Dans une telle circonstance, le Groupe pourrait avoir des difficultés à conserver ses clients (qui pourraient résilier ou renégocier leur contrat d'attribution de capacité) et pourrait ne pas être en mesure de conclure de nouveaux contrats d'attribution de capacité à des conditions

satisfaisantes. Par conséquent, de tels pannes ou dysfonctionnements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est dépendant de plusieurs clients importants

Le Groupe génère une part significative de son chiffre d'affaires avec un nombre limité de clients, dont des distributeurs, qui sont pour l'essentiel des opérateurs de télécommunications. Au 30 juin 2008, les dix premiers clients du Groupe représentaient 54,45 % de son chiffre d'affaires (la répartition du chiffre d'affaires entre les dix premiers clients du Groupe au 30 juin 2007 et 2008 figure à la section 6.7 « Politique commerciale et distribution »). Des clients importants du Groupe pourraient décider de résilier leurs contrats, de ne pas les renouveler, ou de les renouveler à des conditions, notamment tarifaires, moins favorables pour le Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, des clients importants du Groupe en terme de capacité et de chiffre d'affaires, situés notamment dans les marchés émergents peuvent rencontrer ou rencontrent des difficultés financières, susceptibles d'entraîner notamment des retards de paiements, des impayés, ou leur faillite, pouvant donner lieu à la résiliation des contrats de capacités correspondants sans que le Groupe soit en mesure de substituer de nouveaux clients en remplacement des clients défaillants, et/ou de recouvrir tout ou partie des sommes dues par ces clients, ce qui pourrait également avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe n'a pas souscrit de polices d'assurance pour tous les satellites en orbite lui appartenant, et ces polices pourraient ne pas le protéger contre tous les dommages subis par ses satellites

Le Groupe a mis en œuvre un programme annuel d'assurances vie en orbite couvrant 16 de ses satellites pour leur valeur déclarée qui sera renouvelé en novembre 2008. Les polices couvrent les pertes partielles et/ou réputées totales des satellites assurés, sous certaines conditions. En dépit de cette couverture totale ou partielle par l'assurance, une panne ou la perte d'un ou de plusieurs satellites du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et

Par ailleurs, les polices d'assurance-vie en orbite souscrites par le Groupe contiennent des clauses d'exclusion types ainsi que des clauses d'exclusion spécifiques, relatives à des risques de pannes possibles pour certains satellites. En cas de pertes résultant d'un événement ou d'un équipement non couvert par ces polices, le préjudice subi ne sera pas indemnisé. Par ailleurs, au titre de ses polices d'assurance, le Groupe ne serait pas indemnisé en cas de dommages sur ses satellites d'un montant cumulé annuel inférieur à 80 millions d'euros. Ainsi, certaines

pertes partielles ou réputées totales pourraient ne pas être totalement indemnisées au titre du programme d'assurance en vigueur.

En outre, ce programme d'assurances ne protège pas contre certains dommages ou préjudices, tels que les pertes d'opportunité, les interruptions d'activité, les retards de mise en service et les pertes de chiffre d'affaires. Enfin, l'assurance pourrait contester les causes des pannes ou dysfonctionnements ou le montant du dommage supporté par le Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'en cas de panne ou dysfonctionnement avéré de l'un de ses satellites couvert au titre des programmes d'assurance passés, l'assurance indemnisera le Groupe dans des délais raisonnables ou pour le montant réclamé en réparation par le Groupe. L'absence d'indemnisation, l'indemnisation tardive ou l'indemnisation partielle des pertes subies pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Les primes des polices d'assurance pour les satellites en orbite et pour les lancements pourraient augmenter dans le futur et les polices d'assurances pourraient être plus difficiles à obtenir ou à renouveler à l'avenir

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, les charges relatives aux primes d'assurances représentaient environ 4,3 % des charges opérationnelles totales.

Les principales polices d'assurance souscrites par le Groupe sont des polices d'assurance-vie en orbite renouvelables annuellement.

Le programme d'assurance-vie en orbite souscrit par le Groupe sera renouvelé en novembre 2008.

De nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté du Groupe, pourraient affecter le montant des primes d'assurance, il s'agit principalement des statistiques de pannes des satellites ou des échecs des lanceurs dans l'ensemble du secteur.

Risques relatifs aux activités du Groupe

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de renouveler son programme d'assurance-vie en orbite à des conditions comparables dans le futur. Une dégradation du marché de l'assurance-vie en orbite ou une augmentation des primes d'assurance pourrait conduire le Groupe à réduire sa couverture des risques de pertes partielles et/ou réputées totales, ce qui pourrait avoir comme conséquence d'augmenter l'exposition du Groupe aux conséquences d'une panne ou d'un dysfonctionnement en orbite.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une police d'assurance lancement couvrant jusqu'en mai 2011 les lancements des satellites HOT BIRD™ 9, HOT BIRD $^{\text{TM}}$ 10, W2M, W2A, W7, KA-SAT et W3B en cours de construction.

Pour certains de ces satellites, le Groupe devra souscrire un complément d'assurance pour couvrir la totalité de ses besoins d'assurance.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'obtenir de tels compléments d'assurance ou des assurances lancement pour ses satellites au-delà de mai 2011 à des conditions satisfaisantes, en raison notamment d'une réduction de l'offre d'assurance ou d'une augmentation substantielle des primes d'assurance lancement en fonction notamment des statistiques des échecs des lanceurs dans l'ensemble du secteur, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe réalise une part de son chiffre d'affaires dans les Services Multi-Usages, qui dépendent largement du contexte politique et économique international

Au cours des dernières années, le Groupe a réalisé une part de son chiffre d'affaires (6,8 % du chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2008) dans le segment des Services Multi-Usages. Ce segment comprend entre autres la fourniture directe ou indirecte de services aux administrations, notamment aux États-Unis, par le biais de contrats d'attribution de capacité annuelle. L'obtention et/ou le renouvellement de contrats d'attribution de capacité pour ce segment dépendent dans une large mesure du contexte politique et économique international. Il en résulte que le Groupe ne peut être certain qu'il sera en mesure de continuer à réaliser un chiffre d'affaires dans les Services Multi-Usages.

Tout échec dans l'obtention de nouveaux contrats, toute résiliation, nonrenouvellement ou renouvellement à des conditions moins favorables de tels contrats pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Une partie croissante de la clientèle du Groupe est constituée d'utilisateurs finaux et la demande de capacité est de plus en plus fragmentée

Depuis plusieurs années, une part croissante des clients du Groupe est constituée d'utilisateurs finaux. Par ailleurs, certains distributeurs pourraient demander au Groupe de reprendre des contrats d'utilisateurs finaux. Cette clientèle pourrait disposer de ressources financières moins élevées que les clients distributeurs traditionnels, ce qui pourrait accroître le risque d'impayés et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, les clients utilisateurs finaux ont besoin d'une capacité satellitaire qui peut être inférieure à celle demandée par les clients

distributeurs. Ainsi, une plus grande proportion des nouveaux contrats d'attribution de capacité du Groupe peut ne porter que sur l'utilisation d'une fraction de répéteur et non sur sa totalité. Si un client utilisateur final d'une fraction de répéteur ne payait pas ses factures ou n'honorait pas toute autre clause contractuelle du contrat le liant au Groupe, ce dernier pourrait ne pas être en mesure de mettre fin aux services fournis à ce client sans interrompre le service pour l'ensemble des clients utilisant ce même répéteur. Cette fragmentation de la demande de capacité pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est exposé à des risques liés au caractère international de sa clientèle et de ses activités

Le Groupe fournit des services de télécommunications par satellite à des clients dans environ 150 pays, et pourrait être amené à se développer dans d'autres pays. Par conséquent, le Groupe est exposé à des risques géopolitiques, économiques ou autres, liés au caractère international de ses activités commerciales. Les politiques tarifaires, fiscales, réglementaires ou douanières relatives aux services fournis par le Groupe, les pratiques commerciales de certains pays, ou encore leur instabilité politique ou économique, pourraient empêcher le Groupe de

mettre en œuvre sa stratégie de développement et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses

Par ailleurs, si le Groupe devait intenter une action en justice contre ses clients ou ses partenaires commerciaux qui se trouvent hors de l'Union européenne, il pourrait s'avérer difficile pour lui de faire valoir ses droits, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Risques relatifs aux activités du Groupe

La stratégie de développement du Groupe repose en partie sur une expansion dans des zones géographiques où il a peu ou pas d'expérience, et où peuvent s'exercer des pressions sur les prix

Le développement futur du Groupe dépend en partie de sa capacité à se développer dans des zones géographiques où il a peu ou pas d'expérience, et où peut exister une pression concurrentielle et tarifaire importante, se traduisant notamment par des tarifs qui sont souvent moins élevés qu'en Europe. Ce contexte concurrentiel pourrait limiter la capacité du Groupe à pénétrer ces marchés ou à y être compétitif.

Par ailleurs, afin de faciliter la distribution et la commercialisation de ses services dans ces régions, le Groupe pourrait chercher à conclure des accords avec d'autres sociétés (par exemple, des joint-ventures ou des partenariats). Il pourrait cependant ne pas être en mesure d'identifier ou de conclure un accord avec des partenaires appropriés. De plus, ces

accords pourraient s'accompagner de certains risques liés notamment au manque de contrôle sur les projets, à d'éventuels conflits d'intérêts entre les partenaires, à la possibilité que l'un d'entre eux ne respecte pas l'une de ses obligations (notamment concernant sa participation au capital), et à la difficulté pour le Groupe de maintenir des normes, des procédures de contrôle et des politiques uniformes.

L'incapacité du Groupe à pénétrer ces marchés dans des conditions économiques satisfaisantes, ou le cas échéant avec des partenaires appropriés, pourrait empêcher le Groupe de mettre en œuvre sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le développement du Groupe dépend en grande partie des perspectives de croissance de la demande pour les services par satellite

Le développement du Groupe dépend en grande partie des perspectives de croissance de la demande de services vidéo pour partie liée au développement attendu de la télédiffusion (Direct To Home - DTH) dans les pays émergents et de la Télévision Haute Définition (« TVHD »). Cette demande pourrait ne pas se concrétiser. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser les investissements nécessaires au moment voulu pour satisfaire cette demande. En particulier, la TVHD étant plus consommatrice de capacité satellitaire que le standard actuel de télédiffusion par satellite, le Groupe pourrait ne pas être à même d'investir dans des satellites supplémentaires au moment approprié, ou dans des proportions lui permettant de répondre à la demande du marché. Si la demande pour les services vidéo ne se développe pas, ou si le Groupe n'est pas en mesure de satisfaire cette demande, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le développement des Services à Valeur Ajoutée (notamment des solutions d'accès IP) constitue également un vecteur de la stratégie du Groupe. Cette évolution dépendra en partie de la poursuite de la croissance de la demande pour les services Internet à haut débit, qui n'est pas assurée et difficilement prévisible. La demande de services Internet à haut débit pourrait diminuer ou ne pas continuer à croître aussi rapidement qu'au cours des dernières années. De plus, même si cette demande continue à croître, le Groupe ne peut pas garantir que cette croissance se traduira par une demande accrue pour des services par satellite en raison du coût d'accès à la capacité satellitaire. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de fournir les services Internet à haut débit correspondant aux demandes du marché ou à des conditions tarifaires compétitives. Si la demande pour les services Internet à haut débit par satellite ne se développe pas comme prévu ou si le Groupe n'est pas en mesure d'y répondre de façon satisfaisante, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Plus généralement, le développement des activités du Groupe dépend également de la disponibilité de sa capacité dans les différentes bandes de fréquence demandées par les clients. Une pénurie de capacité disponible pour certaines bandes de fréquence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à satisfaire ses clients avant des besoins dans ces bandes.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de satisfaire les demandes de location de capacité satellitaire sur certaines positions orbitales

L'offre de capacité satellitaire est actuellement sensiblement inférieure à la demande dans certaines bandes de fréquence (bande Ku et bande C) en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient. Cette situation, qui pourrait perdurer, résulte notamment du décalage entre les cycles longs d'investissement et d'exploitation des satellites, et des variations conjoncturelles de la demande.

À l'heure actuelle, compte tenu du taux d'utilisation de sa capacité satellitaire (93,4 % au 30 juin 2008), le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre aux demandes de location de capacité additionnelles de clients existants sur certaines positions orbitales. Ces clients pourraient alors louer de la capacité additionnelle auprès d'autres

opérateurs et/ou choisir de résilier leurs contrats avec le Groupe et de transférer l'intégralité de la capacité louée auprès du Groupe vers d'autres opérateurs de satellites disposant de capacité disponible, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, en raison du taux d'utilisation de sa capacité satellitaire et compte tenu du nombre limité de clients et/ou d'utilisateurs finaux de capacité satellitaire, si la situation de sous-capacité devait perdurer, le Groupe pourrait ne pas être à même de satisfaire la demande de nouveaux clients, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les perspectives du Groupe et sur sa capacité à réaliser ses objectifs de croissance.

Risques relatifs au secteur des Services Fixes par Satellites (SFS)

Le Groupe est exposé à des risques spécifiques liés à la capacité qu'il exploite sur des satellites en orbite stable appartenant à des tiers

Le Groupe exploite de la capacité sur cinq satellites appartenant à des tiers, qui sont portés à l'actif de son bilan consolidé.

En cas de pannes ou de dysfonctionnements affectant ces satellites, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir une indemnisation et une capacité équivalente à des conditions comparables. Le Groupe ne peut garantir qu'un litige résultant de ces pannes ou de ces dysfonctionnements sera tranché en sa faveur.

Par ailleurs, le Groupe peut être exposé au risque de faillite des propriétaires de ces satellites, ce qui pourrait entraîner la résiliation ou l'interruption de ses contrats de location de capacité.

De telles situations pourraient entraîner une dépréciation de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe, et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe pourrait être exposé à des risques supplémentaires en cas d'acquisitions

Le Groupe pourrait à l'avenir réaliser des acquisitions. Ces acquisitions pourraient être rémunérées soit en numéraire soit en actions, ce qui, dans ce dernier cas, pourrait avoir un effet dilutif pour les actionnaires existants. De telles opérations impliquent par ailleurs, un certain nombre de risques liés à l'intégration des activités ou du personnel,

à la conservation des clients, à la dispersion de l'attention des dirigeants, à l'apparition de passifs ou de coûts non prévus ou encore à la réglementation applicable à de telles opérations. Des acquisitions pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

>> 4.2 Risques relatifs au secteur des Services Fixes par Satellites (SFS)

L'activité du Groupe est sensible aux évolutions de la demande des utilisateurs de services vidéo

L'industrie audiovisuelle est un marché sensible aux variations des budgets publicitaires et des dépenses des ménages, qui sont euxmêmes affectés par la conjoncture économique dans son ensemble. Au cours des dernières années, des chaînes de télévision, des opérateurs de plates-formes de télédiffusion et des câblo-opérateurs ont connu des difficultés financières du fait de la baisse de leurs recettes publicitaires et d'un ralentissement économique général. Le Groupe ne peut garantir que l'industrie audiovisuelle, qui constitue une part importante de sa base d'utilisateurs, ne sera pas à nouveau affectée par une détérioration de la conjoncture économique, de nature à entraîner une baisse de la demande ou une pression accrue sur les prix. Une telle détérioration pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La poursuite du mouvement de consolidation des opérateurs de platesformes de télédiffusion par satellite et/ou des câblo-opérateurs qui a déjà eu lieu en Espagne, en Pologne, en Italie, et en France pourrait aussi offrir aux opérateurs de plates-formes de télédiffusion ou aux câblo-opérateurs une plus grande marge de négociation auprès des opérateurs de satellite ou de leurs distributeurs, créant ainsi une pression supplémentaire sur les prix. Une telle consolidation pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La mise en œuvre de nouveaux standards techniques de diffusion, qui s'est traduite et pourrait se traduire à l'avenir par une augmentation du taux de compression du signal, a réduit et pourrait réduire la demande de répéteurs pour un nombre de chaînes donné. Si cette baisse n'est pas compensée par une augmentation du nombre de chaînes transmises, la demande globale de répéteurs pourrait diminuer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

FACTEURS DE RISQUE

Risques relatifs au secteur des Services Fixes par Satellites (SFS)

Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites et des opérateurs de réseaux terrestres

Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites internationaux, nationaux et régionaux. Les principaux concurrents du Groupe sont les autres grands opérateurs de satellites internationaux, tels que SES Global et Intelsat. Ces concurrents offrent une capacité satellitaire ou une couverture géographique plus importantes que celles du Groupe, et peuvent disposer de moyens financiers plus importants. Le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de satellites régionaux ou nationaux, dont certains bénéficient d'avantages (par exemple fiscaux ou réglementaires) sur leur marché domestique. L'intensification de la concurrence entre les opérateurs de satellites pourrait conduire à une pression accrue sur les prix, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de réseaux terrestres (câble, fibre optique, DSL, radiodiffusion par faisceaux hertziens et transmission en VHF/UHF en particulier numérique) pour de

nombreux services de transmission et de Services à Valeur Ajoutée, et notamment pour l'accès IP à haut débit, mais aussi pour la transmission de programmes audiovisuels (TV ADSL, TNT). L'intensification de cette concurrence pourrait conduire à une pression accrue sur les prix des services de télécommunications et de radiodiffusion par satellite. Par ailleurs, toute amélioration ou augmentation de la pénétration géographique des opérateurs de réseaux terrestres pourrait conduire les clients du Groupe à choisir les solutions de télécommunications proposées par ces opérateurs, et rendre ainsi plus difficile pour le Groupe la conservation ou le développement de son portefeuille de clients. Enfin, certaines innovations technologiques qui pourraient être développées à l'avenir avec des solutions alternatives aux satellites pourraient rendre la technologie satellitaire obsolète. L'intensification de la concurrence avec les opérateurs de réseaux terrestres pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe pourrait faire face au départ de salariés clés ou être dans l'incapacité de recruter les salariés nécessaires à son activité

Le Groupe dépend, tant pour sa direction que pour ses opérations, d'un certain nombre de salariés clés qui disposent de compétences très spécialisées et d'une grande expérience dans leurs domaines respectifs. En cas de départ de ces salariés, le Groupe pourrait avoir des difficultés à les remplacer. En outre, l'activité du Groupe, caractérisée par une évolution technologique constante, nécessite de pouvoir attirer

en permanence de nouveaux salariés à haute qualification technique. À l'avenir, l'incapacité du Groupe à retenir ou remplacer ces salariés, ou son incapacité à attirer de nouveaux salariés hautement qualifiés, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Des changements technologiques pourraient rendre le système de télécommunications par satellites du Groupe obsolète

L'industrie des télécommunications est soumise à des changements technologiques rapides. Si le Groupe n'était pas en mesure de s'adapter à ces changements de manière rapide et efficace, son système de télécommunications par satellite pourrait devenir obsolète. De ce fait, la position concurrentielle du Groupe pourrait être affaiblie, en particulier si

ses concurrents étaient capables d'intégrer ces nouvelles technologies. Si le système de télécommunications par satellite du Groupe devenait obsolète, la demande pour ses services pourrait diminuer, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

L'activité du Groupe est exposée au risque de sabotage, notamment aux actes terroristes ou au piratage

L'activité du Groupe est exposée au risque de sabotage, notamment aux actes terroristes et à des intrusions dans le système de contrôle de ses satellites. Si les installations et équipements du Groupe étaient mis hors d'état de fonctionner, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'éviter une interruption de service, temporaire ou définitive. De telles perturbations du réseau de satellites pourraient entraîner la perte de clients.

En outre, les polices d'assurance du Groupe, comme il est d'usage dans le secteur spatial, prévoient systématiquement des exclusions en cas de dommages causés par des actes de sabotage, de piratage ou

Tout acte terroriste, de sabotage ou de piratage pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Risgues financiers

Le Groupe est dépendant de plusieurs fournisseurs importants

Le nombre de constructeurs capables de concevoir et de construire des satellites conformes aux spécifications techniques et à la qualité exigées par le Groupe est limité tout comme le nombre d'agences susceptibles de lancer ses satellites, en raison notamment des contraintes réglementaires qui leur sont applicables.

Les achats de satellites et de services de lancement, représentaient respectivement au 30 juin 2008 et au 30 juin 2007 environ 87 % et 85 % des acquisitions d'immobilisations corporelles du Groupe. Ces achats sont principalement réalisés auprès de 2 constructeurs de satellites (EADS Astrium et Thales Alenia Space) et de 3 opérateurs de lancements (Ariane, Sea Launch et International Launch Services) qui pourraient avoir des difficultés à faire face à la demande croissante des opérateurs de satellites. Au cours de l'exercice 2008, les achats du Groupe auprès de ces fournisseurs se sont élevés à environ 286,1 millions d'euros et aucun ne représentant plus de 35 % de ce montant.

Le Groupe est ainsi dépendant d'un nombre réduit de fournisseurs, ce qui pourrait diminuer son pouvoir de négociation à leur égard et rendre plus onéreux son plan de déploiement de satellites.

Le Groupe estime par ailleurs ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis des fournisseurs autres que les constructeurs de satellites et opérateurs de lancement. Les conditions tarifaires des services de lancement variant en fonction du nombre de satellites à lancer dans le monde et du taux d'échec lancement, les récents échecs lancement des lanceurs ILS et Sea Launch pourraient entraîner une forte augmentation des prix des services de lancement.

De plus, le Groupe est exposé au risque que ses fournisseurs connaissent des difficultés opérationnelles ou financières, qu'ils soient mis en faillite ou exposés à des procédures liées aux droits de propriété intellectuelle.

Le nombre limité de fournisseurs pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

>> 4.3 Risques financiers

La Société est une société holding qui dépend de ses filiales pour disposer des moyens nécessaires au versement éventuel de dividendes et/ou pour assurer le service de sa dette

La Société est une société holding qui n'a qu'une capacité réduite à réaliser du chiffre d'affaires. La Société dépend donc de ses filiales pour disposer des moyens nécessaires au versement éventuel de dividendes ou à toute autre forme de distribution à ses actionnaires, et/ou pour assurer le service et le remboursement de sa dette.

À ce titre, la Société présente un niveau d'endettement important représentant, au 30 juin 2008, 1 615 millions d'euros d'emprunts au titre du Contrat de Refinancement (voir section 10.3 paragraphe « Crédit de refinancement d'Eutelsat Communications »). Ce Contrat de Refinancement ne comporte ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications, ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs.

Les sommes distribuables de sa principale filiale opérationnelle Eutelsat S.A. pourraient être fortement affectées par ses charges, qu'elles se traduisent ou non par un décaissement, et notamment par toutes dépréciations d'actifs enregistrées dans les comptes d'Eutelsat S.A. Dans le passé, Eutelsat S.A. a enregistré d'importantes dépréciations de ses actifs et pourrait être amenée à constater de telles dépréciations à l'avenir, réduisant d'autant son résultat net distribuable. Le fait que la capacité distributive de ses filiales puisse être réduite, pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de la Société.

Le Groupe présente un niveau d'endettement important

Le Groupe présente un niveau d'endettement important. Au 30 juin 2008, l'endettement consolidé net du Groupe s'élevait à 2 421,9 millions d'euros et comprend principalement : (i) 1 615 millions d'euros d'emprunts au titre du Crédit de refinancement de la Société (voir section 10.3 paragraphe « Crédit de refinancement d'Eutelsat Communications »), (ii) 810 millions d'euros au titre de la dette bancaire d'Eutelsat S.A. et 1 million d'euros de dette liée aux filiales du Groupe, (iii) 2 millions d'euros de dette liée aux contrats de financement de satellites, et (iv) 6,1 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

L'endettement important du Groupe pourrait notamment avoir les conséquences suivantes :

- > rendre difficile pour le Groupe le respect des engagements relatifs à son endettement :
- ➤ limiter la capacité du Groupe à obtenir des prêts ou à lever des fonds propres supplémentaires ;
- > accroître la vulnérabilité du Groupe en cas de contexte économique ou sectoriel défavorable :

Risques financiers

- > limiter la capacité du Groupe à s'adapter aux évolutions de son environnement concurrentiel et technologique; et
- > limiter la capacité du Groupe à procéder à certains types d'investissements.

L'ensemble des conséquences liées au niveau d'endettement important du Groupe, et notamment celles mentionnées ci-dessus, pourrait affecter la capacité du Groupe à respecter les obligations liées à sa dette, et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Afin d'assurer le service de sa dette, le Groupe aura besoin d'importantes ressources en capital qu'il pourrait ne pas être en mesure de constituer. La capacité du Groupe à disposer des capitaux nécessaires dépend de nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté

Si le Groupe n'était pas en mesure de respecter les obligations relatives à sa dette, il pourrait être obligé de refinancer ou de restructurer sa dette. La capacité du Groupe à restructurer ou à refinancer sa dette dépendra de divers facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté. Tout refinancement de sa dette pourrait se réaliser à des conditions moins favorables, ce qui pourrait restreindre la flexibilité opérationnelle et financière du Groupe. L'incapacité du Groupe à assurer le service de sa dette ou à la refinancer à des conditions financièrement acceptables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, la capacité du Groupe à mener à bien sa stratégie et à générer des flux de trésorerie dépend de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, légaux, réglementaires, commerciaux et autres, qui sont indépendants de sa volonté et qui conditionneront ses performances futures. Si les flux de trésorerie opérationnels du Groupe ne sont pas suffisants pour couvrir ses dépenses d'investissement et le service de sa dette, il pourrait être contraint de procéder à l'une des opérations suivantes:

- > reporter ou réduire ses dépenses d'investissement ;
- > céder des actifs ;
- > renoncer à des opportunités commerciales ou de croissance externe (notamment des acquisitions);
- > obtenir des prêts ou des fonds propres supplémentaires ; ou
- > restructurer ou refinancer tout ou partie de sa dette.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser l'une quelconque de ces opérations, ou ne pas réussir à les réaliser en temps voulu ou à des conditions économiques satisfaisantes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Un changement de notation de la dette du Groupe pourrait affecter le coût et les conditions de sa dette ainsi que sa capacité à se financer

Les instruments de dette du Groupe font l'objet d'une notation par les agences de notation indépendantes Moody's Investor Service et Standard & Poor's. Ces notations affectent le coût et les modalités des lignes de crédit du Groupe. De futurs abaissements de notations, s'ils devaient se produire, affecteraient probablement la capacité du Groupe à se financer et les conditions associées à ces financements.

Le Groupe ne peut garantir qu'il pourra prendre les mesures lui permettant de renforcer ou de maintenir ses notations, ni que les agences considéreront que les mesures prises par le Groupe à cet effet sont suffisantes. Par ailleurs, des facteurs indépendants du Groupe, tels que ceux liés à son secteur d'activité ainsi qu'aux zones géographiques dans lesquelles il opère, peuvent affecter l'évaluation de sa notation par

En conséquence, le Groupe ne peut garantir que la notation de sa dette ne sera pas dégradée à l'avenir, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe, pourrait être soumise à de nouvelles demandes de financement liées à la garantie financière qu'elle accorde au Fonds de Pension Fermé de l'OĬG

Avant la création d'Eutelsat S.A. et l'apport à cette dernière des activités opérationnelles de l'OIG (voir section 5.1.5 « Événements importants », l'OIG gérait un fonds de pension (le « Fonds de Pension Fermé ») pour ses agents. Les droits des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé ont été figés, et la gestion de ce fonds et des actifs correspondants confiée à

un trust (auquel la gestion des engagements de retraite correspondants a également été confiée).

Au 30 juin 2008, la valeur actualisée des obligations du trust au titre des engagements de retraite s'élève à 133,4 millions d'euros dans les comptes consolidés d'Eutelsat S.A., et la juste valeur de ses actifs à

Risques liés à la réglementation

145,8 millions d'euros (voir Note 21.1 annexée aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 et figurant à la section 20.1.2 du présent document de référence). Le calcul du montant des engagements de retraite repose sur des hypothèses actuarielles, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement à long terme des actifs investis et l'estimation de l'espérance de vie des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé. L'estimation du montant des engagements de retraite peut être plus ou moins élevée en fonction des hypothèses retenues.

Conformément au traité d'apport en date du 2 juillet 2001, Eutelsat S.A. a repris la garantie financière illimitée souscrite par l'OIG pour couvrir toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé. Cette garantie peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2005, compte tenu de la forte baisse des taux d'intérêts à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de 22,3 millions d'euros. Celui-ci a été évalué sur la base des projections du trust prenant en compte les évolutions futures de marché. Aucun versement n'avait encore été effectué au 30 juin 2005.

En novembre 2005, un accord a été conclu avec le trust pour un paiement étalé du montant appelé à raison de 4,46 millions d'euros dès la signature de l'accord, puis 4,46 millions d'euros aux 30 juin 2006, 2007, 2008 et 2009.

Par ailleurs, conformément aux accords gouvernant le Fonds de Pension Fermé, les administrateurs du trust ont le pouvoir de liquider le Fonds de Pension Fermé en cas de survenance de certains événements, notamment s'ils estiment que le Fonds de Pension Fermé ne peut continuer à être géré de façon efficace. Dans l'éventualité où les administrateurs du trust liquideraient le Fonds de Pension Fermé, ils nommeraient un actuaire pour déterminer l'écart éventuel entre la valeur des actifs et la valeur du passif du Fonds de Pension Fermé, et le Groupe serait contraint de verser la différence, qui pourrait être significative.

Le Groupe ne peut prévoir avec certitude le montant qu'il sera éventuellement amené à payer dans le cadre de la mise en jeu de la garantie. Toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé pourrait créer pour Eutelsat S.A. de nouvelles obligations en vertu de la garantie financière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de liquidité significatif

Au 30 juin 2008, la trésorerie disponible s'élève à près de 6,1 millions d'euros auxquels s'ajoute un montant de 790 millions d'euros de lignes de crédit bancaires inutilisées à cette date. Le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de liquidité significatif. Au 30 juin 2008,

le Groupe respectait l'ensemble des critères financiers (covenants) imposés par ses différentes lignes de crédit décrites au paragraphe 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe » du présent document de référence.

>> 4.4 Risques liés à la réglementation

Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe est soumise aux dispositions de la Convention Amendée de l'OIG EUTELSAT et Eutelsat Communications est soumise aux dispositions de la Lettre-Accord

Les statuts d'Eutelsat S.A. stipulent que le traité international portant création de l'OIG EUTELSAT du 15 juillet 1982 modifié le 20 mai 1999 (ci-après la « Convention Amendée ») constitue un « document de référence » pour la conduite des activités d'Eutelsat S.A.

Par ailleurs, les droits et obligations réciproques d'Eutelsat S.A. et de l'OIG EUTELSAT sont définis dans un accord pris en application de la Convention Amendée (l'« Arrangement ») en date du 2 juillet 2001.

Les droits dont bénéficie l'OIG EUTELSAT, au titre de l'Arrangement, visent à permettre à cette dernière de veiller à ce que Eutelsat S.A. respecte les Principes de Base définis dans la Convention Amendée, à savoir l'obligation de service public/service universel pour les services de téléphonie connectés au réseau international public commuté, la fourniture de services audiovisuels en conformité avec les accords internationaux pertinents, dont notamment les dispositions de la Convention européenne sur la télévision transfrontière et les

réglementations nationales, la couverture paneuropéenne du système de satellites et le respect des principes de non-discrimination et de concurrence loyale (voir section 6.8 paragraphe « Autres dispositions applicables au Groupe » pour de plus amples informations sur les Principes de Base) dans la définition de sa stratégie et la conduite de ses activités opérationnelles.

En particulier, Eutelsat S.A. doit informer l'OIG EUTELSAT en cas de changements majeurs de sa politique opérationnelle, technique, commerciale ou financière qui pourraient affecter notablement le respect des Principes de Base et doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'OIG EUTELSAT si elle a l'intention de procéder à une liquidation volontaire, y compris en cas de fusion ou de consolidation avec une autre entité.

Par ailleurs, Eutelsat S.A. a l'obligation de financer les coûts opérationnels de l'OIG EUTELSAT. Pour une description complète des

FACTEURS DE RISQUE

Risques liés à la réglementation

obligations d'Eutelsat S.A. découlant de l'Arrangement (voir section 6.8 paragraphe « Autres dispositions applicables au Groupe »).

En vue de permettre l'introduction en Bourse de la Société, Eutelsat Communications et l'OIG EUTELSAT ont signé une lettre-accord en date du 2 septembre 2005 (la « Lettre-Accord ») aux termes de laquelle la Société a pris certains engagements à l'égard de l'OIG EUTELSAT (voir section 6.8 paragraphe « Autres dispositions applicables au Groupe »).

En particulier, la Société s'est engagée à ne proposer et/ou ne voter aucune décision de distribution de dividendes d'Eutelsat S.A. excédant le montant du résultat net annuel d'Eutelsat S.A. et/ou le cumul du résultat net annuel et des résultats nets annuels d'Eutelsat S.A. éventuellement mis en réserve et/ou qui aurait pour effet de porter le ratio endettement net/EBITDA d'Eutelsat S.A. à une valeur supérieure à 3,75/1, à prendre toutes mesures pour que les engagements souscrits par la Société, ou que la Société viendrait à souscrire, ne puissent en aucune façon entraîner la mise en défaut d'Eutelsat S.A. au titre de ses propres financements, à maintenir dans Eutelsat S.A. un montant minimum de fonds propres conforme à une saine gestion financière d'Eutelsat S.A. et permettant de préserver sa capacité à respecter

les Principes de Base et à maintenir un endettement consolidé du Groupe qui ne soit pas contraire aux pratiques de marché et à une saine gestion du Groupe.

En outre, afin de faciliter l'information de l'OIG EUTELSAT sur les activités de la Société, le Secrétaire exécutif de l'OIG EUTELSAT participe aux réunions du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. et participe, depuis l'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications, aux réunions du Conseil d'administration de cette dernière, sans voix délibérative, en qualité de censeur.

L'appréciation portée par l'OIG EUTELSAT sur les opérations et la stratégie d'Eutelsat S.A., au regard de l'obligation de respecter les Principes de Base, et la politique financière du Groupe pourrait être différente de celle du Groupe. La prise en compte des recommandations ou des demandes de l'OIG EUTELSAT pourrait avoir pour conséquence de réduire la flexibilité et la réactivité du Groupe dans la conduite de ses affaires, dans la gestion de la structure de son endettement et de ses fonds propres et dans sa politique de distribution et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

L'application de la réglementation internationale en matière de coordination des assignations de fréquences pourrait rendre plus difficile la mise en œuvre du plan de déploiement du Groupe

Les assignations de fréquences font l'objet d'une coordination internationale conformément aux dispositions du « Règlement des Radiocommunications » de l'Union Internationale des Télécommunications (l'« UIT »). Cette coordination a pour objet de limiter les risques de brouillages entre émissions (voir section 6.8 paragraphe « Assignation de fréquence et coordination internationale » pour une description de la procédure de coordination des assignations de fréquences).

Eutelsat S.A. bénéficie d'un certain nombre d'assignations de fréquences pour lesquelles la procédure de coordination internationale conformément au régime général défini par le Règlement des Radiocommunications de l'UIT (voir section 6.8 paragraphe « Assignation de fréquence et coordination internationale ») n'a pas encore abouti, et/ou qui ne sont pas encore en exploitation avec l'un des satellites du Groupe. Pour les premières, les priorités relatives de ces assignations et de celles de tiers impliqués dans la coordination pourraient avoir pour conséquence que la coordination restreigne la capacité du Groupe à exploiter pleinement certaines de ces assignations. Pour les secondes, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les mettre en service dans les délais fixés par le Règlement des Radiocommunications, ce qui entraînerait une perte de leurs

priorités actuelles. Ces deux situations pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe bénéficie également de certaines assignations de fréquences régies par l'un des deux régimes spéciaux (voir section 6.8 « Réglementation »). Si des États décidaient d'exercer leurs droits au titre de ces dispositifs ou si ces régimes spéciaux étaient modifiés, le Groupe pourrait être dans l'obligation de modifier ou d'interrompre l'utilisation qu'il fait actuellement de certaines de ses assignations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

Enfin, le Règlement des Radiocommunications de l'UIT ne prévoit que des modes de résolutions volontaires de litige en cas de différends entre les États membres de l'UIT relatifs au non-respect de la réglementation internationale en matière de coordination de leurs assignations de fréquences. Le Groupe pourrait être forcé d'accepter le résultat d'une transaction défavorable entre des États membres de l'UIT, portant sur des assignations fréquences qu'il utilise, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La fourniture par le Groupe de services de télécommunications par satellites est soumise à certaines dispositions législatives et réglementaires spécifiques

L'industrie des télécommunications par satellite dans laquelle le Groupe opère fait l'objet d'une réglementation importante (voir section 6.8 « Réglementation »). Des changements de politique ou de réglementation, au plan international dans le cadre de l'Union Internationale des Télécommunications, dans l'Union européenne, en France ou dans les autres pays dans lesquels le Groupe exerce

ses activités, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, notamment si lesdits changements augmentent le coût et les contraintes réglementaires liés à la fourniture des services du Groupe. Ces évolutions pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe doit pouvoir continuer à bénéficier des assignations de fréquences existantes aux positions orbitales auxquelles il exploite ou pourrait avoir besoin de redéployer des satellites. Il doit aussi pouvoir obtenir de nouvelles assignations de fréquences, aux mêmes ou à de nouvelles positions orbitales, pour l'expansion future de ses activités. En France, une nouvelle réglementation pour l'obtention et l'exploitation d'assignations de fréquences relatives à un système satellitaire devrait s'appliquer prochainement (voir section 6.8 « Réglementation »). Celle-ci pourrait restreindre la capacité du Groupe à obtenir des autorités françaises de nouvelles assignations de fréquences, ou à les exploiter comme il le souhaite. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe pourrait être soumis dans le cadre du développement de nouvelles activités à des exigences réglementaires relatives, notamment, à la radiodiffusion (contenu diffusé) et aux stations terriennes. Le respect de ces nouvelles exigences réglementaires pourrait entraîner des investissements considérables en temps et en ressources. En outre, le Groupe ne peut garantir qu'il pourra obtenir ou maintenir les autorisations nécessaires, ce qui pourrait retarder ou entraver la fourniture de services aux clients dans les pays concernés ou la mise en œuvre de sa stratégie de développement et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Ainsi, dans le cadre d'un partenariat avec SES, le Groupe et SES ont constitué une société commune dénommée SOLARIS Mobile Ltd chargée d'exploiter et de commercialiser une charge utile en bande S sur le satellite W2A qui devrait être lancé au cours de l'exercice 2008-2009. La Commission européenne a émis un appel à candidatures pour l'attribution de l'exploitation de tout ou partie des ressources du spectre radioélectrique en bande S sur le territoire de l'Union européenne. La non-obtention par SOLARIS Mobile Ltd d'une ressource suffisante du spectre radioélectrique en bande S pourrait remettre en cause le développement ou la pérennité de cette société commune, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, la modification des réglementations applicables pourrait limiter ou rendre impossible l'obtention ou le maintien des autorisations nécessaires aux activités actuelles du Groupe ou à sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, certains États pourraient décider d'imposer aux opérateurs satellites un système de taxation pour la réception d'émissions satellites sur leur territoire. Une telle évolution pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est soumis à des réglementations strictes en matière de contenu des émissions diffusées par ses satellites

La réglementation relative à la diffusion de programmes de télévision dans l'Union européenne prévoit que chaque État membre doit s'assurer que les émissions transmises respectent la législation applicable en matière de diffusions destinées au public, notamment en vue de la protection des enfants et de l'interdiction de la promotion de la haine et de la discrimination raciale. En tant qu'opérateur français de satellites, le Groupe pourrait être mis en demeure de cesser la transmission d'une chaîne de télévision extérieure à l'Union européenne dont un programme ne respecterait pas les lois et réglementations françaises ou nuirait à l'ordre public (voir section 6.8 « Réglementation » paragraphe « Réglementations du contenu »). Cependant, le Groupe pourrait ne pas être techniquement en mesure de cesser cette transmission sans être contraint d'interrompre la transmission de programmes d'autres chaînes de télévision faisant partie d'un même « bouquet » sur le même répéteur. Ces chaînes de télévision pourraient alors résilier les contrats correspondant à cette capacité, et exiger des dédommagements, ce qui pourrait avoir ainsi un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Les autorités françaises pourraient ordonner l'interruption de la diffusion de chaînes non européennes dans les années à venir. En conséquence, il pourrait être de plus en plus difficile pour le Groupe de poursuivre sa politique de contrats à long terme pour la transmission de chaînes de télévision avec des clients étrangers, si des décisions administratives ou judiciaires peuvent à tout moment l'empêcher de fournir ses services de transmission, et inciter ainsi certains clients à utiliser les services d'opérateurs concurrents, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, la législation française pourrait être renforcée ou modifiée, notamment vis-à-vis des chaînes de télévision non européennes, et interdire aux opérateurs français de satellites de transporter des chaînes de télévision non titulaires d'une autorisation ou d'une convention avec le CSA (voir section 6.8 paragraphe « Réglementations du contenu » pour une description de la réglementation sur ce point), ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques de marché

>> 4.5 Risques de marché

Risque de change

L'euro est la monnaie utilisée par le Groupe pour établir ses comptes. Cependant, une partie des activités du Groupe étant exercée en dehors de la zone euro et certains de ses principaux fournisseurs étant également situés en dehors de la zone euro, le Groupe doit faire face aux risques liés à l'évolution des taux de change lors de la conduite de ses activités.

Ainsi, une partie du chiffre d'affaires, des coûts du Groupe et des investissements est réalisée dans diverses autres monnaies, principalement le dollar U.S. Par conséquent, les fluctuations des taux de change pourraient avoir des effets négatifs sur les résultats du

Par ailleurs, dans la mesure où le développement des activités du Groupe en dehors de la zone euro constitue un élément clé de sa stratégie commerciale, son exposition aux fluctuations des taux de change pourrait augmenter. Cette expansion géographique pourrait notamment entraîner une augmentation des risques de change dollar U.S./Euro.

Le Groupe est également exposé à des risques de change dollar U.S./Euro du fait de l'achat de satellites et/ou des services de lancement payables en dollars U.S. Ces contrats portent sur des montants élevés (généralement supérieurs à 50 millions de dollars U.S.) dont le paiement peut être échelonné. Au 30 juin 2008, le Groupe devait réaliser des paiements échelonnés principalement sur quatre contrats en dollars U.S. représentant un montant total de 104,6 millions de dollars U.S. au cours de l'exercice 2009.

Les fluctuations de taux de change pourraient conduire à une augmentation du prix de la capacité et des services du Groupe lorsqu'ils

sont payés en devises autres que l'euro. Ces fluctuations pourraient alors réduire la demande des clients payant en devises autres que l'euro. Même en l'absence de fluctuation de la demande, les fluctuations du taux de change pourraient avoir un impact sur le chiffre d'affaires du Groupe dans la mesure où une partie de ce chiffre d'affaires est réalisée dans une devise autre que l'euro.

De plus, les clients du Groupe situés dans des pays émergents pourraient rencontrer des difficultés pour obtenir des euros ou des dollars U.S. (notamment en raison de contrôles des changes), ce qui pourrait affecter de façon significative leur capacité à payer en euro ou en dollars U.S., et ainsi exposer le Groupe à des risques de change supplémentaires.

Afin de se couvrir contre les risques liés à la fluctuation des taux de change, le Groupe utilise des options d'achats dollars U.S./Euros, exercées ou non en fonction du taux de change à leur date d'expiration.

Le Groupe ne couvre pas systématiquement tous ses contrats libellés en dollar U.S.

Au 30 juin 2008, la juste valeur des opérations de couverture du risque de change du Groupe était de 1,6 million d'euros contre 2,8 millions d'euros au 30 juin 2007.

Compte tenu de l'existence d'instruments de couverture de son risque de change, le Groupe estime qu'une diminution de 1 % de la valeur du dollar U.S. contre l'euro aurait eu un impact non significatif sur son bénéfice net pour l'exercice clos le 30 juin 2008.

Le tableau ci-dessous présente la situation en milliers d'euros de tous les instruments de couverture sur devises existants au 30 juin 2008.

			Montants notionnels
	2006	2007	2008
Options de change (Put USD Call Euros)	104 000	140 741	27 027

La position nette de change au 30 juin 2008 se présente alors comme suit :

(En milliers d'euros)	USD
Actifs	37 449
Passifs	21 745_
Position nette avant gestion	15 704
Positions hors-bilan (options d'achats de call EUR put USD)	27 027
Position nette après gestion	(11 323)

Risques de marché

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt par une politique de couverture de sa dette à taux variable.

À la suite du refinancement, intervenu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006, de la dette relative à l'acquisition d'Eutelsat S.A., le Groupe a mis en place les instruments de couverture de taux suivants :

- ➤ un tunnel (un achat de cap et une vente de floor) sur trois ans jusqu'au 29 avril 2008 pour un montant notionnel de 1 700 millions d'euros destiné à la couverture de la ligne de crédit à long terme in fine d'Eutelsat Communications. Le montant notionnel de ce tunnel a été réduit le 12 avril 2007, passant de 1 700 millions d'euros à 1 615 millions d'euros afin de correspondre au montant exact du crédit. Cette vente partielle a généré une soulte de résiliation de 1,3 million d'euros;
- ➤ à départ différé, pour deux ans (années 4 et 5) une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de 850 millions d'euros et un achat de cap pour un montant notionnel de 850 millions d'euros, destinés à la couverture de la ligne de crédit à long terme in fine d'Eutelsat Communications. Le Groupe a procédé également à une vente partielle ramenant sur ces instruments le montant notionnel de 1 700 millions d'euros à 1 615 millions d'euros (soit pour chacun d'entre eux, de 850 millions d'euros à 807,5 millions d'euros) et générant une soulte de résiliation de 0,9 million d'euros.

Fin septembre 2006, une nouvelle couverture de taux à départ différé (années 6 et 7) a été conclue :

➤ une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de 1 615 millions d'euros destinée à la couverture de la ligne de crédit à long terme in fine d'Eutelsat Communications.

Après la conclusion du crédit syndiqué, au niveau du sous-groupe Eutelsat S.A. d'un montant notionnel de 1 300 millions d'euros, en novembre 2004, des instruments dérivés en lien avec ce crédit ont été immédiatement mis en place. Ceux-ci consistent en :

- une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable sur la partie crédit à long terme in fine de 650 millions d'euros sur 7 ans jusqu'à sa maturité; et
- > un tunnel (un achat de cap et une vente de floor) sur cinq ans pour un montant notionnel de 450 millions d'euros en lien avec la ligne de crédit revolving de 650 millions d'euros.

Le 12 mars 2007, le tunnel a été résilié dégageant une soulte de 0,7 million d'euros et de nouvelles opérations en lien avec la ligne de crédit revolving de 650 millions d'euros ont été réalisées :

- une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de 250 millions d'euros sur 4 ans jusqu'à la maturité du crédit revolving;
- un achat de cap contre le paiement d'une prime de 2 millions d'euros pour un montant notionnel de 200 millions d'euros sur 4 ans jusqu'à la maturité du crédit revolving.

Le 20 novembre 2007, une transaction de swap de taux payeur d'EURIBOR 3 mois receveur de variable EURIBOR 1 mois (basis swap) pour un montant notionnel de 650 millions d'euros a été conclue pour une durée de 6 mois (jusqu'au 30 juin 2008). Le 11 juin 2008, cette opération a été renouvelée pour une durée de 6 mois également.

Ces deux dernières opérations de basis swap sont combinées au swap de taux payeur destiné à la couverture du crédit *in fine* de 650 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente la situation des instruments de couverture de taux d'intérêt existants au 30 juin 2008 :

(En milliers d'euros)	Valeurs contractuelles ou notionnelles	Justes valeurs 30 juin 2008	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat	Impact capitaux propres
Couverture immédiate					
Tunnel (Eutelsat Communications)	1 615 000	-	(21 425)	(13 282)	(8 143)
Swap (Eutelsat Communications)	807 500	29 143	7 716	1 807	5 909
Cap acheté (Eutelsat Communications)	807 500	18 609	6 977	782	6 195
Swap (Eutelsat S.A.)*	650 000	33 196	1 541	-	1 541
Swap (Eutelsat S.A.)*	650 000	(217)	(217)	-	(217)
Swap (Eutelsat S.A.)	250 000	7 499	2 031	(1 398)	3 429
CAP (Eutelsat S.A.)	200 000	6 956	1 784	1 784	-
Couverture différée					
Swap forward (Eutelsat Communications)	1 615 000	42 612	6 349	-	6 349
TOTAL		137 796	4 756	(10 307)	15 064

^{*} Swaps combinés

Au 30 juin 2008, une augmentation de 10 points de base (0,1 %) du taux d'intérêt EURIBOR engendrerait un impact, sur base annuelle, d'environ 61 milliers d'euros sur les charges financières du Groupe pour 12 mois.

Gestion des risques

La position nette de taux au 30 juin 2008 se présente alors comme suit :

Échéance (En milliers d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs financiers	160 127	2 265 838	-	2 425 965
Actifs financiers *	6 095	137 796	-	143 891
Position nette avant gestion	154 032	2 128 042	-	2 282 074
Hors-bilan (swaps à taux fixe, caps, tunnel)	-	2 715 000	-	2 715 000
Position nette après gestion	154 032	(586 958)	-	(432 926)

Trésorerie et instruments financiers

Bien que le Groupe mène une politique active de gestion des risques de taux, une augmentation importante des taux d'intérêts pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Risque sur actions

Au 30 juin 2008, le Groupe ne détient pas d'actions en propre (en dehors des actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Exane-BNP Paribas) ni de participations dans des sociétés cotées et n'encourt donc pas de risques significatifs à ce titre.

>> 4.6 Gestion des risques

Politique de gestion des risques

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé à un certain nombre de risques opérationnels et plus particulièrement à des risques susceptibles d'affecter sa flotte de satellite.

Afin de maîtriser autant que possible les risques liés à son activité et à son environnement, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle interne (voir le rapport du Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant en annexe 1 au présent document de référence).

Dans ce cadre, un Directeur de la Gestion des Risques a été nommé au mois de mai 2008. Agissant indépendamment de la cellule d'Audit Interne, et rapportant directement à la Direction générale, il a pour mission principale l'identification des risques de toute nature pouvant affecter les opérations ou les projets du Groupe, la définition d'une politique de gestion de ces risques, et enfin de veiller à la mise en place au sein de l'ensemble des fonctions et départements des sociétés du Groupe des outils nécessaires à l'identification et la prévention de ces risques.

Eutelsat Communications étant une société holding, les procédures opérationnelles mises en place au sein du Groupe sont mises en œuvre par les sociétés opérationnelles du Groupe : Eutelsat S.A. et ses filiales.

La gestion des risques satellites

Les procédures relatives à la sauvegarde et à l'intégrité de la flotte de satellites

Le Groupe a mis en place des procédures ayant pour objectif de permettre la continuité du service de communication proposé à ses clients et utilisateurs finaux.

La gestion et le contrôle du système de satellites sont placés sous la responsabilité du Département « Technique » en charge du contrôle des satellites, et du Département « Exploitation », en charge du contrôle de la qualité des signaux reçus ou retransmis par les satellites.

Ces activités sont menées depuis les centres de contrôle d'Eutelsat S.A. situés à Paris et à Rambouillet qui sont chargés de veiller, conformément aux recommandations et procédures techniques applicables aux différents satellites, aux opérations de contrôle et de maintien à poste des satellites, à la sauvegarde des satellites ainsi qu'à la continuité de l'exploitation du signal pour les besoins des clients du Groupe. Ces centres disposent de redondances et systèmes de secours permettant de pallier une indisponibilité ou interruption de leur exploitation. Des exercices d'évacuation des centres de contrôle principaux et de reprise par les centres de secours sont effectués régulièrement.

Gestion des risques

Les procédures d'exploitation des centres de contrôle et, plus particulièrement, du centre de contrôle de la flotte sont des procédures écrites, correspondant aux différentes manœuvres et changements de configurations devant être effectués tant en situation normale que lors d'un incident technique et en situation de crise affectant les satellites ou les transmissions. Ces procédures sont revues et testées périodiquement et sont mises en œuvre notamment pour la formation continue des contrôleurs.

Tous les incidents, de quelque nature que ce soit, affectant l'un des satellites ou le signal transporté tel que, par exemple, une défaillance technique ou une interruption du signal, font l'objet d'un traitement interne par les Départements « Technique » et « Exploitation », dans le cadre des procédures d'« escalade », permettant de faire un appel immédiat aux compétences internes ou à l'expertise des fabricants de satellites, si besoin est. Chaque incident affectant l'un des satellites et le système de contrôle est répertorié et fait l'objet d'un suivi sous la direction du responsable qualité, afin d'en identifier les causes et de proposer et mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires.

Tout incident significatif susceptible d'affecter la qualité ou la continuité du service de télécommunications fait par ailleurs l'objet (i) d'une information des membres de la Direction générale du Groupe, (ii) d'une revue interne à Eutelsat S.A. par ses Directions techniques, le cas échéant, (iii) d'une revue par une commission d'experts indépendants en fonction de la nature des incidents rencontrés, et enfin (iv) d'un communiqué de presse.

Sécurité des systèmes d'informations et certification du système de contrôle des satellites

Un audit réalisé en 2007 par une société spécialisée a permis de constater un niveau satisfaisant en terme de sécurité des systèmes d'information de l'équipe en charge du contrôle des satellites. Les recommandations formulées par les auditeurs font l'objet d'un plan d'action

Par ailleurs, la mise en place d'un système de management de la sécurité des systèmes d'information, coordonné par le responsable de la sécurité des systèmes d'information, a été initié au sein de l'équipe. Ce système permettra d'anticiper les évolutions à venir (nouvelles menaces, nouvelles vulnérabilités, nouveaux systèmes...) et de s'assurer, grâce à un processus formalisé et auditable, que les mesures de protection en place sont en adéquation avec les risques identifiés. Il pourra conduire à une certification sécurité (ISO 27001) des activités liées au contrôle des satellites, démontrant ainsi aux clients, partenaires et/ou actionnaires de la Société les efforts consentis par elle en matière de systèmes de contrôle des satellites.

En outre, le Groupe a obtenu au cours de l'exercice 2007-2008 le renouvellement de la certification ISO 9001 obtenue en 2005 pour le contrôle et l'exploitation des satellites, les opérations de lancement et de mise en orbite de satellites, ainsi que le système au sol de contrôle de satellites (définition, développement, approvisionnement, déploiement, exploitation et maintenance).

La gestion des autres risques opérationnels du Groupe

Mise en place d'un plan de continuité des activités de la Société

Le Groupe a lancé au début de l'année 2006 un plan de continuité de ses activités (PCA) pour réduire les risques stratégiques, économiques et financiers en cas d'indisponibilité prolongée du siège social situé rue Balard à Paris.

Placé sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information, ce projet vise à définir les conditions dans lesquelles pourrait être assurée la continuité des activités commerciales, financières et administratives, juridiques, de communication institutionnelle, de gestion des systèmes d'information et des ressources humaines.

Les activités directement liées à la gestion de la flotte de satellites (en particulier celles des centres de contrôle des satellites et des communications) sont prises en compte dans des procédures de sécurité spécifiques décrites dans le paragraphe « Les procédures relatives à la sauvegarde et à l'intégrité de la flotte de satellites » ci-dessus.

Après une première phase d'identification des activités critiques et de définition des procédures à mettre en place, des procédures ont été mises en place dès juin 2007 pour les activités les plus critiques du Groupe, à savoir : l'allocation et la vente de ressources satellitaires (processus transverse regroupant des activités de plusieurs départements dont l'ingénierie de gestion de capacité des répéteurs, la gestion des contrats, le support client), la gestion des partenaires et des projets commerciaux et la gestion de la trésorerie.

Prise en compte des risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information

La volonté de prendre en compte les risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information du Groupe a été marquée en janvier 2007 par la création du poste de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. Cette fonction transverse s'applique aux différents systèmes d'information du Groupe : exploitation des réseaux terrestres et informatiques de gestion nécessaires aux activités corporate, contrôle des satellites.

Gestion des principaux risques financiers du Groupe

Le Groupe a mis en place, au niveau de sa filiale opérationnelle Eutelsat S.A., une gestion centralisée de trésorerie. Dans le cadre des conventions de prestations de services intervenues entre Eutelsat S.A. et les différentes entités du Groupe (y compris la Société), le Département Trésorerie d'Eutelsat S.A. gère pour le compte de toutes les entités du Groupe le risque de change et le risque de taux.

Pour faire face à ces risques, le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations des revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Le Groupe n'effectue aucune

FACTEURS DE RISQUE

Gestion des risques

transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de sa conclusion, autrement dit il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

Risque de change

L'euro est la monnaie de référence du Groupe, si bien qu'il se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar U.S. Les instruments de couverture auxquels le Groupe a recours pour couvrir certains revenus futurs en dollars sont décrits à la section 4.5 paragraphe « Risque de change ».

Risque de taux

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt par une politique de couverture de sa dette à taux variable. Afin de couvrir sa dette, le Groupe dispose, au 30 juin 2008, d'instruments de couverture de taux tant pour la Société que pour Eutelsat S.A.

4.6.2 Assurances

Le Groupe a mis en œuvre un programme d'assurance qui couvre les deux phases de la vie de ses satellites : le lancement (police d'assurance lancement) et la vie en orbite (police d'assurance-vie en orbite). Par ailleurs, dans le cadre de ce programme, le Groupe a souscrit des polices d'assurance responsabilité civile au sol et en orbite.

En outre, le Groupe a souscrit d'autres assurances commerciales usuelles dans le cadre de ses opérations.

Les polices d'assurance lancement et vie en orbite du Groupe comprennent des dispositions et des exclusions usuelles aux assurances spatiales, notamment pour les dommages ou les pertes causés par des événements de force majeure (tels que les conflits armés), des événements naturels liés à l'environnement d'un satellite dans l'espace ou encore des actes intentionnels du Groupe ou des dommages aux

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, le montant total des primes d'assurance lancement et vie en orbite constaté par le Groupe s'est élevé à 16,7 millions d'euros.

Le programme d'assurance « lancement plus un an »

Les polices d'assurance « lancement plus un an » couvrent la valeur nette comptable du satellite assuré, telle qu'inscrite dans les comptes du Groupe, c'est-à-dire les coûts de construction du satellite, de lancement, de la police d'assurance lancement ainsi que les coûts capitalisés rattachés au programme d'approvisionnement du satellite

Ce type de police couvre, à la hauteur de la valeur déclarée du satellite assuré et pour une durée d'un an après le lancement, les dommages résultant pour le Groupe :

- > de la perte du satellite durant le lancement, soit de la mise à feu des moteurs du véhicule de lancement jusqu'à la séparation du satellite et du véhicule de lancement;
- > de l'incapacité pour le satellite assuré à atteindre sa position orbitale désignée; et
- > de dysfonctionnements du satellite ou de ses équipements à bord par rapport à ses spécifications techniques durant sa première année de vie en orbite.

Au cours du mois d'avril 2008, le Groupe a conclu l'un des plus importants contrats d'assurance jamais signé par un opérateur de Services Fixes par Satellite.

Ce contrat, passé à des conditions favorables, couvre l'assurance « lancement plus un an en orbite » des sept satellites actuellement en construction dans une limite de 200 millions d'euros par programme de satellite. Elle ouvre au Groupe la possibilité d'utiliser la totalité des lanceurs disponibles sur le marché, lui donnant une flexibilité maximale pour conduire son programme d'expansion en orbite sur les trois prochaines années.

Assurance-vie en orbite

L'assurance-vie en orbite couvre les dommages se produisant en orbite (à l'exception des dommages aux tiers - voir le paragraphe « Assurance responsabilité civile orbite - Police Responsabilité Civile engins spatiaux ») après l'expiration de la police d'assurance « lancement plus un an ».

Le programme d'assurance-vie en orbite du Groupe, qui a été renouvelé en novembre 2007 est rassemblé dans une seule police. Au titre de ce programme, 16 satellites appartenant au Groupe bénéficient, au 30 juin 2008, d'une couverture d'assurance à l'exclusion des satellites ATLANTIC BIRD™ 1, W1 et EUROBIRD™ 4 qui ont connu des incidents en orbite.

Sous réserve des exclusions générales ou spécifiques pouvant figurer dans les polices d'assurance, les dommages indemnisés dans le cadre de ce type de police sont :

- > la perte réputée totale du satellite définie comme (i) la perte ou la destruction complète du satellite, (ii) l'impossibilité de contrôler de façon permanente un satellite à sa position orbitale ou (iii) la réduction en deçà d'un certain seuil de la durée de vie estimée restante du satellite ou de sa capacité de transmission pendant la période assurée : et
- > une perte partielle du satellite définie comme une réduction en deçà d'un certain seuil de la durée de vie estimée restante ou de sa capacité de transmission pendant la période assurée, sans que cette réduction ne constitue une perte totale.

Par ailleurs, les coûts des mesures de sauvegarde éventuelles du satellite demandées par les assureurs sont pris en charge par ces derniers.

Gestion des risques

La majorité des polices d'assurance-vie en orbite est souscrite pour des périodes d'un an renouvelable, conformément à la pratique actuelle du marché de l'assurance spatiale.

Les polices d'assurance-vie en orbite couvrent les pertes partielles et/ ou les pertes réputées totales à hauteur de la valeur nette comptable des 16 satellites assurés (amortie au cours de l'exercice).

La police d'assurance-vie en orbite comporte une franchise de base cumulée s'élevant à 80 millions d'euros pour l'année de couverture. Audelà de cette franchise une indemnisation maximale de 390 millions d'euros est prévue, avec une limite de 180 millions d'euros par satellite sinistré.

Assurance responsabilité civile orbite — Police Responsabilité Civile engins spatiaux

Le Groupe a souscrit une police d'assurance de responsabilité civile engins spatiaux, d'une durée d'un an renouvelable en septembre 2008, qui couvre les dommages causés aux tiers par le Groupe en tant qu'opérateur d'un système de satellites. Au titre de la police actuelle, les déplacements des satellites d'Eutelsat sont couverts pour les dommages à des tiers pour un montant de 180 millions de dollars U.S. par incident.

Autres assurances en vigueur

Le Groupe a souscrit des assurances de responsabilité civile couvrant ses mandataires sociaux, administrateurs et dirigeants ainsi que les dirigeants de ses filiales dans l'exercice de leurs fonctions. Le Groupe a également souscrit une assurance de responsabilité civile standard couvrant ses opérations au sol, pour un montant maximum d'environ 15 millions d'euros par incident. Ces polices sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

En outre, le Groupe dispose d'une assurance tout risque standard pour l'équipement au sol et de différentes assurances d'assistance pour le personnel et les « invités ».

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

>> 5.1 Histoire et évolution du Groupe

Dénomination sociale et nom commercial

Eutelsat Communications.

Registre du Commerce et des Sociétés

Eutelsat Communications est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 043 040.

Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 15 février 2005 sous la forme d'une société par actions simplifiée puis transformée en société anonyme le 31 août 2005. Elle a été immatriculée le 25 février 2005 pour une durée de 99 ans expirant le 25 février 2104.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social

70, rue Balard 75015 Paris France

Téléphone: +33 (0)1 53 98 47 47

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme de droit français à Conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

Evénements importants

Les activités d'Eutelsat S.A. étaient à l'origine exercées par une organisation intergouvernementale, l'Organisation Européenne de Télécommunications par Satellite (l'« OIG »). L'OIG avait été fondée par certains pays d'Europe occidentale, afin de développer et d'exploiter un système de télécommunication par satellite dans un cadre transeuropéen de télécommunication. Le 2 juillet 2001, la totalité des activités opérationnelles de l'OIG a été apportée à Eutelsat S.A. (la « Transformation »).

La Transformation a été principalement motivée par la libéralisation générale du secteur des télécommunications en Europe, et s'inscrit plus

spécifiquement dans le cadre tracé par la Commission européenne dans son Livre vert de 1990 qui préconisait une réforme des organisations internationales de télécommunications par satellites, notamment d'Eutelsat S.A., afin de libéraliser l'accès des utilisateurs finaux à la capacité satellitaire et d'assurer la libre commercialisation de celle-ci par les opérateurs. La Transformation a donc principalement eu pour objet d'inscrire l'activité opérationnelle de l'OIG dans un cadre concurrentiel, dans un contexte d'ouverture du marché des télécommunications par satellite.

L'OIG EUTELSAT a été maintenue en tant qu'organisation intergouvernementale et réunit à ce jour 48 pays européens.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Principaux investissements

Eutelsat S.A. a été le premier opérateur de satellites en Europe à diffuser directement des chaînes de télévision vers les foyers, et, dans le milieu des années 1990, l'entreprise a commencé à construire une position de premier plan constituée des satellites HOT BIRDTM à 13° Est, dans le but d'offrir une capacité qui puisse accueillir plusieurs centaines de chaînes à cette position orbitale et donc réunir de très larges audiences grand public.

Le 4 avril 2005, Eutelsat Communications a procédé à l'acquisition d'Eutelsat S.A. et détient, au 30 juin 2007, indirectement 95,24 % du capital d'Eutelsat S.A.

Le 30 juin 2005, Eutelsat Communications a procédé à un rachat partiel d'intérêts minoritaires d'Eutelsat S.A.

Le 2 décembre 2005, Eutelsat Communications a ouvert son capital par voie d'introduction en Bourse.

En janvier et février 2007, certains actionnaires historiques d'Eutelsat Communications ont cédé leurs participations à Abertis Telecom au prix de 15,50 euros par action, et à la Caisse des Dépôts et Consignations au prix de 15,70 euros par action. Au 30 juin 2008, ils détiennent respectivement 31,43 % et 25,68 % du capital de la Société.

Au cours de l'exercice 2007, l'organigramme du Groupe a été simplifié dans le cadre de restructurations internes.

Au cours de l'exercice 2008, Eutelsat Communications a procédé à un rachat partiel d'intérêts minoritaires d'Eutelsat S.A. (voir section 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe »). Ainsi, au 30 juin 2008, Eutelsat Communications détient 95,9 % d'Eutelsat S.A.

>> 5.2 Principaux investissements

À ce jour, les investissements du Groupe concernent essentiellement les acquisitions de satellites et les équipements au sol.

Les acquisitions de satellites correspondent aux dépenses liées à la construction, au lancement et à la mise en service opérationnelle des satellites. Ces dépenses comprennent les coûts de construction (incluant les primes d'intéressement liées à la performance), les coûts de lancement, les primes d'assurance lancement plus un an, les intérêts

capitalisés et les autres coûts associés à la supervision et au déploiement du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil) (voir section 10.2 paragraphe « Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements » pour de plus amples détails sur les investissements du Groupe au 30 juin 2008). Les dépenses liées à l'approvisionnement et au lancement d'un satellite s'étalent généralement sur les deux ou trois années précédant le lancement de ce satellite.

5.2.1 Principaux investissements réalisés par le Groupe

Le montant des investissements réalisés par le Groupe au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008 s'est élevé à 422,2 millions d'euros, en augmentation de 20,5 % par rapport au 30 juin 2007 où il s'établissait à 376 millions d'euros.

Au cours des trois derniers exercices, les investissements réalisés par le Groupe ont principalement porté sur la commande de 7 nouveaux satellites. Ces satellites étant toujours en phase de construction, ceuxci sont présentés dans la section 5.2.2 « Principaux investissements en cours » ci-dessous.

5.2.2 Principaux investissements en cours

Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe a commandé :

- ➤ au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006, le satellite W2M auprès d'un consortium regroupant EADS Space et l'ISRO (Agence Spatiale Indienne) et le satellite HOT BIRD™ 9 auprès d'EADS Space;
- ➤ au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, les satellites W2A et W7 à Thales Alenia Space, et le satellite HOT BIRD™ 10 à EADS Astrium; et
- ➤ au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, le satellite W3B à Thales Alenia Space, et le satellite KA-SAT à EADS Astrium.

Ces 7 satellites et l'infrastructure au sol associée seront financés par les flux de trésorerie opérationnels d'Eutelsat S.A. ainsi que par les lignes de crédit dont le Groupe bénéficie. Ces investissements font l'objet d'une description figurant à la section 6.6.1.3 « Satellites commandés et en construction » du présent document de référence.

Les lancements de ces 7 satellites interviendront au cours des prochains exercices (voir section 6.6.1.3 « Satellites commandés et en construction »).

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Principaux investissements

Principaux investissements planifiés et politique de croissance externe

Pour les exercices futurs, et compte tenu de la longueur des cycles d'approvisionnement et de lancement de satellites, Eutelsat S.A. devra engager les premiers investissements relatifs au renouvellement progressif d'une partie de ses ressources en orbite, dont notamment les satellites lancés au cours de la période 1998-2000. Aucune décision portant sur les montants des investissements nécessaires ou l'approvisionnement de ces satellites n'a été prise à la date d'enregistrement du présent document de référence.

Par ailleurs, le Groupe a engagé une réflexion sur l'évolution future de son infrastructure en orbite visant notamment à franchir une nouvelle étape dans sa stratégie de sécurisation et de renforcement de certaines de ses positions orbitales.

Ainsi, compte tenu des investissements en cours, décrits à la section 5.2.2 ci-dessus, et à venir, le Groupe a pour objectif d'investir un montant annuel moyen de 450 millions d'euros au cours de la période 2008-2011 (pour de plus amples détails sur les objectifs d'investissement du Groupe, voir la section 12.2 « Perspectives d'avenir » du présent document de référence).

D'autre part, le Groupe est attentif aux évolutions de son modèle économique et de son environnement concurrentiel. Disposant de ressources financières importantes, Eutelsat Communications pourrait être amené dans le cadre de sa stratégie de croissance profitable à procéder à des acquisitions, à des augmentations de ses participations ou à des rapprochements avec des acteurs régionaux et ainsi à participer aux mouvements de concentration du secteur.

6 APERÇU DES ACTIVITÉS

>> 6.1 Présentation

Avec une part de marché de 14 % dans le monde et 29,4 % en Europe Étendue (source : Euroconsult 2008), et exploitant une flotte de 24 satellites en orbite géostationnaire (ou GEO), le Groupe est numéro 3 mondial et leader européen des Services Fixes par Satellite (SFS) en termes de nombre de chaînes de télévision et de satellites. Il offre un portefeuille de services qui comprend des Applications Vidéos (services de diffusion de chaînes de télévision à destination du public ou broadcasting, et Réseaux de Vidéos Professionnelles), des solutions de communication pour les Réseaux Professionnels de Données, des Services à Valeur Ajoutée (accès Internet à haut débit par satellite) et des services Multi-Usages.

Le Groupe est propriétaire de 19 satellites GEO et exploite de la capacité sur cinq satellites supplémentaires appartenant à des tiers. Grâce à sa flotte de satellites localisés sur 20 positions orbitales, de 15° Ouest à 70,5° Est, le Groupe couvre tout le continent européen, le Moyen-Orient, la Russie, l'Asie centrale, l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne (l'« Europe Étendue ») ainsi qu'une partie importante des continents asiatique et américain, ce qui lui donne potentiellement accès à 90 % de la population mondiale.

Au 30 juin 2008, le Groupe diffusait plus de 3 120 chaînes de télévision et 1 080 stations de radio à destination de plus de 164 millions de foyers câble et satellite.

Parmi les utilisateurs de la capacité du Groupe figurent les principaux opérateurs européens et internationaux de médias et de télécommunications tels que :

➤ les radiodiffuseurs privés et publics, notamment l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER), la RAI, France Télévisions, Deutsche Welle, BBC, Mediaset, TVN, TF1, RTL, France 24, ARD et ZDF ou encore NHK, Discovery Channel, CCTV, Eurosport et Euronews;

- ➤ d'importants opérateurs de télévision numérique payante, notamment Sky Italia, le Groupe Canal+, BSkyB, Bis, Orange, TeleColumbus, ART, Orbit, Multichoice Africa, Gateway, Cyfra+, Polsat, n, Digiturk, NTV+ et Tricolor;
- des groupes internationaux tels que Renault, Shell, Total, General Motors, Volkswagen ou encore Euronext, Reuters, Schlumberger, Associated Press;
- ➤ des prestataires de services de réseaux d'entreprise ou d'opérateurs de réseaux tels que Hughes Network Systems, Algérie Télécom, Orascom, AT&T, ou encore Siemens Business Services, Atrexx, Bentley Walker;
- > des opérateurs de services satellitaires au Moyen-Orient tels que Nilesat et Noorsat.

Le Groupe offre ses services aux radiodiffuseurs et aux opérateurs de réseaux, directement ou par l'intermédiaire de distributeurs. Ceux-ci incluent les principaux fournisseurs de services de télécommunications européens, tels que notamment France Télécom/GlobeCast, Telespazio, British Telecom/Arqiva, Deutsche Telekom/T-System, RSCC en Russie ou encore Belgacom.

Le Groupe bénéficie de près de 30 ans d'expérience et a réalisé les premières transmissions de télévision numérique par satellite en Europe utilisant la norme DVB (Digital Video Broadcast), aujourd'hui reconnue comme le format standard de transmission vidéo.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2008, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 877,8 millions d'euros et un EBITDA⁽¹⁾ consolidé de 695,7 millions d'euros. Par ailleurs, au 30 juin 2008, le carnet de commandes du Groupe s'élevait à 3,4 milliards d'euros, soit 3,9 fois le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2008 (hors autres revenus et revenus non récurrents).

⁽¹⁾ L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et autres produits et charges opérationnelles (dépréciations d'actifs, profits, (pertes) de dilution, indemnisations d'assurance, etc.). L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de profitabilité ou de liquidité. L'EBITDA ne doit pas non plus être considéré comme un indicateur des résultats opérationnels passés ou futurs. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document de référence relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

Forces du Groupe et stratégie

>> 6.2 Forces du Groupe et stratégie

6.2.1 Forces du Groupe

Le Groupe estime que son activité se caractérise par les points forts suivants:

Une position de leader sur le marché européen de la diffusion de programmes audiovisuels par satellite

Le Groupe est le premier opérateur sur le marché européen de la diffusion de programmes audiovisuels par satellites, en termes de nombre de chaînes transmises et de nombre de répéteurs avec 3 123 chaînes de télévision et 1 080 stations de radio diffusées à destination de plus de 164 millions de foyers câble et satellite.

Une part importante des activités vidéo du Groupe est réalisée en Europe. Le marché européen de la transmission audiovisuelle par satellite présente des caractéristiques attrayantes par rapport à d'autres zones géographiques, notamment en termes de conditions tarifaires. Ainsi, Euroconsult estime que le revenu moyen par répéteur s'élevait à près de 3,15 millions de dollars U.S. en 2006 en Europe occidentale.

Un large portefeuille de positions orbitales attrayantes

Avec vingt positions orbitales en service, le Groupe est l'opérateur de satellites disposant du plus grand nombre de positions orbitales utilisées pour la transmission de programmes audiovisuels sur l'arc européen de 15° Ouest à 70,5° Est. Au sein de son portefeuille de positions orbitales, le Groupe a développé 2 positions orbitales phares et dispose de 8 positions orbitales majeures pour les besoins de la diffusion de chaînes de télévision en Europe Étendue.

Le Groupe a développé avec succès la position orbitale située à 13° Est, qui est particulièrement appropriée pour la transmission de programmes audiovisuels vers l'Union européenne.

La position orbitale située à 13° Est représente aujourd'hui le premier pôle de transmission de chaînes télévisées en Europe. En effet, les trois satellites HOT BIRD™ transmettaient 1 101 chaînes au 30 juin 2008 (plus que toute autre position orbitale en Europe), à destination de plus de 48 millions équipés pour la réception directe par satellite. Le Groupe a par ailleurs développé la position 28,5° Est, qui permet de couvrir efficacement le Royaume-Uni et l'Irlande avec le satellite EUROBIRD™ 1 qui diffuse plus de 320 chaînes au 30 juin 2008, à destination de plus de 9 millions de foyers. Ainsi, le Groupe estime que les chaînes diffusées sur ses deux positions phares sont reçues par plus de 56 millions de foyers équipés d'antennes paraboliques individuelles ou collectives (source : Instituts de recherche, Eutelsat Communications, édition 2007).

Au-delà de ces deux positions orbitales phares, le Groupe développe des positions orbitales majeures spécialisées par zone géographique.

Ces positions, qui diffusent 1 701 chaînes de télévision au 30 juin 2008, permettent au Groupe de bénéficier de la forte progression du nombre de chaînes de télévision numérique en provenance de zones géographiques comme que l'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne (grâce à ses positions 5° Ouest, 7° Ouest, 7° Est, 9° Est, 16° Est, 25,5° Est et 36° Est).

Le Groupe considère que les positions orbitales constituent une ressource rare ayant un caractère stratégique pour le développement de son activité. En effet, la quasi-totalité des positions orbitales et droits à fréquence associés à la bande Ku a d'ores et déjà été attribuée aux opérateurs existants par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), rendant ainsi quasi-impossible l'accès à une position orbitale en bande Ku pour un nouvel opérateur selon les règles de l'UIT actuelle (voir section 6.8 « Réglementation » pour de plus amples informations). Grâce à son portefeuille actuel de droits d'utilisation de positions orbitales et à sa politique active de gestion de ses droits, le Groupe estime qu'il est en mesure de s'adapter rapidement aux évolutions éventuelles de la demande, et de saisir les nouvelles opportunités de marché qui pourraient se présenter à l'avenir.

Un portefeuille d'activités privilégiant les applications les plus rémunératrices

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe focalise ses ressources satellitaires sur les Applications Vidéo et à valeur ajoutée, tant en Europe que dans les pays d'Europe centrale, en Russie, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne.

C'est ainsi que les Applications Vidéo représentent une partie prépondérante du chiffre d'affaires du Groupe. La location de répéteurs destinés aux Applications Vidéo représentait 75,5 % du chiffre d'affaires du Groupe (hors autres revenus et revenus non récurrents) pour l'exercice clos au 30 juin 2008 contre 72,2 % pour l'exercice clos le 30 juin 2007.

Les Applications Vidéo sont considérées comme la source de revenus la plus stable de l'industrie, dans la mesure où, d'une part, les opérateurs de plates-formes audiovisuelles ont des besoins importants et récurrents de capacité et, d'autre part, du fait de l'existence d'une importante base d'antennes paraboliques installées rendant plus difficile un changement d'opérateur. Ainsi, ces opérateurs sont disposés à conclure des contrats de longue durée (souvent pour toute la durée de vie opérationnelle du satellite, généralement de 12 à 15 ans), ce qui procure au Groupe une base de clients stables et des flux de revenus réguliers.

La stabilité de cette source de revenus est renforcée par le fait que le Groupe est peu exposé à une éventuelle réduction de la demande de capacité résultant de la transition du format analogique vers le format numérique. En effet, le Groupe ne diffuse plus que 11 chaînes en format analogique (dont 7 chaînes françaises à destination des zones d'ombre du territoire métropolitain à partir de la position orbitale 5° Ouest) contre encore 41 pour SES Astra (source : SES Global, Résultats premier

Forces du Groupe et stratégie

semestre 2008). Par ailleurs, le Groupe a bénéficié de l'essor des marchés de la télévision numérique dans les pays émergents (Europe centrale, Russie, Moyen-Orient, Afrique du Nord et Afrique subsaharienne) où le nombre de chaînes de télévision a progressé de 39,7 % en un an. Enfin, au cours de l'exercice les premières chaînes de télévision en TVHD ont été lancées en Europe Étendue. Au 30 juin 2008, le Groupe diffusait déjà 49 chaînes commerciales Haute Définition (HD). Le Groupe considère que la diffusion de chaînes de télévision au standard HD constitue un véritable relais de croissance car une chaîne de télévision numérique en haute définition au format MPEG 4 consomme 2,5 fois plus de capacité que la télévision numérique standard au format MPEG 2.

En complément de ses Applications Vidéo, le Groupe est également présent sur le marché des Services de Données et à Valeur Ajoutée. Ces activités, qui représentaient 17,7 % du chiffre d'affaires du Groupe (hors autres revenus et revenus non récurrents) pour l'exercice clos le 30 juin 2008, sont en diminution de 6,5 millions d'euros par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2007. Cette performance reflète cependant une évolution contrastée entre les Services de Données et les Services à Valeur Ajoutée. Les Services de Données s'inscrivent en effet au 30 juin 2008 en recul de 7,7 % par rapport au 30 juin 2007, en raison notamment (i) d'une réallocation des capacités louées au titre des contrats arrivés à échéance vers les Applications Vidéos et (ii) de la transformation de certains contrats court terme en contrats à long terme à des conditions tarifaires moins élevées mais d'une durée plus longue. Les Services à Valeur Ajoutée connaissent en revanche une progression continue, en augmentation de 10,6 % par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2007 et de plus de 5,5 % pour le service D-STAR™ d'accès Internet à haut débit. Par ailleurs, le Groupe a initié le lancement de services d'accès Internet haut débit par satellite à destination des foyers situés en périphérie des réseaux terrestres de haut débit (Tooway™ en bande Ka) en raison notamment d'une augmentation de la demande pour des services d'accès Internet à haut débit dans ces zones.

Ce portefeuille d'activités s'appuie sur un réseau de distribution performant, essentiellement constitué d'opérateurs historiques de télécommunications, qui sont à la fois clients et distributeurs, disposant d'une position forte sur leurs marchés respectifs, et avec lesquels le Groupe entretient des relations privilégiées. En complément de ce réseau de distributeurs historiques, et afin de répondre à la demande d'un certain nombre de clients, le Groupe a développé une stratégie ciblée de vente et de marketing direct et, de manière générale, gère activement ses relations avec ses clients grands comptes.

Un potentiel de croissance significatif

Le Groupe considère que les services qu'il offre dans les marchés du numérique le place dans une situation privilégiée pour saisir les opportunités de croissance des marchés de la télévision et des Services à Valeur Ajoutée.

Sur le marché des services vidéo, le Groupe estime que plusieurs facteurs devraient continuer à stimuler la croissance de ses activités.

- > la forte augmentation du nombre de chaînes transmises, qui devrait se poursuivre :
- > la forte croissance de la demande en provenance des marchés émergents (tels que l'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne) ; et

> le démarrage de la TVHD en Europe Étendue, pour lequel le Groupe est particulièrement bien positionné, notamment grâce à la capacité et aux positions orbitales de premier plan qu'il peut allouer immédiatement à ce type d'applications. Le Groupe estime par ailleurs qu'il pourra bénéficier de sa position de leader européen, dans la mesure où sa base de clientèle existante comprend plusieurs acteurs potentiels de la TVHD, avec lesquels le Groupe entretient des relations anciennes et étroites.

Sur le marché des services liés aux Réseaux Professionnels de Données et aux Services à Valeur Ajoutée, le Groupe estime que le développement de ses activités devrait être favorisé par un certain nombre de facteurs, notamment:

- > le développement rapide des applications satellitaires à haut débit : à titre d'illustration, la demande de capacité satellitaire pour les services à haut débit a augmenté à un taux annuel moyen de 9 % entre 2003 et 2007 (source: Euroconsult);
- > la forte croissance de la demande en provenance des marchés émergents (tels que l'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne);
- > le développement de nouveaux services et applications liés à la mobilité, qui pourrait constituer une source supplémentaire de croissance : le Groupe bénéficie aujourd'hui d'une forte expertise sur ce segment, notamment à travers ses offres destinées au secteur du transport terrestre, maritime, ou encore aérien ; et
- > le développement de nouveaux services et applications liés à l'accès Internet haut débit dans de nouvelles bandes de fréquences telles que notamment la bande Ka qui devrait permettre une réduction significative du coût d'accès à la capacité satellitaire des régions peu ou pas desservies par les réseaux terrestres.

Le potentiel de croissance du Groupe est également lié à sa forte capacité d'innovation, qui a toujours été placée au cœur de sa stratégie. Historiquement, le Groupe a démontré sa capacité à développer des technologies nouvelles, et des Services à Valeur Ajoutée qui constituent aujourd'hui des sources significatives de revenus et de croissance (D-STAR™), et devraient continuer d'alimenter la croissance du Groupe à l'avenir (Tooway™).

Ainsi, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, 4 % du chiffre d'affaires total (hors autres revenus et revenus non récurrents) a été généré par des Services à Valeur Ajoutée qui n'apportaient pas de contribution au chiffre d'affaires cinq ans auparavant. En particulier, avec 8 902 terminaux déployés, le Groupe a développé avec succès le produit D-STAR™, qui permet d'offrir une solution économique et performante d'accès IP à haut débit, destinée notamment aux entreprises ou collectivités territoriales situées dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres, tant en Europe que dans les marchés émergents.

Une infrastructure de satellites en orbite qui constitue l'un des atouts stratégiques du Groupe

La flotte de satellites du Groupe composée de 24 satellites en orbite géostationnaire (au 30 juin 2008) dispose d'atouts significatifs :

> un portefeuille de positions orbitales, concentrées sur l'arc orbital européen, permettant de desservir des zones géographiques couvrant à la fois des marchés matures (Europe occidentale) et des marchés en pleine expansion (Second Continent);

APERÇU DES ACTIVITÉS

Forces du Groupe et stratégie

- > une flotte avec au 30 juin 2008 un âge moyen de 6,3 ans(2) (hors satellites en orbite inclinée) en cours de renouvellement avec les lancements au cours des trois prochains exercices de sept nouveaux satellites. À titre de référence, la durée de vie d'exploitation des satellites en orbite stable est généralement de 12 à 15 ans ;
- > une grande flexibilité technique, avec notamment la présence sur les satellites d'antennes à faisceau orientable ou de plusieurs faisceaux de couvertures différentes permettant d'adapter et de reconfigurer des zones de couvertures aux besoins de la clientèle, de répondre aux caractéristiques géographiques des marchés ou de reconfigurer des zones de couvertures en cas de repositionnement d'un satellite à une nouvelle position orbitale;
- > une connectivité entre les répéteurs et les différentes zones de couvertures géographiques possibles, permettant de répondre aux évolutions des demandes des clients ;
- > et une redondance des équipements embarqués.

L'une des meilleures performances financières du secteur des Services Fixes par Satellites (SFS)

La performance financière du Groupe au cours des trois dernières années a été particulièrement solide :

- > une croissance annualisée moyenne du chiffre d'affaires sur les trois derniers exercices de 5 %, (pour les exercices clos les 30 juin 2006, 2007 et 2008);
- > un niveau de profitabilité très élevé, comme en témoigne la marge d'EBITDA comprise entre 77,1 % et 79,3 % au cours des trois

derniers exercices, plaçant le Groupe au 1er rang mondial des grands opérateurs de SFS en terme de profitabilité (source : Eutelsat Communications). Ce haut niveau de profitabilité du Groupe traduit la pertinence de la stratégie du Groupe de maximisation du revenu par répéteur et de strict contrôle des coûts.

Des flux de trésorerie importants et prévisibles

Le Groupe a généré au cours des derniers exercices des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation conséquents, représentant 64,5 % de son chiffre d'affaires, s'élevant respectivement à 527,7 millions d'euros et 566,6 millions d'euros pour les exercices clos les 30 juin 2007 et 2008.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont en grande partie prévisibles, en raison de la composition et de l'importance du carnet de commandes du Groupe, et de la durée de vie résiduelle moyenne des contrats (pondérée par leur montant) qui était de 7,4 ans au 30 juin 2008. En effet, le carnet de commandes inclut une majorité de contrats à long terme (d'une durée correspondant souvent à la durée de vie opérationnelle des satellites), conclus à des conditions tarifaires prédéterminées. Au 30 juin 2008, le montant total du carnet de commandes du Groupe s'élevait à 3,4 milliards d'euros, soit 3,9 fois le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Une équipe dirigeante au leadership reconnu

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une grande expérience du marché des SFS, et d'une connaissance approfondie des exigences techniques associées.

6.2.2 Stratégie

La stratégie du Groupe est fondée sur la fourniture d'une offre de capacité de premier choix (de par ses caractéristiques techniques et ses parcs d'antennes et/ou de terminaux associés), associée à des Services à Valeur Ajoutée. Le Groupe concentre ainsi son activité sur les segments et les services les plus profitables du secteur des SFS, afin de conjuguer croissance et maximisation des revenus par répéteur et de la rentabilité globale de ses actifs.

La mise en œuvre de cette stratégie du Groupe repose sur les éléments suivants:

Renforcer sa position de leader sur le marché européen de la diffusion de programmes audiovisuels par satellites

Le Groupe a l'intention de renforcer sa position de leader sur le marché de la diffusion de programmes audiovisuels, notamment par :

> la consolidation de la position orbitale phare située à 13° Est, qui s'est traduit par le renouvellement de ses ressources, avec

- les lancements des satellites HOT BIRD™ 7A en mars 2006 et HOT BIRD™ 8 en août 2006 et avec les commandes des satellites HOT BIRD™ 9 et HOT BIRD™ 10 dont les lancements sont prévus pour l'exercice 2008-2009;
- > le renforcement et le développement de ses positions vidéo orbitales majeures (36° Est, 25,5° Est, 16° Est, 9° Est, 7° Est, 5° Ouest et 7° Ouest), couvrant notamment certains marchés émergents tels que l'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne. L'ouverture de la position orbitale 7° Ouest, destinée aux marchés de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient avec la mise en service du satellite ATLANTIC BIRD™ 4 en juillet 2006, suivi par l'ouverture de la position 9° Est destinée à l'Europe occidentale avec la relocalisation en mai 2007 du satellite EUROBIRD™ 9, offrent de nouvelles capacités pour le développement de ces services :
- > une politique active de sécurisation de la flotte, à la position orbitale phare 13° Est, qui se traduira par une redondance de la capacité satellitaire de 100 % et à la position 7° Est avec une redondance partielle dès 2010 avec le lancement du satellite W3B.

⁽²⁾ Moyenne pondérée par le nombre de répéteurs (équivalent à 36 MHz).

Forces du Groupe et stratégie

Développer des solutions innovantes pour les Réseaux Professionnels de Données, et des Services à Valeur Ajoutée permettant de répondre à la demande croissante pour les applications Internet haut débit

Le Groupe entend poursuivre le développement de Services à Valeur Ajoutée pour les applications IP à haut débit, notamment par :

- ➤ le développement de l'offre D-STAR™, qui permet d'offrir une solution économique et performante pour les réseaux et services à haut débit, destinée en particulier aux entreprises et collectivités territoriales qui opèrent dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres tant en Europe que dans les marchés émergents;
- ➤ le renforcement de l'offre de services liée aux situations de mobilité, notamment à destination des secteurs du transport terrestre, maritime et aérien. À ce titre, en collaboration avec Alstom, Orange et Cap Gemini, le Groupe a lancé un projet pilote dans le TGV Est pour la mise en place d'un accès Internet à haut débit à bord des trains ; et
- ➤ le développement de l'offre ToowayTM lancée en Europe à la fin de l'année 2007. Ce service en bande Ku et Ka permet d'offrir un service à haut débit à destination du grand public. ToowayTM est opéré par Skylogic, filiale haut débit d'Eutelsat S.A., en coopération avec VIASAT.

Le Groupe a également l'intention de renforcer sa position compétitive sur le segment des Réseaux Professionnels de Données, en développant notamment des solutions nouvelles fondées sur la technologie IP et le recours à la bande Ka. Le Groupe estime par ailleurs que le développement de l'usage d'Internet et la forte croissance de la demande liée aux accès haut débit (notamment dans les marchés émergents) soutiendra la croissance de ses services de connexion à Internet.

Poursuivre une politique active d'innovation technique

Le Groupe a commandé une charge utile en bande S sur le satellite W2A. Cette charge utile sera exploitée par SOLARIS Mobile Ltd, société commune avec l'opérateur SES, afin d'offrir pour la première fois en Europe des services bi-directionnels et une réception directe par des terminaux mobiles de services de télévision et radio diffusés par satellite à destination de la France, l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, l'Espagne et du Royaume-Uni. Elle permettra ainsi de lancer le déploiement d'une infrastructure hybride combinant réseaux satellitaires et réseaux terrestres assurant aux services de télévision mobile une couverture universelle en même temps qu'une réception dans les bâtiments.

Le Groupe a également commandé un satellite en bande Ka, dénommé KA-SAT, afin de répondre aux besoins en services haut débit des populations peu ou mal desservies par les réseaux terrestres du haut

débit dans toute l'Europe et le bassin méditerranéen. KA-SAT marque une étape supplémentaire dans la conception des satellites multifaisceaux qui ont déjà démontré leur efficacité pour l'accès Internet grand public, la TVHD et la télévision locale dans des régions d'Amérique du Nord (voir sections 6.5.5.2 « Services à Valeur Ajoutée » et 6.6.1.3 « Satellites commandés et en construction »).

Poursuivre une politique de gestion opportuniste de sa capacité satellitaire non-allouée

Le Groupe entend continuer à rentabiliser au mieux sa ressource satellitaire disponible, par une optimisation de son allocation prenant en compte les taux d'utilisation constatés par zones géographiques et par applications, ainsi que l'évolution attendue de la demande. Ainsi, le Groupe a l'intention de continuer à saisir des opportunités sur des segments qui ne constituent pas son cœur de métier (notamment les services aux administrations), sous réserve que la capacité allouée à ce type de contrats ne porte pas atteinte au développement d'applications plus profitables.

Maintenir une flotte satellitaire de grande qualité, et offrant une flexibilité permettant de l'adapter aux besoins stratégiques du Groupe

Le Groupe a l'intention de maintenir une capacité satellitaire de premier plan, notamment par :

- ➤ le renforcement des atouts technologiques, de la redondance à bord et des capacités de secours de la flotte satellitaire ;
- ➤ le maintien de la souplesse de configuration opérationnelle et technique de sa flotte ; et
- ➤ la réalisation d'investissements ciblés visant à augmenter la capacité satellitaire, lorsque ceux-ci sont nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe.

Maintenir une politique rigoureuse de contrôle des coûts opérationnels

Le Groupe a l'intention de maintenir un contrôle strict de ses coûts opérationnels, comme cela a été le cas au cours des derniers exercices. En particulier, le Groupe réexamine régulièrement la politique d'assurance en orbite de sa flotte, et étudie notamment les solutions qui pourraient lui permettre à l'avenir de réduire les coûts associés, tout en maintenant une protection satisfaisante pour sa flotte.

Principaux marchés

>> 6.3 Principaux marchés

L'industrie des Services Fixes par Satellite (SFS)

Les opérateurs de SFS exploitent des satellites géostationnaires (GÉO), placés en orbite dans l'espace à approximativement 36 000 kilomètres de la Terre, sur son plan équatorial. À une telle altitude, un satellite tourne autour de la Terre à la même vitesse que la Terre sur son axe, ce qui lui permet de rester à une position fixe dans l'espace par rapport à un point donné de la surface de la Terre. Ceci permet la transmission de signaux vers un nombre illimité d'antennes terrestres fixes orientées en permanence vers le satellite. En fonction de l'altitude à laquelle il est situé, un satellite GÉO peut couvrir en théorie jusqu'à un tiers de la surface de la Terre.

Les satellites GÉO sont donc l'un des moyens de communication les plus efficaces et les plus économiques pour assurer une transmission d'un point fixe vers un nombre illimité de points fixes, comme le requièrent par exemple les services de télévision. Les satellites GÉO sont également adaptés pour connecter entre eux un ensemble de sites sur de vastes zones géographiques (réseaux privés d'entreprise, animation de points de ventes), assurer l'extension des couvertures de réseaux GSM et l'accès à l'Internet dans des zones géographiques peu ou mal desservies par les réseaux terrestres (comme par exemple en mer ou dans les zones d'ombre) ou encore établir ou restaurer des réseaux de communication dans des situations d'urgence (sécurité civile, opérations humanitaires).

Les opérateurs de SFS louent de la capacité de transmission (c'està-dire des répéteurs) à des clients : opérateurs de plates-formes de télédiffusion, chaînes de télévision, opérateurs de services de télécommunications ou fournisseurs de solutions Internet notamment. Les répéteurs sont les équipements embarqués sur les satellites qui reçoivent, amplifient et retransmettent les signaux reçus.

Le secteur des SFS utilise plusieurs types de bandes de fréquences : bande C, bande Ku, bande Ka.

Bande C. Ces fréquences sont traditionnellement utilisées pour des applications de voix, données et de vidéo. Les signaux transmis en bande C ont des longueurs d'ondes plus grandes que ceux transmis en bandes Ku et Ka, et nécessitent des antennes de grande taille (de quatre à six mètres de diamètre) pour transmettre et recevoir des signaux.

Bande Ku. Les signaux transmis en bande Ku ont des longueurs d'ondes courtes, ce qui permet aux clients d'utiliser des antennes plus petites (60 à 180 centimètres de diamètre). La bande Ku est utilisée pour des services tels que la distribution vidéo et pour les Réseaux Professionnels de Données.

Bande Ka. Les signaux transmis en bande Ka ont les longueurs d'ondes les plus courtes. Actuellement peu utilisée et surtout employée en Amérique du Nord, la bande Ka permet aux clients une réception avec de plus petites antennes. Cependant, elle nécessite une plus grande concentration des signaux sur des zones géographiques réduites et est plus sujette aux variations de puissance des signaux résultant des conditions météorologiques.

La flotte du Groupe est principalement composée de répéteurs opérant en bande Ku, particulièrement adaptés pour des services tels que la diffusion directe vers des antennes de réception de taille réduite.

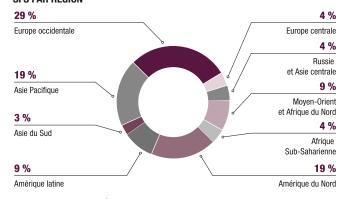
Le secteur des SFS présente un certain nombre de caractéristiques dont :

- > d'importantes barrières à l'entrée, dues en particulier aux investissements significatifs nécessaires à l'exploitation d'une flotte de satellites et à l'accès aux positions orbitales ;
- > un risque limité de substitution et de perte de clientèle dans la mesure où les satellites GEO représentent la technologie de diffusion la plus efficace et la plus économique de contenu sur une large zone géographique;
- > une visibilité des revenus généralement importante, principalement du fait de contrats à long terme (en particulier pour les Applications
- > des marges opérationnelles généralement élevées et une proportion importante de coûts fixes, d'où un fort effet de levier opérationnel ; et
- > l'existence de nouveaux relais de croissance, parmi lesquels la TVHD ou encore le développement de solutions de communications en situation de mobilité (télévision sur mobiles, Internet à haut débit à bord de trains, avions d'affaires, bateaux).

Selon le cabinet d'analystes Euroconsult, le secteur des SFS aurait généré un chiffre d'affaires mondial de 8,85 milliards de dollars U. S. au 31 décembre 2007, dont 7,9 milliards de chiffre d'affaires d'infrastructure⁽³⁾. Le chiffre d'affaires d'infrastructure généré en Europe Étendue⁽⁴⁾ est de près de 4 milliards de dollars U.S. En 2007, 242 satellites commercialement actifs ont été recensés.

La ventilation géographique du chiffre d'affaires d'infrastructure généré en 2007 par le secteur des SFS est présentée ci-dessous :

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES D'INFRASTRUCTURE DU SECTEUR SFS PAR RÉGION



Source: Euroconsult, Édition 2008.

⁽³⁾ Le chiffre d'affaires d'infrastructure représente les revenus issus uniquement de la vente de bande passante satellitaire pure (capacité de transmission), hors revenus

L'Europe Étendue est composée de l'Europe occidentale, de l'Europe centrale, de la Communauté des États Indépendants, de l'Afrique du Nord et Moyen-Orient, et

Principaux marchés

Selon Euroconsult, près de la moitié du chiffre d'affaires de l'industrie des SFS est réalisée dans les marchés bien établis d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale. D'autres zones géographiques telles

que l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie peuvent offrir d'importantes opportunités de croissance, notamment en raison de l'implantation concurrentielle limitée des infrastructures terrestres.

L'évolution de la demande et de l'offre de capacité satellitaire

La demande de capacité satellitaire dépend de plusieurs facteurs, dont notamment :

- > l'augmentation du nombre de chaînes de télévision ;
- ➤ le développement de nouvelles applications consommant plus de capacité satellitaire, telles que la TVHD et les services d'accès haut débit Internet ;
- ➤ les innovations technologiques, qui permettent notamment de réduire le coût d'accès aux services par satellite ;
- > la libéralisation de certains marchés géographiques ; et
- > de façon plus générale, la croissance économique.

Par ailleurs, certains événements, tels que des rencontres sportives importantes comme les Jeux Olympiques ou la Coupe de Monde de Football ou des événements d'actualité, peuvent augmenter ponctuellement la demande.

Selon Euroconsult, la demande mondiale de répéteurs (équivalents à 36 MHz) a augmenté d'environ 4,6 % par an (taux annuel moyen pondéré) entre 2002 et 2007.

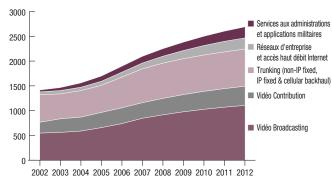
À moyen terme la demande mondiale totale de capacité satellitaire devrait continuer à augmenter à un taux annuel moyen pondéré de 5 % entre 2007 et 2012.

Cette augmentation reflète cependant des situations contrastées dans la mesure où en Europe Étendue, zone où est présent le Groupe, la demande de capacité satellitaire devrait croître à un taux annuel moyen pondéré de 5,1 % sur la période 2007-2012 contre 4,1 % en Amérique du Nord (source : Euroconsult).

Le tableau suivant présente l'évolution de la demande de répéteurs équivalents à 36 MHz pour les principales applications de SFS en Europe Étendue :

VENTILATION DE LA DEMANDE DE RÉPÉTEURS PAR APPLICATION EN EUROPE ÉTENDUE 2002-2012





Source: Euroconsult, Édition 2008.

L'offre de capacité satellitaire est déterminée par la capacité existante et le lancement réussi de nouveaux satellites.

Euroconsult estime qu'à moyen terme, l'offre mondiale de capacité satellitaire devrait augmenter à un taux annuel moyen pondéré de 2,3 % sur la période 2007-2012.

Le Groupe considère que l'effort de rationalisation des ressources satellitaires qui a été conduit par les grands acteurs du secteur SFS se traduit aujourd'hui en Europe Étendue, et particulièrement en Europe centrale et de l'Est, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, par l'apparition d'une situation de meilleur équilibre entre l'offre et la demande. Selon Euroconsult, cet équilibre devrait perdurer sur la période 2007-2012 dans la mesure où l'offre de capacité satellitaire en Europe Étendue ne devrait progresser que de 3,9 % (soit un taux inférieur à la croissance de la demande) sur la période 2007-2012.

L'amélioration de l'équilibre entre l'offre et la demande en Europe Étendue devrait permettre un raffermissement des prix dans les marchés de l'Europe Étendue mais ce raffermissement pourrait être limité par les pressions tarifaires émanant de petits opérateurs de service satellitaire présents en Europe Étendue.

Les principales tendances du secteur

Croissance du marché des services vidéo

Selon le cabinet d'analystes Euroconsult, la demande de capacité pour la transmission de Services Vidéo devrait continuer à progresser à un taux annuel moyen pondéré de 5,2 % entre 2007 et 2012 en Europe Étendue.

Cette croissance devrait être principalement générée par :

➤ la croissance du nombre de chaînes de télévision. Selon Euroconsult, le nombre de chaînes de télévision devrait passer de 7 856 en 2007 à plus de 13 000 d'ici dix ans en Europe Étendue. Cette augmentation est particulièrement soutenue par le développement de l'offre de chaînes dans les pays émergents en Europe centrale et Europe de l'Est, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. La réduction des coûts d'accès à la capacité satellitaire favorise l'essor des chaînes thématiques et communautaires ;

Principaux marchés

> le développement de la « TVHD ». Les transmissions de programmes de TVHD requièrent une plus grande capacité satellitaire que la télévision numérique traditionnelle. En mode de compression MPEG 2 (la norme actuellement utilisée par la télévision numérique), une chaîne à haute définition requiert une capacité 5 fois plus élevée qu'une chaîne en format numérique standard. En mode MPEG 4, une chaîne HD requiert une capacité 2,5 fois plus élevée que la même chaîne en définition numérique standard en mode MPEG 2. En outre, le développement de la TVHD exigera une capacité satellitaire additionnelle pour assurer une transmission simultanée (Simulcast) en norme standard et norme haute définition des chaînes de télévision.

Plusieurs opérateurs de plate-forme de télévision clients du Groupe en Europe occidentale, Europe centrale et Russie ont lancé des offres commerciales comportant une ou plusieurs chaînes en haute définition. Ces clients ont profité d'un contexte de développement favorable (événements sportifs importants tels que la coupe du monde de football ou les jeux olympiques) lié notamment à l'augmentation du taux d'équipement des ménages en écrans de télévision « HD Ready » ou « Full HD » et de lecteurs de DVD Blu-ray mais aussi au développement de contenus au format HD.

À titre d'illustration sur la mutation des équipements audiovisuels en France, l'institut GfK prévoit qu'un foyer sur deux sera équipé en France d'une télévision HD en 2010. Les écrans HD ont représenté 80 % du chiffre d'affaires du marché des écrans de télévision en 2007 et, à partir de 2008, 5 millions d'unités seront vendues par an. De même, la plupart des films tournés par les studios de cinéma américains ou encore les grands événements sportifs sont désormais filmés en format HD. Selon le cabinet ScreenDigest, à l'horizon 2010, plus de 8,5 millions de foyers devraient recevoir des programmes Haute Définition par satellites en Europe.

Parmi les clients ou utilisateurs de la capacité satellitaire du Groupe, Sky Italia en Italie, BskyB au Royaume-Uni, « n » en Pologne, Digiturk en Turquie ou encore NTV+ en Russie, ont lancé leurs premiers programmes commerciaux de TVHD.

Au 30 juin 2008, le Groupe diffusait 49 chaînes de TVHD sur sa flotte, contre 17 chaînes au 30 juin 2007. Le Groupe diffusait ainsi 21 chaînes Haute définition à partir de ses positions phares HOT BIRD™ et EUROBIRD™ 1 et 28 chaînes Haute définition à partir de ses positions ciblant les marchés émergents. Euroconsult estime que 480 chaînes de TVHD pourraient être diffusées en Europe Étendue en 2012.

Le déploiement progressif de la TVHD devrait entraîner une augmentation de la demande de capacité satellitaire, et constituer un relais de croissance important pour les services vidéo ;

> le développement de la Télévision Numérique Terrestre (« TNT »). Initialement lancée en Europe occidentale, notamment au Royaume-Uni, en Espagne, en Suisse, en Allemagne, en France et en Italie, la TNT commence à se développer plus largement en Europe. Fin 2007, plus de 30 millions de foyers européens ont accès à la TNT (principalement pour la réception de chaînes gratuites) (source : Dataxis). L'apparition de la TNT offre aux opérateurs de satellites une opportunité de fournir de la capacité pour alimenter les réémetteurs terrestres. Par ailleurs, les satellites assurent aussi le complément de couverture en réception directe par antenne parabolique pour les foyers situés dans les zones d'ombres des réémetteurs terrestres ;

- > l'introduction de services supplémentaires sur les plates-formes de télédiffusion numérique. Un grand nombre de plates-formes de télédiffusion par satellite offrent ou ont l'intention d'offrir des services interactifs (téléachat, paris, vidéo à la demande (VOD). L'augmentation de l'offre de services interactifs devrait se traduire par une augmentation de la demande de capacité satellitaire ;
- > une optimisation des taux de compression des signaux de télévision. Au cours des années quatre-vingt-dix, le segment des Applications Vidéo a connu, avec le développement du standard DVB, la transition du format de diffusion analogique au format numérique. Le nombre de chaînes devrait par ailleurs augmenter sensiblement avec le développement et le déploiement du standard DVB-S2, mais aussi avec le développement des multiplex statistiques qui permettent de diffuser jusqu'à 15 chaînes de télévision par répéteur en mode MPEG2, optimisant ainsi l'utilisation de la bande passante entre les chaînes de télévision, ce qui réduit le coût d'accès à la capacité satellitaire. Le développement et la diffusion de la norme de compression MPEG 4, permettront de diffuser jusqu'à deux fois plus de chaînes par répéteur. En moyenne, ce format permet la diffusion de dix chaînes par répéteur contre une seule en format analogique.

Croissance des réseaux de données et des services IP à valeur ajoutée

L'industrie des SFS bénéficie de la croissance soutenue de la demande de capacité pour les applications Internet. La demande de capacité satellitaire pour les applications Réseaux Professionnels de Données (incluant l'Internet Trunking) et services à valeur ajoutée devrait croître à un taux annuel moyen pondéré de 4,1 % en Europe Étendue entre 2007 et 2012. Ce taux atteindrait selon Euroconsult 14,1 % uniquement pour les segments Réseaux d'entreprises et l'accès Internet à haut débit (source: Euroconsult).

Le Groupe considère que la demande de capacité satellitaire pour les Services de Données devrait de nouveau progresser notamment en raison du développement d'une offre de service en bande Ka. En effet, compte tenu de la rareté des ressources disponibles en bande Ku et de leurs caractéristiques de réception, le Groupe estime que la bande Ka est mieux adaptée à la fourniture de Services de Données ou de service haut débit en raison d'une part des capacités disponibles dans cette bande de fréquence, et d'autre part de ses caractéristiques de transmission qui permettent la concentration des émissions satellitaires dans des faisceaux de réception très étroits. Le Groupe considère que cette offre en bande Ka est particulièrement adaptée à la fourniture de services haut débit dans les zones situées à l'écart des réseaux terrestres et haut débit.

Les services d'accès Internet par satellite comprennent notamment la connexion à la dorsale Internet (IP trunking) afin de permettre aux fournisseurs d'accès Internet (FAI) de se connecter à la dorsale Internet ; la connexion à une boucle locale Internet (IP access) pour des entreprises et des collectivités locales. De cette façon, elles interconnectent des sites distants dans un réseau virtuel privé et sécurisé en particulier dans des régions peu ou mal desservies par des solutions terrestres (lignes DSL ou câble); la diffusion de données sous IP (IP broadcast) pour la diffusion de contenus multimédias.

Principaux marchés

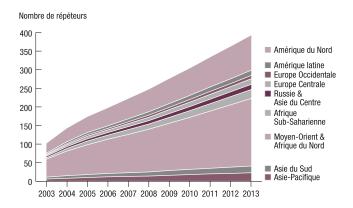
Le Groupe estime que le marché des services à haut débit par satellite devrait être tiré par la baisse du prix des terminaux pour les utilisateurs et par l'amélioration de la qualité des offres de services et le développement des solutions de mobilité (trains, avions, bateaux).

Récent développement des services aux administrations

Selon Euroconsult, ce segment du marché, qui correspond principalement à la demande de services satellitaires émanant des administrations de défense et de sécurité, devrait connaître un taux de croissance moyenne pondéré de 10,4 % sur la période 2007-2012 en Europe Étendue. Ces applications sont étroitement liées à l'évolution de l'environnement international, notamment la survenance de conflits géopolitiques et de catastrophes naturelles.

Ce type de services se caractérise par une très forte concentration de la demande puisque l'Amérique du Nord et la région Moyen-Orient et Afrique du Nord représentent près de 71 % de la demande des communications militaires par satellite estimée par Euroconsult et par une certaine volatilité. En effet il s'agit généralement de contrats de courte durée (un an). En outre, se développent des capacités satellitaires militaires alternatives.

Le graphique ci-dessous présente la croissance historique et estimée du nombre de répéteurs utilisés pour les services aux administrations par zones géographiques (source : Euroconsult) :



Source: Euroconsult, Édition 2008.

Libéralisation des marchés

De nombreux pays ont procédé ou procèdent à l'ouverture à la concurrence de leurs marchés de télécommunications. Cette libéralisation a favorisé l'apparition de nouveaux concurrents pour les opérateurs historiques de télécommunications et le développement de nouveaux services notamment en Europe. Ces nouveaux entrants sur le marché et le développement de ces nouveaux services ouvrent des opportunités commerciales pour les opérateurs de SFS, en particulier dans les marchés émergents tels que l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine.

Concurrence

>> 6.4 Concurrence

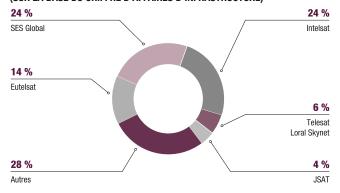
Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites internationaux, nationaux et régionaux, mais aussi des opérateurs de réseaux terrestres (câble, fibre optique, DSL,

radiodiffusion par faisceaux hertziens et transmission en VHF/UHF), pour de nombreux services de transmission et Services à Valeur Ajoutée, notamment l'accès à haut débit.

Opérateurs de satellites

Les principaux concurrents du Groupe sont les autres grands opérateurs de SFS, à savoir principalement SES et Intelsat. Selon Euroconsult, au 31 décembre 2007 et sur la base du chiffre d'affaires d'infrastructure, le Groupe est, avec 14 % de part de marché, le troisième opérateur mondial.

PARTS DE MARCHÉ DES OPÉRATEURS DANS LE MONDE (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES D'INFRASTRUCTURE) (5)



Source: Euroconsult, Édition 2008.

Le Groupe estime que seuls SES et Intelsat offrent une gamme de services comparable à celle proposée par le Groupe. Les autres opérateurs de SFS ne concurrencent le Groupe que pour certains services ou certaines régions géographiques.

SES S.A. est le principal concurrent du Groupe. SES fournit principalement des services vidéo sur les marchés européen et nordaméricain. Cette société fournit également des services Internet à haut débit et de la capacité pour les réseaux professionnels de données.

Au 31 décembre 2007, la flotte de SES était composée de 38 satellites (soit 1 048 répéteurs) et couvrait l'ensemble de la population mondiale. Au 31 décembre 2007, le chiffre d'affaires de SES s'élevait à 1 610,7 millions d'euros (contre 1 617,2 millions d'euros au 31 décembre 2006) et son EBITDA s'élevait à 1 090,3 millions d'euros, soit une marge d'EBITDA de 67,7 % (Source SES- Résultats annuels).

SES est présent en Europe Étendue au travers de ses filiales sociétés SES Astra, SES SIRIUS et pour partie SES NewSkies. En Europe, les 16 satellites de la flotte combinée de SES Astra et SES SIRIUS diffusaient 1 961 chaînes de télévision et radio, dont 28 chaînes de TVHD à destination de plus de 117,2 millions de foyers câble et satellite au 31 décembre 2007.

SES est cotée sur le marché Euronext Paris et au Luxembourg.

Intelsat est le plus grand opérateur mondial de Services Fixes par Satellites. Il a été créé en 1964 sous la forme d'une organisation internationale de télécommunications par satellite et a été privatisé en juillet 2001. Intelsat a été racheté en juin 2007 par BC Partners pour un montant de plus de 16 milliards de dollars US.

Au 31 décembre 2007, Intelsat exploite une flotte de 53 satellites (soit 2 218 répéteurs), localisés au-dessus de l'Amérique du Nord, des océans Atlantique, Pacifique et Indien. Au 31 décembre 2007, le chiffre d'affaires pro forma d'Intelsat a été de 2,18 milliards de dollars US au 31 décembre 2007 et son EBITDA pro forma de 1,67 milliard de dollars (soit une marge d'EBITDA pro forma de 77 %) (Source : Intelsat - Résultats annuels).

Bien que disposant d'une couverture géographique plus large que celle des autres opérateurs, sa gamme de services est plus limitée. Intelsat est leader sur les services vidéo en Amérique du Nord et leader pour les services DTH en Amérique latine et en Afrique. Intelsat est en concurrence avec le Groupe essentiellement en Afrique et au Moyen-Orient et dans une moindre mesure en Europe.

Le Groupe est également en concurrence avec un nombre important d'opérateurs régionaux ou nationaux de satellites. Certains de ces opérateurs fournissent également des connexions internationales, en complément de la fourniture de services de communication sur leur marché national tels que notamment Turksat, Hellasat ou encore Telenor. La concurrence de ces opérateurs régionaux et nationaux est principalement fondée sur les prix, et certains d'entre eux bénéficient d'avantages (par exemple fiscaux ou réglementaires) sur leur marché national.

Pour la grande majorité de ces services, le Groupe estime ne pas être directement en concurrence avec les opérateurs de services mobiles par satellites (notamment Inmarsat). Inmarsat est cependant en concurrence avec le Groupe pour les Services maritimes à Valeur Ajoutée (D-STAR) et pour les futurs services développés par SOLARIS, filiale commune du Groupe avec SES, chargée de commercialiser des services en bande S avec le satellite W2A.

⁽⁵⁾ Le chiffre d'affaires d'infrastructure représente les revenus issus uniquement de la vente de bande passante satellitaire pure (capacité de transmission), hors revenus issus de la bande de service.

Description des activités

Services de communications terrestres

Dans une certaine mesure, la transmission par satellite peut être concurrencée par les alternatives offertes par les réseaux terrestres.

Les réseaux de fibre optique sont parfaitement adaptés pour transmettre des volumes importants de trafic point à point (vidéo ou données) pouvant ainsi inciter certains clients à utiliser ces réseaux plutôt qu'une connexion par satellite. Le Groupe considère cependant qu'en raison de l'importance des investissements nécessaires au déploiement de ce type de réseaux, le développement des réseaux de fibre optique est actuellement limité aux zones urbaines très densément peuplées.

Les réseaux DSL dédiés notamment à la fourniture d'un accès Internet haut débit et à la fourniture de chaînes de télévision peuvent offrir leurs services dans les zones urbaines et périurbaines à des conditions économiques plus compétitives que les opérateurs de satellite. Cependant, en raison des contraintes techniques pesant sur ce mode de distribution (limitation des volumes et proximité des répartiteurs DSLAM), ce type de réseaux n'offre actuellement qu'une couverture géographique limitée et n'est pas adapté à la fourniture de volumes importants en liaisons point-multipoints.

Par ailleurs, la transmission par satellite est également en concurrence dans une moindre mesure avec l'accès par câble, et avec la TNT pour la fourniture de programmes de télévision. La poursuite du déploiement de ce type de réseaux, à la fois en terme de capacité et en terme de couverture, pourrait réduire les opportunités pour les opérateurs de satellites. Cependant, ainsi que le démontre l'activité du Groupe, les opérateurs de réseaux terrestres tels que Télédiffusion de France (TDF) ou encore Mediaset ou RAI continuent d'utiliser les satellites afin d'étendre leur couverture et d'alimenter les réémetteurs terrestres. Nos satellites transportent ainsi la TNT en France, Italie, Suisse et Espagne.

En outre, et ainsi que l'atteste la performance des Services à Valeur Ajoutée et des Services vidéo du Groupe, la transmission par satellite

dispose aujourd'hui de plusieurs avantages concurrentiels sur les réseaux terrestres. En effet, les satellites permettent (i) la transmission de signaux point à multipoint largement indépendante de l'infrastructure terrestre avec des débits de transmission particulièrement élevés, et (ii) la couverture de zones géographiques très étendues à un faible coût marginal, au contraire des réseaux terrestres.

Ainsi, à titre d'exemple, le Groupe considère qu'actuellement le coût maximum par abonné ou téléspectateur de diffusion d'une chaîne de télévision numérique par satellite, sur les satellites les plus chers de sa flotte, représente moins de 1 cent d'euro par mois, sur une base de 4 millions d'abonnés ou téléspectateurs.

En outre les réseaux terrestres peuvent compléter les services de transmissions par satellites en offrant, dans de nombreux cas, la voie retour nécessaire aux services interactifs (accès Internet, Vidéo à la Demande, télévision interactive).

Enfin, le Groupe considère que les services de transmission par satellite peuvent permettre de fournir un complément aux réseaux terrestres particulièrement pour ce qui est de la transmission vers les terminaux mobiles. Ainsi, le Groupe a investi conjointement avec SES dans une charge utile en bande S destinée notamment à fournir un complément de couverture à la télévision sur mobile actuellement diffusée selon le standard DVB-H par les opérateurs terrestres. Le Groupe considère que cette mission en bande S permettra notamment de lancer le déploiement d'une infrastructure hybride combinant réseaux terrestres (norme DVB-H) et réseaux satellitaires (norme DVB-SH) afin d'assurer aux chaînes de télévision sur mobile une couverture universelle en même temps qu'une réception dans les bâtiments.

Par ailleurs, le Groupe considère que la bande S permettra d'offrir des services bi-directionnels à destination notamment des véhicules, en complément des services du projet Galileo.

>> 6.5 Description des activités

Diversité de l'offre de services

Le Groupe conçoit et opère des satellites destinés à la fourniture de capacité pour des services vidéo, des Réseaux Professionnels de Données et des Services à Valeur Ajoutée, ainsi que pour des Services Multi-Usages. Les services proposés par le Groupe ont une grande variété de débits (de 4,8 kbit/s à 155 Mbit/s et plus).

Sur un plan géographique, le Groupe a étendu sa présence, au-delà de son marché initial, à l'Europe centrale et orientale, l'Afrique du Nord et subsaharienne afin de bénéficier de la forte demande en provenance de ces marchés.

En termes d'applications, les services vidéo constituent la principale activité du Groupe, et représentent 75,5 % du chiffre d'affaires (hors autres revenus et revenus non récurrents) pour l'exercice clos le 30 juin 2008. Par ailleurs, le Groupe est également fortement présent dans le segment des Services de Données et à Valeur Ajoutée qui représente 17,7 % du chiffre d'affaires (hors autres revenus et revenus non récurrents) au 30 juin 2008. Enfin, le Groupe offre des Services Multi-Usages, représentant 6,8 % du chiffre d'affaires (hors autres revenus et revenus non récurrents) au 30 juin 2008 :

Description des activités

Résumé des services proposés par le Groupe par applications

Le tableau suivant présente un résumé de l'offre de services du Groupe par applications.

Applications Vidéo			
Télédiffusion (Broadcasting)			
 Transmission de chaînes de TV ou de stations de radio, directement 	Plates-formes de télévision payante et chaînes de télévisions		
vers les foyers équipés d'antennes satellites (DTH)	Opérateurs de réseaux ADSL		
 Distribution de chaînes de TV ou de stations de radios aux têtes de réseaux terrestres (câble, TNT) 	 Opérateurs de réseaux terrestres, câblo-opérateurs, opérateurs de réseaux Fibre 		
Réseaux de Vidéo professionnelle			
• Liaisons point à point pour l'acheminement des chaînes de TV vers le téléport	Chaînes de Télévisions		
qui assure leur émission vers un satellite de diffusion directe	Opérateurs de téléport		
 Transport des reportages et des retransmissions en direct d'événements 	Chaînes de Télévision		
vers les régies des chaînes TV	 Prestataires techniques des chaînes de TV 		
 Liaisons permanentes constituant un réseau maillé pour les échanges de programmes entre radiodiffuseurs 	Union Européenne de Radiodiffusion		

Services de Données et de Services à Valeur Ajoutée			
Services de Données			
Réseaux VSAT de communication de données	 Agences de presse, agences financières, grande distribution, industrie pétrolière 		
Connexion à la dorsale Internet	Fournisseurs d'Accès Internet (FAI)		
Réseaux privés d'entreprises ou de collectivités locales	Intégrateurs et opérateurs de réseaux de communications		
Services à Valeur Ajoutée			
Solutions d'accès Internet haut débit professionnel D-STAR/D SAT	Entreprises ou collectivités locales peu ou pas desservies par des réseaux haut débit terrestres		
 Solutions d'accès Internet haut débit Tooway™ pour le grand public 	Fournisseurs d'accès Internet, opérateur de réseaux terrestres, collectivités locales		
 Solutions d'accès Internet en mobilité ou d'extension de réseaux de téléphonie mobile (GSM) 	Bateaux de croisières, aviation d'affaires, trains		
Services mobiles (EutelTRACS)	Entreprises de transports routiers		
Aug Paul Paul	M. II. U		
Applications I	Muiti Usages		
 Fourniture de capacité pour des services aux administrations gouvernementales 	Administrations publiques, sécurité civile		

Vidéo (75,5 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2008)

Avec un chiffre d'affaires de 649,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2008, les services vidéo représentent la principale activité du

La capacité satellitaire du Groupe est notamment utilisée par des chaînes de télévision publiques et privées (l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER), la RAI, France Télévisions, Deutsche Welle, BBC, Mediaset, TVN, TF1, RTL, France 24, ARD et ZDF ou encore NHK, Discovery Channel, CCTV, Eurosport et Euronews), des plates-formes de télédiffusion numérique (parmi lesquelles, Sky Italia, le Groupe Canal+, BSkyB, BIS, Orange, TeleColumbus, ART, Nova, Orbit, Multichoice Africa, Gateway, Cyfra+, Polsat, n, Digiturk, NTV+ et Tricolor) et des groupes internationaux de média (tels que Reuters et Associated Press), ainsi que par des opérateurs de réseaux vidéo professionnels.

Broadcasting

Avec plus de 3 120 chaînes de télévision diffusées au 30 juin 2008 contre 2 600 chaînes au 30 juin 2007, soit une croissance de près de 20 %, le Groupe est le leader de la diffusion de programmes audiovisuels par satellites en Europe Étendue (source : Eutelsat Communications).

Les trois satellites HOT BIRD™ localisés à la position orbitale 13° Est constituent le premier pôle de transmission en Europe avec 1 101 chaînes transmises au 30 juin 2008 (source : Lyngsat et Eutelsat) à destination de plus de 121 millions de foyers. L'une des priorités du Groupe est de renforcer cette position phare par le maintien d'une flotte flexible et performante de satellites, permettant de répondre aux besoins des utilisateurs et d'assurer une capacité de secours pour ses clients. Ainsi,

Description des activités

les lancements prévus des satellites HOT BIRD $^{\text{TM}}$ 9 et HOT BIRD $^{\text{TM}}$ 10 permettront de sécuriser totalement les répéteurs commercialisés à cette position orbitale.

Cette position de premier plan est renforcée par le satellite EUROBIRD™ 1 qui, localisé à la position orbitale 28,5° Est, transmettait plus de 320 chaînes de télévision au 30 juin 2008 (source : Lyngsat) à destination de plus de 9 millions de foyers au Royaume-Uni et en Irlande (source : Eutelsat Communications). La plateforme de télédiffusion BSkyB utilise EUROBIRD™ 1 pour la diffusion de ses programmes.

Plus de 130 millions de foyers reçoivent des chaînes de télévision transmises à partir de ces deux positions orbitales (soit en réception directe, soit via les réseaux câblés), ce qui correspond à un taux de pénétration de 77 % des foyers équipés du câble ou du satellite dans environ 40 pays d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (Source: Eutelsat Communications).

Au-delà de ces positions phares situées à 13° Est et 28,5° Est, le Groupe estime que certaines des positions orbitales qu'il exploite ont vocation à devenir de nouveaux pôles phares de transmission. Ainsi, le Groupe, pour tirer parti de la croissance sur certains marchés opère à partir de différentes positions orbitales situées à :

- > 36° Est, avec les satellites SESAT 1 et W4, qui dessert les marchés de la Russie et de l'Afrique subsaharienne, et utilisée aujourd'hui par les plates-formes de télédiffusion numérique DStv de Multichoice Africa et Entertainment Highway (à destination de l'Afrique subsaharienne) ainsi que par les plates-formes de télédiffusion russes NTV Plus et Tricolor. Cette position transmettait 391 chaînes au 30 juin 2008, soit une progression de plus de 49 % par rapport au 30 juin 2007 ; cette très forte expansion est principalement liée, sur le marché africain,
 - à l'essor du bouquet panafricain DStv, exploité par MultiChoice Africa, et au lancement du nouveau bouquet Entertainment Highway pour le Nigéria. Sur le marché russe, cette croissance a été tirée par les capacités additionnelles louées aux opérateurs RSSC et Intersputnik pour accompagner le développement rapide des bouquets de télévision russes;

traduction du dynamisme des marchés russes et ukrainiens, le nombre d'antennes de réception satellites a augmenté plus de 95 %entre 2006 et 2008 pour s'établir à un total de 4,7 millions d'antennes de réception satellites dans ces pays. Sur la même période, l'audience était multipliée par plus de 2 pour s'établir à un total de 3,5 millions d'antennes satellites, soit une pénétration totale de plus de 75 % sur ces marchés (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2008), illustrant l'attractivité de la position orbitale 36° Est qui les dessert ;

- > 16° Est avec le satellite W2 qui est utilisé par des plates-formes de télédiffusion numérique telles que notamment CanalSatellite Réunion et Parabole Réunion ainsi que par des plates-formes régionales de télédiffusion en Europe centrale et dans les Balkans (notamment Digialb en Albanie, ITV et MaxTV en Roumanie et Total TV en Serbie). Cette position transmettait plus de 350 chaînes au 30 juin 2008 ;
- > 7° Est avec le satellite W3A qui est utilisé par la plate-forme de télédiffusion numérique Digiturk (première plate-forme de télévision payante en Turquie avec environ 1,85 million d'abonnés);
- > 5° Ouest avec le satellite ATLANTIC BIRD™ 3 qui transmet toutes les chaînes nationales françaises à destination des foyers ne pouvant recevoir ces chaînes en raison des zones d'ombre du réseau hertzien. Ce satellite est par ailleurs utilisé depuis mars 2005 pour la diffusion des chaînes numériques terrestres aux têtes des réseaux des réémetteurs de la TNT en France ;

- > 25,5° Est avec le satellite EUROBIRD™ 2 qui couvre le Moyen-Orient et transmet aujourd'hui près de 100 chaînes de télévision ;
- > 9° Est avec le satellite EUROBIRD™ 9 qui permet d'offrir aux clients une double réception (9° Est/13° Est) et qui transmet 125 chaînes de télévision au 30 juin 2008, juste un an après sa mise en service. Ce satellite a par exemple été choisi par le nouveau bouquet hongrois en Haute Définition Hello HD, par des chaînes italiennes et par le 3º câblo-opérateur allemand TeleColombus, afin de transmettre une offre de télévision à destination des têtes de réseaux ; et
- > 7° Ouest avec le satellite ATLANTIC BIRD™ 4 à destination de l'Afrique du Nord. Ce satellite est co-localisé avec les deux satellites de l'opérateur Nilesat et diffuse 253 chaînes de télévision à destination de près de 17 millions de foyers satellite (source : Observatoire Câble et Satellite Futelsat 2008).

La croissance du nombre de chaînes de télévision sur ces positions dédiées aux marchés émergents a été particulièrement soutenue depuis un an atteignant une croissance de près de 38 % entre le 30 juin 2007 et le 30 juin 2008.

Par ailleurs, grâce à ses plateformes Eutelsat Digital Plate-forme (EDP) qui permettent une mutualisation des coûts de multiplexage au sol, le Groupe peut offrir une solution économique d'accès à sa capacité à des chaînes de taille modeste. En outre, la solution Skyplex, développée et commercialisée par le Groupe, permet d'offrir le même service de multiplexage mais à bord des satellites (service actuellement disponible sur W3A et HOT BIRD™ 6). Ces deux services permettent ainsi aux diffuseurs de louer une capacité de répéteur ainsi qu'une prestation technique de multiplexage sans avoir à investir dans des installations d'émission coûteuses.

Services de vidéo professionnelle

Le Groupe fournit aux chaînes de télévision ou aux plates-formes de télédiffusion des liaisons point à point, leur permettant d'acheminer leurs programmes vers des téléports dédiés afin qu'ils soient repris sur les satellites proposant les services de diffusion de chaînes de télévision.

Les liaisons de vidéo professionnelle sont également utilisées pour assurer la couverture d'événements d'actualité, de sport ou de divertissement, en temps réel ou différé. Ces liaisons sont généralement établies de façon temporaire, mais peuvent également être permanentes, notamment pour l'interconnexion entre les bureaux étrangers et les régies des chaînes de télévision.

Les liaisons de vidéo professionnelle peuvent aussi permettre d'établir des réseaux maillés, utilisés pour les échanges de programmes de chaînes de télévision dans le cadre de l'Union Européenne de Radio-

Des liaisons de vidéo professionnelle peuvent être offertes sur tous les satellites, ce qui permet au Groupe de déterminer la solution optimale pour ses utilisateurs en fonction des paramètres techniques requis.

Les clients du Groupe pour ce type de services sont notamment l'Union Européenne de Radio-Télévision, les chaînes de télévision (BBC, CBS, Mediaset, NBC, NHK, RAI, TF1), et les professionnels du reporting video tels que APTN ou encore Enex.

Description des activités

6.5.2 Réseaux Professionnels de Données et à Valeur Ajoutée (17,7 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2008)

Les Services de Données et à Valeur Ajoutée représentent un chiffre d'affaires de 152,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2008.

6.5.2.1 Réseaux Professionnels de Données

Réseaux professionnels de type VSAT

Dans le cadre de ce segment, le Groupe offre de la capacité satellitaire permettant aux entreprises de connecter leurs nombreux sites, grâce à l'utilisation de terminaux munis de petites antennes (VSAT - Very Small Aperture Terminal). Ces services de réseaux VSAT sont par exemple utilisés par des entreprises du secteur de la finance, de l'énergie ou encore de la construction automobile (tels que Reuters, Euronext, Volkswagen, General Motors, Schlumberger, Shell, Total). Plutôt que de conclure un accord avec un opérateur local dans chacun des pays où ces entreprises opèrent, ces dernières peuvent préférer l'utilisation d'un réseau de communication unifié et privé, qui leur permet de transmettre tout type de contenu (vidéo et données). Ces réseaux sont par exemple utilisés pour la mise en place d'Intranet/Extranet, la visioconférence, les systèmes d'autorisation de cartes de crédit et l'enseignement à distance. Le Groupe estime qu'il offre ainsi de la capacité à plus de 750 réseaux privés dans 70 pays différents.

Ces réseaux VSAT utilisent principalement de la capacité en bande Ku disponible sur les satellites des familles W, SESAT et sur ATLANTIC BIRD™ 2 et ATLANTIC BIRD™ 3. De plus, le déploiement du satellite ATLANTIC BIRD™ 3 a permis au Groupe de fournir aux utilisateurs des réseaux VSAT une capacité en bande C et une extension de la couverture tant en Afrique que pour des connexions entre la côte Est de l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Afrique. Des opérateurs de réseaux, tels que Câble & Wireless, BT, Telespazio, T-Systems, Belgacom, Hughes Network Systems, et plus récemment Orascom (Algérie), BT Turkey (Turquie), Siemens (Allemagne), Gulfsat (Moyen-Orient), louent ainsi de la capacité sur ces satellites.

Connexion à la dorsale Internet

Le Groupe propose aux fournisseurs d'accès Internet (« FAI ») une connexion par satellite à la dorsale Internet. Cette capacité est utilisée par les FAI opérant dans des zones géographiques peu ou mal connectées à la dorsale Internet par des réseaux terrestres via des opérateurs de réseaux tels que Câble & Wireless, IABG et Horizon Satellite Services.

Fourniture de capacité pour les intégrateurs de réseaux offrant des solutions d'accès IP

Le Groupe propose de la capacité pour des solutions d'accès IP par satellites à des intégrateurs de réseaux privés numériques. Ces intégrateurs opèrent ces réseaux privés numériques depuis leurs propres plates-formes et fournissent leurs services principalement dans des zones géographiques peu ou mal desservies par des réseaux terrestres à haut débit (par exemple, Afrique du Nord, Moyen-Orient, Europe centrale et orientale). Le Groupe ne fournit ainsi que de la

capacité satellitaire adaptée aux besoins de l'intégrateur, qui conçoit et opère lui-même ses solutions d'accès IP pour ses propres clients.

Les principaux clients du Groupe sont des intégrateurs de réseaux privés numériques tels que Hughes Network Systems, Caprock, Emperion, Orascom et Algérie Telecom.

La capacité destinée à ces services est principalement offerte sur les satellites W1, W3A, SESAT 2, ATLANTIC BIRD™ 3 ainsi que sur EUROBIRD™ 3 (conçu spécifiquement pour les services Internet par satellite).

6.5.2.2 Services à Valeur Ajoutée

Les Services à Valeur Ajoutée ont généré un chiffre d'affaires de 34,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2008.

Les Services à Valeur Ajoutée proposés par le Groupe permettent aux clients de bénéficier de solutions clef en main intégrant la location de capacité et des services spécifiques. Ces Services à Valeur Ajoutée comprennent d'une part des solutions d'accès IP conçues et développées par le Groupe (D-STAR™, D-SAT™, IP Broadcast, Tooway™) ainsi que des services mobiles tels que EutelTRACS et D-STAR™ maritime avec sa filiale Wins.

Solutions d'accès IP

Les principales solutions d'accès IP proposées par le Groupe sont les suivantes:

Le service D-STAR™: Ce service offre une solution d'accès IP bidirectionnel par satellite qui permet à un utilisateur, équipé d'un terminal relié à une petite antenne (moins d'un mètre), de se connecter à haut débit de manière permanente au réseau Internet ou aux réseaux de son entreprise. Ce service permet aux entreprises ou aux collectivités territoriales d'Europe ou des pays émergents situées dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres, de constituer des réseaux « en étoile » dans lesquels les flux transitent par un nœud central de communication (hubs). Ces hubs sont opérés directement par le Groupe grâce à sa plate-forme de Turin. À titre d'exemple, le service D-STAR™ est utilisé par le ministère de l'éducation nationale irlandais afin de connecter des écoles irlandaises à son réseau informatique. Ce service est également utilisé pour connecter à Internet les communes isolées de la région du Piémont en Italie ou pour connecter entre elles les agences du réseau bancaire public algérien. Ce service est exploité et commercialisé par la filiale Skylogic.

Au 30 juin 2008, le nombre de terminaux D-STAR™ en exploitation s'élève à 8 902 en augmentation de 20 % par rapport à l'exercice clos au 30 juin 2007. Cette progression des terminaux D STAR™ a été particulièrement soutenue par le dynamisme des marchés émergents qui avec 5 408 terminaux activés représentent plus de 60 % du parc de terminaux activés au 30 juin 2008, soutenu en particulier par la forte croissance du marché africain qui avec 3 255 terminaux a progressé

Les applications potentielles de ce service d'accès à Internet haut débit sont très nombreuses. Ainsi, le Groupe a lancé des solutions d'accès

Description des activités

IP par satellite pour les utilisateurs en situation de mobilité notamment pour permettre l'accès à Internet dans les avions d'affaires, les bateaux et les trains.

Le Groupe a notamment été sélectionné en partenariat avec Orange, Alstom et Cap Gemini par la SNCF pour expérimenter des services d'accès haut débit à destination des voyageurs utilisant les ressources du Groupe à bord du TGV Est.

Le Groupe continue le développement des équipements D-STAR™ à bords des avions d'affaires dont le déploiement est assuré par Arinc (environ 40 avions équipés).

Pour les bateaux, en partenariat avec Maltasat, Skylogic a lancé un service à destination des navires de croisière permettant de disposer à bord d'un réseau GSM ainsi que d'un accès Internet haut débit (voir le paragraphe « Wins » ci-dessous).

Enfin, le Groupe a lancé au cours de l'exercice une innovation importante afin de mettre l'Internet par satellite à la portée du grand public, à des prix et des débits comparables à ceux de l'ADSL. Ce service de nouvelle génération Tooway™ utilise la technologie SurfBeam® DOCSIS de VIASAT, leader mondial d'équipements de communication par satellite, déjà déployée auprès de 325 000 foyers en Amérique du Nord, ainsi qu'une charge utile en bande KA à bord du satellite HOT BIRD™ 6. Ce service utilisera également une partie des ressources en bande Ku du satellite EUROBIRD™ 3. Sans équivalent technologique à ce jour en Europe, cette solution d'accès Internet en bande Ka a été retenue par l'opérateur SWISSCOM, et plus récemment par la région du Piémont en Italie afin d'offrir un service universel d'accès à l'Internet haut débit et desservir les régions situées à l'écart des réseaux terrestres.

Dans le cadre de cette initiative, le Groupe a commandé en octobre 2007 auprès d'EADS Astrium un satellite en bande Ka dénommé actuellement KA-SAT, qui sera la pierre angulaire d'une nouvelle infrastructure satellitaire et sol. Grâce à une couverture géographique sous forme de spots de tailles relativement réduites et à la possibilité de réutiliser les fréquences non allouées entre certains spots, le satellite en bande Ka devrait permettre une réduction de l'ordre de 6 à 8 fois du coût d'accès à la capacité satellitaire en bande Ka. Conjuguée à un prix d'équipement relativement réduit pour les consommateurs (de l'ordre de 200 à 400 dollars U.S. par terminal), ce satellite devrait permettre de proposer une solution d'accès à l'Internet haut débit à des conditions tarifaires plus compétitives pour les foyers situés dans les zones non couvertes par les réseaux terrestres du haut débit.

Le service D-SAT: Cette solution d'accès IP par satellite permet la constitution de réseaux maillés permettant le transfert d'un volume important de données à haut débit avec un paiement en fonction de l'utilisation effective. Ce service qui utilise des terminaux plus volumineux et plus coûteux que les terminaux D-STAR™ est notamment déployé sur des navires de croisières et sur des « ferries ». Au 30 juin 2008, le nombre de terminaux D-SAT en exploitation s'élève à environ 150.

Le service IP Broadcast: Ce service permet la distribution unidirectionnelle via satellite (Opensky™) de grandes quantités de données (qu'il s'agisse de fichiers ou de flux de données continus) en utilisant les technologies IP. Les applications principales de ces solutions sont: la transmission de chaînes de télévision en format MPEG-4, la transmission de chaînes de télévision d'entreprise et de contenus vidéo (en mode multicast) sur les lieux de vente ou la télé-éducation mais aussi des connexions à Internet par liaison hybride satellite-réseaux de téléphonie.

Services mobiles

Le Groupe a développé des services clés en main pour répondre aux besoins spécifiques des industries du transport routier et maritime.

EutelTRACS

EutelTRACS a été le premier service européen de messagerie et positionnement mobile par satellite développé pour la gestion et la sécurisation de flottes de véhicules. EutelTRACS offre un réseau fermé sécurisé entre le site central d'un transporteur routier et sa flotte de véhicules pour la localisation et la communication de données. Ce service, opéré en collaboration avec Qualcomm utilise la capacité du satellite SESAT™ 1 qui dessert l'Europe, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Asie centrale. Chaque unité mobile EutelTRACS est équipée d'une petite antenne et d'un terminal connectant l'unité mobile au centre opérationnel du client. La flexibilité du système EutelTRACS permet également aux clients de développer des solutions additionnelles spécifiques à leurs besoins.

Le Groupe estime que le nombre de terminaux EuteITRACS activés est d'environ 34 000 au 30 juin 2008.

Wins

Cette filiale commercialise la solution D-STAR™ maritime. Cette adaptation du service D-STAR™ est une solution entièrement clés en mains qui permet de fournir aux passagers des grands bateaux et des yachts l'accès à Internet, les réseaux téléphoniques (traditionnelles et VoIP) et la possibilité d'utiliser leur téléphone portable. Wins repose sur la technologie D-STAR™ qui établit une liaison bi-directionnelle à haut débit par satellite entre le bateau et son téléport de Turin en Italie. Pour les liaisons GSM, une plate-forme de routage relie le réseau local GSM du bateau avec le réseau GSM mondial à travers une ligne spécialisée via la plate-forme de Vodafone Malta.

L'équipement à bord du bateau est constitué d'une antenne de 120 cm de diamètre installé sur le pont supérieur, contenant une antenne avec pointage automatique vers le satellite ATLANTIC BIRD™ 1 d'Eutelsat. Cette antenne satellite est connectée à un modem qui assure l'interface avec, d'un côté, un réseau local de distribution de l'accès Internet par voie filaire et Wi-Fi, et d'autre part, un ensemble de quatre relais cellulaires permettant une couverture optimale des espaces du bateau pour les communications GSM.

Quand le bateau quitte le port et perd la couverture des réseaux GSM terrestres, le réseau par satellite Wins prend le relais, et s'affiche sur les téléphones portables suivant le principe habituel de routage international des appels entre opérateurs.

Satellites et zones de couverture

6.5.3 Services Multi-Usages (6,8 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2008)

Les Services Multi-Usages ont généré un chiffre d'affaires de 58,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2008. Ces services comprennent principalement la fourniture de capacité à d'autres opérateurs de satellites et à des fournisseurs de services aux administrations, notamment aux

États-Unis. Ce service utilise principalement la capacité des satellites EUROBIRD™ 2, W5, ATLANTIC BIRD™ 2, ATLANTIC BIRD™ 3 et EUROBIRD™ 4.

>> 6.6 Satellites et zones de couverture

Au 30 juin 2008, le Groupe exploite une flotte de 24 satellites géostationnaires, dont cinq loués à des tiers. Le Groupe prévoit par ailleurs de lancer sept nouveaux satellites, W2M, HOT BIRD™ 9, HOT BIRD™ 10, W2A, W7, KA-SAT et W3B au cours des trois prochains exercices.

La flotte de satellites

Le Groupe opère une flotte de 24 satellites (dont 2 satellites en orbite inclinée) situés sur 20 positions orbitales, comprises entre 15° Ouest et 70,5° Est, qui permettent de couvrir le continent européen, le Moyen-Orient, l'Afrique, et une partie importante des continents asiatique et américain.

Les principales caractéristiques de la flotte de satellites du Groupe sont les suivantes :

- > un portefeuille de positions orbitales, concentrées sur l'arc orbital européen, permettant de desservir des zones géographiques couvrant à la fois des marchés matures (Europe occidentale) et des marchés en pleine expansion;
- > une des flottes parmi les plus jeunes des principaux opérateurs de satellites, avec, au 30 juin 2008, un âge moyen de 6,3 ans (moyenne pondérée par le nombre de répéteurs (équivalent à 36 MHz)), hors satellites en orbite inclinée;
- > une grande flexibilité technique, avec notamment la présence sur les satellites d'antennes à faisceau orientable ou de plusieurs faisceaux de couvertures différentes permettant d'adapter et de reconfigurer des zones de couvertures aux besoins de la clientèle, de répondre aux caractéristiques géographiques des marchés ou de reconfigurer

des zones de couvertures en cas de repositionnement d'un satellite à une nouvelle position orbitale;

- > une connectivité entre les répéteurs et les différentes zones de couvertures géographiques possibles, permettant de répondre aux évolutions des demandes des clients :
- > et une redondance des équipements embarqués.

En complément de sa flotte en orbite stable, le Groupe exploite de la capacité sur deux satellites en orbite inclinée, Télécom 2C et Télécom 2D, localisés respectivement aux positions orbitales 3° Est et 8° Ouest.

Le Groupe revoit chaque année les durées de vie estimées des satellites en orbite (voir Notes 3.7 et 5 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2008 figurant à la section 20.1 « Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2008 » du présent document de référence pour de plus amples informations). Le nombre de répéteurs est le nombre de répéteurs nominaux par satellite.

Le tableau ci-après représente la flotte de satellite en orbite stable du Groupe au 30 juin 2008. Les dates estimées de fin d'exploitation opérationnelle qui y sont indiquées correspondent à des estimations du Groupe.

Satellites et zones de couverture

Satellite	Position orbitale	Type de répéteur (C, Ku ou Ka)	Capacité nominale	Date de lancement	Date de fin d'exploitation opérationnelle en orbite stable estimée au 30 juin 2008 (année civile)
HOT BIRD™ 6	13° Est	Ku/Ka	28/4	Août 2002	T1 2018
HOT BIRDTM 7A(1)	13° Est	Ku	38	Mars 2006	T3 2024
HOT BIRD™ 8 ⁽²⁾	13° Est	Ku	64	Août 2006	T1 2025
EUROBIRD™ 1	28,5° Est	Ku	24	Mars 2001	T3 2018
EUROBIRD™ 2	25,5° Est	Ku	16	Oct. 1998	T2 2013
EUROBIRD™ 3	33° Est	Ku	20	Sept. 2003	T3 2014
EUROBIRD™ 4	4° Est	Ku	8	Sept. 1997	T2 2011
EUROBIRD™ 9	9° Est	Ku	20	Nov. 1996	T4 2009
W1 ⁽³⁾	10° Est	Ku	14	Sept. 2000	T1 2012
W2 ⁽⁴⁾	16° Est	Ku	24	Oct. 1998	T1 2010
W3A	7° Est	Ku/Ka	42/2	Mars 2004	T1 2021
W4	36° Est	Ku	31	Mai 2000	T2 2017
W5 ⁽⁵⁾	70,5° Est	Ku	24	Nov. 2002	T4 2014
W6 ⁽⁶⁾	21,5° Est	Ku	24	Avr. 1999	T2 2013
SESAT™ 1	36° Est	Ku	18	Avr. 2000	T3 2011
ATLANTIC BIRD™ 1	12,5° Ouest	Ku	19	Août 2002	T4 2017
ATLANTIC BIRD™ 2	8° Ouest	Ku	26	Sept. 2001	T1 2018
ATLANTIC BIRD™ 3	5° Ouest	Ku/C	27/10	Juil. 2002	T3 2019
ATLANTIC BIRD TM 4 ⁽⁷⁾	7° Ouest	Ku	15	Fév. 1998	T4 2011
Telstar 12 ⁽⁸⁾	15° Ouest	Ku	4	Oct. 1999	T4 2011
Express A3 ⁽⁹⁾	11° Ouest	Ku	5	Juin 2000	T4 2008
SESAT 2 ⁽¹⁰⁾	53° Est	Ku	12	Déc. 2003	T1 2016

- (1) Satellite exploité à 31 répéteurs au 30 juin 2008.
- (2) Satellite exploité à 43 répéteurs au 30 juin 2008.
- (3) Compte tenu de l'incident survenu le 10 août 2005, la puissance de ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites. Voir Note 5 des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites. Voir Note 5 des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites. Voir Note 5 des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites. Voir Note 5 des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites. Voir Note 5 des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites. Voir Note 5 des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites. Voir Note 5 des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites. Voir Note 5 des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites vie et l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites vie et l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites vie et l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et l'exercice clos le 30 juin 2007. Ce satellite et exploité à 18 répéteurs.
- (4) Satellite exploité temporairement à 27 répéteurs.
- (5) Compte tenu de l'incident survenu le 16 juin 2008, le nombre de répéteurs opérationnels est passé de 24 à 20 et sa durée de vie restante a été réduite d'un tiers.
- (6) Satellite exploité temporairement à 29 répéteurs.
- (7) Suite au lancement réussi du satellite HOT BIRD™ 7A, HOT BIRD™ 4 a été mis en service à la position orbitale 7° Ouest le 1° juillet 2006 sous le nom d'ATLANTIC BIRD™ 4.
- (8) Appartient à Loral Skynet. Fin d'utilisation prévue en T4 2011.
- (9) Appartient à Russian Satellite Communications Company (RSCC). Fin d'utilisation prévue en T3 2008.
- (10) Appartient à Russian Satellite Communications Company (RSCC). Fin d'utilisation prévue en T1 2016.

6.6.1.1 Utilisation et performance de la flotte de satellites

Au 30 juin 2008, le Groupe exploite un total de 501 répéteurs en orbite stable contre 505 répéteurs au 30 juin 2007 en raison d'un incident en orbite survenu le 19 juin 2008 et qui s'est traduit par une réduction de la capacité opérationnelle du satellite W5. Le nombre de répéteurs en exploitation est susceptible de varier dans le temps en fonction de la puissance électrique des satellites, de leur état de fonctionnement, de leur âge, des fréquences disponibles aux positions orbitales ou encore des caractéristiques techniques de puissance des transmissions assurées par les satellites en orbite.

Le taux d'utilisation de capacité (ou taux de remplissage), représente le pourcentage de la capacité satellitaire totale du Groupe attribuée en orbite stable exprimée par rapport à la capacité satellitaire totale opérationnelle en orbite stable. Il s'élevait au 30 juin 2008 à 93,4 %.

Ce taux s'explique d'une part par la consolidation des positions phares du Groupe, (13° Est et 28,5° Est) dont les taux d'utilisation sont proches de 100 % au 30 juin 2008, mais aussi par le succès de la nouvelle position orbitale 9° Est et de la stratégie de développement des positions vidéo majeures, en France, en Europe centrale et orientale, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et subsaharienne (5° Ouest, 7° Ouest, 7° Est, 16° Est, 25,5° Est et 36° Est), positions orbitales qui réalisent la majorité de la croissance du nombre de chaînes de télévision.

6.6.1.2 Satellites en orbite appartenant au Groupe

Le Groupe est propriétaire de 19 satellites géostationnaires. Ces satellites ont pour la plupart été construits par Thales Alenia Space et EADS Astrium.

Satellites et zones de couverture

Satellites HOT BIRD™

Au 30 juin 2008, avec 102 répéteurs en bande Ku exploités en orbite stable sur l'Europe (et quatre répéteurs en bande Ka sur HOT BIRD™ 6), les satellites HOT BIRD™ 6, HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8 forment l'un des plus grands systèmes de télédiffusion par satellite au monde, couvrant la totalité de l'Europe, du Moyen-Orient et une partie de l'Afrique et de l'Asie.

Satellites EUROBIRD™

À partir de sa position orbitale 28,5° Est, le satellite EUROBIRD™ 1 fournit des services de diffusion directe à destination de plus de 9 millions de foyers, situés principalement au Royaume-Uni et en Irlande. Comme pour les satellites HOT BIRD™, la puissance d'émission élevée d'EUROBIRD™ 1 en fait un satellite adapté à la diffusion de programmes de télévision vers les foyers équipés d'antennes paraboliques.

Après cinq ans d'exploitation à 13° Est (sous le nom de HOT BIRD™ 5), EUROBIRD™ 2 est localisé depuis mars 2003 à 25,5° Est où il assure des services de diffusion directe à destination du Moyen-Orient.

Lancé en septembre 2003 à 33° Est, **EUROBIRD™ 3** est principalement utilisé pour les services Internet haut débit bi-directionnels. Ce satellite est aussi utilisé pour la fourniture de capacité de Services Vidéo ou de Réseaux Professionnels de Données. Il offre une couverture de l'Europe et d'une grande partie de la Turquie par le biais de quatre faisceaux de forte puissance.

Exploité depuis près de 9 ans à 13° Est (sous le nom d'HOT BIRD™ 3), EUROBIRD™ 4 est localisé depuis février 2007 à 4° Est position orbitale et est principalement utilisé pour des applications Multi-Usages à destination du Moyen-Orient.

Enfin, après près de onze ans d'exploitation à 13° Est (sous le nom d'HOT BIRD™ 2), **EUROBIRD™ 9** est localisé depuis mai 2007 à 9° Est, position orbitale adjacente à la position orbitale HOT BIRD™ à 13° Est. Cette proximité permet aux foyers équipés pour la réception directe par satellite de recevoir les offres et chaînes de télévision de chacune de ces deux positions orbitales sur une même antenne double tête. Ce satellite offre une couverture de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Satellites W

Les six satellites W offrent une couverture large et une grande flexibilité grâce à leurs antennes à faisceaux orientables. Ils sont exploités aux positions orbitales 7° Est, 10° Est, 16° Est, 21,5° Est, 36° Est et 70,5° Est, et offrent un choix de bande passante et une couverture adaptés à la transmission de programmes audiovisuels et aux Réseaux Professionnels de Données et Services à Valeur Ajoutée en Europe, en Asie et en Afrique.

Le satellite W1 lancé en septembre 2000 est situé à 10° Est. Il offre une couverture en bande Ku pour une couverture paneuropéenne en particulier pour les Services de Données et Services à Valeur Ajoutée. Ce satellite a connu le 10 août 2005 un incident technique entraînant une interruption de service de plusieurs heures. Le 11 août, le service a été rétabli pour la majorité des clients dans des conditions de fonctionnement acceptables (voir section 6.6.3 « Pannes et pertes d'équipement » pour de plus amples informations).

Le satellite W2, lancé en octobre 1998 est situé à 16° Est. Il offre une capacité en bande Ku pour une couverture paneuropéenne, tout particulièrement pour la fourniture de capacité pour les chaînes de télévision et opérateurs de plate-forme de télévision payante en Europe centrale et balkanique.

Le satellite $\mathbf{W3A}$, lancé en mars 2004, est situé à 7° Est. Il offre une capacité en bande Ku avec des couvertures paneuropéennes et de l'Afrique subsaharienne. W3A associe les fréquences en bandes Kuet Ka, afin de pouvoir desservir le marché de l'Afrique subsaharienne. Il dessert les marchés de la transmission audiovisuelle, des télécommunications et du haut débit en Europe, au Moyen-Orient, en Turquie et en Afrique.

Le satellite W4, lancé en mai 2000 est situé à 36° Est, position orbitale vidéo majeure en développement. Il couvre l'Europe (y compris la Russie et l'Ukraine) et l'Afrique, et accompagne le développement des platesformes de télédiffusion dans ces régions.

Le satellite W5, lancé en novembre 2002 est situé à 70,5° Est. Il a contribué au développement de la couverture géographique de la flotte en permettant de couvrir l'Asie orientale et une grande partie de la Chine et de l'Asie du Sud. À la suite d'un incident en orbite survenu le 16 juin 2008, la puissance électrique de ce satellite a été réduite. En conséquence, le nombre de répéteurs opérationnels de ce satellite est passé de 24 à 20 répéteurs dans les conditions opérationnelles actuelles. En outre, sa durée de vie restante en orbite a été réduite d'un tiers (voir section 6.6.3 « Pannes et pertes d'équipement » pour de plus amples informations).

Le satellite W6, anciennement W3 et lancé en avril 1999, est situé à 21,5° Est. Il est utilisé pour développer les marchés pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

Satellite SESAT™1

Ce satellite permet d'offrir un grand nombre de services de télécommunications, notamment des services IP par satellite et des Services de Données spécialisés (EutelTRACS). Situé à la position orbitale 36° Est (qu'il partage avec le satellite W4), SESAT™1 couvre une vaste zone géographique allant de l'Europe occidentale jusqu'en Sibérie et offre un faisceau sur l'Afrique et le Moyen-Orient. SESAT™1 offre une connectivité directe entre l'Europe et l'Asie pour une grande variété de services de télécommunications.

ATLANTIC GATE

Au 30 juin 2008, par le biais de quatre satellites : ATLANTIC BIRD™1 (12,5° Ouest), ATLANTIC BIRD™2 (8° Ouest), ATLANTIC BIRD™3 (5° Ouest) et ATLANTIC BIRD™4 (7° Ouest), ATLANTIC GATE fournit de la capacité pour les Applications Vidéo, IP et données pour des liaisons intercontinentales entre le continent américain, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et pour des communications régionales.

ATLANTIC BIRD™ 1

Localisé à 12,5° Ouest, ce satellite est destiné à la fourniture d'une large gamme de services de télécommunications, tels que les Réseaux Professionnels de Données, les liaisons de vidéo professionnelle, la transmission de programmes audiovisuels et les connexions à la dorsale Internet. Ce satellite couvre l'Europe, le Moyen-Orient et une partie des États-Unis ainsi que l'Amérique du Sud.

ATLANTIC BIRD™ 2

Ce satellite est localisé à 8° Ouest. Il est destiné à la fourniture d'une large gamme de services de télécommunications, tels que les Réseaux

Satellites et zones de couverture

Professionnels de Données, les liaisons de vidéo professionnelle, la transmission de programmes audiovisuels et les connexions à la dorsale Internet. ATLANTIC BIRD™ 2 offre une large couverture de l'Europe et du continent américain. Il dispose d'un faisceau orientable couvrant le Moyen-Orient et l'Asie Centrale et permettant des connexions directes de ces zones géographiques avec l'Europe et le continent américain. ATLANTIC BIRD™ 2 permet notamment une connexion directe entre les États-Unis et le Moyen-Orient (jusqu'en Afghanistan).

ATLANTIC BIRD™ 3

Ce satellite a été lancé en juillet 2002 et est localisé à 5° Ouest. Il fournit une couverture en bande Ku de l'Europe, de l'Afrique, du Moyen-Orient, et de la côte Est de l'Amérique du Nord. De plus, il offre une couverture en bande C de l'Afrique, de l'Europe et de certaines parties du continent

En France, ce satellite transmet les chaînes de télévision nationales en analogique auprès de foyers situés dans les zones d'ombre du réseau hertzien. ATLANTIC BIRD™ 3 est par ailleurs utilisé depuis mars 2005 pour la diffusion des chaînes numériques terrestres aux têtes des réseaux des réémetteurs de la TNT en France. Le Groupe a acquis ce satellite auprès de France Télécom en juillet 2002.

ATLANTIC BIRD™ 4

Depuis le 1er juillet 2006, ce satellite (anciennement HOT BIRD™ 4), doté de 15 répéteurs et localisé à 7° Ouest, assure des services de diffusion directe en couverture du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

6.6.1.3 Satellites commandés et en construction

Le Groupe a commandé, au cours de l'exercice clos au 30 juin 2006, deux satellites:

> HOT BIRD™ 9

Conçu, à l'instar du satellite HOT BIRD™ 8 pour opérer 64 répéteurs, ce satellite HOT BIRD™ 9 sera localisé à la position orbitale HOT BIRD™. Le lancement et la mise en service réussi de ce satellite permettront le redéploiement du satellite HOT BIRD™ 7A en remplacement du satellite EUROBIRD™ 9, à la position orbitale 9° Est et de porter ainsi la capacité destinée à la diffusion de services audiovisuels de 20 à 38 répéteurs à cette position orbitale.

> W2M

Commandé auprès d'un consortium regroupant EADS Astrium et l'ISRO (Agence Spatiale Indienne), W2M est conçu pour exploiter 26 répéteurs en bande Ku, capacité qui pourra être portée à 32 répéteurs en fonction des modes d'exploitation, pour une durée de vie nominale opérationnelle de 15 ans. Ce satellite a pour mission de remplacer le satellite W2 à la position orbitale 16° Est.

À l'instar des autres satellites W, W2M se caractérisera par une grande flexibilité. En effet, en plus d'un faisceau fixe de forte puissance couvrant l'Europe, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, il sera doté d'un faisceau orientable qui fournira la continuité des services pour les chaînes TV dans l'océan Indien.

Le Groupe a en outre commandé trois satellites au cours de l'exercice clos au 30 juin 2007:

> W2A, commandé en septembre 2006 à Thales Alenia Space

Doté de 46 répéteurs en bande Ku, ce satellite a pour mission principale le remplacement et l'expansion de la position orbitale 10° Est (remplacement du satellite W1) pour des services audiovisuels, de haut débit et de télécommunications à destination de l'Europe, de l'Afrique et du Moyen-Orient. Doté par ailleurs d'une charge utile de 10 répéteurs en bande C, il permettra de renforcer les ressources du Groupe en bande C en couverture de l'Afrique.

Enfin, ce satellite embarquera pour la première fois en Europe, une charge utile en bande S qui sera exploitée par une société commune entre Eutelsat S.A. et SES, destinée à offrir des services bi-directionnels par exemple à destination notamment des véhicules, en complément des services du projet Galileo, et pour la première fois en Europe, d'offrir une réception directe par des terminaux mobiles de services de télévision et radio diffusés par satellite. Cette charge utile en bande S desservant la France, l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, l'Espagne et le Royaume-Uni permettra ainsi de lancer le déploiement d'une infrastructure hybride combinant réseaux satellitaires et réseaux terrestres afin d'assurer aux services de télévision mobile une couverture universelle en même temps qu'une réception dans les bâtiments.

> HOT BIRD™ 10, commandé en octobre 2006 à EADS Astrium

Doté de 64 répéteurs ce satellite de forte puissance sera exploité à la position orbitale 13° Est, dédiée à la diffusion directe de programmes de télévision et à l'alimentation des réseaux câblés. Identique aux satellites HOT BIRD™ 8 et HOT BIRD™ 9, ce satellite permettra d'exploiter la position orbitale phare HOT BIRD™ avec trois satellites, chacun de ces satellites pouvant se substituer à n'importe lequel des autres satellites de la constellation HOT BIRD™, parachevant ainsi le programme de sécurisation des clients de cette position orbitale phare.

> W7, commandé en décembre 2006 à Thales Alenia Space

Doté de 70 répéteurs en bande Ku connectés à six faisceaux en couverture de l'Europe, de la Russie, de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie centrale. Colocalisé avec le satellite W4, ce satellite aura pour mission principale le remplacement de la capacité en bande Ku du satellite SESAT 1 et l'expansion de la position orbitale 36° Est.

Le Groupe a en outre commandé 2 satellites au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008:

> KA-SAT, commandé en janvier 2008 à EADS ASTRIUM

Ce satellite sera le premier satellite du Groupe opérant exclusivement en bande Ka. Il constituera la première étape d'un nouveau programme d'infrastructure satellitaire majeure qui étendra considérablement les ressources et l'accessibilité des services à haut débit Tooway™ pour le grand public dans toute l'Europe et le bassin méditerranéen, tout en offrant de nouvelles opportunités pour les marchés de la télévision locale et régionale. Ce satellite qui doit être lancé au cours du troisième trimestre 2010 sera équipé de plus de 80 faisceaux étroits, ce qui en fait le satellite multifaisceaux le plus avancé jamais conçu à ce jour dans le monde. Partie intégrante de cette nouvelle infrastructure, un réseau de huit stations gérées par Eutelsat permettra d'accéder au satellite KA-SAT et de fournir toute la gamme de services haut débit aux utilisateurs finaux.

Le satellite multi-faisceaux KA-SAT sera localisé à la position 13° Est où il rejoindra les trois grands satellites de télédiffusion en bande Ku HOT BIRD™ qui constituent aujourd'hui le premier pôle

Satellites et zones de couverture

orbital mondial pour la télévision. Cette colocalisation enrichira l'offre de services accessible au grand public à partir de cette position phare du Groupe en permettant aux foyers équipés pour la réception de programmes de télévision en bande Ku d'accéder par ailleurs à de nouveaux contenus multimédias en bande Ka avec une seule et même antenne double fréquence.

La quantité de bande passante fournie par KA-SAT, couplée au système de réseau sol SurfBeam® de prochaine génération de VIASAT, permettra de porter la capacité opérationnelle de ce satellite à des niveaux d'efficacité et de ressources jamais atteints, avec un débit total supérieur à 70 Gigabits par seconde. Une telle capacité, rendue disponible par la nouvelle infrastructure ainsi créée entre le satellite et ses stations d'accès associées, marque un tournant majeur dans la fourniture de services d'accès IP par satellite, en permettant d'augmenter bien au-delà d'un million le nombre de foyers pouvant être desservis à des vitesses comparables à l'ADSL mettant ainsi l'Internet par satellite à la portée de tout un chacun à des prix et avec un débit comparables à ceux de l'ADSL. Ce chiffre est à comparer aux quelques dizaines de milliers d'usagers professionnels qui utilisent aujourd'hui les capacités satellitaires en bande Ku existantes en Europe.

> W3B, commandé en mai 2008 à Thales Alenia Space

Programmé pour un lancement au deuxième trimestre 2010, le satellite W3B rejoindra en principe la position orbitale 7° Est où il sera colocalisé aux côtés du satellite W3A. Adossés à une plateforme Spacebus 4000 de Thales Alenia Space, les 56 répéteurs de W3B permettront au Groupe de proposer aux clients qui le demandent une capacité de secours significativement accrue à 7° Est et d'augmenter de plus de 50 % le nombre de répéteurs en exploitation à cette position.

La commande de W3B s'inscrit dans la volonté de transformer la position 7° Est en position phare en y colocalisant deux satellites de grande taille, à l'image de la stratégie ayant permis de porter la position HOT BIRD™ au rang de première position mondiale pour le nombre de programmes de télévision diffusés.

Offrant des couvertures privilégiées de l'Europe, de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie centrale, le satellite W3A à 7° Est réunit d'ores et déjà près de 200 chaînes de télévision diffusées ainsi que des Services de Données et de Vidéo Professionnelle.

L'arrivée du satellite W3B portera la capacité en service opérationnel de la position 7° Est de 44 à 70 répéteurs. Ces ressources additionnelles permettront à Eutelsat d'accompagner l'expansion des clients existants, et notamment celle des radiodiffuseurs qui lancent leurs premières offres en haute définition. Elles permettront également de renforcer les ressources du Groupe sur d'autres marchés régionaux ciblés.

W3B conduira trois missions principales dont les caractéristiques sont les suivantes :

- > une couverture de forte puissance de l'Europe en bande Ku, assurée par un faisceau centré sur l'Europe centrale et la Turquie particulièrement adapté à la diffusion de programmes de télévision en réception directe par les foyers sur ces régions ;
- > une large couverture de l'ensemble de l'Europe Étendue, comprenant l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient jusqu'à l'Asie centrale, assurée par un faisceau en bande Ku pour servir les marchés des réseaux de données et des liaisons de vidéo professionnelles ;
- > une couverture de l'Afrique subsaharienne et des îles de l'océan Indien en bande Ku pour des services régionaux de télécommunications et d'accès à l'Internet. Sur la couverture africaine, des liaisons d'interconnexion avec l'Europe seront également disponibles en associant des fréquences en bande Ka en Europe et en bande Ku en Afrique.

En outre, grâce à la flexibilité de son architecture, le satellite W3B contribuera également à assurer la continuité du service aux positions orbitales 16° Est, 10° Est ou 36° Est en cas d'échec au lancement de I'un des satellites W2M, W2A ou W7.

Le tableau ci-dessous présente les satellites en cours de construction ou commandés au cours de l'exercice ainsi que les périodes estimées, à la date du présent document de référence, de lancement de ces satellites.

Nom du satellite	Constructeur	Période estimée de lancement	Capacité	Position orbitale d'exploitation
HOT BIRD™ 9	EADS Astrium	Oct. 2008	64 Ku	13° Est
W2M	EADS Astrium/ISR0	Nov. 2008	26 Ku	16° Est
HOT BIRD™ 10	EADS Astrium	Janv./Mars 2009	64 Ku	13° Est
W2A	Thales Alenia Space	Janv./Mars 2009	46 Ku/10 C/bande S	10° Est
W7	Thales Alenia Space	Juin/août 2009	70 Ku	36° Est
KA-SAT	EADS Astrium	Mi-2010	+ 80 spots Ka	13° Est
W3B	Thales Alenia Space	Mi-2010	56 Ku	7° Est

Une période supplémentaire de un à deux mois après la date de lancement est nécessaire afin d'estimer la date de mise en exploitation d'un satellite.

Satellites et zones de couverture

6.6.1.4 Capacité louée sur des satellites appartenant à des tiers

En plus de l'exploitation de ses propres satellites, le Groupe exploite de la capacité satellitaire sur cinq satellites appartenant à des tiers, qui permettent d'élargir la couverture en Europe, sur une partie du continent américain et en Afrique. Ces satellites sont :

> Telstar 12

Ce satellite, localisé à la position orbitale 15° Ouest, appartient à Loral Skynet. Il couvre l'Europe, le continent américain et les Antilles. Conformément à un accord conclu le 10 décembre 1999 avec Loral Skynet, le Groupe utilise et commercialise quatre répéteurs en bande Ku sur Telstar 12, jusqu'à la fin de sa durée d'exploitation en orbite stable pour des services entre l'Europe et le continent américain, en échange de l'utilisation par Loral Skynet de la position orbitale allouée à Eutelsat S.A.

> Express A3

Ce satellite, localisé à la position orbitale 11° Ouest, appartient à Russian Satellite Communications Company (RSCC). Conformément à un accord conclu avec RSCC le 18 mai 2001, le Groupe utilise les cinq répéteurs en bande Ku d'Express A3 jusqu'à la fin de sa durée d'exploitation opérationnelle estimée. Ce satellite couvre l'Europe et le bassin méditerranéen et est principalement utilisé pour les liaisons de vidéo professionnelle et les Réseaux Professionnels de Données.

➤ SESAT™ 2

Grâce à une configuration très flexible de faisceaux fixes et orientables sur un satellite lancé par RSCC en décembre 2003, le Groupe dispose d'une capacité en bande Ku de forte puissance sur l'Europe, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie centrale qui peut fournir des services de télécommunications, notamment des Réseaux Professionnels de Données, haut débit et diffusion, par l'intermédiaire de 12 répéteurs en bande Ku. Ce satellite comprend un total de 24 répéteurs, dont 12 utilisés par le Groupe et commercialisés sous le nom de SESAT™ 2 pour la durée de vie du satellite (garantie contractuelle de 12 ans minimum), en vertu d'un accord conclu le 16 mars 2004, les autres répéteurs étant commercialisés par RSCC en Russie sous le nom d'Express AM 22.

Le Groupe exploite également de la capacité sur les satellites TELECOM 2C et TELECOM 2D appartenant à France Télécom actuellement en orbite inclinée.

6.6.2 Exploitation, télémétrie, contrôle et suivi (TCR – Telemetry, command and ranging)

La flotte du Groupe est exploitée depuis ses centres de contrôle situés respectivement au siège social du Groupe à Paris et à Rambouillet ; les installations de Paris et de Rambouillet étant totalement redondantes entre elles. Le premier centre de contrôle est en charge des opérations de télémesure et de télécommande des satellites (« Centre de Contrôle des Satellites ») et le second est en charge du contrôle des communications et de l'accès au segment spatial depuis les stations terrestres des clients (« Centre de Contrôle des Communications »). Tous les logiciels utilisés pour le contrôle des plates-formes satellitaires et de la charge utile de communication ont été développés par des entreprises conformément aux spécifications du Groupe.

Le Groupe surveille l'ensemble des satellites et ses communications 24 heures sur 24, 365 jours par an, et employait au 30 juin 2008 environ 70 spécialistes techniciens et ingénieurs dans ces fonctions.

Activités du Centre de Contrôle des Satellites

Au 30 juin 2008, le Groupe contrôlait les 19 satellites qui lui appartiennent. TELECOM 2D et TELECOM 2C sont contrôlés par France Télécom. Telstar 12 est contrôlé par Skynet, tandis qu'Express A3 et SESAT 2 sont contrôlés par RSCC.

Les ingénieurs du Groupe effectuent régulièrement, sur chacun des satellites contrôlés par le Groupe, des ajustements mineurs de positionnement et des manœuvres est-ouest et nord-sud de maintien à poste de sa position orbitale. Par ailleurs, il est également possible de modifier la position orbitale d'un satellite afin de lui permettre de desservir de nouveaux marchés ou de fournir une capacité de secours en orbite à un autre satellite.

Les opérations quotidiennes sur les satellites, notamment la configuration de la charge utile ainsi que la gestion des puissances électriques et des systèmes de propulsion sont commandées (via le réseau de stations TCR) depuis le Centre de Contrôle des Satellites.

Pendant l'exercice clos le 30 juin 2008, la certification ISO 9001 des activités de contrôle des satellites du Groupe a été renouvelée.

En septembre 2004, le Groupe a acquis auprès de France Télécom le téléport de Rambouillet qui est le principal site TCR utilisé par le Groupe. Ce site est aussi utilisé pour le positionnement en orbite des nouveaux satellites de la flotte du Groupe. Des opérations LEOP (phase de mise en orbite d'un satellite géostationnaire) ont été réalisées pour la première fois avec succès à partir de Rambouillet pour le satellite W3A en mars et avril 2004. Depuis lors, ces opérations ont été conduites depuis le site de Rambouillet pour les satellites HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8, lancés respectivement en mars 2006 et août 2007.

Par ailleurs, le Groupe a conclu des contrats de prestations de services de longue durée avec quatre opérateurs pour la mise à disposition de stations terrestres de transmission et réception des signaux, et pour des opérations de télémesure et de suivi des satellites. Ces contrats couvrent également le fonctionnement et l'entretien des équipements du Groupe installés sur leurs sites. Le Groupe dispose en vertu de ces contrats de droits étendus de contrôle et de supervision. Ces services sont actuellement fournis à partir des stations TCR situées à Sintra au Portugal, Dubna en Russie, Redu en Belgique et Fucino en Italie. Les stations et les centres de contrôle sont tous interconnectés par un réseau de lignes de communications voix/données protégées et redondantes. Le réseau et l'emplacement des sites ont été choisis de manière à ce que les opérations puissent se poursuivre même en cas d'indisponibilité de l'un quelconque des sites.

Satellites et zones de couverture

Activités du Centre de Contrôle des **Communications**

En complément de ses sites de Paris et de Rambouillet, le Groupe dispose pour le contrôle des systèmes de communications de contrats de services avec les opérateurs de huit sites de surveillance dans le monde (à São Paulo au Brésil pour l'Amérique du Sud, à Hamilton au Canada pour l'Amérique du Nord, à Makarios à Chypre pour la région de l'Est méditerranéen, à Dubna en Russie, à Hartebeesthoek en Afrique du Sud, à Singapour pour l'Extrême-Orient, à Padukka au Sri Lanka et à Dubaï aux Émirats Arabes Unis pour le Moyen-Orient). Chaque site fournit, dans la région dont il a la charge, les moyens nécessaires à la supervision et à la coordination opérationnelle des émissions de certains satellites du Groupe, ainsi qu'à la vérification de leur qualité.

Ces contrats de service prévoient également que les opérateurs des sites assurent le fonctionnement et l'entretien des équipements du Groupe installés sur leurs sites. Le site principal et le site de secours du Groupe disposent d'une connexion dédiée et peuvent être opérés indépendamment.

À partir de son Centre de Contrôle des Communications, le Groupe a accès à un réseau de plus de 20 installations de réception/transmission et à des systèmes de surveillance de l'accès au segment spatial et des communications pour l'ensemble de sa flotte et de ses clients.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, le Groupe a entamé un processus de transfert du contrôle des communications vers le site de Rambouillet, le site de Paris devant servant de centre de secours à l'issue de ce processus de transfert.

6.6.3 Pannes et pertes d'équipement

La durée théorique d'exploitation en orbite stable des satellites du Groupe est généralement comprise entre 12 et 15 ans. Cependant, en raison des paramètres de lancement et de la quantité d'ergols estimée après la phase de mise à poste des satellites, la durée d'exploitation des derniers satellites du Groupe (W3A, HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8) était estimée à environ 18 ans lors de leur mise en exploitation. Un certain nombre de facteurs peuvent réduire la durée d'exploitation opérationnelle d'un satellite et/ou affecter ses capacités de transmission, parmi lesquels notamment :

- > les défauts de qualité des composants ou équipements à bord du
- > les défauts de construction et de fonctionnement ;
- > la consommation excessive de carburant pour atteindre la position orbitale souhaitée et y maintenir à poste le satellite ou pour le repositionner à une nouvelle position orbitale ; et
- > les dommages causés par des actes de guerre, des orages électrostatiques ou solaires ou par la collision avec des micrométéorites ou des débris spatiaux.

Le Groupe considère que sa flotte de satellites est globalement en bon état de fonctionnement. Certains satellites du Groupe ont cependant connu des pannes d'équipement et fonctionnent aujourd'hui en utilisant leurs équipements de redondance.

Pannes et pertes d'équipements en orbite pour les satellites appartenant au Groupe

Le Groupe a connu en 1999 des anomalies de fonctionnement sur ses satellites HOT BIRD™ 4 et EUROBIRD™ 2 en raison d'une dégradation plus importante que prévue de certains panneaux solaires (source d'énergie des satellites). Ces anomalies n'ont eu jusqu'à présent qu'un impact limité sur ces satellites (arrêt de quatre répéteurs sur chacun de ces satellites).

Le satellite ATLANTIC BIRD™ 1 a connu plusieurs défaillances depuis sa mise en service en octobre 2002.

Par ailleurs, les satellites ATLANTIC BIRD™ 3 et HOT BIRD™ 6 ont souffert d'une réduction limitée de la puissance de leurs batteries (la réduction de la puissance des batteries d'ATLANTIC BIRD™ 3 a été provoquée par la perte de six cellules sur un total de 108 lors de la période d'éclipse de mars-avril 2004). Ces batteries sont la source d'énergie des satellites lors des deux périodes annuelles d'éclipse. Une perte de cellules conduit à une réduction de la puissance électrique des satellites et peut conduire à une réduction de leur capacité de transmission pendant les périodes d'éclipse. À ce jour, ces anomalies n'ont eu que des conséquences limitées sur les performances globales des satellites en période d'éclipses. Cependant, la mise en œuvre des recommandations et mesures correctrices du constructeur pourrait se traduire à l'avenir par l'obligation pour le Groupe de réduire la capacité de transmission des satellites ATLANTIC BIRD™ 3 et HOT BIRD™ 6 par rapport à la capacité initialement prévue.

Le satellite W1 a connu une interruption de service de plusieurs heures le 10 août 2005. Bien que le Groupe, en raison de la flexibilité de sa flotte et de l'expertise technique de ses équipes ait pu rétablir les services pour l'ensemble de ses clients à des conditions acceptables dès le 11 août, cet incident s'est traduit par un ralentissement important de la croissance des Services à Valeur Ajoutée D-STAR™ du Groupe au Moyen-Orient et a eu un impact sur la fourniture de Services de Données. Cette panne a eu pour conséquence une perte de la moitié de la puissance disponible du satellite et une réduction estimée de sa durée de vie opérationnelle résiduelle de moitié.

Par ailleurs, le satellite EUROBIRD™ 4 (anciennement HOT BIRD™ 3) a connu, dans la nuit du 3 au 4 octobre 2006, un incident en orbite. Cet incident est survenu le lendemain du transfert de ses services de communication sur le satellite HOT BIRD™ 8. En conséquence, cet incident n'a eu aucun impact sur les services commercialisés par Eutelsat à sa position orbitale 13° Est, assurés au moment de l'incident par les satellites HOT BIRD™ 2, HOT BIRD™ 6, HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8. Néanmoins, cette panne a eu pour conséquence une perte de la moitié de la puissance électrique disponible du satellite et une réduction estimée de sa durée de vie opérationnelle résiduelle de 15 mois (voir Note 5 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2007).

Le satellite W3A a lui connu au cours de l'exercice une interruption de service de quelques heures le 10 octobre 2006. Depuis, des mesures

Satellites et zones de couverture

préventives ont été mises en place pour réduire les conséquences d'une répétition de l'anomalie.

Le 14 mars 2007, par mesure de précaution, les services assurés par le satellite HOT BIRD™ 2 localisé à 13° Est (nommé depuis EUROBIRD™ 9 et localisé à 9° Est) ont été transférés sur le satellite HOT BIRD™ 8, à la suite de la détection d'une anomalie. Cette anomalie n'a eu aucun impact sur la capacité du satellite à remplir sa mission nominale de communications.

Enfin, le 16 juin 2008, le satellite W5 a souffert d'une anomalie de l'un de ses sous-systèmes de génération de puissance. Après une enquête technique effectuée avec le fabricant Thales Alenia Sace, la situation de puissance de ce satellite a été stabilisée. Cependant, cette anomalie a eu pour conséquence la réduction de 24 à 20 répéteurs de la capacité de ce satellite dans les conditions opérationnelles actuelles. Par ailleurs, à la suite de l'enquête menée avec Thales Alenia Sace, la durée de vie restante estimée de ce satellite a été réduite de trois ans (voir section 6.6.1 « La flotte de satellites ».

Échecs lancements

Depuis le début de ses activités (y compris au cours de la période antérieure à la Transformation), le Groupe a perdu trois satellites à la suite d'échecs au lancement (EUTELSAT I-F3 en septembre 1985, EUTELSAT II-F5 en janvier 1994 et HOT BIRD™ 7 en décembre 2002).

Pannes et pertes d'équipements pour des satellites loués par le Groupe

La Société n'a pas connaissance de pannes ou de pertes d'équipements affectant des satellites loués par le Groupe à des tiers.

Le Groupe peut, dans le cadre de ses contrats de location de capacité, demander à être indemnisé en cas d'interruption dans la disponibilité de la capacité ou en cas de dégradation des répéteurs. Le montant de l'indemnisation, limité à une certaine somme par an, est calculé en fonction de la fréquence et de la durée des interruptions affectant les répéteurs loués. Par ailleurs, certains contrats prévoient que le Groupe peut, en cas de dysfonctionnements caractérisés, et en l'absence de mise à disposition d'une autre capacité, résilier sans pénalité soit le contrat de location dans sa globalité, soit la location du répéteur affecté. Dans ces cas, le Groupe peut demander le remboursement de la partie du prix de location correspondant à la durée où il ne sera pas en mesure d'utiliser la capacité.

6.6.4 Capacité de secours et redondance

Dans le cadre de sa stratégie de gestion du risque, le Groupe a développé une politique de secours et de redondance en vue de réduire le risque d'interruption ou d'indisponibilité du service, ou de manguement à ses obligations contractuelles.

Les satellites du Groupe sont conçus avec une redondance adéquate en vue de faire face à des pannes d'équipement potentielles et d'atteindre ou de dépasser leur durée de vie théorique d'exploitation. Une importante redondance dans les équipements à bord permet au Groupe de substituer rapidement les équipements endommagés durant la durée de vie d'exploitation du satellite, et ce avec une interruption de service nulle ou minimale suivant la nature de l'incident. Certains satellites de la flotte utilisent actuellement ces redondances.

En outre, le Groupe offre une capacité de secours importante pour certaines positions orbitales clés. La capacité de secours est utilisée pour se substituer à la capacité attribuée en cas d'anomalie à bord ou de panne d'équipement sur un satellite. Une telle capacité de secours, souvent obtenue par la combinaison de la capacité de plusieurs satellites situés à des positions orbitales proches et qui ont une couverture et

des spécificités techniques similaires, permet au Groupe de fournir une continuité de service aux clients en fonction notamment du taux d'utilisation de ces satellites.

En outre, afin de garantir la continuité de service à certains de ses clients, des contrats ont été signés, en vertu desquels le Groupe leur offre la possibilité de bénéficier d'une capacité avec une garantie de rétablissement sur une capacité préétablie (en général sur un satellite voisin). Ces contrats sont généralement conclus sur la base d'un prix d'attribution de capacité plus élevé. En l'absence d'une situation d'urgence ou de dysfonctionnement qui pourrait requérir la capacité de secours, le Groupe peut commercialiser cette capacité qui est alors soumise contractuellement à un droit de reprise.

Les lancements et la mise en service des satellites HOT BIRD™ 9 et HOT BIRD™ 10 à la position 13° Est pourront permettre au Groupe de disposer d'une solution de secours pour la totalité des répéteurs en bande Ku à cette position orbitale, et, par ailleurs, de relocaliser certains satellites (HOT BIRD™ 6 et HOT BIRD™ 7A) à d'autres positions orbitales.

6.6.5 Fin de vie des satellites

Après consommation de leurs réserves de carburant, les satellites en fin de vie opérationnelle sont désorbités pour être dirigés vers une orbite cimetière située au-delà de l'orbite géostationnaire opérationnelle.

Le Groupe se conforme aux principes discutés au niveau international par le Comité de coordination inter-institutions sur les débris spatiaux et par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, aucune manœuvre de désorbitation n'a eu lieu.

Politique Commerciale et distribution

>> 6.7 Politique Commerciale et distribution

En raison de l'héritage du Groupe, une partie importante du chiffre d'affaires est générée par des contrats de capacité conclus avec des opérateurs télécoms tels que notamment France Télécom, Telespazio, British Telecom/Arqiva et Deutsche Telekom/T-Systems.

Par ailleurs, bien que ces opérateurs utilisent une partie de la capacité et des services du Groupe pour leurs propres besoins, ils agissent principalement en tant que distributeurs de la capacité satellitaire et des services du Groupe (clients distributeurs) auprès des utilisateurs finaux tels que les chaînes de télévision ou encore les plates-formes de télédiffusion.

Aux 30 juin 2007 et 2008, les guatre premiers clients-distributeurs du Groupe (France Télécom/Globecast, Telespazio, British Telecom/Arqiva et Deutsche Telekom/T-Systems) représentaient respectivement 40,3 % et 36,9 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La diminution du poids relatif de ces grands clients-distributeurs dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe traduit la volonté de certains utilisateurs finaux de la capacité satellitaire du Groupe d'établir des liens

contractuels directs avec le Groupe, notamment pour les Applications Vidéo. En effet, certains opérateurs de plates-formes de télédiffusion, souhaitent désormais conclure directement des contrats avec le Groupe au moment du renouvellement des contrats de capacités déjà louées ou en cas de besoins additionnels. Ainsi, en juillet 2005, Sky Italia a conclu avec le Groupe un contrat-cadre qui porte sur la location additionnelle d'un minimum de 10 répéteurs sur une période de 10 ans et le renouvellement en direct avec le Groupe des contrats de capacité existants portant sur 16 répéteurs au fur et à mesure de leur expiration avec les clients distributeurs.

En outre, grâce à ses téléports de Turin et de Rambouillet ainsi qu'à l'expérience acquise en 2006 lors des Jeux Olympiques d'Hiver de Turin par sa filiale Skylogic dans la mise en place et gestion de plates-formes vidéo, le Groupe est en mesure d'offrir à ses clients ou utilisateurs finaux de capacité des services associés à la fourniture de capacité satellitaire tels que des liaisons montantes de services de multiplexage au sol ou encore d'encryptage ou de décryptage des signaux.

Vente et marketing directs

Au cours des exercices antérieurs, le Groupe a renforcé ses équipes commerciales et marketing afin de mieux répondre à la demande des utilisateurs finaux de sa capacité satellitaire qui souhaitent s'engager dans des relations commerciales directes avec le Groupe. Le Groupe

a lancé des programmes de marketing direct afin d'élargir sa base de clients potentiels. Le Groupe dispose notamment à cet effet d'équipes d'ingénieurs dédiées qui peuvent fournir une assistance technique, une prestation de conseil ainsi qu'un support après-vente.

Tarification

Avant la Transformation, l'OIG ne pouvait pas prendre de décision concernant sa politique tarifaire sans l'approbation préalable des Signataires.

Depuis la Transformation, le Groupe est libre de décider de sa politique tarifaire, ce qui lui permet de s'adapter plus efficacement aux conditions de marché. Toutefois, la plupart des contrats d'attribution de capacité en vigueur ont été signés avant la Transformation. Ces contrats signés avant la Transformation ont été transférés au Groupe, et restent soumis à leurs conditions initiales en matière de tarifs et de paiement.

Depuis la Transformation, les tarifs pratiqués par le Groupe pour les nouveaux contrats d'attribution de capacité dépendent d'un ensemble de facteurs, dont notamment (i) la position orbitale du satellite, (ii) la base installée d'antennes pointées vers le satellite, (iii) la zone géographique couverte par le satellite, (iv) le type d'applications et le volume de bande passante demandés par le client, (v) le type et la durée du contrat d'attribution de capacité, (vi) le type et le nombre de répéteurs loués, (vii) l'existence d'un droit de préemption pour la capacité attribuée (c'est-à-dire, le droit pour le client de bénéficier d'une capacité de secours garantie en cas de panne ou de dysfonctionnement du satellite), (viii) l'existence d'une clause de réajustement tarifaire en cas de demande de la capacité d'un client sur de la capacité allouée à un

client existant, et (ix) les tarifs pratiqués par la concurrence pour une capacité ou un service similaire.

Bien que le Groupe doive faire face à une concurrence importante, y compris en matière de prix, le Groupe estime qu'il a été généralement capable de maintenir ses tarifs lors du renouvellement de ses contrats, notamment pour les Applications Vidéo (en particulier aux positions orbitales phares HOT BIRD™ et EUROBIRD™). Le Groupe ne peut cependant être certain qu'il pourra maintenir ses tarifs à l'avenir (voir section 4.1 « Risques relatifs aux activités du Groupe », et notamment le paragraphe « Le Groupe est dépendant de plusieurs clients importants »).

La quasi-totalité des contrats d'attribution de capacité prévoit un prix fixe pour la durée du contrat. Cependant, quelques contrats de capacité du Groupe sont indexés sur l'inflation.

Les évolutions récentes vers une fragmentation plus grande de la demande de capacité ont également eu des conséquences sur la politique tarifaire du Groupe. Ainsi, le prix moyen par répéteur est généralement plus élevé pour une demande de capacité de plus courte durée et/ou portant sur des fractions de répéteur.

Politique Commerciale et distribution

Clients

La base de clientèle du Groupe comprend à la fois des clients distributeurs, qui revendent la capacité satellitaire à des utilisateurs finaux, et des clients utilisateurs qui utilisent la capacité satellitaire du Groupe pour leurs propres besoins. En terme d'utilisation de la capacité satellitaire du Groupe, il convient de noter qu'aucun des utilisateurs finaux de la capacité du Groupe ne représentait individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe au 30 juin 2008.

Au 30 juin 2008, les 10 premiers clients du Groupe, dont six sont des distributeurs, représentent 54,45 % du chiffre d'affaires du Groupe et étaient les suivants :

Clients	Chiffre d'affaires par client (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires par client (en pourcentage)
France Télécom/Globecast	99,8	11,37
Telespazio/Telecom Italia	90,7	10,34
British Telecom/Arqiva	72,2	8,23
Deutsche Telekom/T-Systems/Media Broadcast	61,4	6,99
Services aux administrations	54,5	6,21
Sky Italia	25,5	2,91
Noorsat WLL	23,1	2,63
TVN/ITI Neovision	19,7	2,24
Entreprise P&T Luxembourg	15,6	1,78
Union Européenne de Radio-TV	15,5	1,76
Total des 10 premiers clients	478,0	54,45
Autres	399,8	45,55
TOTAL	877,8	100,0

Au 30 juin 2007, les 10 premiers clients du Groupe, dont six sont des distributeurs, représentaient 56 % du chiffre d'affaires du Groupe et étaient les suivants:

Clients	Chiffre d'affaires par client (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires par client (en pourcentage)
France Télécom/Globecast	98,3	11,86
Telespazio/Telecom Italia	90,6	10,92
British Telecom	85,5	10,31
Deutsche Telekom/T-Systems	59,8	7,21
Artel/Spacelink/ArrowHead	41,9	5,06
Sky Italia	22,1	2,67
Noorsat WLL	21,1	2,55
Entreprise P&T Luxembourg	15,6	1,88
Russian Satellite Communications Company	15.2	1,83
Digital Platform Teknoloji Hismetleri AS	14,6	1,76
Total des 10 premiers clients	464,7	56,0
Autres	364,4	44,0
TOTAL	829,1	100,0

Politique Commerciale et distribution

Qualifications techniques des clients et assistance technique

Avant d'être autorisées à accéder à la capacité satellitaire du Groupe, les stations terrestres des clients doivent répondre à certains critères spécifiques en matière de performances et d'opérations, afin de minimiser les interférences avec d'autres clients du même satellite ou des utilisateurs de satellites voisins.

Contrats clients

Depuis la Transformation, le Groupe a modifié certaines conditions de ses contrats standards de mise à disposition de capacité satellitaire (contrats de location de capacité). Les conditions standards du Groupe (les « Conditions Standards ») prévoient différentes options de réservations et de commandes fermes de capacité sur ses satellites ainsi que des mécanismes éventuels de préemption/secours de la capacité attribuée.

Le Groupe commercialise sa capacité et ses services essentiellement dans le cadre de quatre types de contrats :

- > contrats de location de capacité à plein-temps. Ces contrats portent sur la location de l'intégralité ou d'une partie d'un répéteur, à pleintemps (c'est-à-dire 24 heures sur 24, sept jours sur sept) et pour des périodes supérieures à un an et pouvant aller jusqu'à la durée de vie opérationnelle du satellite. Les contrats de location de capacité sont principalement utilisés pour la télédiffusion. Ils sont également utilisés pour des services professionnels de données et des Services à Valeur Ajoutée ;
- > contrats de location de capacité à temps partiel et/ou de courte durée. Ces contrats portent sur (i) des locations à plein-temps (c'està-dire 24 heures sur 24, sept jours sur sept) de la capacité d'un ou d'une partie d'un répéteur pour des durées inférieures à un an, (ii) des utilisations occasionnelles, pour lesquelles la capacité du répéteur est fournie par incréments de 10 minutes sur une base « premier arrivé/premier servi », (iii) des utilisations sur mesure, pour lesquelles la capacité est fournie seulement durant des heures prédéfinies (pour un minimum de cinq heures par semaine et pendant un an)

ou (iv) des abonnements de 15 heures par mois ou de 180 heures sur six mois. Les contrats de location de capacité à temps partiel sont principalement utilisés pour la télédiffusion, les liaisons de vidéo professionnelle et, dans une moindre mesure, les Réseaux Professionnels de Données et les Services à Valeur Ajoutée ;

- > contrats de location de capacité spécifiques à une activité. Ces contrats de locations de capacité portent sur un ou une partie d'un répéteur, sont fondés sur le volume, et généralement mesurés en unités de 64 kbit par seconde. Le Groupe loue ces volumes à la minute, à l'heure, à la journée ou à la semaine, voire pour des périodes plus longues. Ces contrats sont principalement destinés aux Réseaux Professionnels de Données et aux services d'accès IP;
- > applications mobiles. Ces contrats de locations de capacité concernent les services EutelTRACS. Pour ces services, les clients ne louent pas de la capacité sur la base d'un volume d'utilisation prédéfini mais en fonction de la consommation effective.

Selon le contrat de location de capacité standard, les clients doivent obtenir des licences d'exploitation auprès des autorités de régulation compétentes, respecter la réglementation régissant le contenu de programmes audiovisuels, obtenir les droits d'exploiter des stations terrestres et respecter les spécifications techniques du Groupe. En outre, afin de garantir le paiement de la capacité attribuée et le respect par le client de ses obligations contractuelles, le Groupe peut exiger qu'un client fournisse une garantie bancaire ou toute autre garantie adéquate.

Évolution du carnet de commandes

Le carnet de commandes du Groupe représente le chiffre d'affaires futur correspondant aux contrats d'attribution de capacité entrés en vigueur, y compris les contrats pour les satellites en cours d'approvisionnement. Ces contrats d'attribution de capacité peuvent porter sur toute la durée d'exploitation des satellites.

Le montant du carnet de commandes varie dans le temps en fonction de la reconnaissance progressive du chiffre d'affaires lié à ces contrats, de l'augmentation de l'âge de la flotte et de la conclusion de nouveaux contrats.

Au 30 juin	2007	2008
Valeur des contrats (en milliards d'euros)	3,7	3,4
Durée de vie résiduelle pondérée des contrats	7,3	7,4
Poids des Applications Vidéo	92 %	93 %

Au 30 juin 2008, le carnet de commandes du Groupe s'élevait à 3,4 milliards d'euros représentant 3,9 fois le chiffre d'affaires annuel (hors autres revenus et revenus non récurrents), alors qu'il était de 3,7 milliards d'euros au 30 juin 2007. La diminution du carnet de commandes de 7,6 % entre le 30 juin 2007 et le 30 juin 2008 est principalement due à son érosion naturelle en raison de l'augmentation de l'âge moyen de la flotte, la plus grande partie du carnet de commandes étant constituée de contrats conclus pour la durée de vie des satellites.

La part des contrats liés aux Applications Vidéo dans le carnet de commandes au 30 juin 2008 s'est consolidée par rapport au 30 juin 2007 à 93 %, permettant au Groupe de disposer d'une grande visibilité sur son chiffre d'affaires futur. En effet, les opérateurs de plates-formes de télédiffusion ont des besoins récurrents de capacité à long terme. Ainsi, la durée résiduelle moyenne des contrats (pondérée par leur montant) composant le carnet de commandes au 30 juin 2008 était de 7,4 ans (contre 7,3 ans au 30 juin 2007).

Politique Commerciale et distribution

La répartition dans le temps du carnet de commandes au 30 juin 2008 est la suivante :

Exercice clos le 30 juin	Carnet de commandes (non audité, en millions d'euros)
2009	712,2
2010	547,8
2011 et suivants	2 149,9
ΤΟΤΔΙ	3 409.9

La plus grande partie du carnet de commandes du Groupe est constituée de contrats qui peuvent être résiliés moyennant le versement d'une indemnité. Le montant du carnet de commandes ne tient pas compte des éventuelles résiliations et des indemnités qui peuvent en résulter. Les contrats d'attribution de capacité de longue durée peuvent généralement être résiliés au bout de deux ans, sous réserve d'un préavis supplémentaire d'un an et du versement d'une indemnité de résiliation anticipée. Le montant des indemnités de résiliation anticipée est calculé en fonction de la durée écoulée du contrat et de sa durée résiduelle. Au cours de l'exercice, aucun contrat d'attribution de capacité n'a été résilié donnant lieu au versement d'une indemnité de résiliation anticipée.

>> 6.8 Réglementation

La fourniture de capacité et de services satellitaires est très réglementée. En tant qu'opérateur de satellites fournissant de la capacité et des services satellitaires dans différents pays, le Groupe doit respecter les réglementations nationales de tous les États dans lesquels il fournit, ou cherche à fournir, sa capacité et ses services et est en outre sujet, indirectement, à des réglementations internationales que doivent respecter ces États. Les différentes réglementations applicables peuvent être regroupées en quatre catégories :

- > les réglementations nationales régissant l'accès aux ressources du spectre des fréquences radioélectriques et les autorisations nécessaires en la matière (« assignations de fréquences »), et la réglementation internationale régissant la coordination de ces autorisations au plan international;
- > les réglementations nationales régissant le déploiement et l'exploitation des réseaux de télécommunications, la fourniture de services de télécommunications et l'exploitation de stations radioélectriques au sol (« stations terriennes »);
- > les réglementations nationales régissant, dans certains pays, l'accès au marché national par des fournisseurs étrangers de capacité satellitaire; et
- > les réglementations nationales ou internationales régissant les activités des clients et des fournisseurs du Groupe, en matière, notamment, de contenu des programmes diffusés pour les premiers et de restrictions à l'exportation de technologie satellitaire pour les seconds.

Assignations de fréquences et coordination internationale

Toute radiocommunication suppose l'émission d'ondes radioélectriques caractérisées, entre autres paramètres, par leurs fréquences. Des émissions sur des fréquences identiques ou insuffisamment différenciées induisent un risque d'interférence entre ces émissions pouvant se traduire par des « brouillages radioélectriques ». Ces brouillages affectent plus ou moins la qualité des communications et sont qualifiés, selon leur gravité, de brouillages « admissibles », « acceptables » ou, s'ils affectent les communications au point de les rendre inexploitables, « préjudiciables ». C'est en raison de ces risques de brouillages et de leurs effets sur la qualité des services de radiocommunications que, dans tous les pays, la mise en place et l'exploitation d'installations radioélectriques sont sujettes à l'obtention d'autorisations délivrées par les autorités publiques nationales compétentes. Ces autorisations sont connues sous le nom d'« assignations de fréquences ». Les assignations de fréquences sont des autorisations délivrées au plan

national par les États, dans l'exercice de leurs droits souverains, de faire usage de fréquences radioélectriques déterminées à des fins et dans des conditions spécifiées par ces autorisations et que les États doivent coordonner au plan international pour limiter les risques de brouillages.

La communauté internationale, dans le cadre de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), organisme spécialisé des Nations-Unies compétent pour les questions relatives aux télécommunications, s'est dotée d'un corps de règles permettant cette coordination. Ces règles sont rassemblées dans le « Règlement des Radiocommunications » de l'UIT. Pour les radiocommunications spatiales, ces règles prévoient explicitement que les assignations de fréquences peuvent également être le fait de groupes d'États, qui en assument alors conjointement la responsabilité et ont conjointement les droits et obligations en découlant.

Réglementation

La Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-07), qui s'est réunie à Genève du 22 octobre au 16 novembre 2007, a conduit à l'adoption de nombreux amendements au Règlement des Radiocommunications et à ses Appendices. Le nouveau Règlement modifié entrera en vigueur le 1er janvier 2009.

Assignations de fréquence sous responsabilité conjointe

Les assignations de fréquences dont bénéficie le Groupe pour ses activités, présentes et futures, sont majoritairement des assignations de fréquences sous responsabilité conjointe, octroyées à l'OIG par la collectivité de ses États membres (les « Parties ») avant la Transformation. Pour toutes ces assignations, les Parties se sont acquittées collectivement de leurs obligations communes aux termes du Règlement des Radiocommunications par l'intermédiaire de la France, désignée pour agir en leur nom et pour leur compte.

L'Agence nationale des fréquences (l'« ANFR ») est l'autorité française ayant compétence pour tout ce qui concerne le respect par la France de ses obligations au titre du Règlement des Radiocommunications. L'ANFR a été à ce titre, jusqu'à la Transformation, l'entité chargée d'appliquer, pour le compte de l'ensemble des Parties, les règles internationales régissant la coordination des assignations.

À la suite de la Transformation, toutes ces assignations sont restées sous responsabilité conjointe des Parties.

Assignations de fréquences dont Eutelsat S.A. est le bénéficiaire direct

Depuis la Transformation, c'est la France seule qui a compétence pour les nouvelles assignations de fréquences dont le Groupe peut avoir besoin (voir plus bas la description de la réglementation française applicable sur « l'accès aux fréquences »). Eutelsat S.A. a déjà demandé et obtenu quelques assignations de fréquences nouvelles, à la fois en complément aux assignations de fréquences collectives qui lui ont été transférées le 2 juillet 2001 et en prévision du développement de ses activités, notamment, en matière de services de télécommunications « mobiles » nécessitant l'accès à des ressources spécifiques du spectre des fréquences radioélectriques (fréquences « en bande L »).

Notamment, le Groupe Eutelsat a, par les arrêtés suivants, été autorisé à exploiter pour une durée de vingt ans les assignations de fréquences suivantes:

- > assignations de fréquences pour le système satellitaire ATLANTIC BIRD™ 4 à la position orbitale 7° Ouest (arrêté du 27 mars 2007);
- > assignations de fréquences pour le système satellitaire à la position orbitale 1° Est (arrêté du 3 décembre 2007);
- > assignations de fréquences pour les systèmes satellitaires aux positions orbitales 3° Est, 5° Ouest et 8° Ouest (3 arrêtés du 5 février 2008)

Assignations de fréquences au bénéfice d'autres opérateurs de satellites.

À quelques positions orbitales, le Groupe exploite des satellites au titre d'assignations de fréquences dont il n'est pas directement le bénéficiaire.

C'est le cas des satellites ATLANTIC BIRD™ 2 et ATLANTIC BIRD™ 3, exploités respectivement à la position orbitale 8° Ouest et 5° Ouest au titre d'assignations de fréquences françaises au bénéfice de France Télécom, du satellite EUROBIRD™ 1, exploité à la position orbitale à 28,5° Est au titre d'assignations de fréquences allemandes dont Deutsche Telekom est le bénéficiaire et du satellite W4, exploité à la position orbitale à 36° Est au titre d'assignations de fréquences russes dont RSCC est le bénéficiaire. Le Groupe utilise ces assignations de fréquences en vertu d'accords avec ces opérateurs.

Coordination internationale des assignations de fréquences en application des dispositions du Règlement des Radiocommunications

La coordination des assignations de fréquences au niveau international a pour objet d'assurer la coexistence d'opérations satellitaires autorisées par les États dans l'exercice de leurs droits souverains (ou des groupes d'États en leur qualité de Parties à une organisation intergouvernementale comme pour les assignations dont le Groupe a hérité de l'OIG à la Transformation).

Les dispositions régissant cette coordination permettent de déterminer si des opérations satellitaires qui n'ont pas encore débuté peuvent être mises en œuvre telles que définies par les assignations correspondantes ou si, au contraire, elles devront faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants compte tenu des risques de brouillage avec d'autres opérations qu'elles induisent. De même, lorsque les opérations satellitaires ont déjà débuté et si elles s'avèrent causer des brouillages préjudiciables à d'autres opérations, ces règles définissent dans quelle mesure ces opérations peuvent être poursuivies, avec ou sans ajustements, ou si elles doivent être immédiatement interrompues pour mettre fin aux brouillages.

Pour les radiocommunications spatiales faisant appel à des satellites géostationnaires, le Règlement des Radiocommunications définit trois régimes distincts pour la coordination des assignations de fréquences. Le régime applicable dépend des bandes de fréquences dans lesquelles sont situées les fréquences sur lesquelles porte l'assignation :

- > un régime général régit les assignations de fréquences dans toutes les bandes de fréquences attribuées aux différents services de radiocommunications spatiales, dans les régions du spectre connues sous les désignations de « bande C », « bande Ku » et « bande Ka », à l'exception de celles qui sont explicitement régies par l'un des deux régimes spéciaux ci-dessous :
 - un premier régime spécial (désigné ci-dessous par « Régime SRS ») régit les assignations de fréquences portant sur les ressources du spectre en bande Ku attribuées au Service de Radiodiffusion par Satellite (« SRS ») et sur les ressources correspondantes, en bandes Ka et Ku, à utiliser pour les liaisons montantes vers les satellites de radiodiffusion :

 un second régime spécial (désigné ci-dessous par « Régime SFS ») régit les assignations de fréquences dans des parties déterminées du spectre en bandes C et Ku attribué au Service Fixe par Satellite (« SFS »).

Sous ces trois régimes, les États qui assument la responsabilité internationale pour des assignations de fréquences données, individuellement ou conjointement, doivent fournir au Bureau des Radiocommunications de l'UIT (« BR »), par le biais de leur autorité compétente (l'« Administration », pour la France l'ANFR), certains renseignements sur ces assignations de fréquences, que le BR publie ensuite dans des circulaires adressées périodiquement aux administrations de tous les États membres de l'UIT.

Régime général

Sous le régime général, une soumission initiale (« Publication Anticipée »), par laquelle seuls des renseignements d'ordre général limités (position orbitale, bandes de fréquences) sont fournis sur les assignations, fixe le début du délai réglementaire dans lequel l'exploitation des assignations doit impérativement débuter. Ce délai est de neuf ans pour les assignations ayant fait l'objet de cette soumission initiale avant novembre 1997, et de huit ans pour celles dont la soumission initiale est postérieure à cette date.

Une seconde soumission (« Demande de Coordination »), par laquelle des renseignements très complets sont fournis sur les assignations, marque le début du processus de coordination proprement dit. La Demande de Coordination confère, à dater de sa réception par le BR, un droit de priorité sur toutes les assignations faisant l'objet d'une Demande de Coordination ultérieurement. En vertu de ce droit de priorité, lorsqu'une coordination entre assignations s'avère problématique ou impossible, l'administration ayant soumis la première sa Demande de Coordination n'est pas tenue d'ajuster son assignation pour en faciliter la coordination avec celle(s) ayant fait l'objet de Demande(s) de Coordination postérieure(s).

Le régime général n'interdit pas de mettre en service et exploiter des assignations de fréquences pour lesquelles la procédure de coordination n'est pas achevée. Toutefois, en ce cas, l'exploitation de ces assignations risque de devoir être interrompue ou de faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants si elle s'avère causer des brouillages préjudiciables à des opérations couvertes par des assignations ayant priorité sur ces dernières.

Le droit de priorité subsiste durant les neuf ou huit années du délai pour la mise en service des assignations. Si les assignations n'ont pas été mises en service à l'expiration de ce délai, la Publication Anticipée et la Demande de Coordination sont toutes deux réputées n'avoir jamais existé et l'administration concernée doit alors tout recommencer et de nouveau procéder à ces deux soumissions, la nouvelle Demande de Coordination conférant alors à ces assignations une priorité moindre que la première, les plaçant derrière toutes les assignations pour lesquelles une Demande de Coordination aura été soumise entre-temps.

Les assignations mises en service dans les délais impartis continuent en revanche de jouir de la priorité conférée par la Demande de Coordination pendant toute la durée de validité des assignations telle que déclarée par l'administration concernée dans sa Demande de Coordination (trente ans pour les assignations dont bénéficie le Groupe).

Les régimes spéciaux SRS et SFS

Avec ces deux régimes la communauté internationale a adopté des « plans a priori » lors de Conférences Mondiales des Radiocommunications de l'UIT (« CMR »). Ces plans ont conféré des droits identiques à tous les États membres de l'UIT, indépendamment de la taille de leur population et de leur territoire, portant sur des utilisations prédéfinies de quantités déterminées de ressources du spectre dans les bandes de fréquences que régissent ces régimes. Ces utilisations prédéfinies, qui, souvent, ne correspondent pas à de réels besoins et dont peu, en pratique, sont susceptibles d'être mises en œuvre, ont un droit de priorité sur toutes autres utilisations de ces ressources. Ces autres utilisations doivent donc faire l'obiet d'une coordination avec les utilisations prédéfinies. En outre, à la différence du régime général dans lequel les administrations parties à une coordination peuvent librement se mettre d'accord sur les mesures à prendre et les critères techniques à utiliser pour mener à bien les coordinations, ces régimes spéciaux définissent eux de façon très détaillée les règles et critères techniques à utiliser pour la coordination.

Ces deux régimes ne comportent pas de soumission initiale (qui dans le régime général détermine par sa date le délai pour la mise en service des assignations) mais une seule soumission détaillée (demande d'inscription d'« assignations additionnelles »), laquelle, comme dans le régime général, confère, à dater de sa réception par le BR, une priorité sur les soumissions ultérieures.

Dans le Régime SRS, c'est la date de cette soumission qui fait courir le délai, de huit ans, dans lequel les assignations doivent être mises en service sous peine de devoir recommencer tout le processus avec une nouvelle soumission (demande d'inscription) et une priorité moindre. Une fois l'exploitation commencée, elle peut se poursuivre pendant une durée de 15 ans, renouvelable une fois, sans perte de droits dès lors que les caractéristiques techniques des utilisations restent les mêmes. Comme sous le régime général, l'exploitation peut commencer avant l'aboutissement de la coordination avec les utilisations prioritaires, prédéfinies comme additionnelles, et, dans des situations de brouillages préjudiciables avérés, le rang de priorité (les utilisations prédéfinies ayant toutes la plus haute priorité) déterminera les utilisations qui pourront être poursuivies sans ajustements et celles qui devront être interrompues ou faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants.

Dans le Régime SFS, la soumission ne confère pas de priorité sur les assignations faisant l'objet de soumissions postérieures. Cette priorité n'est acquise que lorsque le BR, après examen de la soumission, conclut aue:

- > les assignations n'affectent ni les droits d'un État membre tels que prédéfinis par le plan, ni les droits acquis par un État membre pour des assignations ayant fait l'objet d'une soumission examinée antérieurement avec conclusion favorable du BR; ou, dans le cas contraire:
- > les administrations dont les droits se seraient trouvés affectés ont explicitement accepté que leurs droits soient affectés.

Si la conclusion du BR est défavorable, la soumission est réputée nulle et non avenue. Dans ce cas, l'administration concernée doit procéder à une nouvelle soumission qui sera examinée par le BR après toutes les autres soumissions reçues entre-temps par le BR.

Jusqu'à récemment, le Régime SFS ne prévoyait pas de délai pour la mise en service des assignations additionnelles. Toutefois, depuis 2003, ce délai est, pour toutes ces assignations, de huit ans à compter de la publication de la conclusion du BR (date d'acquisition du droit de priorité).

Réglementation

La plupart des assignations de fréquences dont bénéficie le Groupe pour ses activités, présentes et futures, sont des assignations régies par le régime général et qui, soit ont fait l'objet d'une coordination menée à bien, soit jouissent d'une priorité élevée.

À quelques positions orbitales le Groupe exploite des satellites au titre d'assignations de fréquences régies par les régimes spéciaux SRS ou SFS. La plupart de ces assignations ont fait l'objet d'une coordination menée à bien. Néanmoins, dans un nombre restreint de cas, le Groupe a débuté des opérations sous de telles assignations sans avoir achevé le processus de coordination.

Résolution des litiges

La sécurité juridique qui découle pour les opérateurs de satellites de l'application des procédures du Règlement des Radiocommunications régissant la coordination internationale des assignations de fréquences dépend du strict respect de ces procédures par l'ensemble des États membres de l'UIT.

En règle générale, les situations de brouillages préjudiciables avérés font d'abord l'objet, à un niveau opérationnel (centres de contrôle), de contacts informels entre les opérateurs concernés. Dans la majorité des cas, les opérateurs mettent ainsi fin au problème. Dans des cas plus rares, lorsqu'elles ne peuvent être réglées par ce biais, ces situations font l'objet d'échanges entre les administrations concernées (« plaintes en brouillage »). Celles-ci peuvent également demander l'assistance du BR pour établir les contacts ou, plus exceptionnellement, procéder à une enquête pour non-respect par un État membre de l'UIT de ses obligations au titre du Règlement des Radiocommunications.

Le Règlement des Radiocommunications ne contient toutefois pas de mécanisme de résolution obligatoire des litiges ou de mécanismes d'exécution forcée. La procédure d'arbitrage de l'UIT suppose le consentement des parties. De même, aucune disposition du Règlement des Radiocommunications ou du droit international de façon plus générale, ne propose de solution lorsque ce processus d'arbitrage spontané et volontaire n'aboutit pas à la résolution du litige.

Autres autorisations requises par les réglementations nationales

En tant qu'opérateur de satellites offrant ses services dans environ 150 pays, le Groupe est assujetti aux lois et règlements nationaux de nombreux pays en matière de communication et de diffusion.

La plupart de ces pays n'imposent pas l'obtention d'autorisation ou de licence par des opérateurs de satellites qui fournissent uniquement de la capacité satellitaire à des entités elles-mêmes autorisées à exploiter des réseaux et/ou des services de communication. Dans ces pays, le Groupe

n'a besoin d'une autorisation ou d'une licence que s'il entend déployer et exploiter ses propres réseaux de communication ou installer et exploiter des stations terriennes. La plupart des pays européens ainsi que de nombreux États membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (l'« OMC ») font partie de cette catégorie de pays depuis la libéralisation de leurs réglementations, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, entré en vigueur en février 1998.

Réglementation en France

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (l'« ARCEP ») est l'autorité française qui contrôle le respect par les opérateurs des obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

L'exploitation de réseaux de télécommunications

France, l'installation et l'exploitation de réseaux télécommunications ouverts au public et la fourniture de services de télécommunications étaient soumises à l'obtention d'une autorisation préalable du ministre chargé des télécommunications. Les réseaux indépendants, réservés à l'usage d'un groupe fermé d'utilisateurs pour échanger des communications internes au sein de ce groupe, étaient soumis à autorisation préalable par l'ARCEP. En application des dispositions de la loi nº 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public sont désormais libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'ARCEP alors que les réseaux indépendants sont dispensés de formalité.

Le ministre chargé des Télécommunications a accordé le 16 juillet 2001 une autorisation à Eutelsat S.A. en vertu de laquelle Eutelsat S.A. peut établir et exploiter un réseau de télécommunications par satellite à destination du public en France pour des services autres que la téléphonie publique, pour une période de 15 ans. Dans le cadre de cette autorisation, Eutelsat S.A. peut également exploiter et fournir des réseaux et des services de satellites VSAT en France. Eutelsat S.A. a déployé un certain nombre de terminaux VSAT bi-directionnels sur le territoire français.

L'accès aux fréquences

Avant l'adoption de la loi nº 2004-575 du 21 juin 2004, les assignations de fréquences satellitaires étaient du seul ressort de l'ANFR. Elles découlaient de la soumission par l'ANFR à l'UIT (au Bureau des Radiocommunications) des renseignements requis aux termes des dispositions du Règlement des Radiocommunications régissant la coordination internationale des assignations de fréquences. Il n'était pas prévu de formalisation juridique des relations entre les opérateurs et l'ANFR pour la mise à disposition des fréquences.

La loi nº 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (dite « LCEN »), qui contient un volet sur les « assignations de fréquences satellitaires », instaure un nouveau régime caractérisé par deux étapes :

- > la demande d'assignation est adressée à l'ANFR qui, après vérification notamment de sa conformité au tableau national de répartition des bandes de fréquences, la déclare à l'IUT, au nom de la France:
- > l'exploitation de l'assignation est, quant à elle, soumise à l'autorisation du ministre chargé des Communications électroniques, après avis des autorités affectataires des fréquences concernées (le CSA ou l'ARCEP). L'octroi de cette autorisation est subordonné à la justification par le demandeur de sa capacité à contrôler l'émission de l'ensemble des stations radioélectriques, y compris les stations terriennes, utilisant l'assignation de fréquence, ainsi qu'au versement à l'ANFR d'une redevance correspondant aux coûts de traitement du dossier déclaré à l'IUT. Elle peut notamment être refusée « pour la sauvegarde de l'ordre public, les besoins de la défense ou ceux de la sécurité publique ».

Les personnes ayant demandé à l'État français ou à l'ANFR de déclarer à l'UIT une assignation de fréquence antérieurement à la publication de la LCEN devront, si elles souhaitent conserver les droits d'exploitation de cette assignation de fréquence, solliciter l'autorisation prévue à l'article L. 97-2 du Code des postes et des communications

électroniques, dans un délai d'un an à compter du 12 août 2006, date de publication du décret d'application n° 2006-1015 du 11 août 2006 relatif aux assignations de fréquences à des systèmes satellitaires et modifiant le Code des postes et communications électroniques. Cette démarche a été effectuée par le Groupe le 10 août 2006 et un résumé des demandes formulées à cette occasion a été publié par l'ANFR.

En outre, l'utilisation de fréquences radioélectriques pour les stations radioélectriques au sol fait l'objet d'autorisations délivrées par l'ARCEP (« attributions de fréquences »). Aux termes de l'article L. 42-1 du Code des postes et communications électroniques, ces autorisations ne peuvent dépasser 20 ans. L'ARCEP impose également un certain nombre de prescriptions techniques qui doivent être respectées par les opérateurs auxquels des fréquences ont été attribuées. De plus, les opérateurs doivent payer une redevance annuelle pour la gestion et l'utilisation des fréquences. En outre ils doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger le secret des communications privées ainsi que la confidentialité des données personnelles de leurs clients. L'ARCEP a attribué à Eutelsat S.A. un certain nombre de fréquences pour l'exploitation de stations au sol.

Le non-respect des lois et règlements applicables en matière de télécommunications est passible d'amendes de nature administrative ou pénale, et de sanctions prononcées par l'ARCEP, l'ANFR ou d'autres autorités publiques, y compris la suspension ou le retrait de l'attribution de fréquences.

Réglementation dans d'autres pays

De nombreux pays, dont la plupart des pays européens, ont libéralisé leur réglementation en matière de fourniture de services de téléphonie, de vidéocommunication ou de transmission de données. Ils ont aussi augmenté les possibilités d'autorisations permettant de posséder et d'exploiter des équipements de stations terriennes et de choisir un fournisseur de capacité satellitaire. La plupart des pays permettent à des fournisseurs de services de communications agréés de posséder leurs propres équipements de transmission et d'acheter une capacité satellitaire sans restriction, ce qui facilite l'accès aux services du Groupe par les utilisateurs.

Le Groupe a déposé des demandes de licences d'opérateur de réseaux et de stations terriennes en Italie, en Allemagne, en Autriche, au Royaume-Uni, en Suisse et en Espagne. Il a notamment obtenu une licence d'opérateur de réseaux et deux autorisations générales pour la fourniture de services satellitaires interactifs en Italie.

D'autres pays, généralement dans les marchés émergents, ont maintenu des régimes monopolistiques stricts. Dans ces pays, c'est souvent une

institution étatique unique (en général le service public des postes, du téléphone et du télégraphe), qui bénéficie d'un monopole sur la propriété et l'exploitation d'équipements de communications ou sur la fourniture de services de communication ou de diffusion à destination ou en provenance de ce pays, y compris par satellite. Pour offrir des services dans de tels pays, le Groupe peut être tenu de négocier un contrat d'exploitation avec l'institution étatique qui définit les services offerts par chaque partie, les conditions contractuelles du service et des tarifs. En fonction des réglementations nationales applicables, les contrats d'exploitation entre le Groupe et le fournisseur de services peuvent exiger que les usagers obtiennent les services du Groupe par l'intermédiaire de l'institution étatique, qui fournit, par ailleurs, tous les services connexes au sol. Ces contrats d'exploitation peuvent également offrir aux clients la possibilité de posséder et d'exploiter leurs propres équipements tout en les obligeant à acheter les services du Groupe par l'intermédiaire de l'entité étatique.

« Droits d'atterrissage »

Malgré la libéralisation des réglementations nationales à la suite de l'accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, certains pays soumettent l'exploitation des satellites sur orbite à des autorisations. Le Groupe doit ainsi être autorisé à fournir des services (i) de liaison descendante depuis le satellite à destination des terminaux de stations terriennes situés dans ces pays - les « droits d'atterrissage » - ou (ii) de liaison montante depuis les terminaux de stations terriennes à destination du satellite - les « droits de décollage ».

Le Groupe a obtenu de telles autorisations pour certains de ses satellites au Brésil, en Inde, au Pakistan et dans certains autres pays d'Amérique du Sud. L'autorité régulatrice brésilienne a ainsi accordé à Eutelsat S.A. des droits d'atterrissage en avril 2002 pour ATLANTIC BIRD™ 2 (position orbitale 8° Ouest), pour W1 (position orbitale 10° Est) et pour ATLANTIC BIRD 1 (position orbitale 12,5° Ouest) et, en juin 2003, pour ATLANTIC BIRD™ 3 (position orbitale 5° Ouest).

Accès aux satellites du Groupe depuis les États-Unis

La Federal Communications Commission (la « FCC ») est l'administration aux États-Unis chargée de réglementer les communications par satellite. En 1997, la FCC a adopté des réglementations permettant aux opérateurs de satellites non américains de solliciter l'accès au marché nord-américain en utilisant des satellites non américains pour fournir des services à la fois internationaux et domestiques. En 1999, la FCC a rationalisé ce processus en créant la « Liste des stations spatiales

Lorsqu'un satellite non américain est inclus sur cette Liste par la FCC, les opérateurs de stations terriennes aux États-Unis bénéficiaires d'une licence pour opérer avec des satellites américains peuvent avoir librement accès à ce satellite non américain sans autorisation supplémentaire de la FCC. Cette procédure rationalisée n'est toutefois applicable que dans des bandes de fréquences que la FCC désigne comme « bandes conventionnelles », lesquelles n'incluent pas la totalité du spectre en bandes Ku ou C utilisé pour les transmissions à destination et depuis les satellites du Groupe. Les opérateurs de stations terriennes aux États-Unis doivent donc toujours solliciter des autorisations de la FCC pour émettre à destination des satellites du Groupe ou recevoir les émissions de ces satellites dans certaines bandes de fréquences même si ces satellites sont inscrits sur la « Liste des stations spatiales autorisées » de la FCC.

Actuellement, deux des satellites du Groupe sont inclus sur la Liste des stations spatiales autorisées.

Nom du satellite	Position orbitale	Date de placement sur la liste des stations spatiales autorisées
ATLANTIC BIRD™ 2	8° W	30 août 2001_
ATLANTIC BIRD™ 1	12,5° W	30 août 2001

Autres lois

Réglementation de l'Union européenne

Au cours des dix dernières années, l'environnement réglementaire des communications par satellite dans l'Union européenne (l'« UE ») a considérablement changé. La libéralisation progressive de ce secteur, ainsi que la Transformation de l'OIG et la privatisation d'organisations internationales de satellites, comme Intelsat et Inmarsat, ont créé un marché à la fois plus ouvert et plus concurrentiel. Cette libéralisation s'observe également dans un certain nombre d'autres pays européens. En particulier les pays qui sollicitent leur entrée dans l'UE adaptent actuellement leurs législations nationales afin de les aligner sur la réalementation de l'UE.

Les États membres devaient transposer dans leurs réglementations nationales avant juillet 2003 les dispositions des cinq nouvelles directives de l'UE adoptées en 2002, qui constituent le « Paquet Télécom » :

- ➤ la Directive 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (directive « accès »),
- > la Directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (directive « autorisation »):
- > la Directive 2002/21/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive « cadre »);
- > la Directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive « service universel »);
- > la Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée

- dans le secteur des communications électroniques (Directive « vie privée et communications électroniques ») ; auxquelles s'ajoute
- > la Décision nº 676/2002/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire pour la politique en matière de spectre radioélectrique Communauté Européenne (décision radioélectrique »).

Ces nouvelles réglementations s'appliquent aux réseaux et services de communications électroniques, et diminuent généralement les exigences réglementaires dans ces domaines. Ces directives ont été transposées en France par la loi nº 2004-669 du 9 juillet 2004. La mise en œuvre de ces réglementations devrait augmenter progressivement le potentiel de déploiement et de gestion de Services à Valeur Ajoutée par le Groupe dans l'ensemble de l'Europe.

La nouvelle réforme du cadre applicable au secteur des télécommunications en cours de préparation par les institutions européennes devrait conduire à l'adoption d'une nouvelle directive en 2009 permettant de renforcer encore le développement et l'ouverture du secteur.

Le projet de directive prévoit la rationalisation et l'harmonisation de la gestion des fréquences en Europe. Les demandes d'utilisation des fréquences des opérateurs communautaires désireux de bénéficier de l'accès au spectre dans tous les États membres devraient être facilitées par la mise en place d'un système de guichet unique géré par un régulateur européen.

Par ailleurs, l'autorisation d'usage des fréquences devrait par principe être neutre du point de vue technologique et à l'égard des services, la détermination administrative des technologies et des services devenant l'exception.

Enfin les mécanismes permettant de garantir la libre concurrence seront développés. En particulier, les opérateurs identifiés comme exerçant une influence significative sur un marché seraient soumis à des obligations

renforcées. En ultime recours et pour mettre fin à un comportement anticoncurrentiel, ils pourraient notamment être contraints par le régulateur national, sous le contrôle de la Commission, à la séparation fonctionnelle de leurs activités, c'est-à-dire une séparation au sein de deux entités autonomes entre leurs activités liées à l'exploitation du réseau et celles liées à la fourniture du service.

À ce jour, le Groupe Eutelsat n'est pas identifié comme exerçant une influence significative sur un marché. Selon l'ARCEP, il incombe aux instances communautaires (la Commission ou le nouveau régulateur européen le cas échéant) de définir l'existence d'une telle influence car le Groupe opère sur un marché transnational. Aucune consultation n'a été ouverte au niveau communautaire sur ce sujet à notre connaissance. L'influence significative du Groupe pourrait cependant à terme être examinée au regard par exemple du marché des services de programmes télévisuels par satellite.

Dispositions relatives au contrôle des exportations aux États-Unis

Les sociétés américaines et les sociétés implantées aux États-Unis doivent respecter les lois et réglementations américaines sur le contrôle des exportations et, plus particulièrement, l'Arms Export Control Act, les International Traffic in Arms Regulations, l'Export Administration Act et les lois et réglementations sur les sanctions commerciales prononcées par l'Office of Foreign Asset Control du Trésor public américain, pour ce qui est des informations, produits ou matériels réglementés par le droit des États-Unis qui sont fournis à des sociétés non américaines. L'exportation de satellites, de matériels satellitaires, de services de défense et d'informations techniques sur les satellites à des constructeurs de satellites, des fournisseurs de services de lancement, des assureurs, des clients, des employés non américains et d'autres personnes qui n'ont pas la nationalité américaine est réglementée par l'Office of Defense Trade Controls under the International Traffic in Arms Regulations du Department of State. Le Groupe n'étant pas une société américaine, ses prestataires de services, distributeurs, fournisseurs et sous-traitants, qui utilisent des technologies américaines (y compris pour les communications), exportent des composants américains utilisés pour la construction des satellites du Groupe, ou fournissent des services de lancement en dehors des États-Unis, doivent demander des permis d'exportation de données techniques et de matériels (dans le cadre des contrats d'assistance technique) pour tous les matériels qu'ils achètent en vue de la construction de satellites ou de leur lancement lorsque celui-ci se déroule en dehors des États-Unis.

Réglementations du contenu

La diffusion de programmes de télévision dans l'UE est réglementée par la Directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989, telle qu'amendée :

- > par la Directive 97/36/CEE du 30 juin 1997, visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires ou administratives des États membres relatives à l'exercice des activités de radiodiffusion télévisuelle, qui est également connue sous le nom de Directive « Télévision sans Frontières » ;
- > la Directive n° 2007/65/CE du 11 décembre 2007 dite « Services de médias audiovisuels » Cette directive a pour effet notamment

(i) d'étendre le champ d'application des dispositions de la Directive 89/552/CEE et de la Directive Télévision Sans Frontières aux services de médias audiovisuels à la demande, (ii) de favoriser la production et la diffusion d'œuvres européennes et (iii) d'assouplir les règles régissant la publicité audiovisuelle.

Selon ces Directives, chaque État membre de l'UE doit s'assurer que les émissions transmises par des organismes de radiodiffusion télévisuelle relevant de sa compétence respectent les dispositions des lois applicables aux diffusions destinées au public. Si la chaîne de télévision est située dans un État membre de l'UE, cet État en est le régulateur compétent. Selon la réglementation de la plupart des États membres de l'UE, les organismes diffusant des programmes de télévision accessibles au grand public sont soumis à autorisation par l'organisme régulateur. Après avoir été approuvé par le régulateur de son pays d'origine, un organisme de radiodiffusion peut ensuite diffuser librement ses émissions télévisées dans les autres États au sein de l'UE, à condition qu'il respecte les lois de son État régulateur et les dispositions communautaires des Directives Télévision sans Frontières et Services de médias audiovisuels relatives à la protection des enfants et interdisant la promotion de la haine et de la discrimination raciale. S'agissant des chaînes extérieures à l'UE diffusées par satellite et, par définition, situées dans un État qui ne fait pas partie de l'UE, la Directive permet de déterminer l'État membre de l'UE qui est compétent pour le compte des autres États membres. L'État responsable est ainsi successivement celui qui a accordé la fréquence utilisée, celui dont relève la capacité satellitaire utilisée ou celui à partir duquel la liaison montante vers le satellite est utilisée.

Selon la Commission européenne, les dispositions de la Directive « Télévision sans Frontières » font de la France et de son organisme régulateur (le Conseil supérieur de l'audiovisuel, ou « CSA ») le régulateur par défaut de toutes les chaînes transmises par les satellites du Groupe qui sont situées dans des États ne faisant pas partie de l'UE, puisque les satellites du Groupe sont enregistrés sur le registre satellitaire de la France auprès de l'ONU en application de la convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace de 1975.

Par conséquent, les chaînes de télévisions françaises transmises par le Groupe sont soumises à un régime de convention avec le CSA, si elles ne sont pas déjà titulaires d'une convention au titre de leur diffusion par voie hertzienne terrestre ou de leur distribution par câble. Depuis la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, toute formalité préalable pour la diffusion des chaînes extra-communautaires relevant de la compétence de la France ainsi que pour les chaînes relevant d'un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen est supprimée.

Au 30 juin 2008, le Groupe diffusait environ 1 000 chaînes extracommunautaires, en particulier des programmes provenant du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

En tant qu'opérateur de satellites, le Groupe n'est pas un fournisseur de programmes de télévision et ne doit donc pas obtenir une autorisation du CSA. Il n'est également pas soumis aux interdictions directes de diffusion de chaînes de télévision sans autorisation conformément aux dispositions de la loi française nº 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, modifiée notamment par la loi nº 2004-669 du 9 juillet 2004. En outre, le Groupe n'est pas en mesure de surveiller ou de contrôler la nature des contenus diffusés par ses clients ou ses usagers et, à ce titre, ne peut pas anticiper si de tels programmes risquent de ne pas respecter les lois ou l'ordre public de la France ou d'autres pays.

Réglementation

Cependant, l'article 42-10 de la loi nº 86-1067 du 30 septembre 1986 permet au CSA de déposer une requête au Conseil d'État afin qu'il soit ordonné à un opérateur de satellites français de cesser de transmettre toute chaîne de télévision extérieure à l'UE qui ne respecterait pas les lois et réglementations françaises ou qui nuirait à l'ordre public comme, par exemple, une chaîne encourageant à la haine ou à la discrimination raciale.

En outre, en application des articles 42 et 42-1 de la loi nº 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, modifiée par la loi nº 2004-669 du 9 juillet 2004, le CSA peut désormais mettre en demeure puis ordonner directement à Eutelsat S.A. de cesser les transmissions d'une chaîne qui nuit à l'ordre public ou encourage à la haine raciale. Par conséquent, si Eutelsat S.A. ne cessait pas les transmissions avant la date limite imposée, le CSA aurait le droit de sanctionner Eutelsat S.A. en prononçant une amende pouvant s'élever jusqu'à 3 % de son chiffre d'affaires annuel (5 % en cas de nouvelle violation de la même obligation).

Ces pouvoirs spécifiques, qui permettent au CSA d'agir sur l'opérateur satellite, ne sont pas expressément prévus par la Directive. Cette dernière admet cependant que les États puissent prendre ce type de dispositions.

Sur le plan technique, pour cesser la transmission d'un signal montant sur un répéteur donné, le Groupe doit mettre ce répéteur hors service, et cela même s'il diffuse également d'autres chaînes de télévision autorisées (un répéteur de 36 MHz peut diffuser jusqu'à 10 chaînes de télévision en mode numérique). Pour cette raison, il pourrait s'avérer difficile de se conformer à des injonctions éventuelles du CSA sans être contraint de résilier les contrats avec d'autres distributeurs qui louent une capacité à des chaînes dûment autorisées (voir 4.4 « Risques liés à la réglementation », et notamment le paragraphe « Le Groupe est soumis à des législations strictes en matière de contenu des émissions diffusées par ses satellites »).

Autres dispositions applicables au Groupe

Les activités d'Eutelsat S.A. étaient à l'origine exercées par une organisation intergouvernementale, l'Organisation Européenne de Télécommunications par Satellite (l'« OIG »). L'OIG avait été fondée par certains pays d'Europe occidentale (les « Signataires ») le 1er septembre 1985 (la « Convention »), afin de développer et d'exploiter un système de télécommunication par satellite dans un cadre transeuropéen de télécommunication. Le 2 juillet 2001, la totalité

des activités opérationnelles de l'OIG a été apportée à Eutelsat S.A. (la « Transformation »). En considération de la Transformation, la Convention a été amendée afin d'adapter les missions de l'OIG (la « Convention Amendée »).

L'OIG EUTELSAT a été maintenue en tant qu'organisation intergouvernementale et réunit à ce jour 48 pays européens.

Rôle de l'OIG EUTELSAT

L'OIG EUTELSAT a pour but principal de veiller à ce qu'Eutelsat S.A. respecte les principes suivants (les « Principes de base ») :

- > obligations de service public/service universel : ces obligations s'appliquent au secteur spatial et à son utilisation pour offrir des services connectés au réseau téléphonique public commuté; pour ce qui est des services audiovisuels et des services futurs, ils seront offerts en conformité avec les réglementations nationales et les accords internationaux pertinents, en particulier avec les dispositions de la Convention européenne sur la télévision transfrontière et en tenant compte de celles qui s'appliquent au concept de service universel et à la société de l'information;
- > couverture paneuropéenne du système à satellites : grâce à la couverture paneuropéenne de son système à satellites, Eutelsat S.A. s'efforce de desservir, sur une base économique, toutes les zones où il existe un besoin de services de communication dans tous les états membres ;
- > non-discrimination: les services sont fournis aux utilisateurs sur une base équitable, sous réserve de souplesse commerciale et de conformité avec la législation en vigueur ;
- > concurrence loyale: Eutelsat S.A. se conforme à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de concurrence.

Relations actuelles entre Eutelsat S.A. et l'OIG EUTELSAT

Les relations entre Eutelsat S.A. et l'OIG EUTELSAT sont régies par un accord qui est entré en vigueur le 2 juillet 2001 et a été amendé le 10 décembre 2004 (l'« Arrangement »). L'Arrangement prévoit, qu'étant entendu que la gestion d'Eutelsat S.A. est conduite sur une base économique et financière saine, Eutelsat S.A. a pour obligation principale, dans le cadre de l'Arrangement, de respecter les Principes de Base. Les principales dispositions de l'Arrangement sont les suivantes :

Obligations d'Eutelsat S.A.

- ➤ Toute proposition de changement de ses statuts qui affecterait notablement le respect des Principes de Base doit être notifiée à l'OIG EUTELSAT avec un préavis de soixante jours ;
- ➤ Eutelsat S.A. doit notifier l'OIG EUTELSAT et tenir compte de toute recommandation émise par l'OIG EUTELSAT en cas de changements majeurs de sa politique opérationnelle, technique, commerciale ou financière qui pourraient affecter notablement le respect des Principes de Base;
- ➤ Eutelsat S.A. doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'OIG EUTELSAT si elle a l'intention de procéder à une liquidation volontaire, y compris en cas de fusion ou de consolidation avec une autre entité;
- ➤ la personne assurant la fonction de Secrétaire exécutif de l'OIG EUTELSAT doit être nommée, sous réserve de certaines conditions, censeur au Conseil d'administration d'Eutelsat S.A.;
- ➤ Eutelsat S.A. doit financer les coûts opérationnels annuels de l'OIG EUTELSAT (à titre illustratif, ce budget s'est élevé à environ 700 000 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2008).

Obligations de l'OIG EUTELSAT

- ➤ l'OIG EUTELSAT doit faire tout son possible pour qu'Eutelsat S.A. puisse utiliser toutes les assignations de fréquences obtenues ou déposées auprès du bureau des radiocommunications de l'UIT au 2 juillet 2001;
- ➤ toute proposition d'amendement à la Convention Amendée susceptible d'affecter la conduite des activités de l'OIG EUTELSAT doit être soumise à Eutelsat S.A. qui dispose de six semaines pour communiquer ses observations à l'OIG EUTELSAT.

Liaison et information

- ➤ un comité paritaire composé de représentants de l'OIG EUTELSAT et d'Eutelsat S.A. doit se réunir au moins une fois par trimestre pour s'assurer du respect par Eutelsat S.A. des Principes de Base. Dans ce cadre, Eutelsat S.A. communique notamment à l'OIG EUTELSAT des extraits de son Plan Stratégique à cinq ans, ses comptes annuels certifiés et examine avec l'OIG EUTELSAT les conséquences sur son activité ou sur le respect des Principes de Base des évolutions de la réglementation, notamment européenne ou française, qui lui est applicable;
- > en sa qualité de censeur, le Secrétaire exécutif de l'OIG EUTELSAT a accès aux informations dans les mêmes conditions qu'un administrateur et participe, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A.

Par ailleurs, l'Arrangement prévoit un mécanisme de règlement des différends, notamment par voie d'arbitrage.

Relations entre Eutelsat Communications et l'OIG EUTELSAT

Dans le cadre de l'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications, Eutelsat Communications et l'OIG EUTELSAT ont signé le 2 septembre 2005 une lettre-accord entrée en vigueur le 6 décembre 2005 (la « Lettre-Accord »). Aux termes de cette Lettre-Accord Eutelsat Communications s'est engagée :

- ➤ à conférer à la personne assurant les fonctions de Secrétaire exécutif de l'OIG EUTELSAT un poste de censeur au sein du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications, à compter de l'introduction en Bourse de cette dernière;
- ➤ à s'assurer qu'Eutelsat S.A. est à tout moment en mesure d'honorer ses engagements au titre de l'Arrangement et à ne prendre aucune décision susceptible d'entraîner un quelconque manquement par Eutelsat S.A. aux dits engagements;
- ➤ en tout état de cause, et sans que cela puisse être interprété comme une exception ou une atténuation à l'engagement visé au paragraphe ci-dessus, à informer le Secrétaire exécutif, en sa qualité de censeur, de toute décision adoptée par Eutelsat Communications susceptible d'affecter le respect des Principes de Base par Eutelsat S.A. et à lui communiquer toute information utile à ce sujet;

- > à informer l'OIG EUTELSAT, prise en la personne de son Secrétaire exécutif, de tout franchissement de seuil, légal ou statutaire, qui lui serait notifié par un actionnaire ;
- ➤ à ne proposer et/ou ne voter aucune décision de distribution de dividendes d'Eutelsat S.A. excédant le montant du résultat net annuel d'Eutelsat S.A. et/ou le cumul du résultat net annuel et des résultats nets annuels d'Eutelsat S.A. éventuellement mis en réserve et/ou qui aurait pour effet de porter le ratio endettement net/EBITDA d'Eutelsat S.A. à une valeur supérieure à 3,75/1, étant entendu que le ratio ainsi défini ne sera pas considéré comme excédé si le dépassement est la conséquence d'une opération de croissance externe et que la notion de dividende est celle visée à l'article L. 232-12 du Code de commerce ;
- ➤ à prendre toutes mesures pour que les engagements souscrits par Eutelsat Communications, ou que Eutelsat Communications viendrait à souscrire, notamment pour ses besoins de financement, actuels ou futurs, ne puissent en aucune façon entraîner la mise en défaut d'Eutelsat S.A. au titre de ses propres financements, sauf si lesdits engagements d'Eutelsat Communications étaient également souscrits dans l'intérêt direct d'Eutelsat S.A.;

Réglementation

- > à maintenir un endettement consolidé du Groupe qui ne soit pas contraire aux pratiques de marché et à une saine gestion du Groupe ;
- > à maintenir dans Eutelsat S.A. un montant minimum de fonds propres conforme à une saine gestion financière d'Eutelsat S.A. et permettant de préserver sa capacité à respecter les Principes de Base.

La mission, la fonction, la rémunération, le droit à l'information du censeur ainsi que le droit de transmettre l'information aux Parties et le règlement éventuel des différends relatifs à cette transmission sont fixés par la Lettre-Accord (voir section 21.2.2 « Conseil d'administration, comités et censeur » pour de plus amples informations sur la clause des statuts d'Eutelsat Communications concernant le censeur).

Par ailleurs, la Lettre-Accord prévoit l'institution d'un comité de coordination dont la mission consiste principalement (i) à s'assurer de la bonne exécution de la Lettre-Accord par l'échange d'informations et d'avis, (ii) à examiner toute demande de levée de toute restriction de confidentialité aux informations reçues par le censeur, et (iii) à examiner notamment les comptes annuels et la liste des tiers-experts, désignés pour résoudre toute difficulté qui apparaîtrait sur l'information pouvant être diffusée par le censeur aux Parties à la Convention.

La Lettre-Accord deviendra caduque de plein droit lorsque l'Arrangement sera éteint conformément à ses termes et conditions (étant rappelé que l'Arrangement ne peut être résilié que d'un commun accord), l'OIG EUTELSAT et Eutelsat Communications pouvant toutefois résilier la Lettre-Accord à tout moment d'un commun accord, notamment dans l'hypothèse où une telle résiliation ou modification s'avéreraient opportunes pour faciliter le développement du Groupe.

En cas de cession d'actions Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications, cette dernière doit porter à la connaissance du cessionnaire pressenti le contenu de la Lettre-Accord, étant entendu que Eutelsat Communications demeure tenue, dans tous les cas, de ses engagements jusqu'à l'expiration de la Lettre-Accord conformément au paragraphe ci-

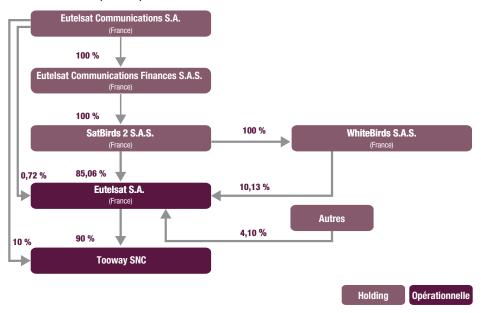
Enfin, la Lettre-Accord prévoit un mécanisme de règlement des différends par voie d'arbitrage.

ORGANIGRAMME

>> 7.1 Organigramme du Groupe

Les deux organigrammes ci-dessous représentent l'organisation du Groupe au 30 juin 2008.

ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 30 JUIN 2008 (PARTIE 1)

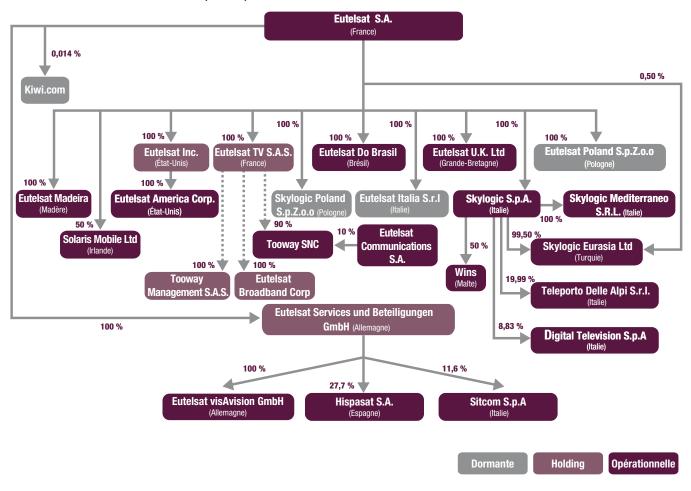


La mention « Autres » regroupe l'ensemble des actionnaires minoritaires d'Eutelsat S.A., à savoir les actionnaires institutionnels historiques d'Eutelsat S.A., principalement des opérateurs de télécoms ou des gouvernements d'Europe centrale et orientale ou d'Asie centrale ainsi que les salariés d'Eutelsat S.A.

ORGANIGRAMME

Organigramme du Groupe

ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 30 JUIN 2008 (PARTIE 2)



Les informations relatives aux conventions conclues entre la Société et ses différentes filiales sont décrites dans la section 19 « Principales opérations avec les apparentés » du présent document de référence.

Les chiffres d'affaires et les résultats des sociétés indiqués ci-dessous à la section 7.2 « Filiales et participations ») sont établis sur la base des comptes annuels des sociétés concernées et selon les normes comptables locales applicables. Ces données ne sont pas représentatives de la contribution de ces sociétés aux indicateurs financiers consolidés du Groupe.

Filiales et participations

>> 7.2 Filiales et participations

Les principales filiales opérationnelles du Groupe sont Eutelsat S.A. (France) et Skylogic S.p.A. (Italie), elle-même filiale d'Eutelsat S.A.

7.2.1 Filiales de gestion de participations

Eutelsat Communications Finance S.A.S. (France)

Détenue à 100 % par Eutelsat Communications et créée en juin 2006, cette société par actions simplifiée qui est domiciliée au 70, rue Balard - 75015 Paris, avait pour objet de recevoir les financements intervenus recueillis dans le cadre du refinancement des Crédits Revolver et Senior souscrits par certaines des filiales du Groupe.

À la suite d'opérations de réorganisation des structures du Groupe intervenu au cours de l'exercice 2006-2007, le capital social d'Eutelsat Communications Finance S.A.S. a été porté à 5 millions d'euros, soit 500 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

À la date du présent document de référence, Eutelsat Communications Finance S.A.S. a pour seule activité la détention d'une participation indirecte dans Eutelsat S.A. Au 30 juin 2008, aucun chiffre d'affaires n'a été constaté et son résultat net s'est traduit par un bénéfice de 211,0 millions d'euros liés aux flux reçus de ses filiales.

SatBirds 2 S.A.S. (France)

La société SatBirds 2 S.A.S. est une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social 70, rue Balard - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 481 046 175 RCS Paris.

SatBirds 2 S.A.S. a pour objet la prise de participations dans d'autres sociétés. SatBirds 2 S.A.S. est une société ayant pour seule activité la détention d'une participation dans Eutelsat S.A.

Au 30 juin 2008, aucun chiffre d'affaires n'a été constaté et son résultat net s'est traduit par un bénéfice de 218,4 millions d'euros liés aux flux recus de ses filiales.

WhiteBirds S.A.S. (France)

La société WhiteBirds S.A.S. est une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social 70, rue Balard - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 479 530 834 RCS Paris. WhiteBirds France S.A.S. a pour objet la prise de participations dans d'autres sociétés. WhiteBirds a été immatriculée le 17 novembre 2004 aux fins de détenir une participation de 10,3 % dans le capital d'Eutelsat S.A.

Au 30 juin 2008, aucun chiffre d'affaires n'a été constaté et son résultat net s'est traduit par un bénéfice de 23,4 millions d'euros.

Eutelsat S.A. (France)

Eutelsat S.A. est une société anonyme dont le siège social est situé au 70, rue Balard - 75015 Paris. Eutelsat S.A. est la principale société opérationnelle du Groupe. Au 30 juin 2008, son chiffre d'affaires (6) s'est élevé à 852,3 millions d'euros et son résultat net s'est traduit par un bénéfice de 248,3 millions d'euros.

Au 30 juin 2008, Eutelsat Communications détient indirectement 95,9 % du capital d'Eutelsat S.A., principale société opérationnelle du Groupe, par le biais de laquelle elle détient le contrôle de plusieurs filiales et sous-filiales d'Eutelsat S.A. ainsi que des participations indirectes, dont Hispasat et SOLARIS.

7.2.2 Filiales d'Eutelsat S.A.

7.2.2.1 Représentation et promotion des activités d'Eutelsat S.A.

Dans le cadre de son développement international, Eutelsat S.A. dispose de filiales ayant pour activité principale de promouvoir les services et produits du Groupe et de représenter Eutelsat S.A.

Eutelsat Inc. (États-Unis)

La société Eutelsat Inc. est chargée de promouvoir les services et la capacité satellitaire d'Eutelsat S.A. aux États-Unis. Au 30 juin 2008, Eutelsat Inc. a réalisé un chiffre d'affaires de 907,4 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par un profit de 15,5 milliers d'euros.

Eutelsat Inc. détient par ailleurs à 100 % la filiale Eutelsat America Corp.

⁽⁶⁾ Chiffre d'affaires non consolidé établi sur la base des comptes annuels au 30 juin 2008, incluant les facturations à des filiales, participations ou sociétés liées mais excluant le chiffre d'affaires des filiales, participations ou Sociétés liées à Eutelsat S.A.

ORGANIGRAMME

Filiales et participations

Eutelsat America Corp. (États-Unis)

Créée le 28 novembre 2006, Eutelsat America Corp. a pour rôle de distribuer la capacité d'Eutelsat S.A. sur le marché nord-américain. Au 30 juin 2008, son chiffre d'affaires est de 27,4 millions d'euros et son résultat net social s'est traduit par un profit de 618,9 milliers d'euros.

Eutelsat do Brasil (Brésil)

Eutelsat do Brasil est chargée de la promotion et de la commercialisation des capacités et services d'Eutelsat en Amérique latine. Par ailleurs, Eutelsat do Brasil s'est vu accorder des droits d'atterrissage par les autorités brésiliennes lui permettant d'offrir de la capacité satellitaire pour les besoins du marché brésilien, grâce aux satellites W1, ATLANTIC BIRD™ 1 et ATLANTIC BIRD™ 2. Au 30 juin 2008, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 945,4 milliers d'euros et son résultat net s'est traduit par un profit de 612,4 milliers d'euros.

Eutelsat UK Ltd (Grande Bretagne)

Cette société est chargée de promouvoir l'activité d'Eutelsat S.A. au Royaume Uni et en Irlande. Au 30 juin 2008, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 599,9 milliers d'euros et son résultat net s'est traduit par un profit de 36,2 milliers d'euros.

Eutelsat Poland s.p.Z.o.o. (Pologne)

Créée en janvier 2004, cette société a pour objectif de promouvoir les services d'Eutelsat en Pologne et en Europe centrale. Au 30 juin 2008, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 957,7 milliers d'euros et son résultat net s'est traduit par un profit de 48,4 milliers d'euros.

7.2.2.2 Autres filiales d'Eutelsat S.A.

Skylogic (Italie)

Skylogic S.p.A. est détenue à 100 % par Eutelsat S.A. (elle-même détenue à 95,2 % par la Société). Skylogic est chargée d'exploiter le téléport de Turin et de commercialiser les Services à Valeur Ajoutée notamment la solution d'accès Internet par satellite D-STAR™.

Au 30 juin 2008, Skylogic détient une participation de 8,8 % dans la société Digital TV S.p.A., ainsi qu'une participation de 19,99 % dans Teleporto delle Alpi s.r.l.

Au 30 juin 2008, le chiffre d'affaires (comptes annuels) de Skylogic s'est élevé à 24,0 millions d'euros. Son résultat net est positif avec un profit après impôt (comptes annuels) de plus de 1,8 million euros. Au 30 juin 2008, Skylogic emploie 57 personnes.

Wins (Malta)

Détenue à 50 % par Skylogic S.p.A., en partenariat avec l'opérateur maltais MALTASAT, cette société est chargée de commercialiser dans le bassin méditerranéen le service D-STAR™ à destination des navires de croisière et ferries afin notamment de fournir des services de téléphonie (GSM) et un accès haut débit.

Au 30 juin 2008, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 690 milliers d'euros et a enregistré une perte d'un montant de 516,5 milliers d'euros, en raison des dépenses inhérentes à la poursuite du lancement de ses services.

Skylogic Mediterraneo s.r.l. (Italie)

Détenue à 100 % par Skylogic S.p.A., cette société a été créée le 7 juillet 2006 et a pour but l'exploitation d'un téléport qui sera implanté en Sardaigne. Au 30 juin 2008, aucun chiffre d'affaires n'a été constaté et son résultat net s'est traduit par une perte de 30,4 milliers d'euros.

Skylogic Eurasia Ltd

Détenue à 99,5 % par Skylogic S.p.A. et 0,5 % par Eutelsat S.A., et créée le 26 janvier 2007, cette société est en charge des activités de promotion et de marketing de services satellitaires en Turquie. Au 30 juin 2008, en l'absence de chiffre d'affaires, son résultat net s'est traduit par une perte de 102,6 milliers d'euros.

Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH (Allemagne)

Eutelsat S.A. avait procédé, en avril 2002, à l'acquisition d'une société renommée Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH (Eutelsat GmbH), détenue à 100 %.

Eutelsat GmbH détient, entre autres, une participation de 27,69 % dans le capital de l'opérateur espagnol Hispasat et a un rôle de promotion et de représentation d'Eutelsat S.A. en Allemagne. Au 30 juin 2008, son chiffre d'affaires a été de 1,3 million d'euros et son résultat net s'est traduit par un profit de 1,5 million d'euros.

Au 30 juin 2007, le Groupe et une partie liée avaient signé une convention par laquelle le Groupe pouvait recevoir, si certaines conditions étaient remplies avant le 15 septembre 2007, un montant de 25 millions d'euros en contrepartie de la renonciation à certains droits dans Eutelsat GmbH.

Au cours du mois de juillet 2008, l'ensemble des conditions a été rempli y compris la réalisation d'une transaction déclenchant le paiement effectif des 25 millions d'euros subordonnant la reconnaissance d'un produit qui sera constaté sur l'exercice 2008-2009.

VisAvision GmbH (Allemagne)

Détenue à 100 % par Eutelsat GmbH et créée en avril 2004, VisAvision GmbH est en charge de la promotion du service KabelKiosk en Allemagne. Ce service consiste en la fourniture de capacité satellitaire et services associés dédiés à un bouquet de chaînes (dont des chaînes ethniques) commercialisées par des câblo-opérateurs régionaux auprès de leurs abonnés. Au 30 juin 2008, le chiffre d'affaires (comptes annuels) de cette société a été de 3,0 millions d'euros et son résultat net s'est traduit par un profit de 932,2 milliers d'euros.

Eutelsat VAS S.A.S. (anciennement Eutelsat TV S.A.S.)

Détenue à 100 % par Eutelsat S.A., cette société a été créée le 25 juin 2007. Au 30 juin 2008, il s'agit d'une société coquille sans activité. Son résultat net s'est traduit par une perte de 16,8 milliers d'euros.

Dans le cadre de la structuration du projet KA-Sat Tooway™, cette société détient 90 % de Tooway SNC, société en nom collectif crée en juillet 2008 et dont le solde du capital sera détenu par Eutelsat Communication Finance S.A.S. Tooway SNC a vocation à devenir propriétaire du satellite KA-SAT.

Flux financiers du Groupe

En outre, le gérant de Tooway SNC sera une société nouvellement créée en juillet 2008 dénommée Tooway Management S.A.S. et détenue, à la date du présent document de référence, à 100 % par Eutelsat VAS S.A.S.

D'autre part, la société Eutelsat VAS S.A.S. détiendra 100 % d'une société holding dénommée Eutelsat BroadBand Corporation dont le rôle sera de porter le montant de la participation du Groupe dans la filiale de VIASAT, en charge d'exploiter et de commercialiser le satellite en bande Ka VIASAT 1 sur le continent nord américain dont le lancement devrait intervenir au cours de l'année 2011.

7.2.2.3 Participations

Hispasat S.A. (Espagne)

Au 30 juin 2008, le Groupe détient indirectement 27,69 % des droits de vote du Groupe Hispasat, opérateur de satellites espagnol privé non coté, acquis le 28 décembre 2001 à hauteur de 21,15 %, et à hauteur de 6,54 % le 8 avril 2002.

Le tableau ci-dessous présente les données annuelles résumées du Groupe Hispasat au 31 décembre 2007 (dernières données publiées par Hispasat) :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2007
Actif	621 687
Capitaux Propres	347 499
Produits d'exploitation	128 312
Résultat Net	36 213

SOLARIS Mobile Ltd (Irlande)

Au 30 juin 2008, le Groupe détient indirectement 50 % des droits de vote et du capital de SOLARIS Mobile Ldt; société de droit irlandais au capital de 90 500 000 euros et dont le siège social est situé à Dublin. Créée le 5 mars 2008 et codétenue à parité avec SES, SOLARIS Mobile a pour mission d'exploiter et de commercialiser la charge utile en bande S du satellite W2A en cours d'approvisionnement.

Au 30 juin 2008, SOLARIS Mobile n'a pas constaté de chiffre d'affaires et son résultat net se traduit par une perte de 485,8 milliers d'euros.

Sitcom S.p.A. (Italie)

Au 30 juin 2008, le Groupe détient indirectement 11,6 % des droits de vote de Sitcom S.p.A. Créée en 1997, Sitcom S.p.A. est un opérateur et un éditeur de programmes audiovisuels et de chaînes de télévision en Italie. Les chaînes éditées par Sitcom S.p.A. sont diffusées principalement en Italie via le bouquet Sky Italia.

>> 7.3 Flux financiers du Groupe

À la date du présent document de référence, il n'y a pas de relations contractuelles générant des flux significatifs en dehors des flux générés dans le cadre des conventions de prestations de services ou des conventions de gestion centralisées de trésorerie intra-groupe.

Le tableau ci-dessous résume les relations entre la Société et ses filiales au 30 juin 2008 :

Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (En millions d'euros)	Eutelsat S.A. (sous-groupe)	Autres filiales	Eutelsat Communications	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	2 339	-	1 660	3 999
Endettement financier (hors Groupe)	813	-	1 615	2 428
Trésorerie au bilan	(2)	3	5	6
Flux de trésorerie liés à l'activité	551	10	6	567
Dividendes/Prime d'Émission versés au cours de l'exercice 2007-2008 et revenant à Eutelsat Communications	-	116	-	116

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

>> 8.1 Propriétés immobilières et équipements du Groupe

Le siège social de la Société ainsi que celui d'Eutelsat S.A. sont situés à Paris au 70, rue Balard, 75015. Eutelsat S.A. a renouvelé en 2004 pour neuf ans le bail de l'immeuble qui comprend une période de six ans non-résiliable.

Le 1er septembre 2004, Eutelsat S.A. a conclu un contrat pour l'acquisition des installations du téléport de Rambouillet auprès de France Télécom pour 5,3 millions d'euros. Le téléport de Rambouillet sert notamment à fournir un centre de contrôle de secours et de communications de satellite en cas de panne des centres de contrôle situés dans le centre de contrôle technique d'Eutelsat S.A. à Paris. Ce téléport dispose par ailleurs des moyens techniques nécessaires à la fourniture de service à valeur ajoutée. C'est ainsi qu'il héberge notamment une plate-forme D-STAR™ et la plate-forme EutelTRACS. En outre, ce téléport permet au Groupe d'offrir des services de liaisons montantes/liaisons descendantes à ses clients, notamment dans le domaine des services vidéos, ou encore des prestations d'hébergement des plates-formes d'opérateurs de réseau de communications par

satellites. Le téléport de Rambouillet héberge également le centre Low Earth Orbit Phase d'Eutelsat qui s'occupe de la mise à poste des satellites à la suite du lancement.

En janvier 2005, Skylogic S.p.A. a fait l'acquisition, pour un coût total de 930 000 euros, d'un nouveau site à Turin, en Italie, pour y installer son téléport « Skyparc », et a consenti un effort d'investissement d'un montant de l'ordre de 40 millions d'euros pour l'édification et l'équipement de ce téléport. Par ailleurs, Skylogic Mediterraneo, une société basée à Cagliari, en Italie, et entièrement détenue par Skylogic, est propriétaire d'un terrain acheté en février 2008 pour un montant de 423 000 euros. Sur ce terrain, un téléport qui opérera notamment des services en bande C et des services en bande S est en cours de construction.

En outre, le Groupe possède à la date d'enregistrement du présent document de référence 19 satellites en orbite géostationnaire dont une description figure en section 6.6.1.2 paragraphe « Satellites en orbite appartenant au Groupe ».

>> 8.2 Environnement, santé et sécurité

Les activités du Groupe sont soumises aux réglementations en matière de santé et de sécurité, notamment les réglementations relatives à l'exposition des travailleurs et du public aux champs électromagnétiques. Les activités exercées au siège du Groupe à Paris et au téléport de Rambouillet sont menées conformément aux règles régissant les expositions de type radioélectrique. Les personnels appelés à intervenir sur ces équipements sont formés tout particulièrement et disposent par ailleurs de matériels de mesure et de détection des dysfonctionnements.

En outre, certaines installations exploitées par le Groupe relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement). En effet, certaines des opérations du Groupe requièrent une alimentation électrique continue ; le téléport de Rambouillet en particulier dispose

(notamment) de stockages de combustible et de batteries pour des générateurs de secours, soumis au régime de déclaration.

Il est également précisé que le Groupe mandate un bureau de contrôle afin d'établir une carte des champs électromagnétiques.

En tant que propriétaire ou exploitant et en rapport avec l'exploitation actuelle ou passée de certains de ses sites, le Groupe pourrait encourir des coûts importants, dont des coûts de dépollution, des amendes, des sanctions ou des réclamations de tiers, résultant de non-conformités ou de responsabilités dans le cadre des lois et réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Le Groupe estime cependant que ses opérations s'effectuent en conformité avec ces lois et réglementations.

>> 9.1 Note préliminaire sur la présentation des comptes

La Société est une société holding qui n'a pas d'activités opérationnelles propres autres que sa participation indirecte dans Eutelsat S.A. Au 30 juin 2008, la Société détenait 95,91 % du capital d'Eutelsat S.A.

Les développements suivants sont principalement consacrés à la présentation et à l'analyse des résultats consolidés d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos au 30 juin 2008.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard de l'ensemble du document de référence, y compris les comptes consolidés d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos aux 30 juin 2008 préparé selon

les normes d'information financière internationales (IFRS) et les notes annexées à ces comptes figurant à la section 20.1 « Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2008 » du présent document de référence.

L'examen de la situation financière et du résultat pour les exercices clos aux 30 juin 2006 et 2007 est incorporé par référence au présent document de référence et figure à la section 9.4 (pages 97 à 108) du document de référence 2007 de la Société.

>> 9.2 Présentation générale

Le Groupe est l'un des leaders européens des services par satellite. Il exploite une flotte de 24 satellites en orbite géostationnaire (ou GEO) et fournit de la capacité pour des Services Vidéo, des Services de Données, ainsi que des Services Multi-Usages. Le Groupe est propriétaire de 19 satellites GEO et exploite de la capacité sur cinq satellites supplémentaires appartenant à des tiers. Grâce à sa flotte de satellites localisés de 15° Ouest à 70,5° Est, le Groupe couvre toute l'Europe Étendue, l'Afrique subsaharienne ainsi qu'une partie importante des continents asiatique et américain, lui donnant potentiellement accès à 90 % de la population mondiale.

Le Groupe offre trois types de services (les pourcentages figurant cidessous sont fondés sur des estimations du Groupe hors autres revenus et revenus non récurrents):

> les Services Vidéo (75,5 % du chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2008);

- > les Services de Données incluant les Réseaux Professionnels de Données et les Services à Valeur Ajoutée (17,7 % du chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2008);
- > les Services Multi-Usages (6,8 % du chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2008).

Le chiffre d'affaires a progressé de 5,9 % au cours de l'exercice clos au 30 juin 2008 passant de 829,1 millions d'euros au 30 juin 2007 à 877,8 millions d'euros au 30 juin 2008.

Par ailleurs, le Groupe a réalisé environ 265 millions de dollars U.S. de chiffre d'affaires. La politique du Groupe est de couvrir le risque de change sur ses ventes au travers de contrats de change à terme ou d'options (voir section 4.5 « Risques de marché » paragraphe « Risque de change »).

Description des éléments du compte de résultat

Répartition géographique du chiffre d'affaires

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique au cours des exercices clos les 30 juin 2007 et 2008. Ce tableau, étant établi sur la base des adresses de facturation, celui-ci ne représente pas l'origine géographique des utilisateurs finaux de la capacité satellitaire, en raison notamment du poids important des clients-distributeurs dans le portefeuille client du Groupe.

(En millions d'euros et pourcentage)	Exercice de 12 mois clos	le 30 juin 2007	Exercice de 12 mois clos le 30 juin 2008		
Régions	Montant	%	Montant	%	
Europe (autres)	286,244	34,5	322,746	36,8	
Italie	133,211	16,1	137,253	15,6	
Royaume Uni	116,278	14,0	106,875	12,2	
France	109,548	13,2	117,683	13,4	
Amériques	74,326	9,0	74,781	8,5	
Moyen-Orient	61,090	7,4	60,083	6,8	
Autres	48,389	5,8	58,344	6,6	
TOTAL	829,086	100	877 765	100,0	

En raison du modèle de distribution ressources satellitaires du Groupe et de la longue durée des contrats de son carnet de commande, la répartition par zone géographique est restée relativement stable au cours de l'exercice 2008. La légère progression du chiffre d'affaires dans la zone Europe (autres) résulte notamment de la location par le Groupe de nouvelles capacités satellitaires à partir de ses positions orbitales vidéos majeures et notamment à partir de la position 9° Est.

>> 9.3 Description des éléments du compte de résultat

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient principalement de la fourniture de capacité satellitaire. La base de clientèle du Groupe comprend à la fois des clients (distributeurs qui revendent de la capacité satellitaire à des utilisateurs finaux) et des clients utilisateurs (qui utilisent la capacité satellitaire du Groupe. pour leurs propres besoins). La capacité du Groupe à générer du chiffre d'affaires dépend dans une large mesure de ses tarifs, qui varient essentiellement en fonction du type de capacité offert et de la position orbitale des satellites. Toutefois, les prix facturés par le Groupe dépendent également des tarifs pratiqués par la concurrence (voir section 6.4 « Concurrence »).

De plus, une partie limitée du chiffre d'affaires du Groupe (les « Autres Revenus ») provient principalement : (i) de la vente ou de la location de terminaux et d'équipements pour les réseaux d'entreprises et les services mobiles; (ii) de certaines indemnités liées au règlement de litiges commerciaux, (iii) du financement par l'Union européenne et par d'autres organismes de certains programmes de recherche, et (iv) de la reconnaissance de gains liés aux variations de taux de change euro/ dollars U.S. L'évolution de la plupart de ces éléments est difficilement prévisible.

Par ailleurs, une partie limitée du chiffre d'affaires (les « Revenus non récurrents ») provient d'indemnités versées par les constructeurs de satellites en cas de retard important ou d'interruption de la capacité de transmission des satellites en orbite.

Coûts des opérations

Les coûts des opérations incluent principalement les coûts de personnel et les autres coûts liés au contrôle et à l'exploitation des satellites, ainsi que les primes d'assurance-vie en orbite des satellites :

> les coûts de personnel. Ces coûts incluent les salaires et les coûts salariaux du personnel chargé de l'approvisionnement, de l'exploitation et de la maintenance des satellites (y compris la participation légale des salariés):

Description des éléments du compte de résultat

➤ les coûts d'exploitation et de contrôle des satellites. Ces coûts correspondent aux frais de fonctionnement des stations terrestres et aux coûts d'équipement, qui comprennent notamment la télémétrie, le contrôle, le positionnement, la gestion de la charge utile, la maintenance des logiciels et les équipements des centres de contrôle des satellites, ainsi que la supervision et la gestion du trafic. Le montant de ces coûts est fonction du nombre de satellites et des familles de satellites exploités, du repositionnement éventuel de satellites, ainsi que du nombre et du type de services offerts.

Ces coûts incluent également les charges de sous-traitance des opérations de télémétrie, de contrôle et de suivi pour un certain nombre de satellites en orbite ainsi que des contrats de prestation de services relatifs au contrôle des systèmes de communications par satellite;

> primes d'assurance-vie en orbite des satellites. L'assurance-vie en orbite d'un satellite prend généralement effet à l'expiration de la police

d'assurance lancement (généralement un an après le lancement du satellite). Lorsque le Groupe souscrit une assurance lancement prévoyant une couverture vie en orbite, les primes relatives aux périodes postérieures au premier anniversaire de la date de lancement sont traitées comme des coûts d'assurance-vie en orbite. La quasitotalité des satellites en orbite appartenant au Groupe sont assurés pour des montants définis en vertu d'un régime d'assurance structuré par tranches. Selon la politique choisie de gestion des risques, et en fonction des conditions générales du marché de l'assurance spatiale, les frais liés aux primes d'assurance peuvent varier d'un exercice à l'autre (voir section 4.7.2 « Assurances »).

Les coûts des opérations incluent aussi une partie de la taxe professionnelle, laquelle est répartie entre les coûts des opérations et les frais commerciaux et administratifs (sur la base des effectifs correspondants).

Frais commerciaux et administratifs

Les frais commerciaux et administratifs incluent :

- ➤ les coûts du personnel administratif et commercial (y compris la participation légale);
- > les dépenses de marketing, telles que les dépenses publicitaires et de co-marketing avec des clients distributeurs et utilisateurs ;
- ➤ les frais généraux liés aux loyers des locaux, aux études externes et à la logistique;
- > les dépenses liées au développement et à la commercialisation de nouveaux produits ;
- ➤ une partie des taxes d'exploitation (dont une partie de la taxe professionnelle) ; et
- > les provisions sur les créances clients ou autres créances.

Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements constitue le poste de charges le plus important du Groupe et comprend les coûts liés aux amortissements des actifs immobilisés.

Les actifs immobilisés du Groupe sont principalement constitués de ses satellites et des installations terrestres. Les coûts capitalisés des satellites incluent (i) les coûts de construction et de lancement des satellites, (ii) les primes d'assurance lancement (qui comprennent généralement la couverture en orbite jusqu'au premier anniversaire de la date du lancement), (iii) les charges d'intérêts capitalisés associées, (iv) la valeur actuelle nette (au moment du lancement) des primes d'intéressement payables au fabricant tout au long de la durée d'exploitation du satellite, en fonction de sa conformité aux spécifications techniques et contractuelles, ainsi que (v) les coûts associés directement au suivi des programmes d'approvisionnement (coûts des études, salaires du personnel et honoraires des consultants).

Les satellites sont amortis linéairement sur leur durée d'exploitation en orbite stable, soit une période généralement comprise entre 10 et 17 ans.

Le Groupe examine au moins une fois par an la durée d'exploitation résiduelle de ses satellites, en fonction des prévisions d'utilisation et de l'évaluation technique de leur fonctionnement. Lorsqu'un changement de durée d'exploitation intervient, les charges d'amortissement futures sont calculées sur la nouvelle durée d'exploitation résiduelle du satellite.

Les actifs immobilisés du Groupe comprennent également les 39 répéteurs, dont 18 répéteurs sur des satellites en orbite inclinée qui font l'objet de contrats, en vertu desquels sa filiale Eutelsat S.A. dispose de la capacité de tout ou partie des répéteurs de satellites appartenant à un tiers, les risques et avantages liés à la propriété lui étant transférés.

Ces contrats concernent les satellites SESATTM 2, Express A3, Telstar 12, TELECOM 2C et TELECOM 2D. Le montant capitalisé est fonction de la valeur actuelle des loyers. Les coûts de capacité capitalisée sont amortis sur toute la durée du contrat.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond au chiffre d'affaires diminué du coût des opérations, des frais commerciaux et administratifs et des dotations aux amortissements et autres charges opérationnelles.

Analyse comparative des comptes de résultat des exercices clos les 30 juin 2007 et 2008

>> 9.4 Analyse comparative des comptes de résultat des exercices clos les 30 juin 2007 et 2008

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ POUR LES EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2007 ET 2008

IFRS		
(En millions d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Chiffre d'affaires	829,1	877,8
Coûts des opérations	(62,5)	(69,2)
Frais commerciaux et administratifs	(113,9)	(112,8)
Dotation aux amortissements	(300,8)	(300,9)
Autres produits opérationnels	37,5	3,9
Autres charges opérationnelles	(26,7)	(19,9)
Résultat opérationnel	362,5	378,8
Résultat financier	(108,2)	(109,1)
Résultat net avant impôts	262,2	281,0
Impôts sur les Sociétés	(92,1)	(97,5)
Résultat net	170,0	183,4
Part du Groupe	159,4	172,3
Part attribuable aux intérêts minoritaires	10,6	11,2

9.4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est passé de 829,1 millions d'euros en 2007 à 877,8 millions d'euros en 2008, soit une progression de 5,9 %. Le chiffre d'affaires de l'exercice clos au 30 juin 2007 incluait 11,4 millions d'euros correspondant à des indemnités de retard de livraison du satellite HOT BIRD™ 7A.

Contrairement à l'exercice clos le 30 juin 2007, le chiffre d'affaires réalisé en 2008 ne comprend pas de revenus non récurrents. En excluant les éléments non récurrents se composant des indemnités de retard de livraison et d'interruption de service de satellites et à taux de change constant, le taux de croissance par rapport à l'exercice précédent ressort à 9,5 %. À taux de change constant, le taux de croissance s'établit à 8 %.

Le tableau suivant présente la ventilation du chiffre d'affaires par services pour les exercices clos les 30 juin 2007 et 2008 :

	12 mois clos le 30 juin			
(En millions d'euros)	2007	2008	Variation (en %)	
Applications Vidéo	590,4	649,4	+ 10,0	
Services de Données & Valeur Ajoutée	159,0	152,5	- 4,1	
dont Services de Données	127,6	117,8	- 7,7	
dont Services à Valeur Ajoutée	31,4	34,7	+ 10,6	
Services Multi-Usages	59,1	58,1	- 1,7	
Autres	9,2	17,8	N.S.	
Sous total	817,7	877,8	+ 7,3	
Revenus non récurrents	11,4	-	N.S.	
TOTAL	829,1	877,8	+ 5,9	

Analyse comparative des comptes de résultat des exercices clos les 30 juin 2007 et 2008

Applications Vidéo

Les Applications Vidéo réalisent en 2007-2008 une croissance de 58,9 millions d'euros, soit 10,0 %, à 649,4 millions d'euros, consolidant le leadership du Groupe en Europe Étendue et reflétant un fort développement en Russie, en Europe centrale et orientale, au Moyen-Orient et en Afrique. Les principaux éléments de croissance sont les suivants :

- ➤ le renforcement des Applications Vidéo en Europe occidentale, résultant notamment (i) du succès quasi-immédiat de la commercialisation de la nouvelle position orbitale 9° Est, ouverte en mai 2007, à partir de laquelle le satellite EUROBIRD™ 9 transmet déjà 125 chaînes de télévision un an après sa mise en service, et (ii) du lancement sur le marché français d'un nouveau bouquet de télévision payante BIS à partir des positions orbitales HOT BIRD™ et ATLANTIC BIRD™ 3 accompagné de la décision d'Orange, un des leaders mondiaux de la TV par ADSL, de diffuser la partie TV de son offre triple-play (TV-Internet-Téléphonie) à partir de ces mêmes positions orbitales afin de compléter la couverture de son réseau terrestre et desservir les foyers français où son offre ADSL n'est pas disponible;
- ➤ l'augmentation soutenue de la demande dans les marchés émergents du Second Continent (Europe de l'Est, Turquie, Russie, Asie centrale,

Moyen-Orient, Afrique du Nord et Afrique subsaharienne). La position orbitale 36° Est, exploitée par les satellites W4 et SESAT 1, qui dessert les marchés de la Russie et de l'Afrique subsaharienne, affiche une progression de plus de 49 % du nombre de chaînes de télévision diffusées pour s'établir à 391 chaînes de télévision diffusées au 30 juin 2008. En outre, à la position 7°/8° Ouest, les contrats signés avec des clients clés tels que NileSat ont permis au Groupe de créer rapidement une position orbitale majeure desservant le marché de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Ouverte au début de l'exercice 2006-2007, cette position est exploitée par les satellites ATLANTIC BIRD™ 2 et ATLANTIC BIRD™ 4 qui diffusent 253 chaînes de télévision au 30 juin 2008, soit une progression de 47 % sur l'exercice ;

➤ le développement progressif de l'offre de TVHD (Télévision Haute Définition). La position orbitale 7° Est, exploitée par le satellite W3A, a ainsi bénéficié du lancement du bouquet Gateway au Nigéria et d'un accroissement de la capacité louée par le bouquet Digiturk. Ce dynamisme commercial s'est traduit par une augmentation de 14 % du nombre de chaînes de télévision diffusées pour s'établir à un total de 196 chaînes dont notamment 7 chaînes de Télévision Haute Définition (TVHD) destinées aux clients de Digiturk.

NOMBRE DE CHAÎNES TV DIFFUSÉES PAR LA FLOTTE D'EUTELSAT

				Variation sur 1 an
Au 30 juin	2007	2008	En unités	En %
Positions orbitales phares de télédiffusion ⁽¹⁾	1 381	1 422	+ 41	+ 3,0%
Positions orbitales majeures de télédiffusion ⁽²⁾	1 113	1 535	+ 422	+ 37,9%
Autres positions orbitales ⁽³⁾	114	166	+ 52	+ 45,6%
TOTAL	2 608	3 123	+ 515	+ 19,7 %

- (1) Positions HOT BIRD $^{\text{TM}}$ à 13 $^{\circ}$ Est (Europe) et EUROBIRD $^{\text{TM}}$ 1 à 28,5 $^{\circ}$ Est (Royaume-Uni et Irlande).
- $(2) \ \ Positions \ 7^{\circ} \ Ouest \ (Moyen-Orient, Afrique \ du \ Nord), \ 36^{\circ} \ Est \ (Russie, Afrique), \ 16^{\circ} \ Est \ (Europe \ centrale), \ 7^{\circ} \ Est \ (Turquie), \ 5^{\circ} \ Ouest \ (France), \ 9^{\circ} \ Est \ (Europe) \ et \ 25,5^{\circ} \ Est \ (Moyen-Orient).$
- (3) Utilisées pour des services de contribution ou de distribution professionnelle.

Services de Données et à Valeur Ajoutée

Du fait de la réallocation vers les Applications Vidéo de certaines capacités arrivées en fin de contrat principalement au cours de l'exercice précédent, les Services de Données s'inscrivent en recul de 9,8 millions d'euros par rapport à l'exercice 2006-2007, à 117,8 millions d'euros, soit - 7,7 %. Toutefois, le chiffre d'affaires réalisé par ces services s'est stabilisé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2008, grâce à de nouveaux contrats avec des opérateurs de télécommunication et de réseaux d'entreprise tels qu'Orascom (Algérie), Comsat (Turquie), Siemens (Allemagne), Telespazio (Italie) ou encore GulfSat (Moyen-Orient).

Pour leur part, les Services à Valeur Ajoutée ont continué à progresser de manière soutenue au cours l'exercice et affichent une croissance de 10,6 % pour s'établir à 34,7 millions d'euros au 30 juin 2008 contre 34,1 au 30 juin 2007. Cette activité, principalement dédiée à l'accès Internet au haut débit par satellite dans les zones non couvertes par les réseaux terrestres, a été tirée par le déploiement continu du service bidirectionnel D-STAR™ dont le parc de terminaux en service s'établit à 8 902 au 30 juin 2008, soit une augmentation de 20 % par

rapport à l'exercice précédent. Cette croissance est particulièrement marquée sur les marchés émergents comme le Moyen-Orient (+ 32 % à 2 011 terminaux) et l'Afrique (+ 13 % à 3 255 terminaux), et l'Europe (+ 21 % à 3 494 terminaux).

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Groupe a par ailleurs poursuivi l'extension de son offre de Services à Valeur Ajoutée en développant de nouvelles solutions d'accès au haut débit en mobilité :

- > pour l'aviation d'affaires : le Groupe a poursuivi le développement du service D-STAR™ permettant un accès à l'Internet pendant les vols à l'intérieur de l'espace européen;
- > pour le transport ferroviaire: Eutelsat s'est associé aux sociétés Alstom, Orange et Cap Gemini pour fournir à la SNCF une offre clé en main d'accès à l'Internet et à des services multimédia. Ceux-ci sont en cours d'expérimentation dans les TGV Est de la SNCF;
- ➤ pour les foyers situés à la périphérie des réseaux terrestres: le développement progressif, à compter du second semestre de l'exercice, de terminaux Tooway™ d'accès Internet à haut débit par l'opérateur de télécommunications Swisscom, afin d'assurer un service universel d'accès au haut débit à l'ensemble des foyers.

Analyse comparative des comptes de résultat des exercices clos les 30 juin 2007 et 2008

Services Multi-Usages: renouvellement de la quasi-totalité des contrats

Le chiffre d'affaires des Services Multi-Usages a connu une baisse de 1,7 % passant de 59,1 millions d'euros en 2007 à 58,1 millions d'euros en 2008. Ce léger recul s'explique principalement par un effet défavorable du taux de change dollar U.S. par rapport à l'euro. À taux de change constant, les Services Multi-Usages auraient enregistré une croissance de 12 % : celle-ci reflète la signature de nouveaux contrats de location de capacité, en particulier avec le satellite EUROBIRD™ 4 mis en service au cours de l'exercice précédent, et le renouvellement de la quasi-totalité des contrats arrivant à expiration au cours de l'exercice.

Autres Revenus et Revenus non récurrents

Le poste Autres Revenus, qui s'élève à 17,8 millions d'euros au 30 juin 2008 contre 9,2 millions d'euros au 30 juin 2007, provient principalement du règlement d'un litige commercial pour 1,4 million d'euros intervenu au cours du premier semestre et des gains de couverture de change Euro/U.S. dollar pour 9,9 millions d'euros.

9.4.2 Coûts des opérations

La progression du coût des opérations au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008 s'explique principalement par l'augmentation des achats de terminaux pour revente liée au fort développement de l'activité à valeur

ajoutée ainsi que par la nécessité d'accroître par des achats externes la capacité satellitaire du Groupe pour répondre à la demande en attendant l'arrivée des nouveaux satellites en cours d'approvisionnement.

9.4.3 Frais commerciaux et administratifs

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, les frais commerciaux et administratifs ont diminué de 1,0 % grâce à un strict contrôle des coûts et au bénéfice des actions dynamiques en matière de recouvrement

menées par le Groupe, en partie compensée par la charge générée par les plans d'attribution gratuite d'actions.

9.4.4 Dotation aux amortissements, autres charges opérationnelles et autres produits opérationnels

Le détail de l'évolution de ce poste est décrit dans les Notes 4 et 5 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2008 insérés en annexe.

Au 30 juin 2008, la stabilité des dotations aux amortissements par rapport à l'exercice précédent s'explique par la comptabilisation en année pleine de l'amortissement du satellite HOT BIRD™ 8, compensée par la réduction des charges d'amortissement du satellite EUROBIRD™ 4 (anciennement HOT BIRD™ 3), à la suite de la dépréciation exceptionnelle de ce satellite intervenue au cours de l'exercice précédent.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent une charge de 12 millions d'euros au titre de la dépréciation exceptionnelle du satellite EUROBIRD™ 3 et une autre de 7,9 millions d'euros résultant de la dilution induite par l'exercice d'options de souscriptions attribuées par Eutelsat S. A. Ces éléments ont été en partie compensés par un produit de 3,9 millions d'euros correspondant au versement d'indemnités d'assurance.

9.4.5 Résultat opérationnel

Au 30 juin 2008, ce résultat opérationnel s'élève à 378,8 millions d'euros et représente 43,2 % du chiffre d'affaires contre 362,5 millions d'euros au 30 juin 2007 et 43,7 % du chiffre d'affaires.

Analyse comparative des comptes de résultat des exercices clos les 30 juin 2007 et 2008

9.4.6 Résultat financier

Le résultat financier se traduit par une charge de 109,1 millions d'euros au 30 juin 2008, contre une charge de 108,29 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

La stabilité du résultat financier malgré l'augmentation de l'endettement net du Groupe s'explique par l'optimisation de la gestion de la trésorerie du Groupe et la diminution du coût moyen de la dette, passée de 4,0 % en 2006-2007 à 3,87 % en 2007-2008, grâce aux effets des instruments de couverture de risque de taux.

9.4.7 Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt a progressé de 5,8 % au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008 pour s'établir à 97,5 millions d'euros contre 92,2 millions d'euros au 30 juin 2007. Cette progression s'explique par la très bonne performance du Groupe au cours de l'exercice précédent.

9.4.8 Résultat net consolidé

Au 30 juin 2008 le résultat net consolidé ressort en profit à 183,4 millions d'euros contre 170,0 millions d'euros au 30 juin 2007. Cette amélioration du résultat net consolidé traduit l'excellente performance opérationnelle du Groupe qui permet de constater une amélioration de tous les soldes intermédiaires de gestion, en particulier du résultat opérationnel et du résultat financier.

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

>> 10.1 Capitaux propres d'Eutelsat Communications

Les investisseurs sont invités à se reporter à la Note 14 annexée aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2008 figurant à la section 20.1 du présent document de référence qui contient les informations relatives aux capitaux propres de l'émetteur.

>> 10.2 Changements dans les flux de trésorerie d'Eutelsat Communications

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des flux de trésorerie pour les exercices clos les 30 juin 2007 et 2008 :

Exercices clos le 30 juin	Période de 12 moi	
(En millions d'euros)	2007	2008
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	527,7	566,6
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(370,0)	(467,5)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(383,9)	(130,3)
Incidence des variations de change sur la trésorerie	-	0,5
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(226,2)	(31,7)
Trésorerie à l'ouverture	263,0	36,7
Trésorerie à la clôture	36,8	6,1

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2008, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ont augmenté de 7,37 %, passant de 527,7 millions d'euros à 566,6 millions d'euros.

Changements dans les flux de trésorerie d'Eutelsat Communications

Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les investissements concernent essentiellement les satellites (« Acquisition de satellites ») et les équipements au sol (« Autres immobilisations corporelles »).

Les Acquisitions de satellites correspondent aux dépenses liées à la construction, au lancement et à la mise en service opérationnelle des satellites. Ces dépenses comprennent les coûts de construction (incluant les primes d'intéressement liées à la performance), les coûts de lancement, les primes d'assurance lancement plus un an, les intérêts capitalisés et les autres coûts associés à la supervision et au déploiement du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil). Certains des contrats d'approvisionnement et des contrats de lancement du Groupe prévoient le versement par le Groupe de primes d'intéressement en fonction de la réussite du lancement du satellite ainsi qu'en fonction de certaines spécifications techniques. Le Groupe comptabilise la valeur actualisée de ces versements au passif et les capitalise dans le coût des satellites. Les versements de primes liées à la performance du satellite sont sujets à des réductions ou à remboursement si celui-ci ne remplit pas les critères prédéfinis.

Les Acquisitions de satellites représentent la part la plus importante des investissements. Les dépenses liées à l'approvisionnement et au lancement d'un satellite s'étalent généralement sur les deux ou trois années précédant le lancement de ce satellite.

Les Autres immobilisations corporelles concernent essentiellement les équipements de contrôle et de surveillance des satellites. Une partie importante de ces dépenses est liée aux trois sites de contrôle et de surveillance ainsi qu'aux équipements du siège social du Groupe (tels que les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique). Les investissements pour les équipements au sol suivent étroitement le programme de lancement des satellites.

Le niveau des investissements dépend essentiellement du programme de lancement des satellites et peut fluctuer de manière importante d'une année sur l'autre.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements ont augmenté de 26,4 %, passant de 370,0 millions d'euros au 30 juin 2007 à 467,5 millions d'euros. Cette augmentation est principalement due à (i) la commande de deux nouveaux satellites, (ii) la participation au capital de SOLARIS Mobile Ltd, et (iii) l'acquisition d'intérêts minoritaires dans Eutelsat S.A. au cours de l'exercice.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ainsi que le nombre de satellites lancés au cours des exercices clos les 30 juin 2007 et 2008 :

Exercice clos le 30 juin	Période de 12	
(En millions d'euros)	2007	2008
Acquisition d'Eutelsat, nette de la trésorerie acquise	-	(45,2)
Acquisitions de satellites et immobilisations corporelles	(350,0)	(377,2)
Produits de cession d'actifs	0,1	0,6
Acquisition d'intérêts minoritaires	(19,9)	(47,7)
Variations des autres actifs à long terme	(0,1)	2,1
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(370,0)	(467,5)
Satellites lancés	1	-

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont passés d'un montant négatif de 383,9 millions d'euros à un montant négatif de 130,3 millions d'euros.

Cette variation est principalement due à une augmentation des emprunts au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, à comparer avec une réduction de la dette nette au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007.

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe

>> 10.3 Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe

Les développements suivants sont essentiellement consacrés à la présentation des besoins de liquidités et des ressources financières du Groupe. Le lecteur est invité à se référer notamment aux comptes consolidés historiques de la Société pour les exercices clos les 30 juin 2007 et 2008 préparés selon les normes IFRS et aux Notes annexées à ces comptes.

Les besoins de liquidités du Groupe incluent principalement :

- > le financement de la construction et du lancement de satellites ;
- > le service de sa dette :
- > le financement de ses besoins en fonds de roulement.

Ressources financières du Groupe

La principale ressource financière du Groupe est constituée des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles d'Eutelsat S.A. Le Groupe dispose de ressources financières supplémentaires du fait des lignes de crédit qui lui ont été accordées.

Évolution de l'endettement net du Groupe

Le tableau suivant présente le détail de l'endettement net du Groupe aux 30 juin 2007 et 2008 :

Endettement net du Groupe		Au 30 juin
(En millions d'euros)	2007	2008
Dette bancaire à long terme Eutelsat Communications	1 615,0	1 615,0
Dette bancaire à long terme Eutelsat S.A.	650,0	650,9
Dette bancaire à court terme Eutelsat S.A.*	61,1	160,1
Dette bancaire	2 326,1	2 426,0
Disponibilités et valeurs mobilières de placement, nettes des soldes créditeurs de banque**	(36.8)	(6,1)
Dette bancaire nette	2 289,3	2 419,9
Contrats de location longue durée***	6,0	2,0
Endettement net	2 295,3	2 421,9

Comprenant la part à court terme de dette bancaire à long terme.

L'endettement net du Groupe comprend l'ensemble des dettes bancaires ainsi que les dettes liées aux contrats de location financement de satellites diminuées des disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes des soldes créditeurs des banques (voir Note 15 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2008).

Situation de l'endettement du Groupe au 30 juin 2007

Au 30 juin 2007, l'endettement net total du Groupe s'élève à 2 295,3 millions d'euros, et comprend principalement : (i) 1 615 millions d'euros d'emprunts tirés dans le cadre du Crédit de refinancement, (ii) 710 millions d'euros au titre de la dette bancaire d'Eutelsat S.A., (iii) 6 millions d'euros de dette liée au satellite TELECOM 2C et (iv) 36,8 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

Par ailleurs, le Groupe dispose à cette date de 890 millions d'euros non tirés, au titre de ses différentes lignes de crédit.

Les soldes créditeurs de banque s'élevaient à 8,7 millions d'euros au 30 juin 2007, et à 15,2 millions d'euros au 30 juin 2008.

^{***} Comprenant la part à court terme de ces contrats.

Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe

Le tableau ci-dessous décrit les principales facilités de crédits du Groupe au 30 juin 2007 :

(En millions d'euros)	Montant accordé	Montant utilisé	Échéance
Crédit in fine Eutelsat Communications (« Refinancement »)	1 615	1 615	8 juin 2013
Crédit renouvelable Eutelsat Communications (« Refinancement »)	300	0	8 juin 2013
Crédit renouvelable Eutelsat S.A.	650	60	24 novembre 2011
Crédit in fine Eutelsat S.A.	650	650	24 novembre 2011
TOTAL	3 215	2 325	

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre des lignes de crédit renouvelables est de 4,3 % pour la période close au 30 juin 2007. Les taux d'intérêts effectifs du crédit Eutelsat Communications et du crédit in fine d'Eutelsat S.A. sont respectivement de 5,1 % et 4,5 % au 30 juin 2007.

Au 30 juin 2007, la totalité de l'endettement du Groupe portait intérêts à taux variable (en général EURIBOR plus marges).

Une augmentation de dix points de base (+ 0,1 %) du taux d'intérêt EURIBOR a un impact sur une base annuelle de 2,33 millions d'euros dans le compte de résultat consolidé au 30 juin 2007.

L'évolution de l'endettement net du Groupe au cours de l'exercice résulte principalement de la distribution d'un montant total de 124 millions d'euros aux actionnaires d'Eutelsat S.A. et de la Société en novembre 2006, ainsi que du financement des programmes de satellites en construction ou commandés au cours de l'exercice.

Situation de l'endettement du Groupe au 30 juin 2008

Au 30 juin 2008, l'endettement consolidé net du Groupe s'élevait à 2 421,9 millions d'euros et comprend principalement : (i) 1 615 millions d'euros d'emprunts au titre du Crédit de refinancement de la Société (voir section 10.3 paragraphe « Crédit de refinancement d'Eutelsat Communications »), (ii) 810 millions d'euros au titre de la dette bancaire d'Eutelsat S.A.et 1 million d'euros au titre de la dette de ses filiales, (iii) 2 millions d'euros de liée aux contrats de financement de satellites et (iv) 6,1 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

Par ailleurs, le Groupe dispose à cette date de 790 millions d'euros non tirés, au titre de ses différentes lignes de crédit.

Le tableau ci-dessous décrit les principales facilités de crédits du Groupe au 30 juin 2008 :

(En millions d'euros)	Montant accordé	Montant utilisé	Échéance
Crédit in fine Eutelsat Communications (« Refinancement »)	1 615	1 615	8 juin 2013
Crédit renouvelable Eutelsat Communications (« Refinancement »)	300	0	8 juin 2013
Crédit renouvelable Eutelsat S.A.	650	160	24 novembre 2011
Crédit in fine Eutelsat S.A.	650	650	24 novembre 2011
TOTAL	3 215	2 425	

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre des lignes de crédit renouvelables est de 5,1 % pour la période close au 30 juin 2008. Les taux d'intérêts effectifs du crédit Eutelsat Communications et du crédit in fine d'Eutelsat S.A. sont respectivement de 5,7 % et 4,7 % au 30 juin 2008.

Au 30 juin 2008, la totalité de l'endettement du Groupe portait intérêts à taux variable (en général EURIBOR plus marges).

Une augmentation de dix points de base (+ 0,1 %) du taux d'intérêt EURIBOR a un impact sur une base annuelle de 61 milliers d'euros dans le compte de résultat consolidé au 30 juin 2008.

L'évolution de l'endettement net du Groupe au cours de l'exercice résulte principalement du tirage complémentaire de 100 millions d'euros sur le crédit renouvelable Eutelsat S.A. au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Structure de financement du Groupe

Lignes de crédit d'Eutelsat S.A.

Le 24 novembre 2004, Eutelsat S.A. avait conclu un contrat de crédit syndiqué à sept ans pour un montant de 1,3 milliard d'euros qui comprend (i) un prêt à terme de 650 millions d'euros remboursable in fine, et (ii) une ligne de crédit renouvelable de 650 millions d'euros destinée au refinancement de dettes existantes et au financement des besoins généraux de l'entreprise.

Les montants tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars US) majoré d'une marge comprise entre 0,25 % et 0,75 %, en fonction de la note à long terme attribuée par Standard & Poor's à Eutelsat S.A. Eutelsat S.A. a mis en place des instruments de couverture pour une partie des montants tirés sur cette ligne de crédit.

En vertu de cette ligne de crédit, Eutelsat S.A. est tenue de maintenir un rapport entre son endettement total net et son EBITDA (ratio défini

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe

contractuellement) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 ; ce ratio étant vérifié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année (voir Note 15 de l'annexe aux comptes consolidés clos le 30 juin 2008 figurant à la section 20.1.2 du présent document de référence).

Au 30 juin 2008, les tirages intervenus au titre de ces financements s'élevaient à 160 millions d'euros.

Crédit de refinancement d'Eutelsat **Communications**

Eutelsat Communications a conclu le 8 juin 2006, un contrat de crédit avec un Groupe de banques pour la mise en place d'un crédit syndiqué de 1 915 millions d'euros pour une durée de sept ans qui se décompose en deux parties:

- > tranche A: un crédit à long terme in fine de 1 615 millions d'euros rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge, fixée entre 75 points de base et 162,5 points de base, en fonction du ratio financier de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé;
- > tranche B: une ligne de crédit revolving de 300 millions d'euros. Les tirages d'une durée maximale de 6 mois sont rémunérés à un taux EURIBOR plus une marge, comprise entre 75 points de base et 162,5 points de base, en fonction du ratio financier de dette nette consolidée sur FBITDA consolidé.

Ce contrat de crédit a notamment permis au Groupe de rembourser de manière anticipée les lignes de crédit de la société SatBirds Finance S.àr.l.

Le contrat de crédit « Refinancement » du 8 juin 2006 ne comporte ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications, ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs. Ce contrat de crédit comporte certaines clauses restrictives, sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts. Le contrat prévoit la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle d'Eutelsat Communications et/ou d'Eutelsat S.A.

Par ailleurs, Eutelsat Communications s'est engagée à détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95 % du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A.

Enfin, les lignes de crédit sont assorties de covenants financiers suivants, calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe présentés en norme IFRS :

- « Leverage Ratio » : dette nette consolidée/EBITDA consolidé inférieur ou égal à 5,5 pour les périodes semestrielles et annuelles définies au contrat et dont la première est le 30 juin 2006. Ce ratio est ensuite progressivement réduit par tranche de 0,25X sur une base semestrielle à compter du 31 décembre 2008, jusqu'à 4,5X au 31 décembre 2011
- « Interest Cover Ratio »: EBITDA consolidé/intérêts payables (dus et échus) supérieur ou égal à 2,75 (si Leverage Ratio supérieur à 3,5).

Au 30 juin 2008, Eutelsat Communications respectait le Leverage Ratio ainsi que l'Interest Coverage Ratio.

Ce contrat de crédit comporte des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts) limitant la capacité des sociétés du Groupe, notamment à :

- > consentir des sûretés ;
- > contracter des dettes supplémentaires ;
- > consentir des prêts et réaliser des investissements ;
- > s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt):
- > modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales.

Par ailleurs, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de trois ans au moins, sur au moins 50 % du montant utilisé sur la ligne de crédit à long terme in fine. À cet effet, SatBirds Finance Sàrl avait cédé à Eutelsat Communications le 19 juin 2006 les instruments de couverture de taux mis en place au titre du précédent

De plus, en septembre 2006, Eutelsat Communications a acquis un nouvel instrument de couverture de taux destiné à couvrir la période 2010-2013 de l'emprunt.

Les frais d'émission supportés lors de la mise en place du crédit syndiqué « Refinancement » de 1 915 millions d'euros, qui représentent près d'une année de marge applicable sur la base d'un « leverage ratio Dette Nette/EBITDA » compris entre 3,5 et 4, ont été étalés pendant la durée de l'emprunt.

Les frais restant à étaler au 30 juin 2008 ont été imputés sur la valeur comptable des emprunts. Au 30 juin 2008, ils représentent un solde de 13,6 millions d'euros.

Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe

Autres engagements du Groupe

Le tableau ci-dessous résume les obligations contractuelles (hors dettes financières) et les engagements commerciaux du Groupe au 30 juin 2008 (voir Notes annexées aux comptes consolidés d'Eutelsat Communications de l'exercice clos le 30 juin 2008 figurant au chapitre 20.1 du présent document de référence).

				Paieme	nts par période
(En millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De un à trois ans	De trois à cinq ans	Plus de cinq ans
Obligations relatives aux contrats de location longue durée	2,0	2,0	_	-	-
Primes d'intéressement en orbite	45,6	10,4	17,3	10,9	7,0
Engagements de location liés à l'exploitation	21,7	3,6	7,2	7,2	3,6
Contrats de construction et de lancement de satellites	531,2	341,7	189,4	-	-
Contrats d'exploitation ⁽¹⁾	42,1	22,1	15,0	3,8	1,1
Contrats avec des clients	29,1	12,4	12,8	3,9	_
Indemnités de départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	7,3	-	-	-	7,3
TOTAL DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX	679,0	392,3	241,8	25,9	19,0

⁽¹⁾ Comprend principalement les coûts d'assurance et de contrôle de satellites en orbite, ainsi que des coûts associés à certains contrats d'utilisation de capacité de répéteurs en location qui ne sont pas capitalisés.

Au 30 juin 2008, les obligations contractuelles et engagements commerciaux d'Eutelsat S.A. comprenaient les éléments suivants :

Obligations relatives aux contrats de location longue durée

Satellite Express A3

En 2001, l'OIG a conclu un contrat de location de capacité pour cinq répéteurs sur le satellite Express A3 (pour toute sa durée d'exploitation) appartenant à la société RSCC. Au moment de la Transformation, ce contrat de location a été transféré par l'OIG à Eutelsat S.A., et ces cinq répéteurs ont été comptabilisés par Eutelsat S.A. comme des éléments d'actif pour un montant de 23,9 millions d'euros (sur la base de la valeur nette actualisée des paiements minimum de location moins les charges cumulées d'amortissement pour dépréciation à cette date).

Satellite SESAT 2

En mars 2004, Eutelsat S.A. a conclu un contrat de location de capacité avec RSCC pour 12 répéteurs sur le satellite SESAT 2 pour sa durée d'exploitation (avec un minimum contractuel de 12 ans). Ces répéteurs ont été comptabilisés comme éléments d'actif pour un montant de 65,7 millions d'euros, sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs.

Satellite TELECOM 2C

En avril 2007, Eutelsat S.A. a conclu un contrat de location de capacité avec France Telecom pour 11 répéteurs du satellite TELECOM 2C jusqu'à la désorbitation de ce satellite. Ces répéteurs ont été comptabilisés comme éléments d'actif pour un montant de 7,0 millions d'euros, sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs.

Primes d'intéressement en orbite

Les contrats de construction des satellites d'Eutelsat S.A. prévoient certaines obligations de paiements en fonction de la performance des satellites. Dans certains contrats, une fraction du prix d'achat est payée au fabricant de façon échelonnée tout au long de la durée d'exploitation du satellite, en fonction de sa conformité à ses spécifications techniques et contractuelles. Pour les contrats les plus récents, Eutelsat S.A. a accepté de payer l'intégralité du prix du satellite au moment de sa mise en service opérationnelle, y compris les primes d'intéressement en orbite. Si le satellite ne respecte pas les critères techniques opérationnels, le constructeur doit rembourser à Eutelsat S.A. une partie des primes d'intéressement, ou en réduire le montant. Les remboursements du constructeur sont généralement garantis à hauteur des primes d'intéressement par une caution bancaire ou une garantie des actionnaires.

Eutelsat S.A. comptabilise la valeur actualisée des paiements à effectuer à l'avenir comme un élément du passif et intègre ces coûts dans le coût total du satellite (porté à l'actif). Si une prime d'intéressement est remboursée, le coût du satellite est ajusté, de même que le poste de passif associé. L'amortissement est alors réexaminé de manière prospective.

Locations liées à l'exploitation

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, Eutelsat S.A. a renouvelé le contrat de bail de son siège social à Paris pour une durée de 9 ans. Le contrat prévoit une possibilité de résiliation du bail à l'expiration d'une période de 3 ans, moyennant un préavis d'un an et le versement d'une indemnité de résiliation égale à un an de loyer ou, à l'expiration d'une période de 6 ans, sans indemnité. Au 30 juin 2008, les loyers minimums futurs s'élèvent à 21.7 millions d'euros.

⁽²⁾ Comprend principalement des obligations de longue durée (plus de cing ans).

RÉSORERIE ET CAPITAUX

Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Garantie financière donnée au Fonds de Pension Fermé de l'OIG

Avant la Transformation, l'OIG gérait le Fonds de Pension Fermé pour ses agents. Par la suite Eutelsat S.A. a repris la garantie financière illimitée souscrite par l'OIG pour couvrir toute insuffisance de financement du Fonds de Pension. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2003, la constatation d'une différence entre la valeur des actifs du Fonds de Pension et celle des engagements de retraite correspondants a conduit les administrateurs du trust à mettre en jeu la garantie d'Eutelsat S.A. pour un montant de 18 millions d'euros, somme que Eutelsat S.A. a

En novembre 2004, les administrateurs du trust en charge du Fonds de Pension ont demandé à Eutelsat S.A. un versement de 22,3 millions d'euros, en exécution de la garantie, pour couvrir l'écart estimé entre la juste valeur des actifs du Fonds de Pension et le montant des engagements de retraite. En juillet 2005, Eutelsat S.A. a décidé de procéder au versement de cette somme ; le paiement sera échelonné sur une période de 5 années, à raison de 20 % par an.

Conformément aux engagements de juillet 2005, au 30 juin 2008 Eutelsat S.A. a déjà effectué les trois premiers versements pour un montant total de 17,84 millions d'euros.

Au 30 juin 2008, la valeur actualisée des obligations du trust au titre des engagements de retraite s'élève à 133,4 millions d'euros dans les comptes consolidés d'Eutelsat Communications, et la juste valeur de ses actifs à 145,8 millions d'euros (voir Note 21.1 de l'annexe aux comptes consolidés d'Eutelsat Communications figurant à la section 20.1 « Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2008 »). Le calcul du montant des engagements de retraite repose sur des hypothèses actuarielles, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement à long terme des actifs investis et l'estimation de l'espérance de vie des bénéficiaires du Fonds de Pension. L'estimation du montant des engagements de retraite peut être plus ou moins élevée en fonction des hypothèses retenues (voir section 4.3 « Risques financiers du Groupe », et notamment le paragraphe « Le Groupe pourrait être soumis à de nouvelles demandes de financement liées à la garantie financière qu'il accorde au Fonds de Pension Fermé de l'OIG »).

Offres de liquidité

La Société, via sa filiale SatBirds 2 S.A.S., a proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'options consenties au titre des plans Partners, et Managers 1 et 2 et aux bénéficiaires des plans d'achat d'actions de mars et avril 2004 (voir section 17.2 « Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe ») de racheter leurs actions Eutelsat S.A., à l'exclusion des actions Eutelsat S.A. soumises aux promesses d'achat et de vente consenties par les mandataires sociaux et certains cadres du Groupe (voir la section 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe » pour de plus amples détails).

Au cours d'une première offre de liquidité close le 15 octobre 2007, 72 735 titres ont été cédés par les bénéficiaires à Eutelsat Communications au prix unitaire de 5,20 euros par actions.

Par ailleurs, dans le cadre de cette offre privée, la Société a procédé à l'acquisition de 500 000 titres auprès d'un actionnaire institutionnel au prix unitaire net de 5,15 euros par actions.

En outre, conformément à ses engagements antérieurs, la Société a procédé à une seconde offre de liquidité au cours de l'exercice 2008, toujours via sa filiale SatBirds 2 S.A.S., et proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'options de souscription d'actions consenties au titre des plans Partners, et Managers 1, 2 et 3 (à l'exclusion des cadres ayant consenti des promesses de cession d'actions) et aux bénéficiaires des plans d'achat d'actions de mars et avril 2004 d'acquérir leurs actions en avril 2008 au prix unitaire de 5,48 euros par action Eutelsat S.A.

Au cours de cette seconde offre de liquidité 1 993 134 titres ont été cédés par les bénéficiaires à la filiale d'Eutelsat Communications, SatBirds 2 S.A.S.

Dans le cadre de l'offre de liquidité intervenue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, 838 156 titres avaient été respectivement cédés par les bénéficiaires à la Société au prix de 5,08 euros par action Eutelsat S.A.

Cet engagement a été évalué, au 30 juin 2006, à 22 millions d'euros et a été comptabilisé en dettes en contrepartie d'une réduction équivalente des capitaux propres, en considérant un achat de l'ensemble des actions restantes en 2010.

>> 10.4 Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Le Groupe estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie ainsi que les fonds disponibles dans le cadre de ses lignes de crédit seront suffisants pour lui permettre de satisfaire ses futures obligations financières telles qu'elles sont anticipées actuellement, de répondre à ses besoins en fonds de roulement et de mettre en œuvre son programme d'investissement. Cependant, la performance financière du Groupe dépend de la conjoncture économique générale,

de l'environnement concurrentiel, législatif et réglementaire, ainsi que d'autres facteurs qui ne dépendent pas nécessairement du Groupe. Le Groupe ne peut pas garantir que ses anticipations d'investissement et de besoins en fonds de roulement se réaliseront, ou que les fonds mis à sa disposition en vertu des ressources mentionnées ci-dessus seront suffisants pour lui permettre de faire face à ses charges et obligations financières.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Lorsque l'OIG opérait sous forme d'organisation intergouvernementale, sa stratégie consistait à obtenir pour elle-même et pour ses Signataires, selon des conditions variant en fonction de l'utilisation de la propriété intellectuelle, une licence gratuite pour toute propriété intellectuelle (en particulier concernant brevets, marques et logiciels) développée dans le cadre de contrats financés par l'OIG. Son statut d'organisation internationale l'empêchait de déposer des demandes de brevets pour un ensemble de technologies qui avaient été conjointement développées avec des tiers. Au moment de la Transformation le 2 juillet 2001, toute la propriété intellectuelle développée par l'OIG fut transférée à Eutelsat S.A., qui en est désormais propriétaire.

En ce qui concerne les marques, l'OIG avait développé un portefeuille jusqu'en juillet 2001. Ce portefeuille a été transféré à Eutelsat S.A. en vertu du traité d'apport.

À la date du présent document de référence, le Groupe est titulaire de 17 familles de brevets dont deux détenues en copropriété avec l'Agence Spatiale Européenne et une en copropriété avec la société Invacom Ltd (UK) et 52 marques.

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

>> 12.1 Développements récents

Au 30 juin 2007, le Groupe et une partie liée avaient signé une convention par laquelle le Groupe pouvait recevoir, si certaines conditions étaient remplies avant le 15 septembre 2007, un montant de 25 millions d'euros en contrepartie de la renonciation à certains droits dans une participation.

Au cours du mois de juillet 2008, l'ensemble des conditions a été rempli y compris la réalisation d'une transaction déclenchant le paiement

effectif des 25 millions d'euros subordonnant la reconnaissance d'un produit qui sera constaté sur l'exercice 2008-2009.

Par ailleurs, le Groupe a obtenu une promesse d'achat de la partie liée, sans limitation de durée et exerçable deux fois par an, sur cette participation.

>> 12.2 Perspectives d'avenir

Réalisation des objectifs fixés lors de l'introduction en Bourse

Lors de son introduction en Bourse, la Société présentait des objectifs pour la période 2007-2009, avec notamment une croissance du chiffre d'affaires à un rythme annuel moyen de l'ordre de 4 % et le maintien d'une marge d'EBITDA supérieure à 76 %. Ces objectifs ont été remplis pour les exercices clos les 30 juin 2006, 2007 et 2008 avec respectivement un taux de croissance du chiffre d'affaires consolidé de 5,4 %, de 4,8 % et de 5,9 %, et une marge d'EBITDA de 77,9 %, 78,7 % et 79,3 %.

Objectifs pour la période 2008-2011

Avec la mise en service progressive de capacités satellitaires additionnelles au cours du second semestre de l'exercice 2008-2009, le Groupe vise un objectif de chiffre d'affaires supérieur à 900 millions d'euros pour l'exercice 2008-2009.

En outre, compte tenu de ses perspectives et de son programme de lancement de satellites, le Groupe vise un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 1 milliard d'euros en 2010-2011 (compte tenu de la consolidation par mise en équivalence de la société SOLARIS Mobile Ltd, détenue à 50 % avec SES, qui est chargée d'exploiter et de commercialiser une charge utile en bande S sur le satellite W2A).

Cet objectif correspond à un taux de croissance annuel moyen de 6 % sur les 3 prochains exercices (2008-2009 à 2010-2011), en accélération à partir de l'exercice 2009-2010.

Le Groupe entend par ailleurs maintenir sa rentabilité au 1er rang des grands opérateurs du secteur en terme de profitabilité, avec une marge d'EBITDA supérieure à 78 % en 2008-2009 et à 77 % sur la période 2008-2011.

Au cours de cette période, le Groupe prévoit en effet de lancer 7 satellites actuellement en cours d'approvisionnement. Couplée à une gestion dynamique de ses ressources en orbite, cette politique d'investissement soutenue devrait permettre au Groupe de disposer de 664 répéteurs opérationnels au 30 juin 2011 (hors satellite KA-SAT et bande S).

Par ailleurs, au cours de cette même période, le Groupe devrait également engager les dépenses d'investissements nécessaires au renouvellement de 4 satellites lancés au cours des années 1998-2000.

En conséquence, le Groupe confirme son objectif de dépenses d'investissement de 450 millions d'euros par an, en moyenne, sur la période 2008-2011.

Ces objectifs reposent notamment sur les hypothèses suivantes: (i) lancement et mise en service réussi et selon le calendrier considéré

INFORMATION SUR LES TENDANCES

Perspectives d'avenir

par le Groupe des 7 satellites en cours d'approvisionnement (ii) poursuite d'une croissance de la demande satellitaire en Europe occidentale et dans la zone du Second Continent à des conditions tarifaires satisfaisantes, (iii) maintien de la capacité opérationnelle existante de la flotte du Groupe, (iv) absence de tout incident concernant l'un des satellites en orbite, (v) poursuite d'une politique de maîtrise des coûts opérationnels et de leur évolution, (vi) maintien des conditions générales du marché de l'assurance spatiale et de l'industrie spatiale.

Les objectifs, déclarations et informations prospectives résumés ci-dessus sont notamment fondés sur les données, hypothèses et estimations énoncées ci-avant et considérées comme raisonnables par Eutelsat Communications à la date du présent document de référence.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que

les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces données, hypothèses et estimations, ainsi que l'ensemble des éléments pris en compte pour la détermination desdits objectifs, déclarations et informations prospectives, pourraient s'avérer erronés ou ne pas se réaliser, et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

En outre, certaines de ces données, hypothèses et estimations émanent ou reposent, en tout ou partie, sur des appréciations ou des décisions des organes sociaux d'Eutelsat Communications, qui pourraient évoluer ou être modifiées dans le futur.

De plus, la réalisation de certains risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

13 PRÉVISIONS OU BÉNÉFICE

La Société ne fait pas de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

>> 14.1 Composition du Conseil d'administration

La Société a été créée le 15 février 2005, sous forme de société par actions simplifiée et a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration le 31 août 2005.

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration qui comprend à la date d'enregistrement du présent document de référence dix membres. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années renouvelable.

Les administrateurs de la Société, à la date d'enregistrement du présent document de référence, sont les suivants :

		Autres mandats et fonctions exercées pa et au sein du Groupe au cours des cinq d		
Nom, prénom, âge et adresse	Mandat	Durée du mandat	En cours	Échus
Giuliano Berretta, demeurant 4, rue Leconte de Lisle 75016 Paris 68 ans Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Président du Conseil d'administration et Directeur général	1 ^{re} nomination : 31 août 2005 Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	 Président du Conseil d'administration et Directeur général d'Eutelsat S.A. Administrateur d'Hispasat Administrateur de l'International Council of the National Academy of Television, Arts and Sciences 	Néant
Jean-Luc Archambault, demeurant 17, rue de la Pompe 75116 Paris 48 ans Lysios 52, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine	Administrateur	Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	 Administrateur d'Eutelsat S.A. Président de Lysios S.A.S. 	Néant
CDC Infrastructure, dont le siège social est : 56, rue de Lille 75007 Paris représentée par Jean Bensaïd demeurant 9, rue Valentin Hauy 75015 Paris 47 ans	Administrateur	Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	 Président de MAP SUB Administrateur d'Eutelsat S.A. Administrateur de CDC Infrastructure, GALAXY Représentant permanent de CDC au Conseil de surveillance de Tower Participations Représentant permanent de CDC au Conseil d'administration de Seche, TDF (TéléDiffusion de France) et SANEF (Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France) 	 Représentant en tant que personne physique au Conseil d'administration de FINANCIÈRE TRANSDEV Représentant CDC du FOND CARBONE EUROPEEN Membre du Conseil de surveillance en tant que personne physique de IXIS CIB Membre du Conseil de surveillance en tant que représentant CDC de IXIS AM GROUP Membre du Conseil de surveillance en tant que représentant CDC de SANTOLINE Administrateur de CDC ECI Représentant CDC au Conseil d'administration de SOCIÉTÉ FORESTIÈRE Représentant CDC au Conseil de surveillance de SOGEPOSTE Représentant CDC au Conseil de représentant permanent CDC Administrateur de CDC Holding Finance Administrateur de EGIS Représentant permanent de CDC Administrateur de EGIS Représentant permanent de CDC Administrateur de EGIS Représentant permanent de CDC au Conseil de surveillance de Société d'Épargne Forestière « Forêts Durables SC »

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition du Conseil d'administration

Name and a second	et au sein du Groupe au cours des cin		Autres mandats et fonctions exercées pa et au sein du Groupe au cours des cinq d	
Nom, prénom, âge et adresse	Mandat	Durée du mandat	En cours	Échus
Lord John Birt, 63 ans Fielden House 13 Little College St. SW1P 3SH Londres, Royaume-Uni	Administrateur	Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012	Néant	Néant
Carlos Espinós Gómez, demeurant c/Tenor Massini 116 6° IA – 8028 Barcelone 14 ans Abertis Telecom, dont le siège social est Avgda del Parc Logistic, 12-20, 08040 Barcelone, Espagne	Administrateur	Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	 Administrateur d'Eutelsat S.A. Sous-Directeur général/Directeur général Division Infrastructures satellites d'Abertis Telecom 	Néant
Pier Francesco Guarguaglini demeurant Via Ettore Romagnoli 3 Rome V1 ans Finmeccanica I Piazza Monte Grappa 10195 Rome, Italie	i,Administrateur	Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012	Président de Finmeccanica S.p.A.	Président de Agusta Westland N.V.
Andrea Luminari, Jemeurant Avgda Sarria 163 1º IA – 8014 Barcelone 42 ans Abertis Telecom Avgda del Parc Logistic, 12-20, 08040 Barcelone, Espagne	Administrateur	Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	Administrateur d'Eutelsat S.A. Directeur Fusions et Acquisitions (M&A) d'Abertis Telecom	Néant
Bertrand Mabille, demeurant 1, rue Méhul, 75002 Paris 14 ans BFR Enterprises, 1, place Carpeaux, Tour Sequoia 92915 Paris-La Défense	Administrateur	Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	 Administrateur d'Eutelsat S.A. Membre du Conseil de surveillance de Adeuza Président du Conseil de surveillance de Jet Multimédia 	Néant
Tobías Martínez Gimeno, demeurant c/Llança, 51-Planta 13 1A – 8015 Barcelone 49 ans Abertis Telecom, Avgda del Parc Logistic, 12-20, 08040 Barcelone, Espagne	Administrateur	Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	 Administrateur d'Eutelsat S.A. Directeur général d'Abertis Telecom 	Néant
Carlos Sagasta Reussi, demeurant Balmes 413, 1B – 8022 Barcelone 38 ans Abertis Telecom, Avgda del Parc Logistic, 12-20, 08040 Barcelone, Espagne	Administrateur	Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011	 Administrateur d'Eutelsat S.A. Directeur financier et de Contrôle de Gestion d'Abertis Telecom 	Néant

Giuliano Berretta a rejoint Eutelsat S.A. en 1990 comme premier Directeur commercial. M. Berretta a occupé de janvier 1999 à juillet 2001 la fonction de Directeur général de l'Organisation Intergouvernementale. De juillet 2001 à septembre 2004, M. Berretta était Président du Directoire d'Eutelsat S.A. En septembre 2004, il a été élu Président du Conseil d'administration et Président-directeur

général d'Eutelsat S.A. Au cours de sa carrière au sein d'Eutelsat S.A., M. Berretta a donné un nouvel élan commercial à la Société, impulsé une politique d'expansion au-delà des frontières de l'Europe, vers les Amériques, l'Afrique et l'Asie, positionnant Eutelsat S.A. comme leader dans la fourniture de capacité pour la télévision par satellite et jouant un rôle précurseur dans le développement de services à haut débit. Avant

Composition du Conseil d'administration

de rejoindre Eutelsat S.A., M. Berretta a travaillé au siège de l'Agence spatiale européenne à Paris ainsi qu'au centre technique de l'Agence (ESTEC) aux Pays-Bas, où il a pris une part active à la définition des premiers programmes de satellites de communications en Europe. Il avait auparavant passé les sept premières années de sa carrière dans l'industrie italienne, exerçant ses compétences dans le domaine des liaisons radio civiles et militaires et de la télédiffusion. M. Berretta a été élu Meilleur Manager de l'industrie satellitaire pour l'année 2000 par la rédaction et les analystes de PBI Média, l'un des principaux groupes d'édition du secteur. En juin 2002, le magazine Business Week Europe a cité M. Berretta parmi les 50 hommes d'affaires européens reconnus comme « leaders du changement ». Il siège également au Conseil d'administration d'Hispasat. Titulaire d'un doctorat en ingénierie électronique de l'université de Padoue, en Italie, M. Berretta est également docteur honoris causa en sciences du management de l'université de Bologne, en Italie, et professeur honoraire de l'université Ricardo Palma de Lima, au Pérou. M. Berretta a été promu au titre de « Cavaliere de Lavoro », de Commandeur dans l'Ordre du Mérite de la République italienne et de Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur de la République française.

Jean-Luc Archambault est fondateur et Président de Lysios, société de conseil en stratégies institutionnelles. Il a exercé la responsabilité de Directeur de la Stratégie et des Relations Extérieures de SFR-Cegetel, le 1^{er} opérateur privé de télécommunications français. Auparavant, il était Directeur Associé de BNP Private Equity où il a dirigé des investissements dans le secteur des Télécommunications et des Technologies. Jean-Luc Archambault a également rempli des fonctions opérationnelles chez France Télécom comme Directeur régional du Réseau et enfin il a été conseiller du ministre de l'Industrie et Directeur du service des Technologies de l'Information. M. Archambault est diplômé de l'École normale supérieure et de l'École nationale supérieure des Télécommunications.

Jean Bensaïd est Directeur adjoint à la Caisse des Dépôts et Consignations, et a été Directeur du département Emploi et Social au ministère des Finances, conseiller en affaires économiques et fiscales au Bureau du Premier Ministre, attaché financier à l'Ambassade de France aux États-Unis, Directeur du département Fiscalité au ministère des Finances et enfin économiste à l'INSEE. Il est diplômé de l'École normale supérieur, de l'ENSAE et de l'Université de Harvard.

Lord John Birt, Président-directeur général des sociétés Infinis Ltd de 2006 à 2007 et de Waste Recycling Group en 2006, actuellement Président-directeur général de Maltby Capital Ltd, Directeur non exécutif de Infinis Ltd et de PayPal Europe, est également consultant pour Capgemini et Terra Firma. Il a précédemment été Conseiller en stratégie auprès du Premier Ministre britannique Tony Blair, de 2000 à 2005. Auparavant, Lord Birt a été consultant pour Mc Kinsey's Global Media Practice de 2000 à 2005, après sa carrière la BBC en tant que Directeur général délégué de 1987 à 1992 puis Directeur général de 1992 à 2000. Il a débuté sa carrière en tant que Directeur des Programmes de LWT de 1982 à 1987. Lord Birt est diplômé de l'Université d'Oxford.

Carlos Espinós Gómez rejoint en 1997 le Groupe Abertis, dans le secteur des autoroutes (Acesa), et conduit de nouveaux projets dans le domaine des systèmes de télécommunications en Espagne et en Amérique du Sud. En 2001, il rejoint Abertis Telecom (Retevisión/Tradia). Il occupe tout d'abord divers postes de responsabilité dans Tradia. Après l'acquisition de Retevisión Audiovisual en 2003, il est nommé Directeur général délégué et Directeur commercial et de la Technologie d'Abertis Telecom, fonctions qu'il occupe toujours aujourd'hui. Il est membre du Comité Exécutif d'Abertis Telecom. Avant de rejoindre le Groupe

Abertis, il était responsable de la division Technologie d'Andersen Consulting (Barcelone). Carlos Espinós est diplômé en ingénierie des télécommunications de l'Université Polytechnique de Catalogne, à Barcelone. Il a également suivi un programme de perfectionnement en management à l'école de commerce IESE.

Pier Francesco Guarguaglini, est Président-directeur général de Finmeccanica, le grand groupe industriel italien international opérant dans les secteurs de l'aéronautique et du spatial. Avant de rejoindre Finmeccanica, il a travaillé chez Officine Galileo et chez Selenia. Il est également membre à vie du « US Institute of Electrical and Electronics Engineers » (IEEE). M. Guarguaglini, qui détient le titre de « Cavaliere de Lavoro », est également conférencier à l'Université de Rome. Il est diplômé de l'Université de Pise en ingénierie électronique.

Andrea Luminari entre à Retevisión en 1998, comme Directeur de la Planification Stratégique et du Développement. Après l'acquisition de Retevisión Audiovisual par le Groupe Abertis, en 2003, il prend les fonctions de Directeur du Développement Stratégique d'Abertis Telecom, poste qu'il occupe toujours actuellement. Avant d'entrer à Retevisión Audiovisual, il travaille six ans à Telecom Italia, où il occupe différents postes. Il est d'abord nommé Contrôleur interne, puis Chef de projet au sein de la division des Affaires internationales. Andrea Luminari est diplômé en politique économique et industrielle de l'université L.U.I.S.S. de Rome et est également titulaire d'un MBA de l'Institut Guglielmo Tagliacarne de Rome.

Bertrand Mabille, est Directeur général de SFR Entreprises depuis le 7 novembre 2005. Il était Directeur de la Stratégie et de la Réglementation du Groupe SFR Cegetel depuis 2003. De 2000 à 2003, il travaille pour Thomson comme Directeur des Partenariats Stratégiques du Groupe puis Président-directeur général de Nextream, filiale commune de Thomson et d'Alcatel. De 1995 à 2000, Bertrand Mabille rejoint les Services du Premier Ministre. M. Mabille est diplômé de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm et de l'ENST.

Tobías Martínez Gimeno rejoint le Groupe Abertis (anciennement Acesa), en 2000, afin de promouvoir la diversification des activités, notamment dans les infrastructures de télécommunications. Il est d'abord Directeur général de Tradia, après l'acquisition de la société en 2001. Suite au rachat de Retevisión Audiovisual en décembre 2003, il est nommé Directeur général d'Abertis Telecom, qui comprend Retevisión et Tradia Telecom. Il est membre du Comité Exécutif d'Abertis Telecom. Avant de rejoindre le Groupe Abertis, il occupe différents postes de responsabilité dans des sociétés de conseil en technologie. M. Martínez est diplômé en ingénierie des télécommunications et en gestion marketing de l'Instituto Superior de Marketing de Barcelone.

Carlos Sagasta Reussi est Directeur de la Planification et du Contrôle Financiers d'Abertis Telecom. Il rejoint Retevisión en 2003, pour le compte d'Abertis, en qualité de Directeur de la Planification et du Contrôle Stratégiques, afin de diriger le processus de transition après le rachat de la société par le Groupe Abertis. En 2004, il est nommé Directeur de la Planification et du Contrôle Stratégique d'Abertis Telecom, qui comprend Retevisión et Tradia. Il est membre du Comité Exécutif d'Abertis Telecom. Avant de rejoindre Retevisión, il occupe différents postes de responsabilité à Salomon Smith Barney (New York), puis à Gramercy Communications Partners (New York) et à E-La Caixa (Barcelone), filiale du groupe La Caixa, qui est l'un des principaux actionnaires du Groupe Abertis. M. Sagasta Reussi est diplômé de l'université de St Louis (Missouri) en gestion des affaires/finance et est titulaire d'un MBA en finance et stratégie de l'École Anderson à l'UCLA (Los Angeles - Californie).

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction

>> 14.2 Principaux dirigeants

Monsieur Giuliano Berretta (voir résumé de son expérience à la section précédente) exerce au sein de la Société les fonctions de Présidentdirecteur général.

Monsieur Jean-Paul Brillaud exerce au sein de la Société les fonctions de Directeur général délégué et est également administrateur d'Hispasat S.A. Entré à Eutelsat en 1999, comme Directeur de la Stratégie et des Relations Institutionnelles. Jean-Paul Brillaud (56 ans) a été nommé membre du Directoire en 2001 et Directeur général délégué en 2004. Au cours de sa carrière dans l'entreprise, il a mené à bien la Transformation d'Eutelsat de son statut d'organisation internationale en

société anonyme, assuré son développement stratégique et piloté le processus de mise en Bourse. Avant de rejoindre le Groupe, Jean-Paul Brillaud occupait le poste de Directeur adjoint des Télécommunications Spatiales à France Télécom. Il était alors notamment en charge de la gestion des investissements de France Télécom dans le secteur spatial et de l'exploitation du centre de télécommunications par satellite. Il avait commencé sa carrière au Centre National d'Études des Télécommunications (CNET). Jean-Paul Brillaud est diplômé de l'École nationale supérieure des Télécommunications.

>> 14.3 Relations au sein des organes d'administration et de Direction

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- > d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins :
- > d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;

> d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

>> 14.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent document de référence, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et du Directeur général délégué, et leurs intérêts privés.

15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

>> 15.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société

Le tableau suivant présente les rémunérations perçues par les membres de la Direction au cours des exercices 2006-2007 et 2007-2008 :

Nom et fonction	Année	Rémunération fixe	Rémunération variable	Jetons de présence	Avantages en nature	Total
G. Berretta	2006-2007	550 000	1 103 609	50 000	5 439	1 709 048
Président-directeur général	2007-2008	550 000	1 010 655	50 000	4 216	1 614 871
J. P. Brillaud	2006-2007	311 720	335 940	0	5 429	653 089
Directeur général délégué	2007-2008	311 720	310 851	0	5 070	627 641

Le montant de la rémunération fixe de M. Berretta indiquée ici correspond au montant total de la rémunération versée par Eutelsat S.A. et Eutelsat Communications à M. Berretta, au cours de l'exercice ouvert le 1er juillet 2007 et clos le 30 juin 2008, au titre de ses fonctions de Président-directeur général d'Eutelsat Communications et de son contrat de travail avec Eutelsat S.A. en qualité de Directeur du Développement International. Le détail de la rémunération variable versée au cours de l'exercice au titre de son mandat social dans Eutelsat Communications figure à la section 15.2 ci-après. M. Berretta n'a perçu aucune autre somme, à quelque titre que ce soit, d'une autre société du Groupe. En particulier, Monsieur Berretta n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président-directeur général d'Eutelsat S.A.

Le montant de la rémunération fixe de M. Brillaud indiquée ici correspond au montant total de la rémunération versée par Eutelsat S.A. à M. Brillaud, au cours de l'exercice ouvert le 1er juillet 2007 et clos le 30 juin 2008 de son contrat de travail avec Eutelsat S.A. Monsieur Brillaud n'a par ailleurs perçu aucune rémunération au titre de son mandat social dans Eutelsat Communications ni au titre de ses fonctions de Directeur général délégué d'Eutelsat S.A. Le détail de la rémunération variable versée au cours de l'exercice au titre du contrat de travail de Monsieur Brillaud dans Eutelsat S.A. figure à la section 15.2 ci-après. M. Brillaud n'a perçu aucune autre somme, à quelque titre que ce soit, d'une autre société du Groupe.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Éléments de détermination de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et dirigeants du Groupe

Le tableau ci-après fait apparaître les rémunérations et avantages de toute nature dus à chacun des administrateurs de la Société au titre du dernier exercice clos par la Société et les sociétés qu'elle contrôle.

Membres du Conseil d'administration	Rémunération brute (a)	Jetons de présence (b)	Rémunération brute globale* (c = a + b)
G. Berretta	1 564 871	50 000	1 614 871
Lord Birt	0	70 000	70 000
CDC Infrastructure représentée par J. Bensaïd	0	59 000	59 000
C. Espinós Gómez	0	70 000	70 000
P. F. Guarguaglini	0	45 000	45 000
A. Luminari	0	50 000	50 000
T. Martínez Gimeno	0	68 000	68 000
C. Sagasta Reussi	0	69 000	69 000
B. Mabille	0	50 000	50 000
JL. Archambault	0	70 000	70 000

Le montant des jetons de présence indiqué ici correspond au montant total des jetons de présence dus par Eutelsat Communications aux administrateurs en fonction entre le 1 et juillet 2007 et le 30 juin 2008.

Le montant total des jetons de présence dus par la Société ou par les sociétés qu'elle contrôle à ses administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008 s'est élevé à 601 000 euros.

>> 15.2 Éléments de détermination de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et dirigeants du Groupe

La rémunération versée par le Groupe à M. Berretta telle qu'indiquée dans le tableau du précédent paragraphe est composée d'une part fixe de 550 000 euros, d'un montant de 4 216 euros au titre des avantages en nature et d'une part variable. La partie variable de cette rémunération est composée :

- > d'une prime discrétionnaire sur objectifs d'un montant variable, qui s'est élevée à 180 000 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007 et versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
- > d'une prime dont le montant varie en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la Société par référence à un indicateur financier prédéterminé (EBITDA). Le montant de cette prime s'est ainsi élevé à 800 000 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007 et a été versé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2008;
- > d'un montant de 30 655 euros versé au titre de la participation et de l'intéressement pour l'exercice clos le 30 juin 2007.

La rémunération versée par Eutelsat S.A. à M. Brillaud telle qu'indiquée dans le tableau du précédent paragraphe est composée d'une part fixe de 311 720 euros, d'un montant de 5 070 euros au titre des avantages en nature et d'une part variable. La partie variable de cette rémunération

- > d'une prime discrétionnaire sur objectifs d'un montant variable, qui s'est élevée à 59 850 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007 et versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
- > d'une prime dont le montant varie en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la Société par référence à un indicateur financier prédéterminé (EBITDA). Le montant de cette prime s'est ainsi élevé à 224 445 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007 et a été versé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2008;
- > d'un montant de 26 556 euros versé au titre de la participation et de l'intéressement pour l'exercice clos le 30 juin 2007.

Les critères d'évaluation de la partie variable des rémunérations de M. Berretta et de M. Brillaud ont été les mêmes au cours des exercices clos aux 30 juin 2006 et 2007.

En ce qui concerne l'exercice clos au 30 juin 2008, et sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations (SRC), le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 25 septembre

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Éléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de ou postérieurement à la cessation des fonctions des dirigeants du Groupe

2007, de revoir les critères d'évaluation de la part variable de la rémunération de Monsieur Berretta et de Monsieur Brillaud. Celle-ci repose sur des objectifs des indicateurs financiers clés du Groupe, à savoir le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le résultat net consolidé. En outre, le Conseil d'administration a fixé des critères d'appréciation qualitatifs

liés aux travaux du Conseil d'administration conduits au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008. Cette part variable de la rémunération des mandataires sociaux sera versée au cours du premier semestre de l'exercice ouvert à compter du 1er juillet 2008.

>> 15.3 Éléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de ou postérieurement à la cessation des fonctions des dirigeants du Groupe

Le Groupe cotise à un régime de retraite supplémentaire à prestations définies et additif (retraite article 39) pour ses mandataires sociaux en fonction correspondant à 10 % de leur rémunération fixe et dont le bénéfice est conditionné par leur départ en retraite. L'engagement à ce titre a fait l'objet d'une dotation aux provisions pour pension.

En outre, par une décision du Conseil de surveillance d'Eutelsat S.A. en date du 5 novembre 2002 prise conformément à l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération, une indemnité de cessation nonvolontaire du mandat social de M. Berretta avait été mise en place.

Initialement pris par Eutelsat S.A., cet engagement d'indemnisation a été transféré le 28 juin 2006 à Eutelsat Communications par une décision de son Conseil d'administration.

À ce jour, cette indemnité s'élève à un montant de 1 million d'euros, et est due à M. Berretta en cas de révocation de son mandat social par décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale d'Eutelsat Communications (sauf en cas de faute lourde).

Le versement de cette indemnité de rupture n'était soumis à aucune condition de performance et en vue de se conformer au dispositif de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur de l'emploi, du travail et du pouvoir d'achat (Loi TEPA), codifiée dans le Code de commerce notamment à l'article L. 225-42-1, il y avait lieu de le subordonner à des conditions de performance.

Le Conseil d'administration de la Société du 30 septembre 2008, en accord avec l'avis du Comité des Sélections et Rémunérations, a décidé de soumettre l'indemnité due à M. Berretta en cas de cessation non-volontaire de son mandat social dans la Société à la condition de performance suivante : au cours de chacun des trois exercices clos précédant la cessation des fonctions, la réalisation de l'objectif quantitatif qui ouvre droit à une rémunération variable (précisément l'objectif d'EBITDA) aura été supérieure au budget de l'année considérée.

En outre, cet engagement fait l'objet d'une résolution spécifique présentée à l'Assemblée générale des actionnaires du 6 novembre 2008 pour approbation.

Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions

>> 15.4 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions

Les membres du Conseil d'administration de la Société détiennent, ou détiendront dans les trois mois qui suivent leur nomination, chacun au moins 1 action conformément aux statuts.

Aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société au cours des exercices clos les 30 juin 2006, 2007 et 2008.

En revanche, au titre des exercices antérieurs, la filiale opérationnelle Eutelsat S.A. avait mis en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions. Dans ce cadre :

> M. Berretta, Président-directeur général a exercé au cours de l'exercice 9 467 917 options de souscription d'actions Managers 3 (voir section 17.2 « Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe ») à un prix d'exercice de 1,26 euro, résultant en l'émission de 9 467 917 nouvelles actions de la société Eutelsat S.A.:

> M. Brillaud, Directeur général délégué, a exercé au cours de l'exercice 438 087 options de souscription d'actions Managers 3 (voir section 17.2 « Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe ») à un prix d'exercice de 1,26 euro, résultant en l'émission de 438 087 nouvelles actions de la société Eutelsat S.A., et 437 374 options de souscription d'actions Managers 4 au prix d'exercice de 1,64 euro résultant en l'émission de 437 374 nouvelles actions de la société Eutelsat S.A.

L'intégralité des actions détenues par Messieurs Berretta, Brillaud et leurs apparentés à la suite de l'exercice des options de souscription d'actions au titre du plan Managers 3 a été cédée à la société SatBirds 2 S.A.S. en application des promesses de cessions consenties par Messieurs Berretta et Brillaud (voir section 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe »).

À la date du présent document de référence, Monsieur Beretta, Monsieur Brillaud et leurs apparentés ne détiennent plus d'options de souscription d'actions Eutelsat S.A.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES **D'ADMINISTRATION** ET DE DIRECTION

>> 16.1 Mandat des membres des organes d'administration et de Direction

Ces informations figurent à la section 14.1 « Composition du Conseil d'administration » du présent document de référence.

>> 16.2 Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de Direction de la Société

À la connaissance de la Société, et à l'exception du contrat de travail liant Monsieur Beretta à Eutelsat S.A., il n'existe pas de contrat de travail ou de contrat de service liant les autres administrateurs de la Société avec l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages de quelque nature que ce soit.

>> 16.3 Fonctionnement du Conseil d'administration

Les dispositions statutaires relatives au Conseil d'administration sont résumées à la section 21.2.2 « Conseil d'administration, comités et censeurs ») du présent document de référence.

Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux Assemblées générales d'actionnaires, le Conseil d'administration peut se saisir de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté le 19 décembre 2006 prévoit qu'un certain nombre de décisions stratégiques ou engagements doivent être soumis à son accord préalable.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Fonctionnement du Conseil d'administration

Il s'agit notamment des décisions suivantes :

Opération affectant la Société

Toute opération se traduisant par une augmentation du capital de la Société ou se traduisant par une modification des statuts de la Société est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration.

Tout projet de rachat ou de fusion dont la Société pourrait faire l'objet ou toute acquisition dont le paiement serait en tout ou en partie réalisés en actions de la Société.

Opérations stratégiques

Toute modification du Plan Stratégique à 5 ans de la Société ainsi que toute acquisition de valeurs mobilières d'une société tierce ou toute opération ou fusion affectant substantiellement la structure de la Société ou sa stratégie doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration. De même, toute opération d'investissement dans le capital d'une société d'un montant supérieur à 50 millions d'euros ou à 25 millions d'euros dans le cas où cette opération n'est pas incluse dans le Plan Stratégique ou dans le plan d'investissement annuel approuvé par le Conseil d'administration.

Investissement et engagement financiers

L'approbation ou la modification du budget annuel du Groupe ou toute modification de ce dernier est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration au début de chaque exercice. Par ailleurs, toutes les dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 50 millions d'euros (ou de 25 millions d'euros si elles ne sont pas incluses dans le budget annuel) sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration devra également donner son accord pour tout emprunt ou contrat de financement entraînant une augmentation de l'endettement de la Société de plus de 50 millions d'euros et non prévu dans le budget annuel approuvé par le Conseil d'administration. Enfin toute décision de cession, prêts, location ou transfert d'actifs du Groupe (hors opérations de nature commerciale) ou décision de désinvestissement d'un montant supérieur à 50 millions non incluse dans le budget annuel est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

La constitution de toute garantie ou sûreté est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Direction générale de la Société

Le Conseil d'administration est en charge de la définition des critères d'indépendance et de la sélection des administrateurs indépendants et son accord préalable est requis pour toute embauche ou licenciement d'un cadre du Groupe dont la rémunération fait partie des six rémunérations les plus importantes du Groupe.

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice 2007-2008. Sauf en cas d'urgence, les convocations des réunions du Conseil d'administration sont adressées aux membres du Conseil d'administration au moins 5 jours avant la réunion prévue du Conseil d'administration.

Communication des informations aux administrateurs

Conformément aux dispositions applicables des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration, la documentation du Conseil est transmise aux administrateurs au plus tard 5 jours avant la tenue des réunions du Conseil. En cas de réunion d'urgence du Conseil d'administration, la documentation est envoyée dans des délais plus brefs.

Évaluation du Conseil d'administration et indépendance des administrateurs

Conformément aux pratiques de bonne gouvernance d'entreprise et aux engagements pris lors de l'introduction en Bourse en décembre 2005. le Conseil d'administration a engagé un processus de sélection d'administrateurs indépendants, c'est-à-dire d'administrateurs n'ayant aucun conflit d'intérêts ni aucune relation d'affaires avec le Groupe Eutelsat de nature à altérer leur capacité de jugement.

Deux administrateurs indépendants ont ainsi été élus pour un mandat de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires

statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 par les Assemblées générales ordinaires des actionnaires du 10 novembre 2006 et du 9 novembre 2007.

Il s'agit de Lord John Birt, ancien Directeur général de la BBC et de M. Guarguaglini, Président du groupe FINMECCANICA, dont la cooptation en remplacement de M. Dangeard, démissionnaire, a été ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 novembre 2007.

16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Fonctionnement du Conseil d'administration

Règlement intérieur du Conseil d'administration

En complément des dispositions légales et réglementaires, le fonctionnement du Conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur, qui a été adopté par le Conseil d'administration le 19 décembre 2006.

Ce règlement intérieur prévoit que chaque administrateur doit consacrer le temps nécessaire et l'attention suffisante au bon déroulement de sa mission. Il doit, en outre, lorsqu'il accepte un nouvel emploi ou une nouvelle fonction s'assurer qu'il sera toujours à même de poursuivre sa mission. Le règlement intérieur rappelle, à ce titre, les dispositions légales et réglementaires applicables aux administrateurs (cumul de mandats, communication des différents mandats effectués...). Sauf empêchement véritable, chaque administrateur doit assister à chaque réunion du Conseil d'administration et à chaque réunion des comités dont il est membre ainsi qu'à chaque Assemblée d'actionnaires.

Le règlement intérieur prévoit par ailleurs que, le fonctionnement du Conseil d'administration doit être évalué au moins une fois par an. Le résultat de cette évaluation ainsi que les mesures envisagées pour améliorer son fonctionnement sont publiés dans le rapport annuel. De

plus, tous les trois ans, un administrateur indépendant est en charge de réaliser une évaluation formelle du fonctionnement du Conseil, pour laquelle il peut se faire assister par un consultant externe à la Société.

Le règlement intérieur prévoit également des mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts et à encadrer les contrats avec les parties liées. Chaque administrateur doit informer la Société de tout conflit d'intérêt dont il connaît l'existence et faire en sorte de pouvoir l'éviter. Par ailleurs, tout accord entre un administrateur et la Société doit respecter les dispositions applicables aux conventions réglementées.

Le règlement intérieur prévoit également des mesures applicables aux opérations effectuées par les dirigeants et leurs parties liées sur les titres de la Société, ainsi que des règles destinées à prévenir les délits d'initiés. Chaque administrateur doit ainsi se conformer aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'au règlement général de l'Autorité des marchés financiers et effectuer les déclarations imposées par ces textes lors d'opérations sur les titres de la Société. Par ailleurs, aucun administrateur ne doit communiquer une information sur la Société qu'il aurait pu obtenir dans l'exercice de ses fonctions.

Censeur

Depuis l'introduction en Bourse de la Société, le Secrétaire exécutif de l'OIG EUTELSAT exerce les fonctions de censeur au Conseil d'administration d'Eutelsat Communications.

Voir le paragraphe « Relations actuelles entre Eutelsat Communications et l'OIG EUTELSAT » pour de plus amples détails.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé la constitution de deux comités spécialisés et d'un groupe de travail ad hoc chargés de le conseiller dans leurs domaines de compétences respectifs.

Le Comité des Sélections et Rémunérations

Ce Comité est notamment en charge d'étudier et de faire toute recommandation au Conseil d'administration pour ce qui est (i) de la rémunération du Président-directeur général, du Directeur général délégué, (ii) de la mise en place de plans d'options de souscriptions, d'achat ou d'attributions d'actions au sein du Groupe, ou encore (iii) de l'affectation entre les membres du Conseil d'administration de jetons de présence, (iv) de la sélection des administrateurs indépendants.

Présidé par M. Tobías-Martínez, le Comité est actuellement composé de Messieurs Bensaïd, Espinós-Gómez et de Lord John Birt. Le Secrétaire du Comité est M. Izy Béhar, Directeur des Ressources Humaines.

Ce Comité s'est réuni 9 fois au cours de l'exercice et a notamment examiné la politique d'actionnariat salarié et de fidélisation des personnels clés du Groupe.

C'est ainsi que sur la base d'une recommandation du Comité, le Conseil d'administration du 25 juillet 2007 a décidé de la mise en place d'un plan d'actions gratuites pour tout le personnel du Groupe y compris les mandataires sociaux.

Par ailleurs ce Comité a notamment émis des recommandations auprès du Conseil d'administration afin de modifier les dispositions des contrats de promesses de ventes d'actions Eutelsat S.A., issues du plan d'option de souscription d'action « Managers 3 » consenties par Messieurs Berretta et Brillaud, respectivement Président-directeur général et Directeur général délégué, au bénéfice de la Société.

Enfin, dans le cadre de ses attributions, le Comité a supervisé le processus de recrutement d'un nouveau Directeur financier, à la suite du départ du Groupe de M. Ehlinger intervenu en juillet 2007 et a examiné les différentes candidatures proposées par la Direction générale. Sur recommandation du Comité, le Conseil d'administration a ainsi approuvé la décision du Président-directeur général de nommer Mme Catherine Guillouard en qualité de Directrice financière.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le groupe de travail Stratégie et Investissement

Mis en place au cours du mois d'avril 2007 et se réunissant sur une base ad hoc, ce groupe de travail est en charge de faire toute recommandation utile au Conseil d'administration sur les opérations de croissance externes envisagées ainsi que sur les projets d'investissements présentés dans le cadre du Plan Stratégique ou du Budget Annuel.

Les membres du groupe sont Jean Bensaïd et Carlos Espinós-Gómez. Ils sont assistés en tant que de besoin par les autres administrateurs.

Ce groupe de travail s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice. Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail a tout particulièrement supervisé la conduite d'une étude stratégique portant sur la stratégie de croissance du Groupe ainsi que la préparation du Plan Stratégique 2008-2013 du Groupe et la préparation du Budget annuel consolidé 2008-2009 du Groupe.

Enfin, dans le cadre de l'examen préalable des projets d'investissements du Groupe, le groupe de travail a émis des recommandations auprès du Conseil d'administration concernant le lancement et la mise en œuvre du programme KA-SAT Tooway™, et en particulier s'agissant de la mise en place d'un partenariat avec VIASAT en Europe ainsi que d'une éventuelle participation financière minoritaire du Groupe au projet « VIASAT 1 » d'exploitation d'un satellite en bande Ka aux États-Unis.

De même, le Groupe de travail a émis auprès du Conseil d'administration une recommandation concernant le programme de satellite W3B et les critères retenus relatifs à la stratégie de sécurisation de l'infrastructure en orbite du Groupe.

Le Comité d'Audit

Le Conseil d'administration de la Société a par ailleurs décidé de la mise en place d'un Comité d'Audit. Outre son Président M. Archambault, le Comité d'Audit est composé de Lord Birt et de M. Sagasta Reussi.

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans (i) l'examen des projets de comptes semestriels et annuels de la Société (comptes annuels et consolidés), (ii) d'émettre toutes

recommandations concernant le projet de budget annuel consolidé proposé par la Direction générale avant son examen par le Conseil d'administration, (iii) d'émettre toutes recommandations auprès de la Direction générale de la Société ou du Conseil d'administration portant sur les principes et méthodes permettant d'assurer la production d'une information financière et comptable fiable et sincère, (iv) de s'assurer que les contrôles internes conduits au sein du Groupe sont mis en œuvre de façon appropriée et (v) de faire auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société toute recommandation relative à une gestion appropriée des risques de toute nature pouvant affecter les opérations du Groupe.

Le Comité d'Audit s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice. Tous ses membres ont participé à la totalité des réunions du Comité d'Audit.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'Audit a ainsi fait établir une cartographie des risques pouvant affecter la conduite des opérations du Groupe et a émis une recommandation portant sur la mise en place d'une nouvelle fonction de Directeur de la Gestion des Risques, reportant directement à la Direction générale de la Société et dont la mission est de définir, de mettre en place et de superviser une approche transversale et coordonnée de la gestion des risques de toutes natures pouvant affecter le Groupe et ses opérations.

À la suite de cette recommandation, M. José Ignacio Gonzáles-Nuñez a été nommé Directeur de la Gestion des Risques au sein du Groupe par le Président-directeur général.

En outre, le Comité d'Audit a engagé un dialogue régulier avec les commissaires aux comptes de la Société, ces derniers participants aux réunions du Comité d'Audit lors de la préparation des comptes semestriels et annuels avant leur arrêté par le Conseil d'administration.

Contrôle interne

Le rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et le rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant figurent en annexe du présent document de référence.

Fonctionnement des organes de Direction

>> 16.4 Fonctionnement des organes de Direction

Cumul des fonctions du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

Conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 31 août 2005, les fonctions de Directeur général de la Société sont assumées par le Président du Conseil d'administration.

Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que

l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général dans les conditions fixées par la loi.

Le Directeur général ne peut être âgé de plus de 69 ans.

Limitations statutaires

Les statuts de la Société ne contiennent pas de limitations aux pouvoirs du Directeur général.

Limitations décidées par le Conseil d'administration

Outre les dispositions légales et réglementaires applicables aux administrateurs notamment en terme de limitations au cumul des mandats rappelées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration

d'Eutelsat Communications, le Conseil d'administration n'a pas fixé de limites particulières aux pouvoirs du Directeur général.

Directeurs généraux délégués

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué. Le ou les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Le Conseil détermine leur rémunération dans les conditions fixées par la loi.

À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général; les Directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Un Directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 67 ans.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

Le Conseil d'administration du 22 décembre 2005 a décidé de nommer M. Jean-Paul Brillaud en qualité de Directeur général délégué sur proposition du Président-directeur général.

Gouvernement d'entreprise

>> 16.5 Gouvernement d'entreprise

À compter de l'admission aux négociations de ses actions sur l'Eurolist d'Euronext Paris, la Société a mis en œuvre, conformément aux lois et règlements applicables aux sociétés cotées, des procédures de contrôle interne permettant de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs en particulier dans les domaines comptable et financier.

La Société a ainsi mis en place un ensemble de mesures résultant des recommandations des rapports des groupes de travail présidés par Monsieur Marc Vienot et Monsieur Daniel Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise dont les conclusions ont été présentées au public en juillet 1995, juillet 1999 et le 23 septembre 2002, notamment la création de différents comités décrits ci-dessus et la nomination de deux administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration.

En outre, dans le cadre d'une politique de renforcement du dialogue social au sein du Groupe, la Société a conclu un accord avec le Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe. Cet accord vise à permettre au Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A., et donc à l'ensemble des salariés d'Eutelsat S.A. de disposer d'une plus grande visibilité sur les opérations et décisions de la Société. Ceci se traduit par la mise en place d'une procédure d'information du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. dans le cas d'opérations conduites par la Société et susceptibles d'affecter les opérations ou le périmètre d'Eutelsat S.A., et, d'autre part, par l'invitation des deux représentants du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. auprès du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. à participer aux réunions du Conseil d'administration de la Société, ceux-ci disposant de la même information que les administrateurs.

Au cours de l'exercice, le Président du Conseil d'administration a par ailleurs confié à Lord Birt, avec le support du Secrétaire du Conseil d'administration et du Directeur général délégué, le soin d'émettre une série de recommandations visant à améliorer les travaux du Conseil d'administration et en particulier la documentation associée aux réunions du Conseil d'administration.

Ces recommandations ont été examinées par le Conseil d'administration du 26 avril 2008 et ont été approuvées par ce dernier.

Les mesures relatives au contrôle interne sont décrites dans le rapport spécifique du Président du Conseil d'administration qui figure en annexe au document de référence.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, adopté le 19 décembre 2006, vise à garantir la transparence du fonctionnement du Conseil d'administration. Les principales dispositions du règlement intérieur sont résumées à la section 16.3 paragraphe « Règlement intérieur du Conseil d'administration ».

17 SALARIÉS

>> 17.1 Nombre de salariés

Au 30 juin 2008, la Société n'employait aucun salarié et le Groupe employait 559 personnes.

Le tableau suivant illustre la répartition du nombre moyen d'employés du Groupe entre les activités opérationnelles et les activités commerciales et administratives :

	Nombre moyen	Nombre moyen d'employés pour les exercices clos les 30 juin			
	2006	2007	2008		
Opérations	205	222	226		
Fonctions commerciales et administratives	286	298	314		
TOTAL	491	520	540		

L'effectif des salariés du Groupe a progressé sur les trois derniers exercices. Les variations d'effectif du Groupe s'expliquent en partie par l'augmentation de l'effectif des filiales étrangères du Groupe entre juin 2006 et juin 2008, passant de 56 à 81 personnes au cours de l'exercice 2006-2007, et de 81 à 93 personnes au cours de l'exercice 2007-2008, et ce principalement au sein de la filiale italienne Skylogic.

Eutelsat S.A. établit chaque année un bilan social qui récapitule en un document unique les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de l'entreprise dans le domaine social. Ce bilan social est établi dans le cadre d'une période de référence correspondant à l'année civile. Le Comité d'Entreprise émet chaque année un avis sur le bilan social. Le bilan social, accompagné de l'avis du Comité

d'Entreprise, est mis à disposition des salariés sur simple demande ainsi qu'aux actionnaires de la Société dans les conditions des articles L. 225-108 et L. 225-115 du Code de commerce.

Au cours de l'année 2007, Eutelsat S.A. a employé, en nombre moyen par mois, environ 10 travailleurs intérimaires. Les prestations de travail temporaire ont eu une durée moyenne de 15 jours. L'effectif salarié d'Eutelsat S.A. en 2007 présentait une moyenne d'ancienneté de 9,5 années et une répartition d'environ 80 % de cadres pour l'effectif total de l'entreprise.

Le Groupe estime que ses relations avec ses employés sont bonnes.

Le Groupe ne peut cependant pas exclure de futures charges financières liées à des conflits avec son personnel.

>> 17.2 Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe

À la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société.

Le tableau figurant ci-après fait apparaître les différents plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par Eutelsat S.A. au profit de ses mandataires sociaux et salariés.

Les deux seuls mandataires sociaux bénéficiant d'options de souscription sont Messieurs Berretta et Brillaud. Une description des options de souscription ou d'achat d'actions dont ils sont titulaires figure à la section 15.4 « Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions par Eutelsat S.A.

	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9
Date du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas	04/07/2001 Plan Partners ⁽³⁾	25/10/2001 Plan Managers I ⁽³⁾	13/12/2002 Plan Managers II ⁽³⁾	24/02/2003 Plan Managers II ⁽³⁾	17/12/2003 Plan Managers III ⁽³⁾	22/03/2004 et 9/04/2004 Plan d'options d'achat	08/04/2004 Plan Managers III ⁽³⁾	28/06/04 Plan Managers III bis ⁽³⁾	23/11/2004 Plan Managers IV ⁽³⁾
Nombre total d'options attribuées (une option donnant droit à une action) dont	4 233 788	2 010 000	3 150 180	56 000	8 011 938	754 000 options d'achat	1 102 000	325 000	3 000 000
• aux mandataires sociaux (1)	172 275	1 060 000	1 953 180	-	8 011 938	138 483	-	-	325 000
 aux dix premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux 	262 566	550 000	645 000	56 000	-	137 583	710 000	325 000	1 675 000
Point de départ d'exercice des options	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	22/03/2004	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables
Date d'expiration des options	03/07/2009	24/10/2009	12/12/2010	23/03/2011	16/12/2011	14/05/2004	07/04/2012	27/06/2012	22/11/2012
Prix d'exercice :									
• lors de l'attribution	1,10 euro	2,00 euros	1,79	euro	1,70 euro	1,615 euro	1,70 euro	2,00 euros	2,20 euros
 après ajustement de décembre 2004 	1 euro	1,54 euro	1,38	euro	1,31 euro		1,31 euro	1,54 euro	1,70 euro
après ajustement de décembre 2005 ⁽²⁾	1 euro	1,48 euro	1,33	euro	1,26 euro		1,26 euro	1,48 euro	1,64 euro
Nombre d'options levées au 30 juin 2008	4 094 065	2 612 083	4 254	1 308	10 782 178	668 020	1 370 985	Aucune option levée au titre de ce plan	2 620 296
Nombre d'actions sous-jacentes aux options de souscription ou d'achat d'actions restantes (3)	67 972	53 831	18 9	961	0	Il n'y a plus d'options d'achat exerçables (85 980 options sont devenues caduques au 14/05/04)	40 374	437 374	1 367 545

⁽¹⁾ Pour les plans Partners, Managers I, Managers II, Managers II, et le plan d'options d'achat, l'ensemble des membres du Directoire ont été attributaires d'options. Pour le plan Managers IV, un seul mandataire social a été attributaire d'options.

⁽²⁾ Eutelsat S.A. a procédé en décembre 2006, conformément aux dispositions du Code du commerce, à un ajustement des options existantes suite à la distribution exceptionnelle autorisée par l'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2006. Les modalités d'ajustement retenues ont conduit à modifier le prix d'exercice des options existantes et le nombre d'actions auxquelles ces options donnent le droit de souscrire.

Certains bénéficiaires des Plans Managers ont conclu avec la Société des promesses d'achat et de vente des actions sous-jacentes aux options. Par ailleurs, la Société s'est engagée dans certaines conditions à assurer la liquidité des actions résultant de l'exercice d'options pour les bénéficiaires n'ayant pas conclu de promesses d'achat et de vente (voir sections 15.4 « Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions » et 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe » pour de plus amples détails).

Attribution d'actions gratuites du Groupe

Offres de liquidité

La Société s'était engagée auprès des salariés actionnaires d'Eutelsat S.A. ou bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription d'actions Eutelsat S.A., à l'exclusion des mandataires sociaux et des cadres ayant consenti des promesses de ventes (voir section 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe » pour de plus amples détails), à mettre en place un mécanisme de liquidité pour leurs titres Eutelsat S.A. en cas d'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications et ce jusqu'à la clôture de l'exercice 2010.

À cet effet, le Groupe a mis en place une fenêtre de liquidité semestrielle après la publication des résultats semestriels et annuels.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 28 juin 2007 a approuvé la mise en place d'une offre de liquidité sous forme d'offre d'achat en numéraire des actions Eutelsat S.A. destinée aux salariés du groupe actionnaires d'Eutelsat S.A. et/ou d'échange d'actions Eutelsat S.A. contre des actions Eutelsat Communications.

Cette offre de liquidité a été ouverte le 26 août 2007 et sa période de souscription est close depuis le 14 septembre 2007. Le règlement

définitif de cette opération est intervenu le 15 octobre 2007. Au titre de cette opération, et à la date d'enregistrement du présent document de référence, 72 735 actions ont été cédées en numéraires et 152 693 actions ont été échangées contre des actions Eutelsat Communications, donnant lieu à l'émission de 48 721 actions Eutelsat Communications.

La Société a par ailleurs procédé à une seconde offre de liquidité, via sa filiale SatBirds 2 S.A.S., et proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'options consenties au titre des plans Partners, et Managers 1, 2 et 3 (à l'exclusion des cadres ayant consenti des promesses de cession d'actions) et aux bénéficiaires des plans d'achat d'actions de mars et avril 2004, d'acquérir leurs actions en avril 2008 au prix unitaire de 5,48 euros par action Eutelsat S.A.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, 1 993 134 titres Eutelsat S.A. ont été cédés par les bénéficiaires à la filiale d'Eutelsat Communications, SatBirds 2 S.A.S., dans le cadre de cette seconde offre de liquidité.

>> 17.3 Attributions gratuites d'actions du Groupe

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de la Société, intervenue le 2 décembre 2005, le Conseil d'administration de la Société a décidé une attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe, à l'exception de tout salarié actionnaire de la Société avant le 29 novembre 2005, à raison de 341 actions par bénéficiaire, le nombre de bénéficiaires ayant été fixé à 439. La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à 2 ans à compter de cette date et implique une condition de présence. Les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition.

Le 18 décembre 2007, le Conseil d'administration a pris acte de la décision du Président-directeur général, en date du 29 novembre 2007, de procéder à l'attribution définitive de 133 331 actions dans le cadre de cette première attribution gratuite d'actions, et a constaté l'augmentation de capital subséquente d'un montant de 133 331 euros prélevés sur le poste « Primes liées au capital ».

Par une décision du 10 mai 2007, le Conseil d'administration de la Société a décidé une attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe portant sur 181 825 actions à créer, la période d'acquisition

définitive des actions ayant été fixée à deux ans et impliquant une condition de présence sur cette période. Les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée de deux ans à compter de la date effective d'acquisition. Au titre de cette décision du Conseil d'administration, M. Berretta bénéficie de 30 000 actions gratuites et M. Brillaud de 10 000 actions gratuites.

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2007 a en outre décidé la mise en place d'un plan d'actions gratuites pour tout le personnel du Groupe y compris les mandataires sociaux. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197 du Code de commerce, ces actions gratuites seront définitivement acquises par les bénéficiaires sous condition de présence d'une durée de 2 ans au sein du Groupe (soit jusqu'au 25 juillet 2009) et ne seront disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de 2 années, soit à compter du 26 juillet 2011. Dans le cadre de ce plan, l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées est subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur une période de 2 ans.

Au titre de ce plan, M. Berretta bénéficie de 76 431 actions gratuites et M. Brillaud de 25 991 actions gratuites.

Date du Conseil d'administration	Nombre d'actions	Nombre d'actions attribuées définitivement	Période d'acquisition	Période de conservation
29 novembre 2005	149 699	133 331	Deux ans	Deux ans
10 mai 2007	181 825	-	Deux ans	Deux ans
25 juillet 2007	474 831	-	Deux ans	Deux ans

Intéressement, participation et Plan d'Épargne

>> 17.4 Intéressement, participation et Plan d'Épargne

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas d'accord de participation ou d'intéressement, régi par les dispositions du titre IV du livre IV du Code du travail, en vigueur dans la Société. La Société n'a pas mis en place de plan d'épargne

Schéma d'intéressement du personnel au sein d'Eutelsat S.A.:

> un plan d'épargne d'entreprise a été mis en place au sein d'Eutelsat S.A. en juillet 2000

Un plan d'épargne est un système d'épargne collectif offrant aux salariés des entreprises adhérentes la faculté de se constituer, avec l'aide de leur employeur, un portefeuille de valeurs mobilières. Les sommes investies dans un plan d'épargne sont indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

Le plan d'épargne d'entreprise propose divers supports d'investissement (fonds commun de placement d'entreprise régi par l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier) permettant à ses adhérents de choisir le support d'investissement le plus adapté à leur choix d'épargne.

Un fonds commun de placement d'entreprise ayant vocation à être investi en titres d'une entreprise du Groupe (FCPE régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier) est également proposé au sein du plan d'épargne. Par l'intermédiaire de ce FCPE, les adhérents du plan d'épargne pourront se voir offrir la possibilité d'acquérir des titres d'une entreprise du Groupe en application des dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Le plan d'épargne d'entreprise permet également aux personnes attributaires d'options de souscription ou d'achat d'actions de lever, le cas échéant, ces options au moyen d'avoirs indisponibles investis dans le plan d'épargne et de détenir les actions obtenues par exercice d'options au sein du plan d'épargne. Les actions sont alors bloquées cinq ans au sein du plan d'épargne sans possibilité de se prévaloir d'un cas de déblocage anticipé;

> un accord d'intéressement, régi par les dispositions des articles L. 441-1 et suivants du Code du travail, a été conclu au sein d'Eutelsat S.A. le 17 novembre 2005 permettant d'intéresser financièrement les salariés d'Eutelsat S.A. aux performances de l'entreprise. Le montant de la prime d'intéressement versée aux salariés bénéficiaires est déterminé selon les critères de performance retenus par l'accord d'intéressement qui prennent en compte l'amélioration de la performance financière de l'entreprise (ratio financier et charges d'exploitation).

Les salariés bénéficiaires ont la possibilité d'affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement au plan d'épargne, les sommes affectées étant alors indisponibles pendant cinq ans et bénéficient du régime fiscal de faveur des plans d'épargne.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant moyen de l'intéressement par salarié bénéficiaire :

(En euros)	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Montant moyen de l'intéressement	1 845	1 850	1 004

> un accord de participation, régi par les articles L. 442-1 et suivants du Code du travail, a été conclu le 13 novembre 2002 au sein d'Eutelsat S.A. Le régime légal de participation des salariés aux résultats de l'entreprise donne aux salariés accès à une fraction du bénéfice réalisée par l'entreprise. L'accord de participation d'Eutelsat S.A. reprend la formule légale de calcul de la réserve de participation figurant à l'article L. 442-2 du Code du travail.

Les sommes attribuées au titre de la participation sont indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation. L'accord de participation d'Eutelsat S.A. prévoit que les sommes attribuées aux salariés bénéficiaires sont investies dans des FCPE. Il n'est pas prévu l'attribution de titres de l'entreprise dans le cadre de la répartition de la réserve de participation.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant global de la réserve spéciale de participation déterminée en application de l'accord de participation en vigueur:

(En euros)	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Montant de la réserve spéciale de participation	3 199 985	3 852 804	3 971 879

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

>> 18.1 Actionnariat de la Société

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, il n'y a pas de changement significatif dans l'actionnariat de la Société.

Le tableau ci-après présente, au 31 août 2008 les informations relatives à l'actionnariat d'Eutelsat Communications portées à la connaissance de la Société :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage
Abertis Telecom S.a.u.	69 022 989	31,43 %_
CDC Infrastructure S.A.	56 399 660	25,68 %
Radio Televizijia Slovenia	2 468 724	1,12 %
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg)	2 395 886	1,09 %
Autres actionnaires minoritaires (1)	3 227 577	1,47 %
Public	83 760 734	38,14 %
Salariés et dirigeants	2 366 385	1,07 %
TOTAL TITRES	219 641 955	100 %

⁽¹⁾ La catégorie « Autres actionnaires minoritaires » regroupe certains actionnaires minoritaires d'Eutelsat Communications tels que notamment le Ministère de la mer, du transport et de l'infrastructure de Croatie, Turksat Satellite Communications et les compagnies de télécommunications de Bosnie-Herzégovine, Bulgarie et Albanie.

À la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social est composé d'actions ordinaires, toutes de même catégorie. À ce titre, il n'existe pas au sein de la Société de droits de vote différents au profit des principaux actionnaires.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires inscrits au nominatif détenant plus de 1 % du capital de la Société à la date du présent document de référence. Cependant, d'autres

actionnaires dans le public ont déclaré à la Société des franchissements à la hausse de seuils supérieurs à 1 % du capital et sont donc susceptibles de détenir au moins 1 % du capital de la Société (voir le document d'information annuel figurant au chapitre 23 « Documents accessibles au public » du présent document de référence pour les déclarations de franchissement de seuils de l'exercice 2007-2008).

Au 31 juillet 2007, la répartition du capital était, à la connaissance de la Société, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage
Abertis Telecom S.a.u.	69 022 989	31,75 %
CDC Infrastructure S.A.	56 399 660	25,94 %
Radio Televizijia Slovenia	2 468 724	1,14 %
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg)	2 395 886	1,11 %
Autres actionnaires minoritaires (1)	2 522 036	1,15 %
Public	82 119 102	37,77 %
Salariés et dirigeants	2 472 685	1,14 %
TOTAL TITRES	217 401 082	100 %

⁽¹⁾ La catégorie « Autres actionnaires minoritaires » regroupe certains actionnaires minoritaires d'Eutelsat Communications tels que notamment Turksat Satellite Communications, le Ministère du transport et des communications de Macédoine et l'Autorité des télécommunications de Chypre.

Il n'existait pas, au 31 juillet 2007, de droits de votes différents au profit des principaux actionnaires.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Pacte d'actionnaires

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, les principaux changements dans l'actionnariat de la Société ont été les suivants :

Le 23 janvier 2007, les sociétés Nebozzo S.àr.I. Eurazeo et GSCP 2000, ont cédé leurs participations dans Eutelsat Communications à Abertis Telecom qui a ainsi porté sa participation à 31,74 % du capital du Groupe. Le prix d'acquisition était de 15,5 euros par action Eutelsat Communications.

Le 20 février 2007, BlueBirds II Participations S.àr.I, et RedBirds Participations S.àr.l ont cédé leurs participations à la Caisse des Dépôts et Consignations qui a ainsi porté sa participation à 25,94 % du capital du Groupe. Le prix d'acquisition était de 15,7 euros par action Eutelsat Communications.

Dans le cadre de ces deux opérations de cession, la Société a donné à la Caisse des Dépôts et Consignations et à Abertis Telecom accès à une data room limitée, sous couvert d'un accord de confidentialité. Au cours de ce processus de data room, la Société n'a communiqué aucun fait important susceptible d'avoir une incidence significative sur le cours de l'action Eutelsat Communications (voir communiqués de presse des 5 et 7 décembre 2006 disponibles sur le site Internet de la Société: www.eutelsat.com).

Belgacom a cédé sa participation dans la Société en mars 2007 sur le marché.

Au 30 juin 2006, la répartition du capital était, à la connaissance de la Société, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage
Sociétés contrôlées par Eurazeo	54 951 502	25,48 %
BlueBirds II Participations S.A.S.	35 096 813	16,27 %
RedBirds Participations S.A.S.	19 854 689	9,21 %
Nebozzo S.àr.I (1)	33 295 037	15,44 %
CB Luxembourg III S.àr.I (2)	25 196 325	11,68 %
GSCP 2000 Eurovision Holding S.àr.I (2) (3)	15 346 070	7,11 %
Belgacom S.A.	4 680 118	2,17 %
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg)	2 395 886	1,11 %
Salariés et dirigeants	1 654 889	0,77 %
Public (4)	71 666 667	33,23 %
Autres actionnaires minoritaires (5)	6 506 098	3,01 %
TOTAL TITRES	215 692 592	100 %

- (1) Contrôlée conjointement par Spectrum Equity Investors et Texas Pacific Group.
- (2) Administrateur d'Eutelsat Communications.
- (3) Contrôlée par Goldman Sachs PIA.
- (4) La catégorie « Public » regroupe les actionnaires titulaires des actions admises aux négociations sur le marché Euronext de Paris dans le cadre de l'introduction en Bourse du 2 décembre 2005.
- (5) La catégorie « Autres actionnaires minoritaires » regroupe notamment certains actionnaires minoritaires d'Eutelsat Communications tels que notamment RTV Slovenija (république de Slovénie).

Il n'existait pas, au 30 juin 2006, de droits de votes différents au profit des principaux actionnaires.

>> 18.2 Pacte d'actionnaires

Il n'existe à la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires ni action de concert ou toute autre forme d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

19 OPÉRATION AVEC LES APPARENTES

Les informations relatives aux conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 sont présentées dans le rapport sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes figurant en annexe au présent document de référence.

>> 19.1 Conventions de prestations de services au sein du Groupe

Eutelsat Communications, SatBirds 2 S.A.S et WhiteBirds S.A., Eutelsat Communications Finance et Eutelsat S.A. ont signé une convention de gestion centralisée de trésorerie.

Eutelsat Communications a signé avec Eutelsat S.A. une convention de prestations de services d'assistance administrative au titre de laquelle Eutelsat S.A. fournit des prestations à Eutelsat Communications.

Par ailleurs, Eutelsat Communications a conclu avec ses principales filiales opérationnelles Eutelsat S.A. et Skylogic S.p.A. une convention d'animation de groupe au titre de laquelle la Société fournit des prestations à Eutelsat S.A. et à Skylogic S.p.A.

>> 19.2 Autres conventions

Des promesses de vente et d'achat ont été conclues entre M. Berretta et la Société portant sur les actions Eutelsat S.A. à provenir de l'exercice d'options de souscription d'actions et entre M. Brillaud et la Société portant sur les actions Eutelsat S.A. à provenir de l'exercice d'options

de souscription d'actions consenties par Eutelsat S.A. dans le cadre des différents plans « Managers » (voir section 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe »).

>> 20.1 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2008

20.1.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat Communications en normes IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2008

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale et vos statuts, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Eutelsat Communications relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme précisé dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes consolidés, la Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes qui les accompagnent.

Les estimations comptables significatives susceptibles d'une justification de nos appréciations sont les suivantes :

- > comme indiqué dans la note 3.7 de l'annexe, votre société revoit chaque année les durées de vie économique résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues;
- > comme indiqué dans la note 3.8 de l'annexe, les valeurs comptables des actifs à long terme, qui comprennent notamment les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles, les satellites et les participations mises en équivalence, font l'objet de tests de dépréciation. Votre société compare la valeur comptable de ces actifs à la valeur recouvrable estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les plans d'affaires et des évaluations qui en résultent.

20

Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2008

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations, données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 1er août 2008

Les commissaires aux comptes

MAZARS & GUÉRARD Isabelle MASSA ERNST & YOUNG AUDIT Jean-Yves JÉGOUREL

Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2008

20.1.2 Comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2008

Bilan consolidé

(En milliers d'euros)	Note	30 juin 2007	30 juin 2008
ACTIF			
Actifs non courants			
Écart d'acquisition	4	758 179	804 869
Immobilisations incorporelles	4	829 791	785 340
Satellites et autres immobilisations corporelles, nets	5	1 705 635	1 469 927
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	5	461 477	757 415
Titres des sociétés mises en équivalence	6	124 599	177 169
Actifs financiers non courants	7,13	3 061	2 498
Actifs d'impôts différés	20	1 380	2 255
Total des actifs non courants		3 884 122	3 999 473
Actifs courants			
Stocks	8	2 092	2 013
Créances clients et comptes rattachés	9	220 976	239 435
Autres actifs courants	10	18 421	17 148
Actif d'impôt exigible	20	8 585	23 579
Actifs financiers courants	11	145 835	193 005
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	45 479	21 321
Total des actifs courants		441 388	496 501
TOTAL ACTIF		4 325 510	4 495 974
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capitaux Propres			
Capital social	14	217 401	219 642
Primes liées au capital		776 136	662 566
Réserves et résultat consolidés		242 522	469 511
Intérêts minoritaires		75 454	65 525
Total capitaux propres		1 311 513	1 417 244
Passifs non courants			
Dettes auprès des établissements de crédit non courantes	15	2 308 978	2 412 189
Autres passifs financiers non courants	16,17	70 502	60 150
Autres dettes non courantes	19	35 471	20 603
Provisions non courantes	21	38 385	35 631
Passifs d'impôts différés	20	304 932	311 417
Total des passifs non courants		2 758 268	2 839 990
Passifs courants			
Dettes auprès des établissements de crédit courantes	15	23 185	31 333
Autres passifs financiers courants	16,17	34 263	33 799
Fournisseurs et comptes rattachés		44 048	50 909
Dettes sur immobilisations		61 062	35 668
Impôt à payer		-	9
Autres dettes courantes	19	83 531	77 022
Provisions courantes	21	9 640	10 000
Total des passifs courants		255 729	238 740
TOTAL PASSIF		4 325 510	4 495 974

Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2008

Compte de résultat consolidé

		Période de douze mois close au	Période de douze mois close au
(En milliers d'euros, sauf données par action)	Note	30 juin 2007	30 juin 2008
Chiffre d'affaires	22	829 086	877 765
Produits des activités ordinaires		829 086	877 765
Coûts des opérations		(62 526)	(69 239)
odalo dol oportalono		(02 020)	(00 200)
Frais commerciaux et administratifs		(113 938)	(112 780)
Dotations aux amortissements	4,5	(300 849)	(300 886)
Autres produits opérationnels	26.2	37 501	3 858
Autres charges opérationnelles	5,14.3	(26 745)	(19 870)
Résultat opérationnel		362 529	378 848
Produits financiers		16 710	15 353
Charges financières		(124 870)	(124 441)
Résultat financier	23	(108 160)	(109 088)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	6	7 866	11 193
Décultet net quant impêt		262 235	280 953
Résultat net avant impôt		202 233	200 903
Impôts sur les sociétés	20	(92 215)	(97 509)
Résultat net		170 020	183 444
Part attribuable au Groupe		159 377	172 276
Part attribuable aux intérêts minoritaires		10 643	11 168
Résultat par action revenant aux actionnaires d'Eutelsat Communications	24		
Résultat de base par action en €		0,732	0,790
Résultat dilué par action en €		0,718	0,789

Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2008

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(En milliers d'euros) Note	Période de douze mois close au 30 juin 2007	Période de douze mois close au 30 juin 2008
Flux d'exploitation		
Résultat net	170 020	183 444
Résultat des sociétés mises en équivalence	(7 866)	(11 193)
(Plus)/moins values de cession d'actifs	224	84
Autres éléments non liés aux activités d'exploitation	187 364	209 408
Dotations aux amortissements et aux provisions	316 549	311 462
Impôts différés 20	(4 411)	(144)
Variations des clients et comptes rattachés	(12 896)	(20 075)
Variations des autres actifs	(6 525)	(9 855)
Variations des fournisseurs et comptes rattachés	2 738	8 564
Variations des autres dettes	11 349	5 936
Impôts payés	(128 872)	(111 039)
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation	527 674	566 592
Flux d'investissements		
Acquisitions de satellites et autres immobilisations corporelles	(350 065)	(377 224)
Acquisitions de titres mis en équivalence	-	(45 250)
Produits de cessions d'actifs	57	589
Acquisition d'intérêts minoritaires	(19 914)	(47 680)
Variations des actifs financiers non courants	(109)	563
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	1 535
Trésorerie utilisée par les opérations d'investissement	(370 031)	(467 467)
Flux de financement		
Variation de capital	2 673	150
Distributions	(124 338)	(138 920)
Augmentation des emprunts	1 886	100 000
Remboursements des emprunts	(167 280)	(168)
Remboursement des dettes sur primes d'intéressement et contrats de location longue durée	(15 622)	(21 232)
Charges d'intérêts et autres frais financiers payés	(92 971)	(91 623)
Produits d'intérêts reçus	10 358	4 314
Autres variations	1 384	17 204
Trésorerie utilisée par les opérations de financement	(383 910)	(130 275)
Incidence des variations de change sur la trésorerie	(5)	501
Augmentation/(Diminution) de la trésorerie	(226 272)	(30 649)
Trésorerie a l'ouverture de l'exercice	263 030	36 758
Trésorerie a la clôture de l'exercice	36 758	6 109
Rapprochement de trésorerie Trésorerie 12	45 474	21 318
Découvert compris dans les dettes (1)	(8 716)	(15 209)
TRÉSORERIE SELON LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	36 758	6 109

⁽¹⁾ Les découverts pris en compte dans la détermination de la trésorerie du tableau de flux sont une composante de la trésorerie car ils sont remboursables à vue et font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe — ils font partie des « Dettes auprès des établissements de crédit courantes » dans les Passifs courants au bilan.

Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2008

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

		(Capital social	Dágamas	Intérêts	
(En milliers d'euros sauf données par actions)	Nombre	Montant	Primes	Réserves et résultat	interets minoritaires	Total
Au 30 juin 2006	215 692 592	215 692	907 485	16 179	70 924	1 210 280
Écart de conversion				(865)	(31)	(896)
Variations de juste valeur des Instruments de couverture						
de flux de trésorerie				68 399	708	69 107
Effet impôt				(23 551)	(244)	(23 795)
Produits et charges comptabilisés directement				43 983	433	44 416
en capitaux propres Résultat de la période				159 377	10 643	170 020
Total des produits et charges comptabilisés				100 077	10 040	170 020
au titre de la période				203 360	11 076	214 436
Opérations sur le capital (1)	1 708 490	1 709	(14 874)	16 453		3 288
Frais d'émission						
Actions propres				(26)		(26)
Variation périmètre					(1 460)	(1 460)
Distributions			(116 476)		(7 717)	(124 193)
Avantages aux salariés sur souscription d'actions et actions gratuites				922	(4)	918
Engagements ABSA				3 202	•	3 202
Offre de liquidité				2 433	2 635	5 068
Au 30 juin 2007	217 401 082	217 401	776 135	242 523	75 454	1 311 513
Écart de conversion						
Variations de juste valeur des Instruments de couverture de flux de trésorerie				16 546	171	16 717
Effet impôt				(5 697)	(59)	(5 756)
Produits et charges comptabilisés directement						
en capitaux propres				10 849	112	10 961
Résultat de la période				172 276	11 168	183 444
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période				183 125	11 280	194 405
Opérations sur le capital	2 240 873	2 241	13 144	20 080	. : 200	35 465
Actions propres				(655)		(655)
Variation périmètre				(555)	(10 882)	(10 882)
Distributions			(126 713)		(12 206)	(138 919)
Avantages aux salariés sur souscription d'actions			, , , , , , ,		,/	(== = :0)
et actions gratuites				3 829	(1)	3 829
Engagements ABSA				18 194	(6 328)	11 866
Offre de liquidité				2 415	8 208	10 623
AU 30 JUIN 2008	219 641 955	219 642	662 566	469 511	65 525	1 417 244

⁽¹⁾ Le montant figurant en prime tient compte de l'imputation du résultat social négatif de \in 20 080 milliers sur ce poste.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2008

 Sommaire détaillé des notes				Page
	Note 1	:	Présentation générale	117
	Note 2	:	Base de préparation de l'information financière	117
	Note 3	:	Principes comptables significatifs	118
	Note 4	:	Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles	125
	Note 5	:	Satellites et autres immobilisations corporelles	127
	Note 6	:	Titres de participation des sociétés mises en équivalence	129
	Note 7	:	Actifs financiers non courants	130
	Note 8	:	Stocks	130
	Note 9	:	Créances clients et comptes rattachés	131
	Note 10	:	Autres actifs courants	132
	Note 11	:	Actifs financiers courants	132
	Note 12	:	Trésorerie et équivalents de trésorerie	132
	Note 13	:	Actifs financiers	133
	Note 14	:	Capitaux propres	134
	Note 15	:	Dettes auprès des établissements de crédit	138
	Note 16	:	Autres passifs financiers	140
	Note 17	:	Passifs financiers	141
	Note 18	:	Location simple et location financement	142
	Note 19	:	Autres dettes et produits constatés d'avance	143
	Note 20	:	Autres dettes et produits constatés d'avance	143
	Note 21	:	Provisions	145
	Note 22	:	Information sectorielle	148
	Note 23	:	Résultat Financier	149
	Note 24	:	Résultat par action	149
	Note 25	:	Instruments financiers	150
	Note 26	:	Autres engagements	154
	Note 27	:	Parties liées	155
	Note 28	:	Charges de personnel	156
	Note 29	:	Périmètre de consolidation	157
	Note 30	:	Événements postérieurs à la clôture	157

20

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 1 - Présentation générale Note 2 - Base de préparation de l'information financière

Note 1 Présentation générale

1.1 - Constitution

SatBirds a été constituée le 25 février 2005 sous la forme d'une société par actions simplifiée. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés pour une durée expirant le 25 février 2104.

Le 4 avril 2005, les principaux actionnaires directs et indirects de la société Eutelsat S.A. ont apporté et cédé leurs actions Eutelsat S.A. à SatBirds S.A.S., dénommé ci-après « le Groupe ».

La société SatBirds a changé de dénomination sociale en date du 31 août 2005 pour prendre le nom d'Eutelsat Communications S.A. Simultanément la société a changé de forme juridique pour devenir une société anonyme.

1.2 - Activité

Le Groupe Eutelsat Communications (Eutelsat S.A. et ses filiales) est un opérateur privé de satellites de télécommunications impliqué dans la conception, la mise en place, l'exploitation et la maintenance de systèmes de télécommunications par satellite couvrant de nombreuses régions (l'Europe étendue – y compris l'Afrique du Nord, la Russie et le Moyen-Orient – l'Est de l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Afrique subsaharienne et l'Asie).

Eutelsat S.A. est elle-même issue de l'apport, le 2 juillet 2001 de toutes les activités opérationnelles, actifs, passifs et engagements de l'Organisation Inter Gouvernementale (OIG) Eutelsat. Depuis ce transfert,

les assignations de fréquence pour l'utilisation des ressources du spectre de fréquence et des orbites spatiales utilisées par Eutelsat S.A. pour l'exploitation des satellites restent sous la responsabilité conjointe des pays membres de l'OIG, et de l'OIG.

Au 30 juin 2008, le Groupe possède et exploite via Eutelsat S.A., 19 satellites en orbite géostationnaire pour la fourniture (attribution, mise à disposition) de capacité aux principaux opérateurs de télécommunications et diffuseurs internationaux, pour des services de télévision et de radio (analogiques et numériques), pour des services aux entreprises, des applications multimédias et des applications de messagerie et de localisation. Par ailleurs le Groupe dispose de capacité additionnelle sur cinq satellites appartenant à des tiers ou à des parties liées.

Sept satellites complémentaires (HOT BIRD™ 9, W2M, HOT BIRD™ 10, W2A, W7, W3B et Ka-Sat) sont actuellement en cours de construction et devraient être lancés au cours des exercices 2008/2009 pour les cinq premiers, 2009/2010 pour le sixième et 2010/2011 pour le dernier.

1.3 - Approbation des comptes

Les états financiers consolidés au 30 juin 2008 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés par une délibération en date du 30 juillet 2008.

Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui aura lieu le 6 novembre 2008.

Note 2 Base de préparation de l'information financière

2.1 - Conformité au référentiel IFRS

Les états financiers consolidés au 30 juin 2008 sont établis selon le référentiel IFRS tel qu'approuvé par l'Union européenne en vigueur à cette date dont les textes sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Ils ont été élaborés selon la convention du coût historique sauf pour les éléments pour lesquels les normes requièrent le principe de l'évaluation à la juste valeur.

2.2 - Normes et interprétations publiées

Les normes et interprétations suivantes d'application obligatoire à l'ouverture au 1er juillet 2007 de l'exercice clos au 30 juin 2008, ont été prises en compte et revues par le Groupe :

- > IFRS 7« Instruments financiers informations à fournir »;
- > amendement IAS 1 « Présentation des états financiers Informations à fournir concernant le capital » ;

- ➤ IFRIC 10 « Information financière intermédiaire et pertes de valeur (dépréciation) »;
- ➤ IFRIC 11 « Actions propres et transactions intragroupe », d'application obligatoire au 1 er mars 2007.

À l'exception de la norme IFRS 7 « Instruments financiers – informations à fournir » et de l'amendement IAS 1 portant sur l'information à fournir sur le capital, celles-ci n'ont pas eu d'impact ni sur les exercices antérieurs, ni sur les états financiers consolidés au 30 juin 2008.

D'autre part, le Groupe n'a appliqué aucune norme ou interprétation par anticipation et en particulier aucune des normes suivantes déjà publiées :

- ➤ l'amendement d'IAS 1 « Présentation des états financiers » applicable à compter du 1 er janvier 2009 ;
- ➤ IFRS 8 « Segments opérationnels », d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1 er janvier 2009 ;
- ➤ amendement à IAS 23 « Coûts d'emprunt », d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2009; ce texte n'a pas encore reçu l'agrément de l'Union européenne;

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 2 - Base de préparation de l'information financière

Note 3 - Principes comptables significatifs

- > IFRIC 13 « Programmes de fidélisation des clients » applicable à compter du 1er juillet 2008 et non encore approuvé par l'Union européenne;
- > IFRIC 14 « IAS 19 : Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction », applicable à compter du 1er janvier 2008.

Le Groupe mène actuellement des analyses sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et les effets de leur application dans les comptes.

En outre, le Groupe, n'est pas concerné par l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », d'application obligatoire au 1er janvier 2008 sous réserve de l'agrément de l'Union européenne.

2.3 - Positions comptables retenues par le Groupe en l'absence de dispositions spécifiques prévues par les normes

En l'absence de norme ou d'interprétation applicable aux situations décrites ci-après et dans l'attente de l'application des textes publiés en janvier 2008 par l'IASB ou des clarifications de l'IFRIC sur ces sujets, la Direction du Groupe a utilisé son jugement pour définir et appliquer les positions comptables les plus pertinentes. Ces positions ou options de comptabilisation qui sont basées sur le jugement du Groupe ont concerné les acquisitions complémentaires de participations dans des entités déjà contrôlées (cf. Note 3.3 - Acquisition d'intérêts minoritaires) et les engagements fermes ou conditionnels d'achats d'intérêts minoritaires (cf. Note 3.10.7 - Engagements fermes ou conditionnels d'achat d'intérêts minoritaires).

2.4 - Principes de présentation du compte de résultat

Les coûts des opérations incluent principalement les coûts de personnel et les autres coûts liés au contrôle et à l'exploitation des satellites, ainsi que les primes d'assurance-vie en orbite des satellites.

Les frais commerciaux et administratifs comprennent essentiellement les coûts du personnel administratif et commercial. l'ensemble des dépenses de marketing et de publicité ainsi que les frais généraux rattachés.

2.5 - Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent.

Eutelsat Communications est amenée à revoir ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernent notamment :

- > la reconnaissance des revenus (cf. Note 3.13 Reconnaissance du chiffre d'affaires);
- > la dépréciation des créances clients (cf. Note 9 Créances clients et comptes rattachés), l'exposition au risque de crédit, ainsi que le
- > les provisions pour risques, et pour avantages liés au personnel (cf. Note 21 - Provisions):
- > la charge d'impôt et la reconnaissance des impôts différés actifs (cf. Note 20 - Impôts courants et différés);
- > la détermination des écarts d'acquisition et des actifs incorporels et leur dépréciation éventuelle (cf. Note 4 - Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles);
- > l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers (cf. Note 25 -Instruments financiers);
- > l'estimation de la durée d'utilité des satellites et leur dépréciation (cf. Note 5 – Satellites et autres immobilisations corporelles).

2.6 - Périodes présentées et comparatifs

L'exercice d'Eutelsat Communications a une durée de 12 mois clos au 30 juin. La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers est l'euro.

Principes comptables significatifs

3.1 - Principes de consolidation

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par Eutelsat Communications que celle-ci ait ou non une participation dans le capital de ces sociétés sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles et est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote. Pour sa détermination, les droits de vote potentiels actuellement exerçables ou convertibles sont pris en compte.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'associés en vertu d'un accord contractuel sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entités associées sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (généralement entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle sans pour autant exercer un contrôle ou contrôle conjoint sur ces politiques.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 3 - Principes comptables significatifs

Les sociétés sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable est transférée au Groupe. La quote-part de résultat post-acquisition est intégrée dans le résultat du Groupe à compter de cette date. De même, les variations post-acquisition des réserves de la Société qui sont liées à des opérations n'ayant pas transité par le compte de résultat sont comptabilisées dans les réserves consolidées à hauteur de la quote-part du Groupe. Les sociétés sont exclues du périmètre de consolidation dès la date à laquelle le Groupe a transféré le contrôle ou l'influence notable.

Les soldes et opérations intragroupes sont éliminés en consolidation.

3.2 - Comptabilisation des regroupements d'entreprises

Conformément à IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Seuls les passifs identifiables satisfaisant aux critères de reconnaissance d'un passif chez l'acquise sont comptabilisés lors du regroupement. Un passif de restructuration n'est pas comptabilisé en tant que passif de l'acquise si celle-ci n'a pas une obligation actuelle, à la date d'acquisition, d'effectuer une restructuration.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Audelà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Enfin, les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis.

3.3 - Acquisition d'intérêts minoritaires

Bien que les normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers consolidés et séparés » révisées indiquent dorénavant comment comptabiliser les acquisitions d'intérêts minoritaires, ces textes non encore adoptés par l'UE, ne seront applicables de manière obligatoire qu'à compter des exercices ouverts à partir du 1er juillet 2009. Aussi, et afin d'assurer la permanence des méthodes, le Groupe a maintenu le traitement antérieur et a continué de comptabiliser en écarts d'acquisition, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis telle qu'elle ressort des comptes consolidés du Groupe avant l'acquisition. Cette méthode sera revue lors de l'application obligatoire de ces textes.

3.4 - Opérations en devises étrangères

Transactions en devises étrangères

Les transactions libellées en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours du jour de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires (dont les créances et les dettes) en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en fin d'exercice au taux de clôture. Les pertes et gains de change qui en résultent sont constatés en résultat au cours de la période.

En revanche, les pertes et gains de change résultant de la conversion des avances capitalisables consenties à des filiales étrangères et faisant partie de l'investissement net dans la filiale consolidée sont enregistrés directement en capitaux propres sous la rubrique « écart de conversion ».

La principale devise étrangère utilisée est le dollar US. Le taux de clôture retenu est de 1,58 USD pour 1 euro et le taux moyen de la période est de 1,50 USD pour 1 euro.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales situées dans des pays en dehors de la zone euro tiennent leurs comptabilités dans la devise la plus représentative de leurs environnements économiques respectifs. Leurs états financiers sont convertis en euros selon la méthode du cours de clôture. Les actifs et passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis en euro au cours de change de la date d'établissement du bilan. Les produits et charges sont convertis au cours moyen pondéré de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté sur une ligne distincte des capitaux propres en « écarts de conversion ».

3.5 - Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises soit séparément soit dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entité. La juste valeur est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou la valeur de marché.

Les immobilisations incorporelles sont composées de la marque « Eutelsat » et des actifs « contrats clients et relations associées ». La marque « Eutelsat » n'est pas amortie, sa durée de vie étant indéfinie, mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique.

Les actifs « contrats clients et relations associées » sont amortis linéairement sur 20 ans.

Cette durée de vie a été estimée sur la base de la durée moyenne des relations contractuelles existant à la date d'acquisition d'Eutelsat et compte tenu des taux de renouvellement anticipés (cf. Note 3.8 – Perte de valeur des actifs non courants).

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 Note 3 - Principes comptables significatifs

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont enregistrés en immobilisations incorporelles si les critères de capitalisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge.

Au cours des exercices clos les 30 juin 2007 et 2008, aucun frais de développement n'a été activé par le Groupe.

Les frais de recherche ont été engagés principalement dans le cadre des activités multimédias. Ils sont classés sous la rubrique « frais commerciaux et administratifs » du compte de résultat.

3.6 - Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est évalué, à la date du regroupement, à son coût, lequel correspond à la différence entre le coût du regroupement, y compris les frais directs, et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis identifiables et des passifs assumés.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale est spécifiquement identifié dans le bilan consolidé, sous la rubrique « Écarts d'acquisition ». L'écart d'acquisition provenant de l'acquisition de sociétés mises en équivalence est inclus dans la valeur comptable de la participation dans la rubrique « Titres des sociétés mises en équivalence ».

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés au moins annuellement ou dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'il existe une perte de valeur. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent, remettant en cause la valeur recouvrable de l'investissement initial.

3.7 - Satellites et autres immobilisations corporelles

Les satellites et autres immobilisations corporelles acquis séparément (« les immobilisations corporelles ») sont évalués à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. En l'absence d'emprunt spécifiquement adossé à l'immobilisation en cours de construction, les intérêts capitalisés sont calculés à partir d'un taux de capitalisation, égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts de l'entreprise sur la période après prise en compte de la structure de financement du Groupe.

Satellites - Le coût des satellites comprend toutes les dépenses encourues pour la mise en service des satellites, et notamment les coûts de construction, de lancement, d'assurance au lancement, les intérêts capitalisés, les primes d'intéressement, et autres coûts directement attribuables à la supervision du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil).

Primes d'intéressement en orbite (« Performance Incentives ») -

Certains contrats de construction de satellites prévoient que le Groupe verse des primes d'intéressement à la mise en service initiale et au titre des périodes successives en fonction du bon fonctionnement du satellite en orbite. Ces éléments font partie du coût du satellite et sont comptabilisés à l'actif en contrepartie d'une dette égale à la valeur actualisée des paiements attendus. Toute modification ultérieure du montant de cette prime au titre d'une ou plusieurs périodes, est comptabilisée comme un ajustement du coût du satellite. La nouvelle valeur du satellite est amortie de façon prospective sur la durée d'utilisation résiduelle.

Équipements au sol - Les équipements au sol comprennent les équipements de surveillance et de contrôle implantés sur divers sites en Europe, ainsi que les équipements du siège social, y compris les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique.

Amortissements - Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte le cas échéant des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Satellites	10 – 17 ans
Équipements de surveillance du trafic	5 – 10 ans
Équipements informatiques	2 – 5 ans
Aménagements et agencements des constructions	3 – 10 ans

Le Groupe revoit chaque année les durées d'utilité résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Lorsqu'un changement significatif intervient, l'amortissement est calculé pour les années restant à courir en prenant en compte la nouvelle durée de vie résiduelle.

Immobilisations en cours de construction - Les immobilisations en cours de construction comprennent principalement les paiements d'étapes, représentatifs de l'avancement de la construction des satellites en cours, ainsi que les avances versées au titre des lanceurs et des assurances au lancement. Les coûts de personnel, d'études et de prestations de conseil, les intérêts et les autres coûts directement encourus pour l'acquisition des satellites sont également capitalisés.

Biens en location financement - Les contrats au travers desquels le Groupe dispose de l'utilisation de la capacité de tout ou partie des répéteurs d'un satellite sont comptabilisés, conformément à IAS 17 « Contrats de location » à l'actif du bilan, assorties d'une dette au passif, lorsque les conditions des contrats sont telles que ces derniers sont qualifiés de contrats de location financement, c'est-à-dire qu'ils transfèrent substantiellement au Groupe les risques et avantages attachés à la propriété du bien. Les actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée d'utilité et la durée des contrats.

3.8 - Perte de valeur des actifs non courants

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie, telle que la marque, sont soumis à un test de dépréciation systématique annuel effectué en décembre, ou de manière plus fréquente Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 3 - Principes comptables significatifs

dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'ils pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, tels que les « contrats clients et relations associées », ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables (par exemple la perte d'un client important ou un incident technique sur un satellite).

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des frais de cession et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Il n'est pas toujours nécessaire de déterminer à la fois la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Si l'un ou l'autre de ces montants est supérieur à la valeur comptable de l'actif, celui-ci ne s'est pas déprécié et il n'est pas nécessaire d'estimer l'autre montant.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, le Groupe s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt générés par l'actif ou par l'UGT sur sa durée d'utilité et construits à partir du plan moyen terme approuvé par la Direction générale. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Les flux de trésorerie futurs sont actualisés en retenant des taux du marché à long terme, avant impôt, qui reflètent les meilleures estimations du Groupe de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques des actifs ou de l'UGT.

La juste valeur diminuée des frais de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou d'une unité) lors d'une opération, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts d'opération.

Les pertes de valeur et les reprises de perte de valeur sont comptabilisées respectivement sous les rubriques « Autres charges opérationnelles » et « Autres produits opérationnels » dans le compte de résultat. La perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut être reprise.

Aux 30 juin 2007 et 2008, pour l'affectation et la réalisation des tests de perte de valeur les UGT suivantes ont été identifiées :

- > chacun des satellites, soit 24 à la date du 30 juin 2008 ;
- > la participation dans le groupe Hispasat ;
- > chacun des quatre actifs « contrats clients et relations associées ».

3.9 - Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût d'acquisition ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient. Celuici est calculé selon la méthode du prix moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

3.10- Instruments financiers

Les actifs financiers à la juste valeur via le résultat y compris les actifs financiers de transaction (trading) et les instruments dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les autres actifs et passifs financiers sont enregistrés à leur coût correspondant à la juste valeur plus les coûts directement imputables à la transaction.

Conformément aux normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation », et IFRS 7 « Instruments financiers : information », le Groupe a adopté la classification présentée ci-après pour les actifs et passifs financiers, sur la base des objectifs retenus par la Direction à leur date d'acquisition. La désignation et le classement de ces instruments sont réalisés lors de la comptabilisation initiale

3.10.1 - Actifs financiers

Le classement, la présentation et l'évaluation des actifs financiers s'analysent comme suit :

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent les actifs détenus à des fins de transaction et les instruments financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat dès leur comptabilisation initiale. Cette catégorie inclut les actifs financiers acquis dans le but principal de revente à court terme (généralement sur une période de moins de 12 mois) et les instruments dérivés sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture.

Ils sont comptabilisés à leur juste valeur, les gains et pertes, réalisés ou latents, liés au changement de la juste valeur de ces actifs étant comptabilisés en produits ou charges financières.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, qui ont été désignés comme tels par la Direction ou qui ne sont pas classés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat » ou « Actifs détenus jusqu'à leur échéance ». Cette catégorie inclut les participations autres que les participations dans les sociétés mises en équivalence, que la Direction a l'intention de conserver à long terme. Ces participations sont classées en actifs financiers sous la rubrique « Actifs financiers non courants ».

Ils sont par la suite réévalués à leur juste valeur, les gains et pertes résultant des variations de juste valeur étant constatés en capitaux propres. Lorsqu'ils sont vendus ou lorsqu'une perte de valeur est constatée, les gains et pertes cumulés, précédemment constatés en capitaux propres, sont comptabilisés dans le résultat financier.

Les actifs financiers disponibles à la vente représentant des participations dans des sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et dont la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, sont évalués à leur coût d'acquisition.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 Note 3 - Principes comptables significatifs

Prêts et créances

Les prêts et créances sont notamment composés de prêts au personnel, de dépôts versés et de créances clients, lesquels ont généralement une échéance de moins de 12 mois.

Les créances clients sont comptabilisées initialement à la valeur nominale compte tenu du caractère non significatif des effets de l'actualisation. Les créances clients sont, par la suite, comptabilisées à leur coût diminué le cas échéant des dépréciations résultant du caractère non recouvrable de leur montant.

Les autres prêts et créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.10.2 - Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires et d'instruments de dette. Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et la valeur de remboursement est constatée en résultat financier sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.10.3 - Instruments dérivés

Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations ultérieures de juste valeur étant enregistrées en résultat financier.

Lorsque l'instrument financier peut être qualifié d'instrument de couverture, ces instruments sont évalués et comptabilisés conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». (cf. Note 3.10.5 - Opérations de couverture).

3.10.4 - Dépréciation

Les indicateurs de pertes de valeur sont examinés pour l'ensemble des actifs financiers à chaque date de clôture. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés financières significatives de l'émetteur ou du débiteur, une probabilité de faillite ou une baisse prolongée ou significative du cours de Bourse. Une perte de valeur est constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif.

Les pertes de valeur autres que celles afférentes aux créances clients et débiteurs divers d'exploitation sont constatées en charges financières.

Les clients du Groupe sont principalement composés d'opérateurs internationaux de télécommunications, de diffuseurs et autres utilisateurs de communications par satellite à usage commercial. La Direction revoit régulièrement son exposition au risque de crédit et provisionne, en fonction des flux de trésorerie attendus, les pertes probables sous la rubrique « frais commerciaux et administratifs ».

Les pertes de valeur sur les titres de sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et qui sont valorisés au coût, et sur les instruments de capitaux propres classés en actifs financiers disponibles à la vente, ne peuvent pas être reprises.

3.10.5 - Opérations de couverture

Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture dès lors que le Groupe démontre (a) qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de la Direction en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture à l'initiation de l'opération, (b) que la Direction s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques, (c) que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat, (d) que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable et (e) que l'efficacité de la couverture est évaluée de facon continue et que la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Ces critères sont appliqués lorsque le Groupe a recours à des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture de flux de trésorerie

Une couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations des flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable, et qui pourraient affecter le résultat.

Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture tandis que les variations de la juste valeur relatives à la partie inefficace de la couverture sont constatées au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles » pour la couverture des éléments relatifs aux activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

Les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisées en capitaux propres sont transférées dans le compte de résultat lorsque la transaction couverte affecte ce dernier. Les gains et pertes ainsi transférés sont comptabilisés dans les « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles » pour la couverture des activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des activités d'investissement et de financement. En cas de maintien d'une relation de couverture à l'issue de la renégociation d'une dette (i.e après l'extinction d'une dette existante et l'émission d'une nouvelle), la juste valeur non nulle de l'instrument de couverture mesurée à la date de renégociation est ensuite amortie sur la durée de vie résiduelle de l'instrument concerné par le biais des tests d'efficacité.

Lorsque la transaction prévue se traduit par la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment enregistrées en capitaux propres sont intégrées dans l'évaluation initiale de l'actif ou du passif concerné.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 3 - Principes comptables significatifs

3.10.6 - Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant pour lequel un actif ou un passif éteint pourrait être échangé, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif (cas de certains titres de participations, de certaines valeurs de placement et de certains instruments dérivés) est déterminée par référence au cours de Bourse ou à la valeur de marché à la date de clôture.

L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas côtés sur un marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture.

3.10.7 - Engagements fermes ou conditionnels d'achat d'intérêts minoritaires

Les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe à enregistrer les engagements fermes ou conditionnels d'achat des intérêts minoritaires en dette financière pour la juste valeur de l'engagement, avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le Groupe, en l'absence de dispositions claires du référentiel IFRS sur ce point, comptabilise le solde en écart d'acquisition, suivant le même raisonnement que celui énoncé ci-dessus dans le cadre d'acquisitions d'intérêts minoritaires.

Tout changement de la juste valeur de l'obligation, postérieure à la comptabilisation initiale de celle-ci, est considéré comme un ajustement du montant comptabilisé initialement en écart d'acquisition.

3.11 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement les comptes de caisse, les soldes bancaires disponibles, et les dépôts à court terme ou certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine.

3.12 - Capitaux propres

Actions propres

Les actions propres sont comptabilisées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession, les gains et pertes sont inscrits directement dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés aux augmentations de capital, réduction de capital, rachat d'actions sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Options de souscription d'actions

L'avantage accordé aux salariés au titre de ces plans est évalué au moment de l'attribution de l'option et constitue un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres (pour les plans réglés en instruments de capitaux propres) et en contrepartie d'une dette (pour les plans réglés en trésorerie).

De même, en application d'IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés », les avantages accordés aux salariés au titre d'offres réservées dans le cadre d'appel public à l'épargne ou d'autres opérations sur le capital, sont évalués au moment de leur attribution. Ils constituent un complément de rémunération, qui est comptabilisé en charge de l'exercice au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le salarié.

3.13 - Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de l'attribution de capacité du secteur spatial, sur la base des conditions contractuelles.

Ces contrats couvrent généralement des périodes allant d'un an jusqu'à la fin de vie du satellite. Les contrats prévoient généralement un droit à un crédit temps à titre gracieux en cas d'interruption de service due aux sous-performances des répéteurs embarqués. Les dispositions contractuelles prévoient également la possibilité d'une résiliation anticipée à l'issue d'une période de deux ans avec un préavis d'un an, contre, suivant le type de contrat, le versement de la différence entre le tarif prévu au contrat et le tarif pour un contrat sur une durée similaire à la durée écoulée, plus les intérêts de retard ou le versement d'un pourcentage du tarif annuel appliqué à la durée résiduelle du contrat. Un ajustement du chiffre d'affaires, initialement reconnu, est alors pratiqué afin de refléter l'économie globale du contrat.

Le chiffre d'affaires est reconnu sur la durée contractuelle d'utilisation du service, dès lors qu'un contrat existe et que le prix est fixe ou déterminable et dès lors, qu'à sa date de comptabilisation, il est probable que la créance sera recouvrée.

Les produits constatés d'avance comprennent les montants à moins d'un an prépayés par les clients ou factures d'avance aux clients. Ces montants sont constatés en chiffre d'affaires de manière linéaire sur la durée correspondante de mise à disposition de capacités satellitaires ou de réalisation des prestations de service rendues.

3.14 - Impôts différés

Les impôts différés résultent des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale. Ils sont calculés par entité fiscale et comptabilisés sur toutes les différences temporelles, sauf exceptions en utilisant la méthode bilantielle du report variable.

Ainsi, tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés :

> pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement de l'écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale; et

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 Note 3 - Principes comptables significatifs

> pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toute différence temporelle déductible, reports en avant de pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles pourront être imputées. Toutefois, aucun actif d'impôt différé n'est constaté s'il résulte d'une différence temporelle déductible générée par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés en actifs et passifs non courants.

3.15 - Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé selon la méthode du rachat d'actions, en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis (i.e. en supposant, d'une part l'exercice des options de souscription d'actions existantes, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations) et que le produit supposé de ces instruments a été perçu lors de l'émission d'actions ordinaires au cours moyen de marché des actions ordinaires pendant la période.

3.16 - Engagements de retraite et assimilés

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi du Groupe sont constitués de plans à cotisations définies et de plans à prestations définies :

Les régimes à prestations définies concernent les plans dans lesquels le Groupe ou les entités du Groupe se sont engagés à garantir à terme un montant ou un niveau de prestations défini contractuellement. Le coût de ces prestations comprenant les indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est provisionné sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode dite des « unités de crédit projetées ».

Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime.

Les montants des paiements futurs correspondants sont évalués sur la base d'hypothèses démographiques et financières telles que la mortalité, la rotation des effectifs, l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base de taux d'actualisation déterminés par référence aux taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

La valeur actualisée de l'obligation est évaluée chaque année et revue pendant les périodes intermédiaires pour identifier les changements significatifs.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont étalés sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel bénéficiaire de ces régimes pour la partie excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes :

- > la valeur actualisée de l'obligation envers les salariés à la date de clôture:
- > la juste valeur des actifs du fonds à cette même date.

La charge de l'exercice correspondant au coût des services rendus est constatée en résultat opérationnel, la charge (produit) net correspondant au coût de l'actualisation moins la rentabilité attendue des actifs du régime est entièrement constatée en résultat financier.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, la gestion de ces plans est assurée par un organisme extérieur auquel le Groupe s'engage à verser des cotisations régulières. Les paiements effectués par le Groupe au titre de ces régimes sont comptabilisés en charges opérationnelles de l'exercice.

3.17 - Garantie financière donnée à un fonds de pension

À la suite de l'acquisition d'Eutelsat en avril 2005, le Groupe est devenu le garant du fonds de pension auprès duquel les engagements avaient été externalisés préalablement à des opérations d'apport pour la constitution d'Eutelsat. Ce fonds de pension qui relève des régimes à prestations définies a été fermé et les droits acquis gelés préalablement au transfert. Cette garantie financière a été analysée, évaluée et comptabilisée de manière similaire aux engagements relevant de régimes à prestations définies décrits au paragraphe 3.18 - Provisions, bien que le Groupe n'ait pas repris les engagements souscrits auprès du fonds de pension par l'Organisation Inter Gouvernementale (« OIG ») au plan juridique.

3.18 - Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses

20

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 3 - Principes comptables significatifs Note 4 - Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles

attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation correspondante. Cette valeur actualisée est déterminée à partir de taux d'actualisation avant impôts reflétant l'estimation de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ces engagements.

L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter l'écoulement du temps et relatif à l'actualisation est comptabilisée en charges financières dans le compte de résultat.

Note 4 Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles

Le poste Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Autres immobilisations incorporelles	Total
30 JUIN 2006	750 714	889 000	40 800	1 000	1 681 514
Effet des variations de périmètre	7 465	-	-	-	7 465
Acquisitions séparées	-	-	-	4	4
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
30 JUIN 2007	758 179	889 000	40 800	1 004	1 688 983
Effet des variations de périmètre	46 690	-	-	-	46 690
Acquisitions séparées	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
30 JUIN 2008	804 869	889 000	40 800	1 004	1 735 673

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007, le Groupe a acquis, auprès de salariés d'Eutelsat S.A. dans le cadre d'offres de liquidité ou au titre de l'option d'achat sur toutes les actions d'Eutelsat S.A. résultant de l'exercice des options du plan « Managers II » par les cadres ou mandataires sociaux qui ont souscrit aux ABSA 1 ou ABSA 2 (cf. Note 14.3 – *Rémunération en actions et assimilées*), une partie de leurs actions Eutelsat S.A. représentant globalement 0,44 % du capital de celle-ci.

Ces acquisitions ont donné lieu à la constatation d'écarts d'acquisition pour un montant de 7 465 milliers d'euros. Le coût d'acquisition des titres s'élève à 19 914 milliers d'euros, y compris frais accessoires.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2008, et dans le cadre des différentes offres précitées et des options d'achat d'actions Eutelsat S.A. (actions souscrites par les cadres au titre du plan « Manager III » – cf. Note 14.3 – *Rémunération en actions et assimilées*), le Groupe a acquis une partie des actions Eutelsat S.A. représentant globalement 1,25 % du capital social de celle-ci. Par ailleurs, le Groupe a acquis auprès des institutionnels une partie de leurs actions Eutelsat S.A. représentant 0,69 % du capital de celle-ci (cf. Note 14 – *Capitaux propres*).

Ces acquisitions d'intérêts minoritaires ont donné lieu à constatation d'écarts d'acquisition pour un montant total de 46 690 milliers d'euros. Le coût d'acquisition des titres s'élève à 47 680 milliers d'euros.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 Note 4 - Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles

VARIATIONS DES AMORTISSEMENTS ET DES DÉPRÉCIATIONS

(En milliers d'euros)	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Autres immobilisations incorporelles	Total
AMORTISSEMENTS CUMULÉS AU 30 JUIN 2006	-	(55 563)	-	-	(55 563)
Dotations	-	(44 450)	-	(1 000)	(45 451)
Reprises	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
AMORTISSEMENTS CUMULÉS AU 30 JUIN 2007	-	(100 013)	-	(1 000)	(101 014)
Dotations	-	(44 450)	-	(2)	(44 452)
Reprises	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
AMORTISSEMENTS CUMULÉS AU 30 JUIN 2008	_	(144 463)	-	(1 002)	(145 466)

Le test de dépréciation annuel de l'écart d'acquisition effectué au 31 décembre 2007 n'a pas remis en cause le montant figurant au bilan. La valeur recouvrable a été approchée par la juste valeur (cf. Note 3.8 -Perte de valeur des actifs non courants).

Les incidents techniques intervenus sur les satellites Eurobird 4 et W5 intervenus respectivement au cours des exercices clos au 30 juin 2007 et 2008 (cf. Note 5 - Satellites et autres immobilisations corporelles) n'ont pas remis en cause la valeur de l'actif incorporel « contrats clients et relations associées ».

IMMOBILISATIONS NETTES

(En milliers d'euros)	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur nette au 30 juin 2006	750 714	833 437	40 800	1 000	1 625 951
Valeur nette au 30 juin 2007	758 179	788 987	40 800	4	1 587 970
Valeur nette au 30 juin 2008	804 869	744 537	40 800	2	1 590 208

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 Note 5 - Satellites et autres immobilisations corporelles

Note 5 Satellites et autres immobilisations corporelles

Le poste Satellites et autres immobilisations corporelles s'analyse comme suit (y compris les immobilisations acquises sous forme de location financement): **VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS BRUTES**

(En milliers d'euros)	Satellites (1)	Autres Immobilisations corporelles	Satellites en cours de construction	Total
VALEUR BRUTE AU 30 JUIN 2006	1 983 896	93 399	310 116	2 387 411
Effet des variations de périmètre	-	-	-	-
Acquisitions séparées	9 250	30 895	350 703	390 848
Cessions et mises au rebut	(2 848)	(1 384)	-	(4 232)
Transferts	199 342	-	(199 342)	-
VALEUR BRUTE AU 30 JUIN 2007	2 189 640	122 910	461 477	2 774 027
Modification de valeur brute	-	-	-	-
Effet des variations de périmètre	-	-	-	-
Acquisitions séparées	(956)	34 643	295 938	329 625
Cessions et mises au rebut	(1 765)	(2 551)	-	(4 316)
Transferts	-	-	-	-
VALEUR BRUTE AU 30 JUIN 2008	2 186 919	155 002	757 415	3 099 336

(1) Dont satellites en location financement :

(En milliers d'euros) Valeur brute 92 311 **VALEUR NETTE AU 30 JUIN 2008** 53 912

VARIATIONS DES AMORTISSEMENTS ET DES DÉPRÉCIATIONS

(En milliers d'euros)	Satellites (1)	Autres Immobilisations corporelles	Satellites en cours de construction	Total
AMORTISSEMENTS CUMULÉS AU 30 JUIN 2006	(301 384)	(26 314)	-	(327 698)
Dotations	(233 274)	(22 125)	-	(255 399)
Reprises	-	1 182	-	1 182
Dépréciation	(25 000)	-	-	(25 000)
AMORTISSEMENTS CUMULÉS AU 30 JUIN 2007	(559 658)	(47 257)	-	(606 915)
Dotations	(233 796)	(22 988)	-	(256 784)
Reprises	1 765	1 940	-	3 705
Dépréciation	(12 000)	-	-	(12 000)
AMORTISSEMENTS CUMULÉS AU 30 JUIN 2008	(803 689)	(68 305)	-	(871 994)

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 Note 5 - Satellites et autres immobilisations corporelles

IMMOBILISATIONS NETTES

(En milliers d'euros)	Satellites ⁽¹⁾	Autres Immobilisations corporelles	Satellites en cours de construction	Total
Valeur nette au 30 juin 2006	1 682 512	67 085	310 116	2 059 713
Valeur nette au 30 juin 2007	1 629 982	75 653	461 477	2 167 112
Valeur nette au 30 juin 2008	1 383 229	86 697	757 415	2 227 341

(1) Dont satellites en location financement :

VALEUR NETTE AU 30 JUIN 2008	53 912
Valeur brute	92 311
(En milliers d'euros)	

Il s'agit notamment de 4 satellites faisant l'objet d'accords d'utilisation de capacité, accords gualifiés de contrats de location financement et ayant donc conduit à la comptabilisation à l'actif :

	Valeur brute (1)	Valeur nette		
SESAT 2	59 959	42 181	12 répéteurs	Contrat de mars 2004 portant sur la durée de vie résiduelle du satellite
Telstar 12	15 068	7 810	4 répéteurs	Accord de juin 1999 sur la durée de vie résiduelle du satellite
Express A3	9 046	-	5 répéteurs	Accord signé en mai 2001 et renouvelé en août 2007 pour une période allant jusqu'à la fin de vie du satellite
TELECOM 2C	7 000	3 921	11 répéteurs	Accord d'avril 2007 sur la durée de vie résiduelle du satellite

⁽¹⁾ Valeur brute correspondant à la juste valeur des satellites au 4 avril 2005, à la date de l'acquisition d'Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications.

Les acquisitions et transferts portant sur les satellites au 30 juin 2007 correspondent à la mise en opération du satellite HOT BIRD™8 lancé avec succès le 4 août 2006.

Les mises au rebut concernent essentiellement le satellite HOT BIRD™ 1 complètement amorti qui a été désorbité.

Un incident technique intervenu en octobre 2006 sur le satellite HOT BIRD $^{\text{TM}}$ 3, renommé EUROBIRD $^{\text{TM}}$ 4, a entraîné une détérioration substantielle d'un panneau solaire se traduisant par une perte de puissance et de durée de vie du satellite. Toutefois, libéré de sa mission à 13°Est, suite à la mise en service opérationnel du satellite $\mathsf{HOT}\,\mathsf{BIRD^{TM}}\,\mathsf{8},$ l'incident n'a pas eu d'impact sur les services rendus par le Groupe à ses clients.

Suite à cet incident, le Groupe a comptabilisé au cours de l'exercice 2006-2007 une dépréciation de 25,0 millions d'euros en « Autres charges opérationnelles ». Celle-ci a été appréciée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs générés par ce satellite et en utilisant un taux d'actualisation de 7,5 %.

Dans la nuit du 16 au 17 juin 2008, le satellite W5 a enregistré une anomalie sur une partie de son sous-système d'alimentation en énergie

contraignant le Groupe à réduire de quatre unités le nombre de répéteurs en service.

Suite à cet incident, le Groupe a procédé à un test de dépréciation assis sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs générés par ce satellite utilisant un taux d'actualisation de 7,5 %. L'évaluation n'a pas remis en cause la valeur figurant au bilan.

Les éléments techniques connus à la date d'arrêté des comptes ne modifient pas les conclusions de ce test.

D'autre part la mise à jour annuelle du plan à moyen terme a mis en évidence que les revenus futurs générés par le satellite EUROBIRD™ 3 sont inférieurs à ceux initialement prévus, et a conduit à réaliser un test de dépréciation. Une charge de dépréciation de 12 millions d'euros a été constatée en « Autres charges opérationnelles » sur la base de flux de trésorerie futurs révisés et actualisés en appliquant un taux de

Enfin, sept satellites sont en construction au 30 juin 2008 contre cinq au 30 juin 2007.



Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 6 - Titres de participation des sociétés mises en équivalence

Note 6 Titres de participation des sociétés mises en équivalence

Au 30 juin 2008, le poste « titres de participation des sociétés mises en équivalence » se détaille comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
SOLARIS Mobile	-	45 007
Hispasat	124 599	132 162
TOTAL	124 599	177 169

6.1 - SOLARIS Mobile Ltd

Au cours de l'exercice 2007-2008 le Groupe fonde en partenariat avec SES Astra une entreprise dénommée SOLARIS Mobile Ltd située à Dublin en Irlande pour fournir des services en bande S. La charge utile en bande S embarquée sur le satellite W2A d'Eutelsat dont le lancement est prévu au cours de l'exercice 2008/2009 distribuera des services de télévision, vidéo et radio ainsi que des communications bidirectionnelles sur des équipements mobiles portables tels que des téléphones, les ordinateurs et les lecteurs multimédias.

SOLARIS Mobile Ltd est détenue à 50 % par Eutelsat qui exerce un contrôle conjoint avec son partenaire.

Les informations financières résumées de la co-entreprise ne sont pas présentées car ces dernières ne sont pas matérielles.

6.2 - Groupe Hispasat

Au 30 juin 2008, le Groupe détient via sa filiale Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH une participation de 27,69 % dans le groupe Hispasat, opérateur de satellites espagnol privé non coté, à laquelle sont attachés certains droits liés à la stabilité de l'actionnariat.

Évolution de la valeur comptable de la participation mise en équivalence au bilan

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Valeur de la participation à l'ouverture	117 461	124 599
Quote-part de résultat	7 866	11 436
Incidence des éléments comptabilisés directement en capitaux propres	(728)	(3 873)
VALEUR DE LA PARTICIPATION À LA CLÔTURE	124 599	132 162

Les montants ci-dessous représentent la quote-part du Groupe au titre des éléments d'actif, de passif et de résultat relatifs au groupe Hispasat :

(En millions d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Droits incorporels (1)	27,7	27,7
Contrat de prestations de services (2)	1,7	1,5
Participation Hisdesat	5,0	5,0
SOUS-TOTAL	34,4	34,2

⁽¹⁾ Ils sont relatifs à l'utilisation de fréquences à la position orbitale à 30°0uest, associé à des relations long terme contractuelles avec les clients. La durée de vie de ce droit incorporel est considérée indéterminée, en raison de la forte probabilité de renouvellement des autorisations administratives relatives aux fréquences octroyées pour une période de 75 ans, et des spécificités des contrats clients existants. Un test d'impairment est pratiqué annuellement par la Société.

⁽²⁾ La durée d'amortissement des autres actifs incorporels identifiés a été estimée à 15 années.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 6 - Titres de participation des sociétés mises en équivalence Note 7 - Actifs financiers non courant

Note 8 - Stocks

Le tableau ci-dessous présente les comptes annuels du groupe Hispasat (en normes comptables espagnoles).

(En milliers d'euros)	31 décembre 2006	31 décembre 2007
Actifs courants	66 502	104 672
Passifs non courants	198 582	213 221
Passifs courants	71 128	60 966
TOTAL ACTIF NET	315 224	347 500
Produits d'exploitation	120 466	128 312
Résultat net	24 076	36 213

Aux 30 juin 2007 et 2008, la ligne « Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence » dans le compte de résultat consolidé correspond à la quote-part du Groupe dans le résultat :

> d'Hispasat aux 30 juin 2007 et 2008, après amortissements relatifs à la période des actifs incorporels identifiés ;

> de SOLARIS Mobile Ltd au 30 juin 2008.

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent principalement :

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Titres de participations non consolidés (1)	436	436
Prêts et avances à long terme	2 625	2 062
TOTAL	3 061	2 498

⁽¹⁾ Titres non cotés évalués au coût moins dépréciation.

Titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés correspondent essentiellement aux titres de Sitcom S.p.A., détenus à 11,56 % par Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH apportés à une valeur nette de 370 milliers d'euros au 31 mars 2005. Aucune dépréciation n'a été constatée sur ces titres aux 30 juin 2007 et 2008.

Prêts et avances à long terme

Les prêts et avances long terme représentent principalement les prêts alloués au personnel pour une valeur de 0,6 million d'euros au 30 juin 2007 et 0,7 million d'euros à des organismes sociaux au 30 juin 2008, des dépôts versés pour la location des locaux parisiens d'Eutelsat S.A. pour 0,3 million d'euros et le « compte espèces » lié au contrat de liquidité sur actions propres mis en place par Eutelsat Communications depuis l'exercice 2005-2006 pour 0,8 million.

Note 8 **Stocks**

La valeur nette des stocks s'élève à 2 092 milliers d'euros au 30 juin 2007 et 2 013 milliers d'euros au 30 iuin 2008. Les stocks sont principalement composés d'antennes de réceptions et de modems.

La dotation aux provisions pour dépréciation des stocks s'élève respectivement à 1 845 milliers d'euros et 2 237 milliers d'euros pour les exercices clos aux 30 juin 2007 et 2008.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 9 - Créances clients et comptes rattachés

Note 9 Créances clients et comptes rattachés

Le risque de crédit est le risque qu'un débiteur du Groupe n'honore pas sa dette à l'échéance fixée. Ce risque qui affecte principalement la catégorie des créances clients est suivi au niveau de chaque entité sous la supervision des responsables financiers assistés pour les plus importantes d'entre elles par un « credit manager » et conformément aux instructions communiquées par le service recouvrement du Groupe. Ce suivi s'appuie principalement sur l'analyse des créances échues et peut être complété par une étude plus approfondie de la solvabilité de certains débiteurs. Selon l'appréciation des responsables financiers, les entités peuvent être conduites après validation par le Groupe à couvrir le risque de crédit par la souscription de contrats d'assurance-crédit ou l'obtention de garanties.

Les créances clients sont principalement composées d'opérateurs internationaux de télécommunications, de diffuseurs et autres utilisateurs de communications par satellite à usage commercial.

Au 30 juin 2007, la valeur nette comptable de ces créances s'élève à 220 976 milliers d'euros. La provision pour dépréciation de ces créances s'élève à 17 345 milliers d'euros.

Au 30 juin 2008, la valeur nette comptable de ces créances s'élève à 239 435 milliers d'euros. La provision pour dépréciation de ces créances s'élève à 16 766 milliers d'euros.

Les créances clients au 30 juin 2007 et 2008 étant à échéance court terme ne portent pas intérêts.

Le Groupe considère ne pas être soumis au risque de concentration compte tenu de la diversité de son « portefeuille clients » au 30 juin 2008.

9.1 - Évolution de la dépréciation des créances

(En milliers d'euros)	Total Groupe
VALEUR AU 30 JUIN 2006	8 440
Dotations	12 403
Reprises pour consommation	-
Reprises de reliquats non consommés	3 497
Écarts de conversion et autres mouvements	<u>-</u>
VALEUR AU 30 JUIN 2007	17 345
Dotations	10 972
Reprises pour consommation	1 604
Reprises de reliquats non consommés	9 948
Écarts de conversion et autres mouvements	<u>-</u>
VALEUR AU 30 JUIN 2008	16 766

9.2 - Analyse des créances client échues et non échues

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Créances non échues	183 409	194 406
Créances échues non dépréciées	30 760	36 627
Entre 0 et 30 jours	26 111	30 965
Entre 30 et 90 jours	4 379	1 777
Plus de 90 jours	270	3 885
Créances échues dépréciées	24 151	25 145
Entre 0 et 30 jours	-	242
Entre 30 et 90 jours	11 445	14 834
Plus de 90 jours	12 705	10 069
Dépréciation	(17 345)	(16 766)
TOTAL	220 975	239 435

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 9 - Créances clients et comptes rattachés

Note 10 - Autres actifs courants Note 11 - Actifs financiers courants

Note 12 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

9.3 - Garanties et engagements reçus qui viennent réduire le risque de crédit

		30 juin 2007	30 juin 2		
(En milliers d'euros)	Valeur des créances	Valeur de la garantie	Valeur des créances	Valeur de la garantie	
Dépôts de garantie	37 602	10 215	50 314	12 426	
Garanties bancaires	19 719	19 719	23 709	23 709	
Garanties maison mère	30 242	30 242	22 791	22 791	
TOTAL	87 563	60 175	96 814	58 926	

Note 10 Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Achats prépayés	10 415	7 191
Créances fiscales et sociales	8 006	9 957
TOTAL	18 421	17 148

Au 30 juin 2007, les achats prépayés se composaient principalement d'avances concernant l'assurance des satellites pour 3,4 millions d'euros et d'avance sur charges d'exploitation de satellites pour 1,1 million d'euros.

Au 30 juin 2008, les achats prépayés se composaient principalement d'avances concernant l'assurance des satellites pour 2,6 millions d'euros et d'avance sur charges d'exploitation de satellites pour 0,7 million d'euros.

Note 11 Actifs financiers courants

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Instruments de couverture (1)	135 883	139 385
Autres créances	9 952	53 620
TOTAL	145 835	193 005

⁽¹⁾ Cf. Note 25 - Instruments Financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le montant des disponibilités et équivalents de trésorerie se détaille comme ci-après :

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Disponibilités	19 836	11 776
Intérêts courus	6	3
Équivalents de Trésorerie	25 637	9 542
TOTAL	45 479	21 321

Les équivalents de trésorerie sont composés principalement de certificats de dépôt ayant dans la grande majorité une maturité inférieure à un mois au moment de leur acquisition.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 Note 13 - Actifs financiers

Note 13 Actifs financiers

Le tableau suivant ventile chaque poste du bilan composé d'instruments financiers selon sa catégorie et en indique la juste valeur, que celui-ci soit ou non comptabilisé au bilan à la juste valeur :

	_	Valeur nette comptable au 30 juin 2007					
(En milliers d'euros)	Catégorie d'instruments financiers	Total	Instruments évalués au coût amorti	Instruments au coût	Juste valeur par le biais des capitaux propres	Instruments évalués à la Juste valeur par le biais du compte de résultat	Juste valeur au 30 juin 2007
ACTIFS							
Actifs financiers non courants							
Participations non consolidées	Disponibles à la vente	436	-	436	-	-	436
Prêts et avance à long terme	Créances	2 625	2 625	-	-	-	2 625
Créances clients	Créances	220 976	220 976	-	-	-	220 976
Actifs financiers courants							
Autres créances	Créances	9 952	9 952	-	-	-	9 952
Instruments financiers							
Qualifiés de couverture	N/A	122 401	-	-	122 401	-	122 401
Hors couverture	Détenus à des fins de transaction	13 483	-	-	-	13 483	13 483
Trésorerie et équivalents de trésoreri	e						
Trésorerie	N/A	19 836	19 836	-	-	-	19 836
Équivalents de trésorerie	Créances	25 637	25 637	-	-	-	25 637

		Valeur nette comptable au 30 juin 2008					
(En milliers d'euros)	Catégorie d'instruments financiers	Total	Instruments évalués au coût amorti	Instruments au coût	Juste valeur par le biais des capitaux propres	Instruments évalués à la Juste valeur par le biais du compte de résultat	Juste valeur au 30 juin 2008
ACTIFS							
Actifs financiers non courants							
Participations non consolidées	Disponibles à la vente	436		436			436
Prêts et avance à long terme	Créances	2 062	2 062	-	-	-	2 062
Créances clients	Créances	239 435	239 435	-	-	-	239 435
Actifs financiers courants							
Autres créances	Créances	53 620	53 620	-	-	-	53 620
Instruments financiers							
Qualifiés de couverture	N/A	127 931	-	-	127 931	-	127 931
Hors couverture	Détenus à des fins de transaction	11 454				11 454	11 454
Trésorerie et équivalents de trésorerie	e						
Trésorerie	N/A	11 776	11 776	-	-	-	11 776
Équivalents de trésorerie	Créances	9 542	9 542	-	-	-	9 542

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 Note 14 - Capitaux propres

Note 14 Capitaux propres

14.1 - Capitaux propres

Au 30 juin 2008, le capital social d'Eutelsat Communications S.A. est composé de 219 641 955 actions, d'une valeur nominale de 1 euro. À cette même date, le Groupe détient 46 473 actions propres pour un montant de 873 milliers d'euros dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le Groupe en détenait 7 912 pour un montant de 141 milliers d'euros au 30 juin 2007. Ces actions sont présentées en déduction des capitaux propres.

L'évolution du capital social et de la prime d'émission de la Société depuis le 30 juin 2007 s'établit comme suit :

Date de réalisation définitive de l'opération	Opérations	Nombre d'actions émises/ annulées	Montant nominal de l'augmentation/ réduction de capital (En milliers d'euros)	Prime globale d'émission/de fusion (En milliers d'euros)	Montants successifs du capital nominal (En milliers d'euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (En euros)
30/06/2007		-	-	776 135	217 401	217 401 082	1_
15/10/2007	Offre de liquidité (CA du 15/10/2007)	991 332	991	15 157	218 392	218 392 414	1
31/10/2007	Augmentation de capital (exercice BSA2) (CA du 18/12/2007)	77 968	78	72	218 470	218 470 382	1_
09/11/2007	Affectation du résultat 30/06/07 (AGM du 09/11/2007)	-		(20 080)	218 470	218 470 382	1_
09/11/2007	Distribution de dividendes (AGM du 09/11/2007)		_	(126 713)	218 470	218 470 382	1
29/11/2007	Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites – Décision du Président du 29/11/2007)	133 331	133	(133)	218 604	218 603 713	1_
27/05/2008	Offre de liquidité (CA du 27/05/2008)	1 038 242	1 038	18 128	219 642	219 641 955	1_
30/06/2008		2 240 873	2 240	662 566	219 642	219 641 955	1

14.2 - Dividendes

Le 9 novembre 2007, les actionnaires réunis en Assemblée générale mixte ont décidé de distribuer un montant brut de 0,58 euro par action, soit un montant total de 126 713 milliers d'euros prélevé sur le poste « prime d'émission ».

Le montant de la distribution proposé à l'Assemblée générale du 6 novembre 2008 au titre de l'exercice clos au 30 juin 2008 est de 131 785 milliers d'euros, soit 0,60 euro par action.

14.3 - Rémunération en actions et assimilées

Attribution gratuite d'actions

Sur la base d'une décision du Conseil d'administration de la Société en date du 25 novembre 2005, une attribution gratuite d'actions a été proposée aux salariés du Groupe en novembre 2005 à raison de 341 actions par bénéficiaire. Pour être bénéficiaire de cette attribution gratuite d'actions, les salariés devaient être titulaires d'un contrat à durée indéterminée et être effectivement rémunérés à ce titre par leur

employeur au moment de la décision d'attribution et avoir une ancienneté de trois mois au sein du Groupe (ces conditions étant appréciées à la date du 29 novembre 2005). La période d'acquisition définitive des actions était fixée à deux ans à compter du 29 novembre 2005. Les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée de deux ans à compter de la date effective d'acquisition. Le Conseil a donné tous pouvoirs au Président-directeur général de la Société pour finaliser la mise en œuvre de la décision du Conseil.

Aux 30 juin 2007 et 2008, la charge constatée en contrepartie des capitaux propres au titre de cette opération est respectivement de 817 milliers d'euros et de 305 milliers d'euros.

Le Conseil d'administration du 18 décembre 2007 a pris acte d'une décision du Président-directeur général de la Société en date du 29 novembre 2007, prise en vertu de la délégation accordée par le Conseil d'administration du 29 novembre 2005, constatant l'émission et l'attribution définitive de 133 331 actions au profit de 391 bénéficiaires, d'un montant nominal de 1 euro chacune en date anniversaire du plan, soit le 29 novembre 2007, et a constaté l'augmentation de capital subséquente de 133 331 euros prélevés sur le poste « primes liées au

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2007, un plan d'attribution gratuite d'actions a été proposé aux salariés du Groupe par une

20

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 14 - Capitaux propres

décision du Conseil d'administration du 10 mai 2007. L'offre portant sur 181 825 actions à créer, prévoit une condition de présence de deux ans pour pouvoir en bénéficier, les bénéficiaires répondant aux critères d'attribution ayant en outre l'obligation de conserver ces actions pendant une durée de deux ans à compter de la date effective d'acquisition.

La juste valeur de l'instrument émis a pris en compte le cours de Bourse à la date d'attribution, le taux de distribution des dividendes tels qu'attendus par le marché à la date de valorisation, un taux de rotation du personnel de 5 % et un coût d'incessibilité de 1,5 %.

La valeur de l'avantage octroyé a été estimée à 2,5 millions d'euros et est étalée sur la période d'acquisition des droits fixée à deux ans. La charge constatée en contrepartie des capitaux propres pour les périodes arrêtées aux 30 juin 2007 et 2008 s'est élevée respectivement à 228 milliers d'euros et 1 210 milliers d'euros.

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2007 a décidé de la mise en place d'un plan d'actions gratuites pour tout le personnel du Groupe y compris les mandataires sociaux pour un total de 474 831 actions. Ces actions gratuites seront définitivement acquises par les bénéficiaires sous conditions de présence d'une durée de 2 ans au sein du Groupe et ne seront disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de deux années à compter de la date effective d'acquisition. Il est à noter que dans le cadre de ce plan, l'acquisition définitive des actions

gratuites attribuées est subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur une période de deux ans.

La juste valeur de l'instrument émis a pris en compte les mêmes critères que décrits ci-dessus, et pour partie a été approchée en utilisant des simulations Monte Carlo retenant les critères précédents ainsi qu'un taux sans risque de 4,43 % et une volatilité du cours de 20,77 %.

La valeur de l'avantage octroyé pour ce plan a été estimée à 5,0 millions d'euros et est étalée sur la période d'acquisition des droits fixée à deux ans. La charge constatée en contrepartie des capitaux propres pour la période arrêtée au 30 juin 2008 s'est élevée à 2 323 milliers d'euros.

Émission d'ABSA au profit des Managers

L'intégralité des BSA détachés des 835 200 ABSA1 et 882 380 ABSA2 (2,7 BSA par ABSA) émis par le Groupe en août 2005 au profit des principaux Managers d'Eutelsat S.A. et intégralement libérés en numéraire, sont exercés au 31 octobre 2007.

Pour mémoire les conditions de souscription (1,9240 euro par action) et la parité de conversion (2 BSA pour 1,03951 action) avaient été ajustées en novembre 2006 conformément aux dispositions légales en vigueur de protection de bénéficiaires de bons de souscription d'actions, suite à la décision prise par l'Assemblée générale mixte d'effectuer une distribution par prélèvement sur le poste « Primes d'émission ».

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'évolution des BSA, ainsi que le suivi des actions émises :

SITUATION AU 30 JUIN 2007 APRÈS DISTRIBUTION DU 10 NOVEMBRE 2006

Туре	BSA émis	BSA exercés	Actions émises	Prix de souscription par action en euro	Date d'expiration
BSA 1	2 255 040	2 255 039	1 148 362	1,9240	31/03/2008
BSA 2	2 382 426	2 232 412	1 160 128	1,9240	02/08/2015
TOTAL	4 637 466	4 487 451	2 308 490		

SITUATION AU 30 JUIN 2008

Туре	BSA émis	BSA exercés	Actions émises	Prix de souscription par action en euro	Date d'expiration
BSA 1	2 255 040	2 255 040	1 148 362	1,9240	31/03/2008
BSA 2	2 382 426	2 382 426	1 238 096	1,9240	02/08/2015
TOTAL	4 637 466	4 637 466	2 386 458		

Cetteémission d'ABSA d'Eutelsat Communications venait en contrepartie des promesses d'achats et de ventes d'actions Eutelsat S.A., conclues entre la Société et certains des cadres et mandataires sociaux d'Eutelsat S.A., actions issues de la levée des options de souscription d'actions consenties par Eutelsat S.A. avant l'acquisition dans le cadre des différents plans « Managers » (soit au total près de 18,3 millions d'actions Eutelsat S.A. – cf. infra **Description des plans d'options sur titres d'Eutelsat S.A.**).

Conformément à la norme IFRS 2 « paiements en actions et assimilés », cet engagement de liquidité a été comptabilisé comme un remboursement à terme d'un instrument de capitaux propres. Cet

engagement évalué à la date d'opération à 19 553 milliers d'euros a été comptabilisé en dettes en contrepartie d'une réduction équivalente du montant des capitaux propres. La dette, actualisée au 30 juin 2007 et au 30 juin 2008 pour tenir compte de l'échéancier d'achat des titres et de la levée des options s'établit respectivement à 19 854 milliers d'euros et à 8 681 milliers d'euros. L'effet d'actualisation porté en charges financières s'est élevé à 1 789 milliers d'euros au 30 juin 2007 et à 694 milliers d'euros au 30 juin 2008.

À ce titre, au cours de l'exercice 2007-2008, le Groupe a acquis 10 444 312 actions d'Eutelsat S.A. (cf. Note 4 – Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles).

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 Note 14 - Capitaux propres

Description des plans d'options sur titres d'Eutelsat S.A.

Les informations détaillées dans cette note ne concernent que le sous-groupe Eutelsat S.A. et les instances de gouvernance de ce sous-groupe.

a) Synthèse de l'activité des plans de souscription d'actions

	Actions réservées pour les attributions futures	Options de souscriptions d'actions en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré (en euro) après distribution
Solde au 1er juillet 2007	-	15 624 293	1,36
Autorisées	-	-	<u>-</u>
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	(13 597 863)	1,33
Annulées	<u> </u>	(40 374)	1,64
SOLDE AU 30 JUIN 2008	-	1 986 056	1,57

b) Évolution des plans d'options

Plans 30/06/07	Attribuées	Exercées	Annulées	Solde	Prix d'exercice (En €)
Partenaires	4 389 963	(4 052 493)	(227 526)	109 944	1,00
Managers I	2 665 914	(2 612 083)	-	53 831	1,48
Managers II					
- 13/12/2002	4 198 094	(4 135 342)	-	62 752	1,33
- 24/02/2003	75 175	(75 175)	-	-	1,33
Managers III					
- 17/12/2003	10 782 178	(876 174)	-	9 906 004	1,26
- 08/04/2004	1 476 126	(137 444)	(64 767)	1 273 915	1,26
- 28/06/2004	437 374	-	-	437 374	1,48
Managers IV	4 028 215	(247 741)	(1)	3 780 473	1,64
TOTAL	28 053 039	(12 136 452)	(292 294)	15 624 293	

					Prix d'exercice
Plans 30/06/08	Attribuées	Exercées	Annulées	Solde	(En €)
Partenaires	4 389 963	(4 094 465)	(227 526)	67 972	1,00
Managers I	2 665 914	(2 612 083)	<u>-</u>	53 831	1,48
Managers II					
- 13/12/2002	4 198 094	(4 179 133)	-	18 961	1,33
- 24/02/2003	75 175	(75 175)	-	-	1,33
Managers III					
- 17/12/2003	10 782 178	(10 782 178)	-	-	1,26
- 08/04/2004	1 476 126	(1 370 985)	(64 767)	40 374	1,26
- 28/06/2004	437 374	-	-	437 374	1,48
Managers IV	4 028 215	(2 620 296)	(40 375)	1 367 544	1,64
TOTAL	28 053 039	25 734 315	(332 668)	1 986 056	

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 14 - Capitaux propres

Hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des plans de souscription d'actions

La moyenne pondérée de la durée de vie contractuelle des options en circulation est de 4,08 années pour l'ensemble des plans, de 1,01 année pour les options du plan « Partenaires », de 1,32 année pour les options du plan « Managers », de 2,45 années pour les options du plan « Managers II », de 3,98 années pour les options du plan « Managers III » et de 4,40 années pour les options du plan « Managers IV ».

La méthode de valorisation des options à leur juste valeur retenue par Eutelsat S.A. est la méthode Black & Scholes assise sur les caractéristiques suivantes :

- > une volatilité calculée de 26,30 % ;
- > un taux sans risque de 2,98 %;
- > un taux d'annulation estimée à 37,5 % sur 3 ans ;
- > un coût moyen unitaire pondéré de 1,68 euro par option.

Cette évaluation a été effectuée à la date d'octroi des options et n'a pas été modifiée par l'acquisition d'Eutelsat S.A.

Au cours des exercices clos aux 30 juin 2007 et 2008, respectivement 3 718 004 options et 13 597 863 options ont été exercées. Ces augmentations de capital ont engendré, une perte de dilution respectivement de 1 745 milliers d'euros et 7 870 milliers d'euros comptabilisés en « Autres charges opérationnelles ».

Offre de liquidité aux salariés du groupe actionnaires d'Eutelsat S.A.

À l'instar de l'engagement de liquidité décrit précédemment, le Conseil d'administration du 28 juin 2006 a décidé la mise en place d'une offre de liquidité sous forme d'offre d'achat en numéraire des actions Eutelsat S.A. destinée aux salariés du groupe actionnaires d'Eutelsat S.A.

L'offre de liquidité qui expirera en 2010 prévoit un prix de rachat déterminé par référence au cours de l'action Eutelsat Communications et en tenant compte de l'ensemble des dettes bancaires nettes des sociétés du Groupe non incluses dans le sous-groupe Eutelsat S.A.

De manière similaire à l'opération décrite précédemment, l'engagement de liquidité a été traité comme une modification des plans d'options de souscription d'actions et d'achat d'actions initiaux et comptabilisé comme un remboursement à terme d'un instrument de capitaux propres. Cet engagement évalué au 30 juin 2006 à 22,0 millions d'euros et a été comptabilisé en dettes en contrepartie d'une réduction équivalente des capitaux propres. Le montant de la charge financière comptabilisée au 30 juin 2007 et au 30 juin 2008 au titre de la désactualisation (en considérant un achat de l'ensemble des actions en 2010) et de la réappréciation de la valeur de rachat de la dette, s'est élevé respectivement à 7 193 milliers d'euros et 1 261 milliers d'euros.

Il est à noter que dans ce cadre, les offres d'achat et/ou d'échange contre des actions nouvelles d'Eutelsat Communications proposées aux salariés du Groupe au cours de l'exercice clos au 30 juin 2008 se sont soldées par l'achat de 2 065 869 actions d'Eutelsat S.A. pour un montant de 11 301 milliers d'euros et par l'apport de 152 693 actions d'Eutelsat S.A. contre l'émission de 48 721 actions d'Eutelsat Communications (cf. Note 4 – Écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles).

Offre de liquidité aux actionnaires historiques d'Eutelsat S.A.

Au cours de cet exercice, parallèlement aux offres d'achat en numéraire et/ou d'échange contre des actions nouvelles d'Eutelsat Communications proposées aux salariés du Groupe, une offre identique a été faite aux actionnaires historiques d'Eutelsat S.A. Cette opération s'est soldée par l'acquisition de 500 000 actions d'Eutelsat S.A. pour un montant de 2 575 milliers d'euros et par l'apport de 6 523 050 actions d'Eutelsat S.A. contre l'émission de 1 980 853 actions d'Eutelsat Communications (cf. Note 4 – Écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles).

14.4 - Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers

Tous les instruments financiers impactant la réserve de réévaluation sont des couvertures de flux de trésorerie.

(En milliers d'euros)	Total
SOLDE AU 30 JUIN 2007	102 640
Variations de juste valeur en capitaux propres	16 717
Transfert en résultat *	-
SOLDE AU 30 JUIN 2008	119 357

^{*} Ce poste ne retient que les transferts en résultat liés à l'interruption de la relation de couverture.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 14 - Capitaux propres Note 15 - Dettes auprès des établissements de crédit

14.5 - Informations sur la gestion des capitaux propres

Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, le Groupe peut soit procéder à des rachats d'actions, soit émettre de nouvelles actions, soit émettre des titres donnant accès au capital. Les programmes de rachat d'actions peuvent avoir pour objectifs :

- > de disposer d'actions pouvant lui permettre d'honorer les obligations liées à des titres de créances convertibles en actions ;
- > de disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes dans les conditions prévues aux articles L. 225 197-1 à L. 225-197-3;
- > de mettre des actions à la disposition d'un prestataire de services d'investissement afin d'assurer l'animation du marché ou la liquidité

- de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- > de conserver les actions afin de les remettre en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- > d'annuler les actions.

D'autre part, le Groupe a pour objectif de distribuer entre 50 % et 75 % de son résultat net consolidé part du Groupe chaque année.

14.6 - Nature et objectif des autres réserves

La rubrique écart de conversion est utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères.

Note 15 Dettes auprès des établissements de crédit

15.1 - Part non courante

Aux 30 juin 2007 et 2008, la totalité de l'endettement est libellée en euros.

Evolution depuis le 30 juin 2007

La structure de la dette du Groupe est restée identique au cours de cet exercice.

Au 30 juin 2008, le Groupe dispose donc des différentes lignes de crédit résumées ci-après :

- > un crédit syndiqué de 1 915 millions d'euros conclu par Eutelsat Communications le 8 juin 2006 pour une durée de sept ans qui se décompose en deux parties :
 - tranche A : un crédit à long terme in fine de 1 615 millions d'euros rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 0,75 % et 1,625 % en fonction du « Leverage Ratio » (défini ci-
 - tranche B : une ligne de crédit revolving de 300 millions d'euros. Les tirages d'une durée maximale de 6 mois sont rémunérés à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 0,75 % et 1,625 % en fonction du « Leverage Ratio » (défini ci-après). Une commission de non-utilisation peut être versée représentant 30 % à 35 % de la marge susmentionnée;

L'accord du 8 juin 2006 ne comporte ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs.

Ce contrat de crédit comporte des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts) limitant la capacité des sociétés du Groupe, notamment à :

- consentir des sûretés,
- contracter des dettes supplémentaires,
- · consentir des prêts et réaliser des investissements,

- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt),
- modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales ;

Le contrat prévoit la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle de la Société et d'Eutelsat S.A. ou en cas d'actions de concert. La Société doit par ailleurs détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95 % du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A. Le contrat comporte un engagement de conserver des polices d'assurance lancement plus un an pour tout satellite localisé à 13°Est et, pour tout satellite localisé à une autre position orbitale, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Par ailleurs, les lignes de crédit sont assorties des covenants financiers suivants, calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe présentés en norme IFRS :

- > « Leverage Ratio »: dette nette consolidée/EBITDA consolidé inférieur ou égal à 5,5 pour les périodes semestrielles et annuelles définies au contrat et dont la première est le 30 juin 2006 ; ce ratio est ensuite progressivement réduit à 5,25 au 31 décembre 2008, à 5 au 31 décembre 2009, à 4,75 au 31 décembre 2010 puis à 4,5 au 31 décembre 2011.
- > « Interest Cover Ratio » : EBITDA consolidé/intérêts payables (dus et échus) supérieur ou égal à 2,75 (si Leverage Ratio supérieur à 3,5);

En outre, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de trois ans au moins, sur au moins 50 % du montant utilisé sur la ligne de crédit à long terme in fine.

À cet effet, Eutelsat Communications a acquis le 19 juin 2006 auprès de la filiale SatBirds Finance la couverture de taux mise en place au titre du précédent emprunt.

20

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 15 - Dettes auprès des établissements de crédit

De plus, Eutelsat Communications a mis en place un nouvel instrument destiné à couvrir la période 2010-2013. (cf. Note 25 – *Instruments Financiers*);

- ➤ un crédit syndiqué à 7 ans conclu en novembre 2004 par sa filiale Eutelsat S.A. pour un montant de 1 300 millions d'euros comprenant :
 - un prêt de 650 millions d'euros remboursable in fine,
 - un crédit revolving de 650 millions d'euros (utilisé à hauteur de 160 millions d'euros au 30 juin 2008).

Les montants tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars) majoré d'une marge comprise entre 0,25 % et 0,75 % en fonction de la note à long terme attribuée par Standard & Poor's à Eutelsat S.A. Une commission, de non-utilisation peut être versée représentant 30 % à 45 % de la marge susmentionnée.

En vertu de ce contrat de crédit, Eutelsat S.A. est tenue de maintenir un rapport entre endettement total net et EBITDA annualisé (tels que ces termes sont définis contractuellement) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 (ratio qui est apprécié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année).

Données chiffrées aux 30 juin 2007 et 2008 :

La part non courante des dettes auprès des établissements de crédit du Groupe, aux 30 juin 2007 et 2008, s'analyse comme suit :

		30 juin 2007		30 juin 2008
(En milliers d'euros)	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Ligne de crédit Eutelsat Communications (Taux variable)	1 615 000	1 615 000	1 615 000	1 615 000
Crédit revolving Eutelsat S.A. (Taux variable)	60 000	60 000	160 000	160 000
Crédit in fine Eutelsat S.A. (Taux variable)	650 000	650 000	650 000	650 000
Emprunt à taux fixe (Wins Ltd)	379	379	338	338
Emprunt à taux variable (Wins Ltd)	-	-	500	500
Sous-total des dettes (part non courante)	2 325 379	2 325 379	2 425 838	2 425 838
Frais d'émission		(16 401)		(13 649)
TOTAL		2 308 978		2 412 189

Les frais d'émission supportés lors de la mise en place du crédit syndiqué de 1 915 millions d'euros (refinancement des lignes Senior SatBirds Finance) ont été étalés pendant la durée de l'emprunt. Les frais restant

à étaler au 30 juin 2007 et 2008 ont été imputés sur la valeur comptable des emprunts. Aux 30 juin 2007 et 2008, ils représentent respectivement un solde de 16 401 milliers d'euros et 13 649 milliers d'euros.

Au 30 juin 2008, le Groupe dispose des principales facilités de crédit suivantes :

(En milliers d'euros)	Montant accordé	Montant utilisé	Échéance
Crédit in fine	1 615 000	1 615 000	8 juin 2013
Ligne de crédit revolving	300 000	-	8 juin 2013
Crédit in fine	650 000	650 000	24 novembre 2011
Ligne de crédit revolving	650 000	160 000	24 novembre 2011
Emprunt à taux fixe	900	465	31 décembre 2011
Emprunt à taux variable	500	500	31 décembre 2010
TOTAL	3 216 400	2 425 965	

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de ces lignes de crédit revolving est de 5,1 % pour la période close au 30 juin 2008 et de 3,1 % après prise en compte des effets de la couverture.

Le taux d'intérêt effectif des crédits in fine de 1 615 millions d'euros et de 650 millions d'euros sont respectivement de 5,74 % et de 4,68 % au 30 juin 2008 et de 4,63 % et 3,96 % après prise en compte des effets de la couverture.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 15 - Dettes auprès des établissements de crédit Note 16 - Autres passifs financiers

Au 30 juin 2008, l'échéancier des dettes non courantes s'établit comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin 2008	Échéance à moins d'un an	Échéance à + de 1 an et à moins de 5 ans
Crédit in fine Eutelsat Communications	1 615 000	-	1 615 000
Crédit in fine Eutelsat S.A.	650 000	-	650 000
Ligne de crédit revolving Eutelsat S.A.	160 000	160 000	-
Emprunt à taux fixe Wins Ltd	465	127	338
Emprunt à taux variable Wins Ltd	500	-	500
TOTAL	2 425 965	160 127	2 265 838

Une augmentation de dix points de base (+ 0,1%) du taux d'intérêt EURIBOR a un impact sur une base annuelle de 61 milliers d'euros dans le compte de résultat consolidé au 30 juin 2008. Au 30 juin 2007, l'impact en base annuelle représentait 61 milliers d'euros.

15.2 - Part courante

Les dettes courantes comprennent les intérêts courus non échus sur les dettes décrites en note 15.1 au 30 juin 2008. Ces dettes courantes se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Découverts bancaires	8 716	15 209
Intérêts courus non échus	13 715	15 997
La part à moins d'un an des emprunts (hors crédit revolving)	754	127
TOTAL	23 185	31 333

Note 16 Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers correspondent principalement aux « Performance Incentives ».

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
« Performance incentives » (1)	77 739	65 371
Contrats de financement (2)	6 000	2 027
Autres créditeurs	21 026	26 551
TOTAL	104 765	93 949
Dont part courante	34 263	33 799
Dont part non courante	70 502	60 150

⁽¹⁾ Dont intérêts sur les « Performance Incentives » de 21 350 milliers d'euros au 30 juin 2007 et 19 821 milliers d'euros au 30 juin 2008.

A 30 juin 2008, les montants des intérêts sur les contrats de location financement des satellites T2C et Express A3 ne sont pas matériels.

⁽²⁾ Au 30 juin 2007, le montant des intérêts sur le contrat de location financement du satellite T2C n'est pas matériel.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 Note 17 - Passifs financiers

Note 17 Passifs financiers

17.1 - Ventilation par catégorie

			au 30 juin 2007	_		
(En milliers d'euros)	Catégorie d'instruments financiers	Total	Instruments évalués au coût amorti	Juste valeur par le biais des capitaux propres	Instruments évalués à la Juste valeur par le biais du compte de résultat	Juste valeur au 30 juin 2007
PASSIFS						
Dettes auprès des établissements de crédit						
Lignes de crédit	Au coût amorti	2 248 599	2 248 599	-	-	2 248 599
Crédit revolving	Au coût amorti	60 000	60 000	-	-	60 000
Emprunts à taux fixe	Au coût amorti	379	379	-	-	379
Découverts bancaires	N/A	8 716	8 716	-	-	8 716
Autres passifs financiers						
Non courants	Au coût amorti	70 502	70 502	-	-	70 502
Courants	Au coût amorti	34 263	34 263	-	-	34 263
Fournisseurs et comptes rattachés	Au coût amorti	44 048	44 048	-	-	44 048
Dettes sur immobilisation	Au coût amorti	61 062	61 062	-	-	61 062

(En milliers d'euros)	Catégorie d'instruments financiers	Total	Instruments évalués au coût amorti	Juste valeur par le biais des capitaux propres	Instruments évalués à la Juste valeur par le biais du compte de résultat	Juste valeur au 30 juin 2008
PASSIFS						
Dettes auprès des établissements de crédit						
Lignes de crédit	Au coût amorti	2 251 351	2 251 351	-	-	2 251 351
Crédit revolving	Au coût amorti	160 000	160 000	-	-	160 000
Emprunts à taux fixe	Au coût amorti	338	338	-	-	338
Emprunts à taux variable	Au coût amorti	500	500			500
Découverts bancaires	N/A	15 209	15 209	-	-	15 209
Autres passifs financiers						
Non courants	Au coût amorti	60 150	60 150	-	-	60 150
Courants	Au coût amorti	33 799	33 799	-	-	33 799
Fournisseurs et comptes rattachés	Au coût amorti	50 909	50 909	-	-	50 909
Dettes sur immobilisation	Au coût amorti	35 668	35 668	-	-	35 668

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 17 - Passifs financiers

Note 18 - Location simple et location financement

17.2 - Ventilation des passifs financiers nets par échéance

Au 30 juin 2008	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	06/2009	06/2010	06/2011	06/2012	06/2013	Au-delà de 5 ans
Term Ioan Eutelsat Com.	(1 615 000)	(2 022 345)	(82 850)	(82 850)	(82 850)	(82 850)	(1 690 945)	_
Term Ioan Eutelsat S.A.	(650 000)	(763 929)	(33 345)	(33 345)	(33 345)	(663 894)	-	-
Revolver Eutelsat S.A.	(160 000)	(187 060)	(7 920)	(7 920)	(7 920)	(163 300)	-	-
Emprunt Wins Ltd	(838)	(838)	(127)	(127)	(627)	(43)	-	
Découverts bancaires	(15 209)	(15 209)	(15 209)	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	(2 441 047)	(2 989 381)	(139 451)	(124 242)	(124 742)	(910 087)	(1 690 945)	-
Autres passifs financiers	(93 949)	(93 949)	(33 799)	(9 386)	(7 897)	(5 967)	(4 957)	(31 943)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	(2 534 996)	(3 083 330)	(173 250)	(133 628)	(132 639)	(916 054)	(1 695 902)	(31 943)
Instruments dérivés change Eutelsat S.A.	1 589	1 589	1 589	-	-	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A.	47 433	47 433	24 378	8 705	10 924	3 426	-	
Instruments dérivés taux Eutelsat Communications	90 364	90 364	14 534	16 812	16 721	20 035	22 262	
Actifs financiers	56 118	56 118	56 118	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	195 504	195 504	96 619	25 517	27 645	23 461	22 262	-
Position nette	(2 339 492)	(2 887 826)	(76 631)	(108 111)	(104 994)	(892 593)	(1 673 640)	(31 943)

Note 18 Location simple et location financement

18.1 - Location simple

Eutelsat S.A. paie un loyer pour l'utilisation de son siège social situé à Paris. Ce contrat de location a été renouvelé le 21 juin 2005 pour une durée de 9 ans. La charge locative s'est élevée respectivement à 3 796 milliers d'euros et 4 002 milliers d'euros pour les exercices clos aux 30 juin 2007 et 2008. Les paiements futurs au titre du contrat de location sont détaillés dans le tableau ci-après :

(En milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements futurs au titre des contrats de location simple	21 672	3 612	14 448	3 612

18.2 - Location financement

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de cinq satellites en contrat de location financement. Aucun des contrats de location financement ne comporte d'option d'achat à l'issue du terme du contrat.

Le dernier contrat de location financement vient à échéance en 2016.

Au 30 juin 2008, trois des cinq contrats de location financement ont été prépayés et les deux autres contrats seront payés sur l'exercice à

Les charges financières attribuables aux satellites en contrat de location financement sont nulles aux 30 juin 2007 et 2008.

20

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 19 - Autres dettes et produits constatés d'avance Note 20 - Autres dettes et produits constatés d'avance

Note 19 Autres dettes et produits constatés d'avance

19.1 - Part non courante

Le détail de la part non courante des autres dettes et produits constatés d'avance aux 30 juin 2007 et 2008 se décompose ainsi :

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Produits constatés d'avance	8 018	5 771
Dettes sociales (1)	27 453	14 832
TOTAL	35 471	20 603

⁽¹⁾ Incluant les dettes relatives à l'engagement ABSA (respectivement 3 323 milliers d'euros et 63 milliers d'euros aux 30 juin 2007 et 2008) et l'offre de liquidité (respectivement 24 130 milliers d'euros et 14 769 milliers d'euros 30 juin 2007 et 2008) – Voir Note 14.3 – Rémunération en actions et assimilées.

19.2 - Part courante

Les autres dettes et produits constatés d'avance courants s'analysent comme suit aux 30 juin 2007 et 2008 :

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Produits constatés d'avance	31 906	32 714
Dettes fiscales	16 561	15 759
Dettes sociales (1)	35 064	28 549
TOTAL	83 531	77 022

⁽¹⁾ Incluant les dettes relatives à l'engagement ABSA respectivement de € 16 531 milliers au 30 juin 2007 et de € 8 618 milliers au 30 juin 2008 (cf. note 14.3 – Rémunération en actions et assimilées).

Note 20 Autres dettes et produits constatés d'avance

Depuis le 1er juillet 2007, le périmètre du groupe d'intégration fiscale dont Eutelsat Communications est la société tête de groupe est composé des filiales suivantes: WhiteBirds FranceS.A.S, SatBirds 2S.A.S., Eutelsat S.A., Eutelsat TV S.A.S. et Eutelsat Communications Finance S.A.S.

Antérieurement, deux groupes d'intégration fiscale coexistaient, l'un dont la société tête de groupe était Eutelsat Communications S.A. avec

Eutelsat Communications Finance S.A.S. comme filiale, et l'autre dont la société tête de groupe était SatBirds 2 S.A.S. composé des filiales suivantes : WhiteBirds France S.A.S. et Eutelsat S.A.

L'impôt d'Eutelsat S.A. au titre des exercices clos aux 30 juin 2007 et 2008 a été estimé conformément aux dispositions de droit commun.

20.1 - Impôts dans le compte de résultat

La ligne « Impôts sur les sociétés » comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

La charge d'impôt du Groupe s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	Période de 12 mois close au 30 juin 2007	Période de 12 mois close au 30 juin 2008
Charge d'impôt courant	(96 626)	(97 653)
Charge (produit) d'impôt différé	4 411	144
TOTAL IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	(92 215)	(97 509)

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 Note 20 - Autres dettes et produits constatés d'avance

Le rapprochement de la charge d'impôt théorique, calculée selon le taux de droit commun en France appliqué au résultat avant impôt, résultat des sociétés mises en équivalence, avec la charge d'impôt réelle, s'établit comme suit :

(En milliers d'euros) 30 juin 2007	30 juin 2008
Résultat avant IS et MEE 254 368	269 760
Taux d'impôt de droit commun en France 34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique (87 580)	(92 878)
Différences permanentes et autres (4 635)	(4 631)
CHARGE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT (92 215)	(97 509)
Taux d'impôt réel 36 %	36 %

Au 30 juin 2007, le taux d'impôt s'élève à 36 %. La distorsion de taux s'explique principalement par la fin du litige fiscal relatif à la cession par Eutelsat S.A. des titres Hispasat à la filiale allemande (cf. note 20.3 - Risques fiscaux).

Au 30 juin 2008, le taux d'impôt s'élève à 36 %. La distorsion de taux s'explique principalement par les charges calculées non déductibles.

20.2 - Impôts dans le bilan

L'actif ou le passif d'impôt différé correspond à la somme des positions nettes des entités consolidées. Les impôts différés par nature ont évolué de la manière suivante entre le 30 juin 2007 et le 30 juin 2008 :

		Résultat	Constat	
(En milliers d'euros)	30 juin 2007	de la période	en capitaux propres	30 juin 2008
Bases d'impôts différés actifs				
Provision pour dépréciation d'actifs	17 153	(800)	-	16 353
Activation des déficits reportables	18 082	(6 688)	-	11 394
Provisions client	16 909	(3 452)	-	13 457
Garantie financière donnée au fonds de pension	7 703	511	-	8 214
Performance incentives et salaires capitalisés	6 237	(589)	-	5 648
Provisions pour risques et charges	2 799	(396)	-	2 403
Charges à payer	3 501	387	-	3 888
Provision pour retraites	1 913	191	-	2 104
Sous-Total (A)	74 297	(10 836)	-	63 461
Bases d'impôts différés passifs				
Actifs incorporels	(285 696)	15 304	-	(270 392)
Amortissements dérogatoires	(39 730)	(8 142)	-	(47 872)
Instruments financiers	(43 060)	3 303	(5 757)	(45 514)
Intérêts capitalisés	(5 492)	663	-	(4 829)
Locations financement	(1 575)	68	-	(1 507)
Divers	(2 296)	(216)	-	(2 512)
Sous-Total (B)	(377 849)	10 980	(5 757)	372 626
TOTAL = (A) + (B)	(303 552)	144	(5 757)	(309 165)
Reflété comme suit dans les comptes :				
Impôts différés actifs	1 380			2 255
Impôts différés passifs	(304 932)			(311 417)
TOTAL	(303 552)			(309 162)

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 20 - Autres dettes et produits constatés d'avance Note 21 - Provisions

Les passifs d'impôts différés s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
À moins d'un an	386	(15 851)
À plus d'un an	63 075	(356 775)
TOTAL	63 461	(372 626)

Les impôts différés passifs portent essentiellement sur la différence temporelle taxable générée par la comptabilisation à la juste valeur dans le cadre du regroupement, des « contrats clients et relations associées » et de la marque Eutelsat évalués à 929 800 milliers d'euros, soit un impôt différé passif de 320 130 milliers d'euros. L'amortissement sur 20 ans des contrats clients pour un montant de 44 452 milliers d'euros a engendré un produit d'impôt différé de 15 304 milliers d'euros.

Les impôts différés actifs non reconnus au 30 juin 2007 s'élèvent à 4,3 millions d'euros. Ils correspondent principalement aux déficits fiscaux d'Eutelsat Communications S.A. antérieurs à la création du groupe d'intégration fiscale pour 3,5 millions d'euros.

20.3 - Risques fiscaux

Dans le cadre du litige qui opposait Eutelsat à l'administration fiscale à la suite du transfert en 2003 par Eutelsat S.A. de sa participation dans Hispasat à sa filiale allemande et à la constatation d'une moins-value de cession d'un montant de 140,4 millions d'euros déduite du résultat imposable, Eutelsat S.A. a accepté la proposition de l'administration permettant de clore définitivement le dossier. Celle-ci s'est traduite par un paiement complémentaire d'impôts sur les sociétés et intérêts de 6,3 millions d'euros qui a été comptabilisé en charges au 30 juin 2007.

Note 21 Provisions

			Reprise		
(En milliers d'euros)	30 juin 2007	Dotation	Utilisée	Non utilisée	30 juin 2008
Garantie financière donnée à un fonds de pension	31 294	1 623	(4 599)	-	28 318
Indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	6 881	750	(314)	-	7 317
Litiges (1)	7 480	5 452	(1 073)	(5 593)	6 266
Autres	2 370	2 709	(1 313)	(36)	3 930
TOTAL PROVISIONS	48 025	10 534	(7 299)	(5 629)	45 631
Dont part non courante	38 385	2 172	(4 926)	-	35 631
Dont part courante	9 640	8 362	(2 373)	(5 629)	10 000

⁽¹⁾ Les litiges correspondent à des litiges commerciaux et salariaux en cours à la clôture.

21.1 - Garantie financière donnée à un fonds de pension

Eutelsat S.A., en conséquence de l'apport par l'OIG de son activité opérationnelle réalisé le 2 juillet 2001, a donné sa garantie financière au Trust en charge du plan de pension mis en place par l'OIG. Avant cette date, ce plan de pension a été fermé et les droits acquis gelés.

Cette garantie peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2005, compte tenu de la forte baisse des taux d'intérêts à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de 22,3 millions

d'euros. Celui-ci a été évalué sur la base des projections du Trust prenant en compte les évolutions futures de marché. Aucun versement n'avait encore été effectué au 30 juin 2005.

En novembre 2005, un accord a été conclu avec le Trust pour un paiement étalé du montant appelé à raison de 4,46 millions d'euros dès la signature de l'accord, puis 4,46 millions d'euros aux 30 juin 2006, 2007, 2008 et 2009. Il a été convenu que le Trust procéderait à une nouvelle évaluation après le 30 juin 2007 et qu'en fonction du résultat obtenu, les contributions postérieures pourraient être revues à la baisse ou à la hausse. Par suite, une évaluation a été effectuée en novembre 2007 qui a confirmé le niveau actuel des contributions. Aux 30 juin 2007 et 2008, 4,46 millions d'euros ont été payés.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 Note 21 - Provisions

L'évaluation actuarielle effectuée aux 30 juin 2007 et 2008 a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

	30 juin 2007	30 juin 2008
Taux d'actualisation	4,75 %	5,50 %
Taux de retour attendu sur actifs	4,00 %	4,00 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

Aux 30 juin 2007 et 2008, la situation se présente comme suit :

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET OBLIGATIONS RECONNUS AU BILAN

(En milliers d'euros) 30 juin 2007	30 juin 2008
Valeur actualisée des obligations totalement ou partiellement financées 152 792	133 436
Juste valeur des actifs du fonds (138 358)	(145 847)
Financement net 14 434	(12 411)
Écarts actuariels Gains/(Pertes) et autres amortis sur 12 ans	40 729
(ACTIF)/PASSIF net reconnu au bilan 31 294	28 318

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime n'incluent aucun instrument financier émis par Eutelsat S.A. ni aucun bien immobilier ou mobilier détenu ou utilisé par Eutelsat S.A.

MOUVEMENTS SUR L'EXERCICE DE LA PROVISION COMPTABILISÉE AU BILAN

(En milliers d'euros)	
Provision au 30 juin 2006	35 934
Gains nets comptabilisés en résultat	(180)
Contributions versées	(4 460)
Provision au 30 juin 2007	31 294
Charges nettes comptabilisées en résultat	1 484
Contributions versées	(4 460)
Provision au 30 juin 2008	28 318

CHARGES NETTES COMPTABILISÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	Période de 12 mois close au 30 juin 2007	Période de 12 mois close au 30 juin 2008
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-
Coût financier	6 615	7 183
Rendement attendu des actifs du régime	(5 439)	(5 560)
Écarts actuariels : (gains)/pertes	(1 356)	(139)
Charges nettes (gains nets) reconnu(e) s en résultat	(180)	1 484

L'absence de coûts relatifs aux services rendus est liée au gel des droits acquis et à la fermeture du plan de l'OIG avant le transfert d'activité du 2 juillet 2001.

Le rendement effectif des actifs du régime s'élève à 2,0 millions d'euros et 5,3 millions d'euros aux 30 juin 2007 et 2008, respectivement.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 21 - Provisions

21.2 - Engagements de retraite et assimilés

a) Indemnités de départ en retraite

La loi française requiert, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du

départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Ce régime n'est pas financé.

La loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2008 a instauré une contribution spéciale de 25 % de l'indemnité de départ en retraite pour toute mise à la retraite avant le 31 décembre 2008, puis de 50 % passé cette date. Comme dans le cadre des lois de financement précédentes, cette nouvelle obligation a été traitée comme un changement d'hypothèse actuarielle.

L'évaluation actuarielle effectuée aux 30 juin 2007 et 2008 a été effectuée sur la base des hypothèses suivantes :

30 juin 2007	30 juin 2008
Taux d'actualisation 4,75 %	5,50 %
Taux d'inflation 2,00 %	2,00 %

Aux 30 juin 2007 et 2008, la situation se présente comme suit :

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET OBLIGATIONS RECONNUS AU BILAN

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Valeur actualisée des obligations non financées	3 876	6 390
Coût des services passés amortis sur 23 ans	1 290	1 225
Écarts actuariels : gains/(pertes)	610	(1 588)
PASSIF RECONNU AU BILAN	5 776	6 027

MOUVEMENTS SUR L'EXERCICE DU PASSIF COMPTABILISÉ AU BILAN

(En milliers d'euros)	
Passif au 30 juin 2006	5 453
Charges nettes comptabilisées en résultat	323
Indemnités versées	-
Passif au 30 juin 2007	5 776
Charges nettes comptabilisées en résultat	374
Indemnités versées	(123)
Passif au 30 juin 2008	6 027

CHARGES NETTES COMPTABILISÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	•	close au 30 juin 2008
Coût des services rendus au cours de l'exercice	243	268
Coût financier	160	181
Coût des services passés	(65)	(65)
Écarts actuariels : (gains)/ pertes	(15)	(10)
CHARGES NETTES RECONNUES EN RÉSULTAT	323	374

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 21 - Provisions Note 22 - Information sectorielle

b) Régimes supplémentaires

Le Groupe possède pour ses salariés, à l'exception des mandataires sociaux salariés, une retraite surcomplémentaire par capitalisation, à contributions définies, qui est financée par des cotisations égales à 6 % du salaire annuel brut dans la limite de huit fois le plafond de la sécurité sociale. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 1 202 milliers d'euros et 1 311 milliers d'euros aux 30 juin 2007 et 2008, respectivement.

Les mandataires sociaux d'Eutelsat Communications S.A. et d'Eutelsat S.A. bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, qui est financé par des versements trimestriels auprès de l'organisme gestionnaire. Aux 30 juin 2007 et 2008, respectivement, la valeur actualisée des obligations s'élevait à 757 milliers d'euros et

1 021 milliers d'euros et la juste valeur des actifs s'élevait à 720 milliers d'euros et 915 milliers d'euros. Au 30 juin 2007, le Groupe reconnaît un passif de 106 milliers d'euros.

c) Régimes obligatoires

Conformément aux dispositions de la loi française, le Groupe s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations, calculées sur la base des salaires, aux organismes gérant les régimes obligatoires de retraite. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées au cours de l'exercice à ce titre s'élèvent à 5 027 milliers d'euros et 5 326 milliers d'euros aux 30 juin 2007 et 2008, respectivement.

Note 22 Information sectorielle

Le Groupe n'opère que dans un seul secteur d'activité - la fourniture de services de communications par satellite pour la vidéo, les réseaux d'entreprise et à haut débit, et les mobiles, principalement aux opérateurs de communications et diffuseurs internationaux, intégrateurs de réseaux

d'entreprise et entreprises pour leurs besoins propres. À l'exception des satellites en orbite la majeure partie des actifs du Groupe est localisée en France.

Le chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique, déterminé à partir des adresses de facturation, pour les périodes closes aux 30 juin 2007 et 2008 s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros et pourcentage)	Période de 12 mois close a	Période de 12 mois close au 30 juin 2007		Période de 12 mois close au 30 juin 2008			
Régions	Montant	%	Montant	%			
France	109 548	13,2	117 683	13,4			
Italie	133 211	16,1	137 253	15,6			
Royaume Uni	116 278	14,0	106 875	12,2			
Europe (autres)	286 244	34,5	322 746	36,8			
Amériques	74 326	9,0	74 781	8,5			
Moyen Orient	61 090	7,4	60 083	6,8			
Autres *	48 389	5,8	58 344	6,6			
TOTAL	829 086	100,0	877 765	100			

^{€ 11.4} millions d'indemnités pour retard de livraison sur la période close au 30 juin 2007.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 23 - Résultat Financier Note 24 - Résultat par action

Note 23 Résultat Financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	Période de 12 mois close au 30 juin 2007	Période de 12 mois close au 30 juin 2008
Charges d'intérêts bancaires	(104 034)	(93 903)
Autres charges d'intérêts (2)	(10 490)	1 405
Frais d'émission d'emprunt	(2 993)	(2 974)
Commissions d'engagement et autres charges similaires	(2 413)	(2 504)
Variations des instruments financiers (1)	(127)	(18 384)
Provisions pour risques et charges	(219)	(1 622)
Pertes de change	(4 594)	(10 832)
Charges financières	(124 870)	(128 814)
Variations des instruments financiers (1)	2 208	4 373
Produits d'intérêts	9 651	4 313
Provisions sur immobilisations financières	<u>-</u>	139
Gains de change	4 851	10 900
Produits financiers	16 710	19 725
RÉSULTAT FINANCIER	(108 160)	(109 089)

⁽¹⁾ Les variations des instruments financiers représentent une charge nette de € 14 011 milliers et sont détaillées en Note 25 – Instruments financiers.

Les taux de capitalisation retenus pour la détermination des charges d'intérêts capitalisables sont de 4,3 % au 30 juin 2007 et au 30 juin 2008. Les « autres charges d'intérêts » comprennent également les intérêts liés aux primes d'intéressement en orbite pour respectivement 3,7 millions d'euros et 4,5 millions d'euros au 30 juin 2007 et 30 juin 2008.

Note 24 Résultat par action

Les deux tableaux ci-dessous présentent la réconciliation entre le résultat net et les résultats nets (de base et dilué) revenant aux actionnaires utilisés pour le calcul des résultats par action (de base et dilué) :

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Résultat net	170 085	183 434
Quote-part de résultat des filiales rétrocédée aux minoritaires, avant prise en compte des instruments dilutifs dans les filiales	(11 977)	(10 899)
RÉSULTAT NET UTILISÉ POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION DE BASE	158 108	172 535

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Résultat net	170 085	183 434
Quote-part de résultat des filiales rétrocédée aux minoritaires, après prise en compte des instruments dilutifs dans les filiales	(14 798)	(11 212)
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action dilué	155 287	172 222

⁽²⁾ Le montant affiché correspond à la charge d'intérêts nette des coûts d'emprunts imputés dans la valeur des actifs éligibles. Au cours de la période, le montant de ces coûts capitalisés s'élève à € 3 071 milliers au 30 juin 2007 et € 8 292 milliers au 30 juin 2008.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 24 - Résultat par action Note 25 - Instruments financiers

Le rapprochement entre les nombres d'actions ordinaires retenus pour le calcul du résultat par action non dilué et le résultat par action dilué aux 30 juin 2007 et 2008 est présenté ci-dessous :

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation retraité, retenu dans le calcul du résultat par action non dilué Nombre d'actions complémentaires qui résulteraient de l'exercice des options en circulation (1)	216 117 530 67 953	218 328 597
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS ORDINAIRES RETRAITÉ, RETENU DANS LE CALCUL DU RÉSULTAT	67 953	•
PAR ACTION DILUÉ (1)	216 185 483	218 328 597

⁽¹⁾ Au 30 juin 2008, seule la filiale Eutelsat S.A., a émis des instruments dilutifs. (cf. Note 12.3 – Rémunération en actions et assimilées). Le nombre d'actions complémentaires qui résulterait de l'exercice des options en circulation est calculé en retenant le prix de marché moyen au cours de la période considérée

En l'absence de cotation pour sa filiale Eutelsat S.A., la Direction a estimé un prix de marché moyen sur la base des dernières évaluations effectuées et des dernières transactions entre les actionnaires.

Note 25 Instruments financiers

Le Groupe est exposé au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de change et de taux d'intérêt. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations de revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de sa conclusion, autrement dit il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

25.1 - Risque de change

L'euro est la monnaie de référence du Groupe, si bien qu'il se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar. Par conséquent, il conclut divers contrats, dont la valeur varie en fonction de l'évolution du taux de change euro/dollar pour préserver la valeur des actifs, des engagements et des transactions anticipées. Le Groupe a recours à des instruments financiers tels que des contrats d'options et de change à terme et des dépôts en devises pour couvrir certains revenus futurs en dollars. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang.

Les engagements d'achats interviennent dans le cadre de contrats de construction de satellites et de contrats de lancement. Ils courent généralement sur une durée de trois ans, et les paiements sont effectués sur la base d'un échéancier préétabli. Les engagements de vente résultent de contrats libellés en dollars US.

Au cours des exercices 2007 et 2008, le Groupe a uniquement eu recours à des achats d'options de change (Call euro/Put dollar US).

25.2 - Risque de taux

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt par une politique de couverture de sa dette à taux variable.

À la suite du refinancement intervenu au cours de l'exercice 2005-2006 de la dette relative à l'acquisition d'Eutelsat S.A., le Groupe a mis en place les instruments de couverture de taux suivants :

- > un tunnel (un achat de cap et une vente de floor) sur trois ans jusqu'au 29 avril 2008 pour un montant notionnel de 1 700 millions d'euros destiné à la couverture de la ligne de crédit à long terme in fine d'Eutelsat Communications. Le montant notionnel de ce tunnel a été réduit le 12 avril 2007, passant de 1 700 millions d'euros à 1 615 millions d'euros afin de correspondre au montant exact du crédit. Cette vente partielle a généré une soulte de résiliation de 1.3 million d'euros;
- > à départ différé au mois d'avril 2008, pour deux ans (années 4 et 5) une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de 850 millions d'euros et un achat de cap pour un montant notionnel de 850 millions d'euros, destinés à la couverture de la ligne de crédit à long terme in fine d'Eutelsat Communications. Le Groupe a procédé également à une vente partielle ramenant sur ces instruments le montant notionnel de 1 700 millions d'euros à 1 615 millions d'euros (soit pour chacun d'entre eux, de 850 millions d'euros à 807,5 millions d'euros) et générant une soulte de résiliation de 0,9 million d'euros.

Fin septembre 2006, une nouvelle couverture de taux à départ différé (années 6 et 7) a été conclue :

> une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de 1 615 millions d'euros destinée à la couverture de la ligne de crédit à long terme in fine d'Eutelsat Communications.

20

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 25 - Instruments financiers

Après la conclusion du crédit syndiqué, au niveau du sous-groupe Eutelsat S.A. d'un montant notionnel de 1 300 millions d'euros, en novembre 2004, des instruments dérivés en lien avec ce crédit ont été immédiatement mis en place. Ceux-ci consistent en :

- ➤ une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable sur la partie crédit à long terme *in fine* de 650 millions d'euros sur 7 ans jusqu'à sa maturité; et
- > un tunnel (un achat de cap et une vente de floor) sur cinq ans pour un montant notionnel de 450 millions d'euros en lien avec la ligne de crédit revolving de 650 millions d'euros.

Le 12 mars 2007, le tunnel a été résilié dégageant une soulte de 0,7 million d'euros et de nouvelles opérations en lien avec la ligne de crédit revolving de 650 millions d'euros ont été réalisées :

- une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de 250 millions d'euros sur 4 ans jusqu'à la maturité du crédit revolving;
- > un achat de cap contre le paiement d'une prime de 2 millions d'euros pour un montant notionnel de 200 millions d'euros sur 4 ans jusqu'à la maturité du crédit revolving.

Le 20 novembre 2007, une transaction de swap de taux payeur EURIBOR 3 mois receveur EURIBOR 1 mois (basis swap) pour notionnel de 650 millions d'euros a été conclue pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2008.

Le 11 juin 2008, cette opération a été renouvelée pour une durée de 6 mois également.

Ces deux dernières opérations de basis swap sont combinées au swap payeur de taux fixe destiné à la couverture du crédit *in fine* de 650 millions d'euros

25.3 - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme. Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en n'acquérant que des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées. Le Groupe n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat. Les risques qu'il encourt ne se concentrent ni sur le secteur financier, ni sur un pays donné.

25.4 - Risque de liquidité

Le Groupe gère le risque d'être court en trésorerie en utilisant un outil lui permettant de suivre et de gérer ses besoins et liquidités récurrents. Cet outil tient compte de la maturité des investissements financiers, des actifs financiers et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce à l'utilisation de découverts, d'emprunts bancaires *in fine*, de lignes de Crédit bancaire Revolver et de contrats de location de satellites.

La dette du Groupe arrive à échéance pour 33 % en novembre 2011 et pour 67 % en juin 2013.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 Note 25 - Instruments financiers

25.5 - Données chiffrées au 30 juin 2008

Les tableaux ci-après présentent les montants contractuels ou notionnels ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés aux 30 juin 2007 et 2008 analysés par type de contrat :

(En milliers d'euros)	Montants contractuels ou notionnels	Justes Valeurs 30 juin 2007	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat	Impact capitaux propres
Options de change (Eutelsat S.A.)	140 741	2 844	(5 160)	(5 160)	_
Total des instruments de change		2 844	(5 160)	(5 160)	_
Tunnel (Eutelsat Communications)	1 615 000	21 425	3 039	3 774	(735)
Swap forward (Eutelsat Communications)*	807 500	21 427	9 876	673	9 203
Swap forward (Eutelsat Communications)	1 615 000	36 263	36 263	-	<i>36 263</i>
Cap acheté (Eutelsat Communications)*	807 500	11 632	4 920	(4 574)	9 494
Swap (Eutelsat S.A.)	650 000	31 654	14 654	-	14 654
Swap (Eutelsat S.A.) (1)	250 000	5 467	5 467	5 467	-
Cap (Eutelsat S.A.)*	200 000	5 172	3 172	3 172	-
Tunnel (Eutelsat S.A.)*	450 000	Cession	(1 271)	(1 271)	-
Total des instruments de taux d'intérêt		133 040	76 120	7 241	68 879
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS		135 884	70 960	2 081	68 879
Sociétés mises en équivalence					228
TOTAL					69 107

(En milliers d'euros)	Montants contractuels ou notionnels	Justes Valeurs 30 juin 2008	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat	Impact capitaux propres
Options de change (Eutelsat S.A.)	27 027	1 589	(2 049)	(3 702)	1 653
Total des instruments de change		1 589	(2 049)	(3 702)	1 653
Tunnel (Eutelsat Communications)	1 615 000	-	(21 425)	(13 282)	(8 143)
Swap forward (Eutelsat Communications)	807 500	29 143	7 716	1 807	5 909
Swap forward (Eutelsat Communications)	1 615 000	42 612	6 349	-	6 349
Cap acheté (Eutelsat Communications)	807 500	18 609	6 977	782	6 195
Swap (Eutelsat S.A.) **	650 000	33 196	1 541	-	1 541
Swap (Eutelsat S.A.) **	650 000	(217)	(217)	-	(217)
Swap (Eutelsat S.A.) (1)	250 000	7 499	2 031	(1 398)	3 429
Cap (Eutelsat S.A.)	200 000	6 956	1 784	1 784	
Total des instruments de taux d'intérêt		137 796	4 756	(10 307)	15 064
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS		139 385	2 707	(14 009)	16 717
Sociétés mises en équivalence					-
TOTAL					16 717

^{*} Y compris soultes reçues et prime payée (cf. Note 25.2 – Risque de taux).

Aux 30 juin 2007 et 2008, les montants des variations des justes valeurs enregistrés dans le résultat financier pour les instruments financiers sont respectivement un produit de 2 081 milliers d'euros et une charge de 14 009 milliers d'euros.

⁽¹⁾ Swap qualifié d'instrument de couverture pour 100 millions d'euros depuis le 1er avril 2008.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 Note 25 - Instruments financiers

Le détail des instruments financiers satisfaisant aux critères de la comptabilité de couverture aux 30 juin 2007 et 30 juin 2008 se décompose comme ci-après :

(En milliers d'euros)	Montants contractuels ou notionnels	Justes Valeurs 30 juin 2007	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat ⁽¹⁾	Impact capitaux propres (1)
Tunnel (Eutelsat Communications)	1 615 000	21 425	3 039	3 774	(735)
Swap forward (Eutelsat Communications)	807 500	21 427	9 876	673	9 203
Cap acheté (Eutelsat Communications	807 500	11 632	4 920	(4 574)	9 494
Swap forward (Eutelsat Communications)	1 615 000	36 263	36 263	-	36 263
Swap (Eutelsat S.A.)	650 000	31 654	14 654	-	14 654
TOTAL		122 401	68 752	(127)	68 879
Sociétés mises en équivalence			·	·	228
TOTAL					69 107

(En milliers d'euros)	Montants contractuels ou notionnels	Justes Valeurs 30 juin 2008	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat ⁽¹⁾	Impact capitaux propres (1)
Options de change (Eutelsat S.A.)	27 027	1 589	795	(858)	1 653
Total des instruments de change		1 589	795	(858)	1 653
Tunnel (Eutelsat Communications)	1 615 000	-	(21 425)	(13 282)	(8 143)
Swap forward (Eutelsat Communications)	807 500	29 143	7 716	1 807	5 909
Swap forward (Eutelsat Communications)	1 615 000	42 612	6 349	-	6 349
Cap acheté (Eutelsat Communications)	807 500	18 609	6 977	782	6 195
Swap (Eutelsat S.A.) **	650 000	33 196	1 541	-	1 541
Swap (Eutelsat S.A.) **	650 000	(217)	(217)	-	(217)
Swap (Eutelsat S.A.) (2)	100 000	3 000	3 430	-	3 430
Total des instruments de taux d'intérêt		126 342	4 371	(10 693)	15 064
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS		127 931	5 166	(11 551)	16 717
Sociétés mises en équivalence	-		•		-
TOTAL					16 717

^{**} Swaps combinés.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE – JUSTE VALEUR DIFFÉRÉE EN CAPITAUX PROPRES ET À REPRENDRE EN RÉSULTAT

_			Jus	ste valeur différ	ée en capitaux pro	pres et à reprend	re en résultat
	Total	À un an au plus	De un à deux ans	De deux à trois ans	De trois à quatre ans	De quatre à cinq ans	À plus de 5 ans
Couverture du risque de change	1 653	1 653	-	-	-	-	-
Couverture du risque de taux	117 704	29 357	17 878	25 346	22 869	22 254	-
TOTAL NET AU 30 JUIN 2008	119 357	31 010	17 878	25 346	22 869	22 254	-

⁽¹⁾ La part inefficace des instruments de couverture n'étant pas significative n'a pas été isolée.

⁽²⁾ Swap qualifié d'instrument de couverture pour € 100 millions depuis le 1^{er} avril 2008.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 Note 26 - Autres engagements

Note 26 Autres engagements

Au 30 juin 2008, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un impact sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux listés ci-dessous.

26.1 - Engagements d'achat

Le Groupe s'est engagé auprès de certains fournisseurs pour la réalisation de prestations de services et l'acquisition d'immobilisations liées au suivi et au contrôle des satellites.

D'autre part, le Groupe peut être amené à bénéficier de pénalités liées aux incidents de fonctionnement de satellites en exploitation.

L'échéancier aux 30 juin 2007 et 30 juin 2008 des paiements minimums futurs s'établit comme suit :

(En millions d'euros) Au 30 juin 20	07	Au 30 juin 2008
2008	34	-
2009	15	38
2010	10	20
2011 et au-delà *	7	15
2012 et au-delà	5	9
2013 et au-delà	-	11
TOTAL	71	93

Pour la période présentée au titre de l'exercice clos au 30 juin 2007.

Le total ci-dessus inclut un montant de 3 millions d'euros relatif à des engagements d'achats conclus avec des parties liées (voir Note 27 -Parties liées).

Au 30 juin 2008, les paiements futurs au titre des contrats de construction de satellite s'élèvent à 376 millions d'euros, et les paiements futurs au titre des contrats de lancement s'élèvent à 155 millions d'euros.

26.2 - Assurance en orbite

Le programme d'assurance vie en orbite du Groupe a expiré le 26 novembre 2007. Il a été remplacé par un nouveau programme d'une durée de douze mois, défini par le Groupe en vue de minimiser, pour un coût acceptable, l'impact sur son bilan et sur ses résultats d'une ou de plusieurs pertes de satellites. Au titre de ce programme, seize des satellites appartenant au Groupe (à l'exclusion des satellites W1, ATLANTIC BIRD™1 et EUROBIRD™10) bénéficient d'une couverture d'assurance. La seule réserve concerne une limitation de couverture sur les satellites W3, W4 et W6 pour les incidents résultant de problèmes techniques déjà identifiés.

La police d'assurance Dommage souscrite au titre de ce programme couvre les pertes réputées totales ou partielles cumulées que subiraient les 16 satellites assurés dans une limite de 180 millions d'euros par satellite (contre 165 millions d'euros par satellite antérieurement) et dans une enveloppe annuelle totale de 390 millions d'euros. Les satellites appartenant au Groupe assurés par cette police sont couverts pour une valeur représentant leur valeur nette comptable.

Ce programme d'assurance conserve la même rétention de risque que précédemment (limité en tout état de cause à un montant cumulé annuel de 80 millions d'euros).

Au cours de l'exercice 2005-2006, le Groupe avait soumis un dossier de demande d'indemnisation suite à l'incident technique intervenu sur le satellite W1 le 10 août 2005. Cette réclamation qui concernait trois polices d'assurances s'est soldée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2007 par un règlement du sinistre pour un montant total de 37,3 millions d'euros comptabilisé en « Autres produits opérationnels ».

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Groupe a soumis un dossier de demande d'indemnisation suite à la réduction de capacité du satellite ATLANTIC BIRD™ 3 consécutive à la perte de cellule de batteries et les recommandations d'utilisations délivrées par Thales Alenia Space (TAS). Cette réclamation s'est soldée par un règlement du sinistre pour un montant total de 5,5 millions d'euros dont 3,9 millions d'euros comptabilisés en « Autres produits opérationnels » au 30 juin 2008.

26.3 - Assurance lancement

En avril 2008, le Groupe a placé une assurance L + 1 (Lancement + 1 an) pour un montant maximum de couverture de 200 millions d'euros par satellite couvrant les sept satellites en cours de construction (HOT BIRD™9, HOT BIRD™10, W2M, W2A, W7, Ka-Sat, W3B).

Cette police est valide pour une période de trois ans soit jusqu'au 1er juin 2011 et comprend la flexibilité nécessaire pour allouer tout type de lanceur aux sept satellites assurés.

20

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 26 - Autres engagements Note 27 - Parties liées

26.4 - Engagements reçus

Cf. Note 9 – Créances clients et comptes rattachés.

26.5 - Litiges

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par la Société et ses conseils, ont fait l'objet de provisions jugées suffisantes pour couvrir les risques encourus.

Note 27 Parties liées

Les créances et les dettes envers les parties liées (pour l'essentiel composées d'actionnaires directs et indirects du Groupe) comprises dans les actifs et passifs courants au bilan au 30 juin 2007 et 2008 s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	Période de 12 mois close au 30 juin 2007	Période de 12 mois close au 30 juin 2008
Créances brutes (y compris factures à établir)	9 133	54 546
Dettes (y compris factures à recevoir)	223	411

Les transactions avec les parties liées comprises dans le compte de résultat pour les périodes closes aux 30 juin 2007 et 2008 s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	Période de 12 mois close au 30 juin 2007	Période de 12 mois close au 30 juin 2008
Chiffre d'affaires	46 581	20 824
Coûts des opérations, Frais commerciaux et administratifs	926	1 433
Résultat financier	0	51

Pour l'exercice clos au 30 juin 2008, aucune partie liée ne représente individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires.

En outre, le Groupe a conclu des accords avec des actionnaires pour la fourniture de services liés au suivi et au contrôle des satellites.

RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

(En milliers d'euros)	Période de 12 mois close au 30 juin 2007	Période de 12 mois close au 30 juin 2008
Rémunérations hors charges patronales	2 312	2 193
Avantages court terme : charges patronales	644	656_
Avantages postérieurs à l'emploi	8 % du salaire annuel fin de carrière	10 % du salaire annuel fin de carrière
Autres avantages à long terme (indemnité en cas de cessation involontaire de l'activité)	1 000	1 000

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des BSA détenus par les membres des organes de direction et d'administration du Groupe :

Туре	BSA émis	BSA exercés	Actions émises	Prix de souscription par action en euro	Date d'expiration
BSA 1	2 255 040	2 255 039	2 255 039	1,9240	31/03/2008
BSA 2	506 817	506 817	506 817	1,9240	02/08/2015
TOTAL	2 761 857	2 761 856	2 761 856		

Le Conseil d'administration du 10 mai 2007 dans le cadre des délégations qui lui ont été données par l'Assemblée générale mixte du 6 octobre 2005, a procédé à une attribution gratuite de 40 000 actions nouvelles d'Eutelsat Communications au profit des membres des organes

de direction et d'administration du Groupe. Ces actions gratuites seront définitivement acquises par les bénéficiaires sous conditions de présence d'une durée de 2 ans au sein du Groupe et ne seront disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de 2 années.

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 27 - Parties liées Note 28 - Charges de personnel

De même, le Conseil d'administration du 25 juillet 2007 a décidé dans ce même cadre d'une attribution gratuite de 102 422 actions nouvelles d'Eutelsat Communications au profit des membres des organes de direction et d'administration du Groupe comportant les mêmes conditions que ci-dessus, mais en outre subordonnée à l'atteinte de conditions de performance au terme de deux ans.

Note 28 Charges de personnel

Les charges de personnel (y compris la participation légale des salariés) se ventilent comme suit :

(En milliers d'euros)	Période de 12 mois close au 30 juin 2007	Période de 12 mois close au 30 juin 2008
Coûts des opérations	23 677	24 982
Charges commerciales et administratives	39 841	44 466
TOTAL	63 518	69 448

Le nombre moyen d'employés s'établit comme suit :

(En milliers d'euros)	Période de 12 mois close au 30 juin 2007	Période de 12 mois close au 30 juin 2008
Opérations	184	195
Fonctions commerciales et administratives	328	345
TOTAL	512	540

Au 30 juin 2008, le Groupe compte 559 salariés, contre 529 au 30 juin 2007.

La rémunération versée aux mandataires sociaux d'Eutelsat Communications salariés du Groupe est de 2,2 millions d'euros pour l'exercice clos au 30 juin 2008. Les membres du Conseil d'administration ont perçu 1 012 milliers d'euros de jetons de présence au titre de cet exercice.

Le Groupe possède un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) réservé au personnel salarié d'Eutelsat S.A. ayant au moins trois mois d'ancienneté, alimenté par les versements volontaires des salariés.

Par ailleurs, le Groupe possède un accord d'intéressement au niveau de sa filiale Eutelsat S.A. qui a été conclu pour une durée de trois ans assis sur des objectifs révisables annuellement.

20

Notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008

Note 29 - Périmètre de consolidation Note 30 - Événements postérieurs à la clôture

Note 29 Périmètre de consolidation

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est la suivante :

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de droits de vote au 30 juin 2008	% d'intérêt au 30 juin 2008
Eutelsat Communications Finance S.A.S.	France	IG	100.00 %	100,00 %
SatBirds 2 S.A.S.	France	IG	100,00 %	100,00 %
WhiteBirds France S.A.S.	France	IG	100,00 %	100,00 %
Eutelsat S.A.	France	IG	95,91 %	95,91 %
Sous-groupe Eutelsat S.A.				
Eutelsat TV S.A.S.	France	IG	100,00 %	95,91 %
Eutelsat do Brasil S.A. (1)	Brésil	IG	100,00 %	95,91 %
Eutelsat Italia	Italie	IG	100,00 %	95,91 %
Skylogic Italia S.p.A.	Italie	IG	100,00 %	95,91 %
Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH	Allemagne	IG	100,00 %	95,91 %
VisAvision GmbH	Allemagne	IG	100,00 %	95,91 %
Eutelsat Inc.	États-Unis	IG	100,00 %	95,91 %
Eutelsat America Corp	États-Unis	IG	100,00 %	95,91 %
Eutelsat UK Limited	Royaume-Uni	IG	100,00 %	95,91 %
Eutelsat Polska s.p.Z.o.o.	Pologne	IG	100,00 %	95,91 %
Skylogic Polska s.p.Z.o.o.	Pologne	IG	100,00 %	95,91 %
Skylogic Mediterraneo	Italie	IG	100,00 %	95,91 %
Skylogic Eurasia	Turquie	IG	100,00 %	95,91 %
Eutelsat Madeira Unipessoal Ida	Madère	IG	100,00 %	95,91 %
Wins Ltd ⁽¹⁾	Malte	IG	50,00 %	47,96 %
Hispasat (1)	Espagne	MEE	27,69 %	26,56 %
Solaris Mobile Limited (1)	Irlande	MEE	50,00 %	47,96 %

IG : Intégration globale.

MEE : Mise en équivalence.

(1) Sociétés dont l'exercice fiscal est clos au 31 décembre.

NB : les autres sociétés ont un exercice fiscal clos au 30 juin.

L'intégration globale de ces filiales a été réalisée à partir de comptes arrêtés au 30 juin 2008.

Note 30 Événements postérieurs à la clôture

Au 30 juin 2007, le Groupe et une partie liée avaient signé une convention par laquelle le Groupe pouvait recevoir, si certaines conditions étaient remplies avant le 15 septembre 2007, un montant de 25 millions d'euros en contrepartie de la renonciation à certains droits dans une participation.

Au cours du mois de juillet 2008, l'ensemble des conditions a été rempli y compris la réalisation d'une transaction déclenchant le paiement effectif des 25 millions d'euros subordonnant la reconnaissance d'un produit qui sera constaté sur l'exercice 2008-2009.

Par ailleurs, Eutelsat a obtenu une promesse d'achat de la partie liée, sans limitation de durée et exerçable deux fois par an sur cette participation.

Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2008

20.1.3 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2008

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale et vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2008, sur :

- > le contrôle des comptes annuels de la société Eutelsat Communications, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- > la justification de nos appréciations ;
- > les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme précisé dans la Note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels, la Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes qui les accompagnent.

Les estimations comptables significatives susceptibles d'une justification de nos appréciations sont les suivantes :

> votre société comptabilise des provisions pour dépréciation des titres de participation selon les modalités décrites dans la Note 2.3 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société, sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de ces méthodes. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces appréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

20

Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2008

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- ➤ la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- > la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 1er août 2008

Les commissaires aux comptes

MAZARS & GUÉRARD Isabelle MASSA ERNST & YOUNG AUDIT Jean-Yves JÉGOUREL

Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2008

20.1.4 Comptes annuels d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2008

(En milliers d'euros)	Note	30 juin 2007	30 juin 2008
ACTIF			
Actif à long terme			
Immobilisations financières	3	2 482 917	2 442 280
Total de l'actif à long terme		2 482 917	2 442 280
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés		1 084	-
Autres créances	5	80 408	44 784
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	6	19 171	4 787
Total de l'actif circulant		100 663	49 571
Comptes de régularisation	4	20 938	16 702
TOTAL ACTIF		2 604 518	2 508 553

(En milliers d'euros)	Note	30 juin 2007	30 juin 2008
PASSIF			
Capital social (219 641 955 actions ordinaires d'un nominal de € 1 par action au 30 juin 2008)		217 401	219 642
Primes liées au capital		776 135	662 566
Réserve légale		79	79
Report à nouveau		1	1
Résultat de l'exercice		(20 081)	(4 610)
Provisions réglementées			16
Total des capitaux propres	7	973 535	877 693
Provisions pour risques		-	13
Provisions pour charges		238	184
Total des provisions pour risques et charges		238	197
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8	1 625 430	1 627 407
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Total des dettes financières		1 625 430	1 627 407
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 974	2 003
Dettes fiscales et sociales	9	1 338	1 252
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		3	-
Total des dettes d'exploitation		5 315	3 255
Comptes de régularisation		-	-
TOTAL PASSIF		2 604 518	2 508 553

Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2008

Compte de résultats

	Exercice de douze mois clos	Exercice de douze mois clos
(En milliers d'euros) Not	e au 30 juin 2007	au 30 juin 2008
Chiffre d'affaires	1 422	1 812
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprise de provisions et transferts de charges	-	135
Autres produits	-	-
Total des produits d'exploitation	1 422	1 947
Achats de marchandises et variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	11 126	5 410
Impôts, taxes et versements assimilés	23	62
Salaires et traitements 1	0 1 106	1 263
Charges sociales	499	403
Dotations aux amortissements et aux provisions	2 749	2 837
Autres charges	700	380
Total des charges d'exploitation	16 204	10 355
Résultat d'exploitation	(14 782)	(8 408)
Produits financiers	61 042	38 323
Charges financières	66 487	65 011
Résultat financier 1	1 (5 444)	(26 688)
Produits exceptionnels	100	258
Charges exceptionnelles	34	198
Résultat exceptionnel 1	2 66	60
Participation des salariés	-	-
Impôts sur les bénéfices 1	3 (79)	(30 426)
RÉSULTAT NET	(20 081)	(4 610)

Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2008

Tableau des flux de trésorerie

		_	
		Exercice de	Exercice de
(En milliers d'euros)	Note	douze mois clos au 30 juin 2007	douze mois clos au 30 juin 2008
Flux de trésorerie lié aux activités d'exploitation			
Résultat net		(20 081)	(4 610)
Élimination des éléments non monétaires :			
(Plus) moins values de cession d'actifs		(4)	
Dotations aux amortissements et provisions		2 986	2 781
Autres éléments non liés aux activités d'exploitation		83 763	25 633
Variation des actifs et passifs d'exploitation :			
Clients et comptes rattachés		(287)	1 082
Autres actifs circulants		3 469	(27 957)
Fournisseurs et comptes rattachés		850	(1 969)
Autres dettes d'exploitation		(7 429)	(87)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		63 267	(5 127)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles			
Acquisitions de satellites et autres immobilisations corporelles			
Produits de cessions d'actifs			
Variation des autres actifs à long terme		(75)	
Prises de participation et autres acquisitions d'immobilisations financières		170 136	75 901
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements		170 061	75 901
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Variation de capital		2 673	150
Distribution		(116 476)	(126 713)
Dividendes reçus			36 035
Augmentation des emprunts à long et à court terme			
Remboursements des emprunts à long et court terme			
Variation des Prêts		(79 000)	65 079
Charges d'intérêts payés		(56 192)	(61 384)
Intérêts reçus		3 656	1 674
Variations des autres dettes financières			
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		(245 339)	(85 158)
Augmentation (diminution) de la trésorerie		12 011	(14 384)
Trésorerie à l'ouverture		31 182	19 171
Trésorerie à la clôture		19 171	4 787

Notes annexes aux comptes annuels

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Sommaire détaillé des notes				Page
	Note 1	:	Présentation générale	164
	Note 2	:	Principes comptables significatifs	164
	Note 3	:	Immobilisations financières	165
	Note 4	:	Comptes de régularisation – Actif	167
	Note 5	:	Autres créances	167
	Note 6	:	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	167
	Note 7	:	Capitaux propres	168
	Note 8	:	Endettement	170
	Note 9	:	Dettes fiscales et sociales	171
	Note 10	:	Rémunération des dirigeants	171
	Note 11	:	Résultat financier	171
	Note 12	:	Résultat exceptionnel	172
	Note 13	:	Intégration fiscale	172
	Note 14	:	Risque de marché	172
	Note 15	:	Autres engagements	173
	Note 16	:	Transactions avec les parties liées	173
	Note 17	:	Informations sur les filiales et participations	174
	Note 18	:	Événements postérieurs à la clôture	174

Notes annexes aux comptes annuels

Note 1 - Présentation générale Note 2 - Principes comptables significatifs

Présentation générale Note 1

1.1 - Description de l'activité

Eutelsat Communications S.A. (« la Société ») a pour vocation la détention de participations, à ce titre elle est la société mère du groupe Eutelsat Communications (« le Groupe »), et la réalisation de prestation de services à destination de ses participations.

L'exercice fiscal de la Société a une durée de 12 mois clos au 30 juin.

1.2 - Faits caractéristiques de l'exercice

> Les offres d'achat et/ou d'échange contre des actions nouvelles d'Eutelsat Communications proposées aux salariés du Groupe au cours de l'exercice clos au 30 juin 2008 se sont soldées par l'achat de 72 735 actions d'Eutelsat S.A. pour un montant de 378 milliers d'euros et par l'apport de 152 693 actions d'Eutelsat S.A. contre l'émission de 48 721 actions d'Eutelsat Communications ;

> Offre de liquidité aux actionnaires historiques d'Eutelsat S.A.

Parallèlement aux offres d'achat en numéraire et/ou d'échange contre des actions nouvelles d'Eutelsat Communications proposées aux salariés du Groupe, une offre identique a été faite aux actionnaires historiques d'Eutelsat S.A. Cette opération s'est soldée par l'acquisition de 500 000 actions d'Eutelsat pour un montant de 2 575 milliers d'euros et par l'apport de 6 523 050 actions d'Eutelsat S.A. contre l'émission de 1 980 853 actions d'Eutelsat Communications.

Principes comptables significatifs

2.1 - Base de présentation comptable

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L. 123-12 à L. 123-28) et du règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- > continuité de l'exploitation ;
- > indépendance des exercices ;
- > permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il n'y a pas eu de changements de méthodes comptables au cours de

La monnaie de présentation des comptes de la Société est en milliers d'euros.

2.2 - Recours à des estimations

La préparation des comptes annuels requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les estimations et hypothèses portent en particulier sur les provisions pour risques et charges, sur les provisions pour créances douteuses, sur la juste valeur des instruments financiers, et sur les valeurs d'usage des titres de participations et autres titres immobilisés. Les montants réels peuvent différer de ces estimations.

2.3 - Immobilisations financières

Les titres de participations sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des titres est constatée si la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur d'utilité, appréciée par la Direction de la Société sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation.

2.4 - Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités comprennent les comptes de caisse, les soldes bancaires disponibles et les certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine.

2.5 - Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles seraient susceptibles de donner lieu.

Notes annexes aux comptes annuels

Note 2 - Principes comptables significatifs Note 3 - Immobilisations financières

2.6 - Charges à répartir sur frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission d'emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt.

2.7 - Capitaux propres

Les frais externes directement liés aux augmentations de capital, réduction de capital, rachat d'actions pour réduction de capital sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

En application de la loi française, Eutelsat Communications S.A. doit légalement affecter 5 % de son résultat net annuel (après déduction des reports à nouveau déficitaires s'il y en a) à une réserve légale. Cette

contribution minimum n'est plus obligatoire dès lors que la réserve légale représente au moins 10 % du capital social. La réserve légale ne peut être distribuée que lors de la liquidation de la société. Au 30 juin 2008, la réserve légale se monte à 79 milliers d'euros.

2.8 - Provisions

Une provision est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour la société, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Note 3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros) 30	juin 2007	30 juin 2008
Participations	2 481 329	2 440 650
Autres titres immobilisés	142	1 679
Prêts et autres immobilisations financières	1 446	1
TOTAL DES VALEURS BRUTES	2 482 917	2 442 331
Moins : provisions	-	(51)
TOTAL DES VALEURS NETTES	2 482 917	2 442 280

Les variations des valeurs nettes comptables entre l'ouverture et la clôture sont les suivantes :

(En milliers d'euros)	Autres participations	Autres titres immobilisés	Prêts et autres immobilisations financières	Total
Valeurs nettes au 1er juillet 2007	2 481 329	142	1 446	2 482 917
Acquisitions	39 157	18 083	16 638	73 878
Réévaluation	-	-	-	-
Remboursement d'apport et sorties	(79 836)	(16 545)	(18 083)	(114 464)
Dotations aux amortissements et provisions	-	(51)	-	-
VALEURS NETTES AU 30 JUIN 2008	2 440 560	1 628	1	2 442 280

Notes annexes aux comptes annuels Note 3 - Immobilisations financières

3.1 - Participations

Le poste « Participations » comprend :

- > les actions Eutelsat Communications Finance :
 - 500 000 actions de la société Eutelsat Communications Finance pour un montant de 2 481 324,395 euros dont :
 - 3 700 actions souscrites à la création de la société,
 - 100 000 actions souscrites lors de l'augmentation en numéraire intervenue le 19 juin 2006,
 - 252 544 actions reçues dans le cadre de la fusion entre SatBirds Finance et Eutelsat Communications Finance,
 - la prime d'émission distribuée à la suite de la décision du 4 octobre 2006 de l'Associé Unique par Eutelsat Communications Finance à Eutelsat Communications pour un montant de 58.7 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et portée en diminution de la valeur des titres Eutelsat Communications Finance,
 - 143 756 actions reçues dans le cadre de l'augmentation de capital du 15 juin 2007 souscrite par compensation de créance,
 - la prime d'émission distribuée à la suite de l'Assemblée générale du 25 septembre 2006 par SatBirds Finance à Eutelsat Communications pour un montant de 97,5 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et portée en diminution des « Participations »,
 - la prime d'émission distribuée à la suite de l'Assemblée générale du 25 septembre 2006 par SatBirds Finance à Eutelsat Finance pour un montant de 45,5 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et au travers de la dissolution dans Eutelsat Communications est venue réduire le poste « Participations ».
 - la prime d'émission distribuée par Eutelsat Communications Finance à la suite de la décision d'Eutelsat Communications, son associé unique, en date du 30 octobre 2007, pour un montant de 79,8 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et portée en diminution de la valeur des titres Eutelsat Communications Finance,
 - l'ensemble des opérations de distribution de primes d'émission a été qualifié comptablement de remboursement d'apport. Elles ont été comptabilisées en minoration de la valeur des titres dans la mesure où dès la mise en place de la structure juridique du Groupe, il a été prévu de comptabiliser la majeure partie des apports en

prime d'émission afin de faciliter la remontée des liquidités vers la tête du Groupe, indépendamment de l'existence de bénéfice comptable distribuable dans les filiales du Groupe, par le biais de distribution de primes d'émission;

> les actions Eutelsat S.A. :

- 7 248 478 actions de la société Eutelsat S.A. pour un montant de 38 690 161 euros (hors frais d'acquisition de 467 000 euros) dont :
- 3 216 183 actions issues de l'offre de liquidité d'octobre 2007 réalisée de la manière suivante :
 - l'offre d'échange initiée par la Société adressée aux salariés, anciens salariés, mandataires sociaux et actionnaires historiques a permis l'acquisition de 3 216 183 actions Eutelsat S.A. pour une valeur de 16 570 977 euros contre l'attribution de 991 332 actions nouvelles Eutelsat Communications.
- rachat aux minoritaires et institutionnels de 572 735 actions Eutelsat S.A. pour un montant de 2 953 222 euros,
- 3 459 560 actions issues de l'offre d'échange initiée par la Société et basée sur le traité d'apport d'actions Eutelsat S.A. conclu entre la Société et un actionnaire historique en mai 2008 pour un montant de 19 165 962 euros contre l'attribution de 1 038 242 actions nouvelles d'Eutelsat Communications.

3.2 - Autres titres immobilisés

Le poste « Autres titres immobilisés » comprend :

- > les actions propres détenues au 30 juin 2008 dans le cadre d'un contrat de liquidité pour un montant de 873 milliers d'euros correspondant à 46 473 actions;
- > les SICAV de trésorerie détenues au 30 juin 2008 dans le cadre du contrat de liquidité pour un montant de 806 milliers d'euros correspondant à 370 SICAV BNP Paribas.

3.3 - Prêts et autres immobilisations financières

Le poste « Prêts et autres immobilisations financières » comprend le « compte espèces » lié au contrat de liquidité sur actions propres pour 1 millier d'euros.

20

Notes annexes aux comptes annuels

Note 4 - Comptes de régularisation – Actif Note 5 - Autres créances Note 6 - Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Note 4 Comptes de régularisation – Actif

Le poste « Comptes de régularisation – actif » s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Charges constatées d'avance	4 536	3 053
Charges à répartir sur plusieurs exercices et charges à étaler	16 402	13 649
Écarts de conversion actif	-	-
TOTAL	20 938	16 702

Les charges constatées d'avance sont notamment liées au prix d'acquisition d'instrument de couverture (cf. Note 8) pour 2 897,7 milliers d'euros. Le montant initial de 7 846 milliers d'euros qui a été ramené à 6 443 milliers d'euros en octobre 2006 suite à la fixation du prix définitif fait l'objet d'un étalement sur la durée de vie de l'instrument de couverture d'environ 4 ans.

Afin de tenir compte des instruments financiers vendus en cours d'année, une quote-part de ce coût d'acquisition a été passée directement en charges au cours de l'exercice clos au 30 juin 2007.

Les charges à répartir relatives aux frais d'émission d'emprunt d'un montant initial de 19 240 milliers d'euros font l'objet d'un étalement sur 7 ans correspondant à la durée de l'emprunt contracté en juin 2006. Le montant de charges à répartir s'élève à 13 649 milliers d'euros au 30 juin 2008.

Note 5 Autres créances

Au 30 juin 2007, le poste « Autres créances » est composé principalement de la TVA déductible pour un montant de 691 milliers d'euros et par des comptes courants débiteurs pour 79 636 milliers d'euros.

Au 30 juin 2008, le poste « Autres créances » est composé principalement par une créance d'impôt sur les sociétés pour un

montant de 20,5 millions d'euros, de la TVA déductible pour un montant de 434 milliers d'euros, et par des comptes courants débiteurs pour 23,8 millions d'euros.

Toutes les autres créances sont à échéance à moins d'un an.

Note 6 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Disponibilités	339	85
Rémunération contrat de liquidité	28	-
Certificats de dépôt (y compris intérêts courus)	18 804	4 702
TOTAL	19 171	4 787

Notes annexes aux comptes annuels Note 7 - Capitaux propres

Capitaux propres Note 7

7.1 - Tableau de variation des capitaux propres

		Mouvements sur capital		Affectation	Distribution	Autor	Calda
(En milliers d'euros)	À nouveau	augmentation	diminution	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres mouvements	Solde 30 juin 2008
Capital social	217 401	2 241					219 642
Prime d'émission	776 135	72	(133)	(20 081)	(126 713)		629 280
Prime d'apport		33 285					33 285
Réserve légale	79						79
Report à nouveau débiteur	-						-
Report à nouveau créditeur	1						1
Résultat 30/06/2007	(20 081)			20 081			-
Provisions réglementées						16	16
TOTAL	973 535	35 598	(133)	-	(126 713)	16	882 303
Capitaux propres avant résultat							882 287
Résultat de l'exercice							(4 610)
TOTAL CAPITAUX PROPRES							877 693

7.2 - Capital social

Au cours de l'exercice social clos au 30 juin 2007, suite aux différentes levées de Bons de Souscription d'Actions (BSA) enregistrées, la Société a procédé à la création de 1 708 490 actions d'une valeur nominale de 1 euro dont 548 362 résultant de la levée des BSA 1 et 1 160 128 résultant de la levée de BSA 2.

Au cours de l'exercice social clos au 30 juin 2008, suite aux différentes levées de Bons de Souscription d'Actions (BSA) enregistrées, la Société a procédé à la création de 77 968 actions d'une valeur nominale de 1 euro dont 51 979 actions résultant de la levée des BSA 1 et 25 989 résultant de la levée des BSA 2.

Par ailleurs, les offres d'échange intervenues au cours de l'exercice clos au 30 juin 2008 ont impacté le capital de la manière suivante :

> les offres d'échange contre des actions nouvelles d'Eutelsat Communications proposées aux salariés du Groupe au cours

Le capital social au 30 juin 2008 se décompose de la façon suivante :

de l'exercice clos au 30 juin 2008 se sont soldées par l'apport de 152 693 actions d'Eutelsat S.A. contre l'émission de 48 721 actions d'Eutelsat Communications;

> parallèlement aux offres d'échange contre des actions nouvelles d'Eutelsat Communications proposées aux salariés du Groupe, une offre identique a été faite aux actionnaires historiques d'Eutelsat S.A. Cette opération s'est soldée par l'apport de 6 523 050 actions d'Eutelsat S.A. contre l'émission de 1 980 853 actions d'Eutelsat Communications.

Pour finir, le Conseil d'administration du 18 décembre 2007 a constaté l'émission et l'attribution gratuite définitive de 133 331 actions au profit de 391 salariés du Groupe bénéficiaires, d'un montant nominal de 1 euro chacune (cf. Note 7.3).

Le capital social est ainsi passé de 217 401 082 euros à 219 641 955 euros.

			N	ombre de titres	1	Valeur Nominale
	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Regroupées pendant l'exercice	À la clôture de l'exercice	Au début de l'exercice	À la clôture de l'exercice
Actions	217 401 082	2 240 873	-	219 641 955	1€	1€

Notes annexes aux comptes annuels

Note 7 - Capitaux propres

7.3 - Autres titres donnant accès au capital

a) ABSA

L'intégralité des BSA détachés des 835 200 ABSA1 et 882 380 ABSA2 (2,7 BSA par ABSA) émis par le Groupe en août 2005 au profit des principaux Managers d'Eutelsat S.A. et intégralement libérés en numéraire, sont exercés au 31 octobre 2007.

Pour mémoire les conditions de souscription (1,9240 euro par action) et la parité de conversion (2 BSA pour 1,03951 action) avaient été ajustées en novembre 2006 conformément aux dispositions légales en vigueur de protection de bénéficiaires de bons de souscription d'actions, suite à la décision prise par l'Assemblée générale mixte d'effectuer une distribution par prélèvement sur le poste « Primes d'émission ».

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'évolution des BSA, ainsi que le suivi des actions :

SITUATION AU 30 JUIN 2007 APRÈS DISTRIBUTION DU 10 NOVEMBRE 2006

Туре	BSA émis	BSA exercés	Actions émises	Prix de souscription par action en euro	Date d'expiration
BSA 1	2 255 040	2 255 039	1 148 362	1,9240	31/03/2008
BSA 2	2 382 426	2 232 412	1 160 128	1,9240	02/08/2015
TOTAL	4 637 466	4 487 451	2 308 490		

SITUATION AU 30 JUIN 2008

Туре	BSA émis	BSA exercés	Actions émises	Prix de souscription par action en euro	Date d'expiration
BSA 1	2 255 040	2 255 040	1 148 362	1,9240	31/03/2008
BSA 2	2 382 426	2 382 426	1 238 096	1,9240	02/08/2015
TOTAL	4 637 466	4 637 466	2 386 458		

b) Attribution gratuite d'actions

En date du 25 novembre 2005, une attribution gratuite d'actions a été proposée aux salariés du Groupe en novembre 2005 à raison de 341 actions par bénéficiaire. Pour être bénéficiaire de cette attribution gratuite d'actions, les salariés devaient être titulaires d'un contrat à durée indéterminée et être effectivement rémunérés à ce titre par leur employeur au moment de la décision d'attribution et avoir une ancienneté de trois mois au sein du Groupe (ces conditions étant appréciées à la date du 29 novembre 2005). La période d'acquisition définitive des actions était fixée à deux ans à compter du 29 novembre 2005. Les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée de deux ans à compter de la date effective d'acquisition.

En date du 18 décembre 2007, 133 391 actions ont été définitivement attribuées et émises au profit de 391 bénéficiaires. Ces actions sont d'un montant nominal de 1 euro chacune. La Société a constaté l'augmentation de capital subséquente de 133 331 euros prélevés sur le poste « primes liées au capital ».

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2007, un plan d'attribution gratuite d'actions a été proposé aux salariés du Groupe par une décision du Conseil d'administration du 10 mai 2007. L'offre portant sur 181 825 actions à créer, prévoit une condition de présence de deux ans pour pouvoir en bénéficier, les bénéficiaires répondant aux critères d'attribution ayant en outre l'obligation de conserver ces actions pendant une durée de deux ans à compter de la date effective d'acquisition.

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2007 a décidé de la mise en place d'un plan d'actions gratuites pour tout le personnel du Groupe y compris les mandataires sociaux pour un total de 474 831 actions. Ces actions gratuites seront définitivement acquises par les bénéficiaires sous conditions de présence d'une durée de 2 ans au sein du Groupe et ne seront disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de deux années à compter de la date effective d'acquisition. Il est à noter que dans le cadre de ce plan, l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées est subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur une période de deux ans.

7.4 - Prime d'émission

Le compte de prime d'émission a été réduit de 133 milliers d'euros suite à l'émission et l'attribution gratuite définitive de 133 331 actions (cf. supra), de 126 713 milliers d'euros suite à la décision de l'Assemblée générale du 9 novembre 2007 d'effectuer une distribution par prélèvement sur ce poste de 0,58 euro par action. Préalablement à cette distribution, la perte de l'exercice clos le 30 juin 2007 de 20 081 milliers d'euros avait été imputée sur la prime d'émission.

À l'inverse, ce poste a été augmenté de 72 milliers d'euros suite aux levées de BSA.

Notes annexes aux comptes annuels Note 8 - Endettement

Note 8 Endettement

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits sont libellés en euro pour une durée de sept ans remboursables in fine et s'analysent comme suit:

(En milliers d'euros)	30 juin 2007	30 juin 2008
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à un an au plus	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 5 ans	1 615 000	1 615 000
Intérêts courus	10 430	12 407
TOTAL	1 625 430	1 627 407

Le 19 juin 2006, la Société a procédé au refinancement de la dette contractée sur l'exercice précédent par la filiale SatBirds Finance qui a été ainsi remboursée et remplacée par deux nouvelles lignes de crédit « Term Loan » et « Revolving Credit Loans » non garanties par des sûretés réelles. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Les lignes de crédit comportent des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts) limitant la capacité des sociétés du Groupe, notamment à :

- > consentir des sûretés ;
- > contracter des dettes supplémentaires ;
- > consentir des prêts et réaliser des investissements ;
- > s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt);
- > modifier la nature de l'activité de la société et de ses filiales.

Le contrat prévoit la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle de la Société et d'Eutelsat S.A. ou en cas d'actions de concert.

La Société doit par ailleurs détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95 % du capital et des droits de vote d'Eutelsat S.A.

Le contrat comporte un engagement de conserver des polices d'assurance lancement plus un an pour tout satellite localisé à 13° Est et, pour tout satellite localisé à une autre position orbitale, avec, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Par ailleurs, les lignes de crédit sont assorties des clauses de covenants suivants, calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe présentés en norme IFRS :

- > « Leverage Ratio »: dette nette consolidée/EBITDA consolidé inférieur ou égal à 5,5 pour les périodes semestrielles et annuelles définies au contrat et dont la première est le 30 juin 2006 ; Ce ratio est ensuite progressivement réduit à 5,25 au 31 décembre 2008, à 5 au 31 décembre 2009, à 4,75 au 31 décembre 2010 puis à 4,5 au 31 décembre 2011;
- > « Interest Cover Ratio » : EBITDA consolidé/intérêts payables (dus et échus) supérieur ou égal à 2,75 (si Leverage Ratio supérieur à 3,5).

Par ailleurs, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de trois ans au moins, sur au moins 50 % du montant utilisé sur ligne de crédit Term Loan.

À cet effet, le 19 juin 2006, la filiale SatBirds Finance a cédé à la Société la couverture de taux mise en place au titre du précédent emprunt (cf. Note 4).

20

Notes annexes aux comptes annuels

Note 9 - Dettes fiscales et sociales Note 10 - Rémunération des dirigeants Note 11 - Résultat financier

Note 9 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros) 30 juin	2007	30 juin 2008
État : charges à payer	4	29
TVA collectée	177	134
Personnel : charges à payer	856	856
Charges sociales à payer	301	233
	1 338	1 252

Toutes les dettes fiscales et sociales sont à échéance à moins d'un an.

Note 10 Rémunération des dirigeants

Afin de ne pas communiquer de rémunération individuelle, la rémunération versée au dirigeant ne peut être fournie.

Note 11 Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	Exercice clos au 30 juin 2007	Exercice clos au 30 juin 2008
Charges d'intérêts	(66 484)	(64 948)
Produits d'intérêts	5 877	2 264
Produits de participation	55 165	36 035
Provision sur titres	-	(51)
Pertes de change	(3)	-
Gains de change réalisés	-	7
Autres	-	5
	(5 444)	(26 688)

Les charges d'intérêt correspondent aux emprunts mis en place le 19 juin 2006 (cf. Note 8), net des produits d'intérêts sur les instruments de couverture.

Les produits de participation correspondent principalement pour l'exercice clos au 30 juin 2007 aux pénalités perçues lors de remboursements anticipés de prêts aux filiales et intérêts afférents et pour l'exercice clos au 30 juin 2008 à un acompte sur dividendes perçus de la filiale Eutelsat Communications Finance.

Notes annexes aux comptes annuels

Note 12 - Résultat exceptionnel Note 13 - Intégration fiscale Note 14 - Risque de marché

Note 12 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se compose des éléments suivants :

(En milliers d'euros) Exercice au 30 juin		Exercice clos au 30 juin 2008
Mali de rachat des actions propres	(22)	(182)
Produits de cession des immobilisations financières	4	-
Boni de rachat des actions propres	97	258
Dotation aux amortissements dérogatoires	-	(16)
Dotation aux provisions pour risques	(13)	-
	66	60

Note 13 Intégration fiscale

Le 28 juin 2006, la Société a opté pour le régime d'intégration fiscale pour le groupe constitué d'elle-même et de sa filiale Eutelsat Communications Finance.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les filiales supportent une charge d'impôt sur les sociétés, de contribution sociale et d'impôt forfaitaire annuel égal au montant qu'elles auraient supporté en l'absence du régime de groupe, étant entendu que les charges supplémentaires ou économies d'impôt résultant du régime du groupe restent intégralement à la charge ou au bénéfice de la société tête de groupe.

Au 30 juin 2007 Eutelsat Communications présentait un déficit fiscal reportable de 19,4 millions d'euros généré sur l'exercice et avait constaté un impôt dû par Eutelsat Communications Finance d'un montant de 79 milliers d'euros.

Depuis le 1er juillet 2007, le périmètre du groupe d'intégration fiscale s'est élargi aux sous-filiales WhiteBirds France S.A.S, SatBirds 2 S.A.S., Eutelsat S.A. et Eutelsat TV S.A.S.

Au 30 juin 2008 le montant de charge d'impôt sur les bénéfices à payer au titre du groupe d'intégration fiscale se monte à 96,5 millions d'euros et le montant dû par les sous-filiales au titre de la convention d'intégration fiscale s'élève à 126,9 millions d'euros dégageant un profit de 30,4 millions d'euros.

Pour mémoire, les déficits d'Eutelsat Communications antérieurs à l'intégration fiscale s'élèvent à 43,3 millions d'euros.

Note 14 Risque de marché

La Société est exposée au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de taux d'intérêts. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face, la Société a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations de revenus et de flux de trésorerie suite à des variations de taux d'intérêts. La politique de la société vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. La Société n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de la conclusion, autrement dit, elle ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir si elle les possédera à l'avenir.

La Société gère son exposition aux variations de taux d'intérêts en mettant en place des instruments financiers de couverture de taux pendant toute la durée de ses lignes de crédit in fine. À la suite du refinancement intervenu au cours de l'exercice 2005-2006 de la dette relative à l'acquisition d'Eutelsat S.A., la Société a mis en place les instruments de couverture de taux suivants :

- > un tunnel (un achat de cap et une vente de floor) jusqu'au 29 avril 2008 pour un montant notionnel de 1 700 millions d'euros destinés à la couverture de la ligne de crédit in fine. Le montant notionnel de ce tunnel a été réduit le 12 avril 2007, passant de 1 700 millions d'euros à 1 615 millions d'euros afin de correspondre au montant exact du crédit. Cette vente partielle a généré une soulte de résiliation de 1 275 milliers d'euros au profit d'Eutelsat Communications ;
- > à départ différé, pour deux ans supplémentaires (entre le 29 avril 2008 et le 29 avril 2010), une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de 850 millions d'euros et un achat de cap pour un montant notionnel de 850 millions d'euros, destinés à la couverture de la ligne de crédit in fine. La Société a procédé également en date du 12 avril 2007 à une vente partielle ramenant sur ces instruments le notionnel de 1 700 millions d'euros à 1 615 millions d'euros (soit pour chacun d'entre eux, de 850 millions d'euros à 807,5 millions d'euros) et générant une soulte de résiliation de 925 milliers d'euros également au profit de la Société.

20

Notes annexes aux comptes annuels

Note 14 - Risque de marché Note 15 - Autres engagements Note 16 - Transactions avec les parties liées

Fin septembre 2006, une nouvelle couverture de taux à départ décalé (avril 2010 à juin 2013) a été conclue : une transaction de swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant de 1 615 millions d'euros destinée à la couverture de la ligne de crédit à long terme in fine d'Eutelsat Communications.

en n'acquérant que des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées. La Société n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat. Les risques qu'il encourt ne se concentrent ni sur le secteur financier, ni sur un pays donné.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme. La Société minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit

Données chiffrées au 30 juin 2008

Le tableau ci-après présente les montants contractuels ou notionnels ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés au 30 juin 2008 analysés par type de contrat :

Instrument (En milliers d'euros)	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs au 30 juin 2008
Swap	807 500	29 143
Cap acheté	807 500	18 609
Swap	1 615 000	42 612
TOTAL		90 364

Note 15 Autres engagements

15.1 - Cautions, garanties données

Les dettes auprès d'établissements ont été contractées sans garanties réelles. Aux termes du contrat les garanties du prêteur se situent au moins au même rang que les autres créanciers détenant des dettes non garanties et non subordonnées (sauf créances privilégiées en application de la loi).

15.2 - Autres engagements donnés

Conformément aux contrats d'emprunt tels que mentionnés dans la Note 8, Eutelsat Communications s'est engagé à faire ou à ne pas faire certaines actions.

Cet engagement n'est pas chiffrable.

Note 16 Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont définies comme étant tout tiers ayant un lien capitalistique direct ou indirect avec Eutelsat (filiales incluses).

Les créances et les dettes envers les parties liées comprises dans les actifs et passifs circulants au bilan s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros) Au 30 juin 2007	Au 30 juin 2008
Créances brutes (y compris factures à établir) 80 103	23 815
Dettes (y compris factures à recevoir) 686	301

Les actifs circulants comprennent les soldes clients, les comptes courants, les factures à émettre mais ne tiennent pas compte des provisions éventuelles pour dépréciation des créances clients.

Notes annexes aux comptes annuels

Note 16 - Transactions avec les parties liées Note 17 - Informations sur les filiales et participations Note 18 - Événements postérieurs à la clôture

Les transactions avec les parties liées comprises au compte de résultat s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	Exercice clos au 30 juin 2007	Exercice clos au 30 juin 2008
Chiffre d'affaires	1 422	1 812
Charges d'exploitation	1 493	1 008
Résultat financier	55 441	37 728

Le chiffre d'affaires correspond aux prestations que la Société fournit aux sociétés du Groupe en matière de stratégie, politique industrielle et représentation.

Note 17 Informations sur les filiales et participations

Le tableau suivant présente la liste des filiales et participations d'Eutelsat Communications au 30 juin 2008 :

(En milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital au 30 juin (comptes locaux)	Quote-part [–] du capital détenu (en%)	Période du Chiffre d'affaires (comptes locaux)	dernier exercice clos Résultat net (comptes locaux)
Eutelsat Communications Finance RCS n° 490416674 Paris Siège situé à Paris (exercice clos le 30/06/2007)	5 000	3 071 608	100 %	-	211 050

Le tableau suivant présente les informations agrégées sur toutes les filiales et participations d'Eutelsat Communications au 30 juin 2008 :

(En milliers d'euros)	Valeur brute comptable des titres détenus	Provision pour dépréciation des titres	Prêts et avances accordés	Avals et cautions donnés	Dividendes encaissés
Filiales et participations	2 401	-	5	-	35 164

Note 18 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Politique de distribution de dividendes

>> 20.2 Honoraires des commissaires aux comptes

	ERNST & YOUNG				MAZARS			CAILLIAU DEDOUIT				
(En euros)	Montant 2008	%	Montant 2007	%	Montant 2008	%	Montant 2007	%	Montant 2008	%	Montant 2007	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Eutelsat Communications	207 000	33 %	330 000	31 %	214 700	54 %	202 304	100 %		0 %		0 %
Autres filiales	341 850	55 %	269 250	26 %	181 400	29 %		0 %	1 971	100 %	66 146	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Eutelsat Communications	17 750	3 %	365 000									
Autres filiales	18 625	3 %	13 750									
Sous total	585 225	94 %	978 000	93 %	396 100	100 %	202 304	100 %	1 971	100 %	66 146	100 %
Autres prestations, le cas échéant												
Juridique, fiscal, social	38 409	6 %	74 513	7 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-		-		-		-		-		-	
Sous total	38 409	6 %	74 513	7 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
TOTAL	623 634	100 %	1 052 513	100 %	396 100	100 %	202 304	100 %	1 971	100 %	66 146	100 %

>> 20.3 Politique de distribution de dividendes

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration, après analyse notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

Compte tenu de sa création récente, Eutelsat Communications n'a versé aucun dividende depuis sa création.

En revanche, Eutelsat Communications a procédé à la distribution d'un montant de 0,54 euro par action prélevé sur le poste « Primes d'émission » au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006, et d'un montant de 0,58 euro par action, également prélevé sur le poste « Primes d'émission », au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 30 juillet 2008, de proposer à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires la distribution d'un montant de 0,60 euro par action prélevé sur le poste « Prime d'émission ».

Pour l'avenir, Eutelsat Communications a pour objectif de distribuer à ses actionnaires entre 50 % et 75 % du résultat net consolidé part du Groupe.

Cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement du Groupe et les distributions futures dépendront des résultats du Groupe, de sa situation financière ainsi que d'un certain nombre de restrictions.

Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

>> 20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la connaissance de la Société, pour une période qui couvre les douze derniers mois, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

>> 20.5 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de changement significatif affectant la situation financière ou commerciale de la Société depuis la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2008.

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

>> 21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

21.1.1 Capital social

À la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social s'élève à 219 641 955 euros. Il est divisé en 219 641 955 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris compartiment A depuis le 2 décembre 2005, sous le code ISIN FR0010221234.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte

À la date d'enregistrement du présent document de référence, hors contrat de liquidité, aucune des actions de la Société n'est détenue par la Société elle-même ou en son nom ou par ses filiales.

Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 9 novembre 2007 a autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 12 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à faire acheter par la Société ses propres actions conformément aux dispositions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat, cette limite étant abaissée à 5 % du capital social dans le cas visé au 3º point ci-dessous.

Les achats d'actions pourront être effectués, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et en conformité avec l'évolution du droit positif en vue de :

> permettre l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un

- contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers :
- ➤ remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration appréciera;
- > conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers notamment dans le cadre d'opérations de fusions, scissions ou apports. Il est précisé que le nombre maximal de titres acquis par la Société en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social;
- ➤ attribuer ou de céder des actions aux salariés, anciens salariés ou aux dirigeants de la Société ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites telle que prévue par les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, de la participation aux

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements de caractère général concernant le capital

fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- > leur annulation et de la réduction de capital en conséquence ;
- > mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par la réglementation applicable à la date des opérations considérées, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par la mise en place de stratégies optionnelles, telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration appréciera le cas échéant, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites permises par la réglementation applicable.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 400 millions d'euros et le prix maximum d'achat par action est fixé à 30 euros par action, hors frais d'acquisition.

Le Conseil d'administration peut toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société le 30 septembre 2008 qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 6 novembre 2008 prévoient de renouveler l'autorisation décrite ci-dessus et de porter le montant théorique maximal d'achat autorisé à 400 millions d'euros et le prix maximal de rachat à 30 euros par action.

La Société n'a procédé directement à aucune acquisition de ses actions au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Contrat de liquidité

Après avoir mis fin au contrat de liquidité conclu avec SG Securities (Paris) le 1er décembre 2007, la Société a confié à Exane BNP Paribas le 3 décembre 2007 la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie publiée par l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI) le 14 mars 2005 telle qu'approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 22 mars 2005. Ce contrat a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, l'agent de liquidité a acquis, au 30 juin 2008, au nom et pour le compte de la Société 46 473 actions d'une valeur unitaire de 17,69 euros soit un montant total de 822 107,37 euros.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Bons de Souscription d'Actions

Le 30 juin 2005, la collectivité des associés avait délégué sa compétence au Président du Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) réservées aux cadres et mandataires sociaux du Groupe dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital, immédiatement ou à terme, de 6 660 000 euros, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, dans ses délibérations du 15 juillet 2005, avait autorisé le Président à procéder à l'émission de 835 200 ABSA1 (octroyées en totalité à M. Berretta, Président-directeur général) et 882 380 ABSA2 (dont 187 710 ABSA octroyées à M. Brillaud, Directeur général délégué) présentant les caractéristiques suivantes :

- > ABSA1 : prix unitaire de 1,378 euro ;
- > ABSA2 : prix unitaire de 1,54 euro ;
- > 2,7 BSA par ABSA;
- > 1 BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la Société.

Cette émission avait été réalisée le 2 août 2005, intégralement libérée en numéraire et la différence entre le prix de souscription unitaire des ABSA et la valeur nominale des titres a été comptabilisée en prime d'émission. Les BSA ont été détachés des actions dès l'émission des ABSA.

Les conditions de souscription (1,924 euro par action) et la parité de conversion (2 BSA pour 1,03951 action) ont été ajustées en novembre 2006 pour tenir compte d'une distribution par prélèvement sur le poste « Primes d'émission ».

À la suite de l'exercice au cours de la période du 4 juillet au 18 décembre 2007, des 150 014 BSA 2 restant à exercer à la clôture de l'exercice antérieur. le Conseil d'administration du 18 décembre 2007 a constaté l'émission de 77 970 nouvelles actions de la Société.

Aucun BSA ne restait à exercer au 30 juin 2008.

Plans d'Actions Gratuites

Par une décision du 10 mai 2007, le Conseil d'administration de la Société a décidé une attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe portant sur 181 825 actions à créer, la période d'acquisition définitive des actions ayant été fixée à deux ans et impliquant une condition de présence sur cette période. Les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée de deux ans à compter de la date effective d'acquisition. Au titre de cette décision du Conseil d'administration, M. Berretta bénéficie de 30 000 actions gratuites et M. Brillaud de 10 000 actions gratuites.

Le Conseil d'administration a en outre décidé, lors de sa réunion du 25 juillet 2007, de l'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés et cadres clés du Groupe d'un montant total de 474 831 actions, prévoyant notamment l'attribution à chacun des salariés du Groupe (à l'exclusion des cadres clés) d'un montant de 400 actions gratuites.

Renseignements de caractère général concernant le capital

La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à 2 ans à compter du 11 mai 2009 et implique une condition de présence au sein du Groupe. Les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition.

Outre une condition de présence, l'acquisition de tout ou partie des actions gratuites attribuées est soumise pour la moitié de cette attribution, à l'atteinte d'objectifs sur 2 ans liés pour 50 % à un objectif d'EBITDA annuel et pour 50 % à un objectif de cours de l'action de la Société évalué à l'issue des 2 ans.

Dilution potentielle

À la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social de la Société est composé de 219 641 955 actions de 1 euro chacune. Sur cette base, la dilution potentielle maximale résultant de l'émission des 656 656 actions gratuites serait d'environ 0,29 %.

21.1.5 Capital social autorisé, mais non émis

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les autorisations d'augmentation de capital consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 9 novembre 2007, en vigueur à la date d'enregistrement du présent document de référence :

	Opération concernée	Montant nominal maximal	Durée de la délégation et expiration
1.	Autorisation consentie au Conseil d'administration d'acheter des actions de la Société	10 % des actions composant le capital social pour un montant maximal de 400 millions d'euros	12 mois
2.	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	120 millions d'euros	26 mois
3.	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	120 millions d'euros*	26 mois
4.	Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale dans la limite de 120 millions d'euros *	26 mois
5.	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	100 millions d'euros *	26 mois
6.	Délégation en cas d'offre publique visant les titres de la Société afin d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires	217 401 082 euros	18 mois
7.	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	120 millions d'euros **	26 mois
8.	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société	120 millions d'euros **	26 mois
9.	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société	120 millions d'euros **	26 mois
10.	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	2 milliards d'euros	26 mois
11.	Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne	2 millions d'euros	26 mois
12.	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société	4 % du capital social	38 mois
13.	Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société.	4 % du capital social ***	38 mois
14.	Réduction du capital par annulation des actions rachetées	10 % du capital social par périodes de 24 mois	18 mois

^{*} Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant maximal global de 120 millions d'euros prévu au point 2.

^{**} Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant maximal global de 120 millions d'euros prévu au point 3.

^{***} Ce plafond n'est pas autonome et s'impute sur celui prévu au point 12.

Renseignements de caractère général concernant le capital

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, le Conseil d'administration a fait usage des délégations l'autorisant à :

- > racheter les actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité aux fins d'animation du marché secondaire (point 1 du tableau ci-dessus);
- > émettre des actions de la Société en rémunération d'apports en nature dans le cadre de l'offre d'échange portant sur des titres Eutelsat S.A. (point 8 du tableau ci-dessus); et à
- > attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés et mandataires sociaux du Groupe (point 12 du tableau ci-dessus).

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société du 30 septembre 2008 qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 6 novembre 2008 prévoient de ne renouveler que les autorisations mentionnées aux points 1 et 14 du tableau ci-dessus, les autres autorisations n'expirant pas au cours de l'exercice 2008-2009, à l'exception de la délégation donnée en cas d'offre publique visant les titres de la Société afin d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires, qui n'est pas renouvelée.

21.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société où d'un membre du Groupe

Offre d'achat ou d'échange des actions détenues par les actionnaires minoritaires d'Eutelsat S A

La Société a initié au cours des mois de juillet et août 2007 une offre privée d'échange d'actions auprès de certains actionnaires historiques d'Eutelsat S.A. et des salariés d'Eutelsat S.A. détenteurs d'actions issues des plans d'options de souscription d'action Partner, Manager 1 et Manager 2, à l'exclusion des actions Managers 2 détenues par des salariés ayant consenti des promesses de cessions d'actions. Par une décision du Conseil d'administration, en date du 15 octobre 2007, celui-ci a ainsi constaté l'apport à la Société de 3 216 183 actions Eutelsat S.A., et a approuvé l'émission en rémunération de ces apports de 991 332 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro au bénéfice des apporteurs.

Dans la mesure où certains actionnaires institutionnels d'Eutelsat S.A. n'avaient pu participer à cette offre, le Conseil d'administration du 15 octobre 2007 a décidé de renouveler cette offre d'échange au cours du second semestre de l'exercice. C'est ainsi que le Conseil d'administration du 27 mai 2008 a décidé d'approuver l'apport à la Société de 3 459 560 actions Eutelsat S.A. par la République de Croatie et a approuvé l'émission en rémunération de cet apport de 1 038 242 nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro au bénéfice de l'apporteur.

Les parités retenues pour ces opérations étaient les suivantes :

- > pour les salariés participants, parité d'échange fixée à 0,3191 action Eutelsat Communications pour 1 action Eutelsat S.A. et paiement des rompus en numéraire;
- > pour les actionnaires institutionnels participants, parité d'échange fixée à 0,3001 action Eutelsat Communications pour 1 action Eutelsat S.A. et paiement des rompus en numéraire.

Les promesses de cessions consenties par les mandataires sociaux et certains cadres du Groupe

Les mandataires sociaux et certains cadres ont conclu avec la Société des promesses d'achat et de vente portant sur les actions Eutelsat S.A. résultant ou qui pourraient résulter de la levée des options de souscription d'actions consenties par Eutelsat S.A. dans le cadre des plans « Managers I », « Managers II », « Managers III » et « Managers IV » (voir Note 4.2 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2007), soit au total près de 18,3 millions d'actions Eutelsat S.A., et présentant les caractéristiques suivantes :

Promesse de vente :

- > consentie par chacun des cadres et mandataires sociaux au profit d'Eutelsat Communications;
- > prix d'exercice par action au 30 juin 2008 : 2,70 euros ;
- > période d'exercice : pendant 3 mois après la fin de période d'indisponibilité fiscale applicable à chacune des tranches d'actions concernées.

Promesse d'achat :

- > consentie par Eutelsat Communications;
- > prix d'exercice déterminé sur la base d'une valorisation d'Eutelsat S.A. à 8,5 fois l'EBITDA consolidé du Groupe, sous déduction de la dette nette consolidée d'Eutelsat S.A. (ou augmenté de la trésorerie nette):
- > période d'exercice: pour chacune des tranches d'actions concernées, pendant 1 mois après la fin de la période d'exercice de la promesse de vente correspondante.

Renseignements de caractère général concernant le capital

En application des dispositions des promesses de ventes décrites ci-dessus, certains cadres-clés d'Eutelsat S.A., bénéficiaires d'actions émises en raison de l'exercice des options « Managers III », ont cédé à SatBirds 2 S.A.S. un total de 538 308 actions Eutelsat S.A. au mois de mai 2008 pour un prix de 2,70 euros par action.

Le Conseil d'administration de la Société avait approuvé le 25 septembre 2007 une modification des dispositions des promesses de cession et d'achat d'actions portant sur les actions Eutelsat S.A. qui pourraient résulter de la levée par les mandataires sociaux des options de souscriptions d'actions consenties par Eutelsat S.A. dans le cadre du plan « Managers III ».

Le Conseil d'administration avait décidé :

- ➤ de fixer deux périodes d'exercice des promesses de cession, la première courant de décembre 2007 à mars 2008 et la seconde de mars 2008 à juin 2008 pour les actions pouvant être détenues par M. Berretta et M. Brillaud; et
- ➤ de fixer unilatéralement le nombre maximum d'actions Eutelsat S.A. pouvant être cédées par M. Berretta et M. Brillaud dans la première période, le solde étant cédé lors de la seconde période.

En contrepartie, le Conseil d'administration a décidé de modifier le prix d'exercice des promesses de cession et d'achat des actions issues du plan « Managers III » et pouvant être détenues par M. Berretta et M. Brillaud comme suit :

- > 3,13 euros lors de la première période ; et
- > 3,37 euros lors de la seconde période.

En application des dispositions des promesses de ventes décrites ci-dessus, les mandataires sociaux, d'Eutelsat bénéficiaires d'actions émises en raison de l'exercice des options « Managers III », ont cédé à SatBirds 2 S.A.S. un total de 6 058 361 actions Eutelsat S.A. au mois de janvier 2008 dont 5 800 000 actions par les personnes liées à M. Berretta, Président-directeur général (pour un prix de 3,13 euros par action) et 258 361 actions par les personnes liées à M. Brillaud, Directeur général délégué (pour un prix de 3,13 euros par action), puis un total de 3 847 643 au mois de mai 2008 dont 3 667 917 actions par les personnes liées à M. Berretta, Président Directeur général (pour un prix de 3,37 euros par action) et 179 726 actions par les personnes liées à M. Brillaud, Directeur général délégué (pour un prix de 3,37 euros par action).

Renseignements de caractère général concernant le capital

21.1.7 Évolution du capital social jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de référence

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société depuis sa création le 15 février 2005 jusqu'à la date d'enregistrement du présent document de référence.

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises/ annulées	Montant nominal de l'augmentation/ réduction de capital (En euros)	Prime globale d'émission/ de fusion (En euros)	Montants successifs du capital nominal (En euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (En euros)
15/02/2005	Constitution de la Société	3 700	37 000		37 000	3 700	10_
21/03/2005	Réduction du capital (division par 10 de la valeur nominale des actions)	-	(33 300)	-	3 700	3 700	1_
21/03/2005	Augmentation de capital	33 300	33 300	-	37 000	37 000	1_
04/04/2005	Augmentation de capital (apports en nature)	256 620 482	256 620 482	-	256 657 482	256 657 482	1_
30/06/2005	Augmentation de capital (apports en nature)	22 075 116	22 075 116	_	278 732 598	278 732 598	1_
20/07/2005	Réduction du capital (réduction de la valeur nominale de 1 euro à 0,50 euro par action)	_	(139 366 299)	-	139 366 299	278 732 598	0,5
	Augmentation de capital (émission d'ABSA – AG						
02/08/2005	du 30/06/2005)	1 717 580	858 790	792 190,80	140 225 089	280 450 178	0,5
31/08/2005	Regroupement d'actions Augmentation de capital	(140 225 089)	-	-	140 225 089	140 225 089	1_
06/10/2005	(rémunération d'apport de créances)	2 938 777	2 938 777	2 938 777	143 163 866	143 163 866	1_
30/12/2005	Augmentation de capital (introduction)	71 666 667	71 666 667	761 257 000 (déduction faite des charges liées à l'opération)	214 830 533	214 830 533	1_
14/12/2005	Augmentation de capital (exercice de BSA)	600 000	600 000	600 000	215 430 533	215 430 533	1
19/12/2005	Augmentation de capital (réservée aux salariés)	196 099	196 099	1 686 451	215 626 632	215 626 632	1_
27/04/2006	Augmentation de capital (apport d'actions Eutelsat S.A.)	65 960	65 960	65 960	215 692 592	215 692 592	1
Au cours de l'exercice 2006	Augmentation de capital (levée de BSA 1)	548 362	548 362	507 000	216 240 954	216 240 954	1
Au cours de l'exercice 2006	Augmentation de capital (levée de BSA 2)	1 160 128	1 160 128	1 072 000	217 401 082	217 401 082	1
15/10/2007	Augmentation de capital (rachat et échange d'actions Eutelsat S.A.)	991 332	991 332	15 157 466,3	218 392 414	218 392 414	1
31/10/2007	Augmentation de capital (levée de BSA2)	77 968	77 968	72 042,84	218 470 382	218 470 382	1
29/11/2007	Augmentation de capital (attribution gratuite d'actions)	133 331	133 331	(133 331)	218 603 713	218 603 713	11_
27/05/2008	Augmentation de capital (apport d'actions Eutelsat S.A.)	1 038 242	1 038 242	18 127 705,3	219 641 955	219 641 955	1

Actes constitutifs et statuts

21.1.8 Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de la Société

À la connaissance de la Société et à la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas de nantissement sur les actions de la Société.

Nantissements, garanties et sûretés sur les actifs de la Société

À la connaissance de la Société et à la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas de nantissement, garantie et sûretés sur les actifs de la Société.

>> 21.2 Actes constitutifs et statuts

Les dispositions décrites dans les paragraphes qui suivent constituent un résumé des dispositions statutaires applicables à la date d'enregistrement du présent document de référence.

21.2.1 Objet social (Article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ➤ la fourniture de capacité de Secteur Spatial, de systèmes et de services de communications par satellite. À cette fin, la Société entreprend toutes activités liées à la conception, la mise au point, la construction, la mise en place, l'exploitation et l'entretien de son Secteur Spatial et de ces systèmes et services satellitaires ;
- > et plus généralement la participation à toute entreprise ou société créée ou à créer ainsi que toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières

ou autres, se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, et de nature à favoriser, directement ou indirectement, les buts poursuivis par la Société, son expansion dans d'autres domaines, son développement et son patrimoine social.

L'expression « Secteur Spatial » désigne un ensemble de satellites de télécommunications, ainsi que les installations de poursuite, de télémesure, de télécommande, de contrôle, de surveillance et les autres équipements associés, nécessaires au fonctionnement de ces satellites.

21.2.2 Conseil d'administration, comités et censeurs (Articles 13 à 19 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Les administrateurs sont nommés pour une durée de six années par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs sont rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président du Conseil ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Chaque administrateur doit être propriétaire, au minimum, d'une action pendant toute la durée de son mandat.

Actes constitutifs et statuts

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

Quorum - Majorité - Procès-verbaux des délibérations

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et sauf pour les opérations visées spécifiquement par la loi applicable, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Comités

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Rémunération

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions prévues par la loi.

Les administrateurs liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération au titre de ce contrat de travail dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Censeurs

Il est créé un poste de censeur.

La fonction de censeur est exercée par la personne exerçant la fonction de Secrétaire exécutif d'Eutelsat OIG et ne peut être exercée que par cette personne.

Aucune personne ne peut exercer la fonction de censeur si elle a directement ou indirectement des relations à quelque titre que ce soit avec un concurrent direct ou indirect de l'une des entités du Groupe Eutelsat (Groupe Eutelsat étant défini comme Eutelsat Communications ainsi que toute société contrôlée directement ou indirectement par Eutelsat Communications, y compris Eutelsat S.A., au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce).

En cas de vacance du poste de Secrétaire exécutif d'Eutelsat OIG, le poste de censeur n'est pas pourvu tant que le poste de Secrétaire exécutif n'est pas pourvu.

Le censeur est convoqué et peut assister aux réunions du Conseil d'administration et exprimer son point de vue sur toute question à l'ordre du jour, mais il ne peut pas prendre part au vote.

Actes constitutifs et statuts

Le censeur ne peut pas se faire représenter à une réunion du Conseil d'administration, sauf, en cas d'impossibilité, sur accord du Président du Conseil d'administration.

Le censeur dispose de la même information et de la même documentation que celles bénéficiant aux administrateurs, lesdites informations et documentation étant communiquées concomitamment aux administrateurs et au censeur.

L'intégralité des informations portées à la connaissance du censeur à l'occasion de sa fonction est réputée strictement confidentielle et il est à

ce titre tenu aux mêmes obligations que les administrateurs (sauf si ces informations sont tombées dans le domaine public).

Aucune information confidentielle ne peut être portée à la connaissance de toute personne n'appartenant pas au Conseil d'administration par le censeur sans avoir été au préalable autorisée par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, si celui-ci n'est pas le Président, ou le Directeur général délégué.

21.2.3 Forme des actions – Identification des actionnaires (Article 10 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions légales et réalementaires.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission

de ses titres, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, des renseignements concernant les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

21.2.4 Droits et obligations attachés aux actions (Article 12 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires. Il n'existe pas de limitation des droits de vote dans les statuts

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées générales, à condition que l'usufruitier ne soit pas privé du droit de voter les décisions concernant les bénéfices ; dans ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social. La Société sera tenue de

respecter cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait 5 jours au moins après réception de la notification de ladite convention.

Même privé du droit de vote, le nu-propriétaire d'actions a toujours le droit de participer aux Assemblées générales.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

21.2.5 Modification des droits attachés aux actions

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

Actes constitutifs et statuts

21.2.6 Assemblées générales (Article 22 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales dans les conditions définies par la loi. Toute Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires de la Société.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées est subordonné, soit à l'inscription, cinq jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit au dépôt dans les mêmes délais, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat d'un intermédiaire habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer le délai mentionné à l'alinéa précédent.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes : donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou voter par correspondance, ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

L'intermédiaire qui a satisfait aux dispositions légales en vigueur peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile sur le territoire français.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire visé à l'alinéa précédent de fournir la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans l'avis de réunion et de convocation, par télétransmission.

En cas de vote à distance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la Société au plus tard à 15 heures, heure de Paris la veille de la réunion.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer le délai mentionné à l'alinéa précédent.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi et les rèalements.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires se réunissent sur première convocation et, le cas échéant, sur deuxième convocation dans les conditions de quorum prévues par la loi.

Les délibérations des Assemblées générales sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi.

Sont également réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

21.2.7 Franchissement de seuil statutaire (Article 11 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

La transmission des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Outre les obligations légales d'information de franchissement de seuil ou de déclaration d'intention, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction égale à 1 % du capital et/ou des droits de vote de la Société, doit informer cette dernière du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que du nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, dans un délai de 5 jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil. Cette information est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1 % du capital ou des droits de vote sans limitation.

Actes constitutifs et statuts

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être

déclarée sont, à la demande, consignées dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 1 %, privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

21.2.8 Modifications du capital social (Article 8 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions fixées par la loi.

CONTRATS IMPORTANTS

>> 22.1 Contrats relatifs aux satellites

Le Groupe a commandé deux nouveaux satellites au cours de l'exercice 2007-2008:

- > KA-SAT, commandé en novembre 2007 à EADS Astrium ; et
- > W3B, commandé en février 2008 à Thalès Alenia Space.

Le Groupe a par ailleurs signé plusieurs contrats d'acquisition de satellites au cours des exercices précédents.

Ainsi, le Groupe a commandé trois satellites au cours de l'exercice 2006-2007:

> W2A, commandé en septembre 2006 à Thales Alenia Space ;

- > HOT BIRD™ 10, commandé en octobre 2006 à EADS Astrium ;
- > W7, commandé en décembre 2006 à Thales Alenia Space.

Par ailleurs, le Groupe avait commandé au cours de l'exercice 2005-2006 deux satellites:

- > HOT BIRD™ 9, commandé à EADS Astrium ;
- > W2M, commandé à EADS Astrium ISRO.

Pour plus de détails concernant ces satellites commandés, voir section 6.6.1.3 « Satellites commandés et en construction ».

Principales dispositions des contrats d'achat et de lancement de satellites

Le Groupe dispose de droits lui permettant de suivre étroitement l'ensemble des tâches effectuées dans le cadre de ces contrats de fabrication, y compris la conception, les phases d'assemblage et de tests ainsi que la construction. À cet effet, certains ingénieurs du Groupe sont détachés sur le site de production. Cette supervision permet au Groupe de s'assurer que ses standards élevés de qualité et ses spécifications techniques sont respectés à toutes les étapes de la construction du satellite. Par ailleurs, en vertu de ces contrats d'achat, les constructeurs offrent certains services d'assistance en orbite.

Le mécanisme de paiement associé aux contrats d'achat conclus avec ses fournisseurs se décompose en quatre parties : (i) paiements liés à l'avancement des revues techniques du satellite, (ii) paiement d'une somme forfaitaire pour la campagne de lancement, (iii) paiements liés aux clauses d'intéressement en orbite et (iv) remboursements ou pénalités pour retard éventuel de livraison ou non-respect des spécifications techniques.

Ces contrats contiennent également des clauses permettant au Groupe d'y mettre fin avec ou sans motifs. En cas de résiliation motivée, le Groupe pourra exiger un remboursement intégral de tout paiement qu'il aurait versé au constructeur. En cas de résiliation non motivée, le Groupe serait tenu de payer des indemnités significatives de résiliation qui augmentent avec le temps, en fonction des tâches accomplies par le constructeur.

Clause d'intéressement en orbite

Les contrats d'achat de satellites du Groupe contiennent une clause d'intéressement en orbite, en vertu de laquelle une fraction du prix d'achat est acquise par le fabricant tout au long de la durée contractuelle de vie escomptée du satellite, en fonction de la conformité des satellites à leurs spécifications techniques et contractuelles.

Dans les contrats les plus récents, le Groupe a accepté de payer l'intégralité du prix du satellite, y compris le montant lié à l'accomplissement des clauses d'intéressement et à la revue technique de recette au moment de la mise en service opérationnelle du satellite. Le Groupe dispose toutefois d'un droit au remboursement d'une partie des sommes versées si le satellite ne respecte pas les spécifications techniques, ou encore en cas de dysfonctionnement.

Ces contrats contiennent également des clauses de pénalités en cas de retard de livraison des satellites. Ainsi, au cours de l'exercice 2007, le Groupe a perçu 11,4 millions d'euros d'indemnités au titre du retard dans la livraison du satellite HOT BIRD™ 3 et 5,9 millions d'euros au titre du retard dans la livraison du satellite ATLANTIC BIRD™ 1 au cours de l'exercice 2006.

Enfin, en cas de retard de livraison d'une durée supérieure à six mois, le Groupe peut résilier les contrats d'achat de satellites en cas de nonrespect, par le fournisseur, de ses obligations contractuelles.

CONTRATS IMPORTANTS

Contrats de financement

Contrats de service de lancement

Le Groupe a confié le service de lancement des satellites en cours de construction à Arianespace, Sea Launch et International Launch Services. Le fait d'avoir au moins trois fournisseurs de service de lancement offre au Groupe une flexibilité et une sécurité supplémentaires pour lancer les satellites actuellement en construction dans les délais prévus.

En vertu d'un contrat de services de lancement entre le Groupe et Arianespace, le Groupe a droit à un nouveau lancement gratuit en cas d'échec au lancement. En raison de l'échec au lancement de HOT BIRD™ 7 en décembre 2003, et conformément au contrat conclu avec Arianespace, un nouveau lancement a été offert au Groupe, qui sera utilisé en principe pour le lancement du satellite HOT BIRD™ 9.

Le coût de ce lancement se limitera pour le Groupe au coût d'un excédent de masse et à la souscription de polices d'assurance ainsi qu'aux coûts de mise à poste.

Aux termes de ces contrats de service de lancement, le Groupe peut retarder un lancement ou l'annuler avec ou sans motifs. En cas d'annulation motivée, le Groupe pourra exiger un remboursement intégral de toute somme qu'il aura versée au prestataire du service de lancement. Dans le cas où le Groupe annulerait le lancement sans motif valable, il devra verser des indemnités de résiliation dont le montant pourrait être significatif.

>> 22.2 Contrats de location de capacité avec des tiers

Le Groupe a signé des contrats de location de capacité avec des tiers (RSCC et ALS). Ces contrats sont décrits au paragraphe « Capacité louée sur des satellites appartenant à des tiers » du présent document de référence.

>> 22.3 Contrats de financement

Le Groupe a signé un certain nombre de contrats de financement qu'il considère comme importants (notamment le Crédit de refinancement). Ces contrats sont décrits à la section 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe ».

23 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents juridiques relatifs à la Société, statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'Assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux, est accessible, sur support papier, au siège social de la Société.

L'ensemble des informations rendues publiques par le Groupe en application de l'article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.eutelsat.com, et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 70, rue Balard - 75015 Paris

>> Responsable de l'information

Gilles Janvier Relation investisseurs 70, rue Balard 75015 Paris

>> Calendrier indicatif de la communication financière

Les dates communiquées ci-dessous sont données à titre indicatif et pourront être modifiées à tout moment par la Société :

- > 6 novembre 2008 : Assemblée générale des actionnaires ;
- > février 2009 : Publication du chiffre d'affaires du 2e trimestre et des résultats semestriels ;
- > mai 2009 : Publication du chiffre d'affaires du 3e trimestre ;
- > juillet 2009 : Publication des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2009.

>> Document d'information annuel

Conformément à l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le document d'information annuel ci-dessous mentionne toutes les informations publiées par la Société ou rendues publiques pour satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Document d'information annuel

Date de publication	Intitulé du communiqué
3 septembre 2008	Mise à jour de la situation technique du satellite W5 d'Eutelsat Communications
1 ^{er} septembre 2008	Sislink réserve 4 000 heures supplémentaires de liaison par satellite sur la flotte Eutelsat pour des reportages d'actualité et la retransmission d'événements sportifs
28 août 2008	Skylogic, la filiale haut débit d'Eutelsat obtient la certification environnementale 14001
31 juillet 2008	Eutelsat publie ses résultats annuels
25 juillet 2008	Eutelsat affirme très clairement qu'elle est indépendante et n'entretient aucun préjugé a l'égard de la chaîne NTDTV
11 juillet 2008	Stabilisation de la situation technique du satellite W5 d'Eutelsat Communications
10 juillet 2008	Région du Piémont – Eutelsat Communications/un engagement commun pour réduire la fracture numérique
17 juin 2008	Déclaration d'Eutelsat concernant le satellite W5
11 juin 2008	TVB Télévision Broadcasts de Hong-Kong choisit le satellite EUROBIRD™ 9 d'Eutelsat pour lancer son bouquet de chaînes chinoises en Europe
9 juin 2008	Nomination d'un Directeur de la Gestion des Risques pour Eutelsat
3 juin 2008	Le réseau de distribution du service haut débit Tooway d'Eutelsat monte en puissance avec Teldafax en Allemagne
27 mai 2008	Eutelsat Communications renforce sa participation au capital de sa filiale non cotée Eutelsat S.A.
15 mai 2008	Eutelsat Communications annonce une augmentation de 8,9 % de son chiffre d'affaires du troisième trimestre de l'exercice 2007-2008
3 mai 2008	Multichoice Hellas renouvelle ses contrats avec Eutelsat jusqu'en 2020 et loue un cinquième répéteur sur la position HOT BIRD™
29 avril 2008	Lancement du premier bouquet de télévision haute définition hongrois, Hello HD, sur le satellite EUROBIRD™ 9 d'Eutelsat
22 avril 2008	Nouvelle représentation du Metropolitan Opera de New York transmise en direct et en HD dans les cinémas français via les satellites Eutelsat
10 avril 2008	Orange choisit les satellites HOT BIRD™ et ATLANTIC BIRD™ 3 d'Eutelsat pour compléter sa couverture de TV par ADSL
26 mars 2008	Eutelsat et Speedcast annoncent le lancement d'un nouveau service maritime mondial à haut débit
9 mars 2008	Eutelsat Communications rend hommage à sir Arthur C. Clarke « le père de l'orbite géostationnaire »
26 février 2008	Eutelsat sélectionne Thales Alenia Space pour la construction de son nouveau satellite w3b
21 février 2008	Eutelsat et ses Astra nomment Steve Maine directeur général de leur entreprise commune de services mobiles par satellite
14 février 2008	Eutelsat Communications annonce une forte progression de 18,5 % de son résultat net au premier semestre 2007-2008
3 février 2008	Remise d'un Nissan Patrol équipé d'une antenne satellite Eutelsat à télécoms sans frontières
7 février 2008	Tele Columbus et Eutelsat Allemagne s'associent pour créer un nouveau bouquet de télévision numérique
6 février 2008	Des acteurs majeurs de l'écosystème DVB-SH réunissent leurs forces pour démontrer de la télévision mobile en bande S couvrant le mobile World Congress à Barcelone
23 janvier 2008	Melody zen vient renforcer l'offre de chaînes sur le satellite EUROBIRD™ 9 d'Eutelsat avec un nouveau contenu haute définition
5 janvier 2008	Swisscom choisit le nouveau service Tooway™ d'Eutelsat pour assurer un accès universel au haut débit dans toute la Suisse
0 janvier 2008	PBLSat accroît ses ressources en Europe sur deux satellites de la flotte Eutelsat
3 janvier 2008	Eutelsat Communications annonce la date de publication de ses résultats semestriels 2007-2008
7 janvier 2008	Eutelsat conduit le haut débit par satellite vers de nouveaux territoires avec la première infrastructure satellitaire entièrement en bande Ka
9 décembre 2007	Réalisation d'une augmentation de capital émission de 133 331 nouvelles actions au bénéfice des salaries du groupe Eutelsat
décembre 2007	Lancement de bis, le nouveau bouquet de télévision par satellite sur les deux positions phares de télédiffusion d'Eutelsat en France
3 décembre 2007	Communique de mise en œuvre du contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas
29 novembre 2007	TDA (télédiffusion d'Algérie) choisit le satellite ATLANTIC BIRD™3 dans le cadre du lancement de la télévision numérique terrestre en Algérie
27 novembre 2007	Canal satellite réunion accroît ses ressources sur le satellite W2 d'Eutelsat pour accompagner le développement de son offre de programmes
9 novembre 2007	HOT BIRD™ TV Awards 2007 : annonce a Venise des lauréats de la dixième édition des HOT BIRD™ TV Awards
3 novembre 2007	Entertainment Highway Ltd choisit le satellite W4 d'Eutelsat pour la diffusion du nouveau bouquet de télévision nigérian HITV
12 novembre 2007	Eutelsat Communications – Assemblée générale mixte du 9 novembre 2007
23 octobre 2007	Eutelsat Communications publie son chiffre d'affaires pour le premier trimestre de l'exercice 2007-2008 et annonce ses objectifs de croissance à moyen terme
15 octobre 2007	Eutelsat Communications renforce sa participation au capital de sa filiale non cotée Eutelsat S.A.
1er octobre 2007	Skylogic, filiale d'Eutelsat sélectionnée par la région de Saragosse (Espagne) pour livrer le haut débit à 120 communes par satellite
17 septembre 2007	Eutelsat Communications : nomination de Catherine Guillouard au poste de directeur financier et au Comité Exécutif du Groupe

23 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Document d'information annuel

Date de publication	Intitulé du communiqué					
10 septembre 2007	Le service Tooway™ d'accès au haut débit par satellite pour le grand public consolide son déploiement en Europe					
10 septembre 2007	Eutelsat initie une opération d'acquisition d'actions de sa filiale non cotée Eutelsat S.A.					
7 septembre 2007	Orbit signe un contrat de distribution de trois chaînes phares arabes sur le bouquet KabelKiosk fourni par Eutelsat pour les réseaux câbles					
6 septembre 2007 T-Systems choisit le satellite EUROBIRD™ 9 d'Eutelsat pour accroître ses ressources satellitaires sur l'Europe						
31 août 2007	Eutelsat et VIASAT annoncent le lancement prochain en Allemagne de leur service Tooway™ pour le grand public					
30 août 2007	Multichoice Africa accroît ses ressources sur le satellite SESAT 1 d'Eutelsat pour le développement de son bouquet de télévision DSTV					
26 juillet 2007	Pier Francesco Guarguaglini, Président-directeur général de Finmeccanica, rejoint le conseil d'administration d'Eutelsat Communications					
26 juillet 2007	Eutelsat Communications enregistre une forte progression de ses résultats 2006-2007					
	FRANCHISSEMENTS DE SEUILS					
1 ^{er} août 2008	Notification du franchissement a la baisse du seuil de 5 % par Pionneer Investments management avec la détention de 10 486 968 actions soit 4,77 % du capital de la société					
9 juin 2008	Notification du franchissement à la hausse du seuil de 5 % par Pionner Asset Management avec la détention de 11 402 562 actions soit 5,19 % du capital de la Société					
2 juin 2008	Notification du franchissement à la baisse du seuil de 1 % par Crédit Suisse Securities (Europe) Limited en raison de la cession de la totalité de ses titres de la Société					
26 mai 2008	Notification par BNP PARIBAS Asset Management du franchissement à la baisse du seuil de 1 % avec la détention de 1 970 134 actions soit 0,90 % du capital de la Société					
21 mai 2008	Notification de la détention par Crédit Suisse Securities (Europe) Limited de 2 188 828 actions soit 1 % du capital de la Société					
12 mai 2008	Notification du franchissement à la baisse du seuil de 8 % par Franklin Mutual Resources Advisors LLC et Templeton Worldwide Inc. avec la détention de 17 433 547 actions soit 7,43 % du capital de la Société					
18 mars 2008 Notification du franchissement à la baisse du seuil de 9 % par Franklin Mutual Resources Advisors LLC et Templetor avec la détention de 19 630 370 actions soit 8,97 % du capital de la Société						
16 janvier 2008 Notification du franchissement à la baisse du seuil de 10 % par Franklin Mutual Resources Advisors LLC et Temple avec la détention de 21 748 095 actions soit 9,94 % du capital de la Société						
26 novembre 2007	Notification du franchissement à la baisse du seuil de 11 % par Franklin Mutual Resources Advisors LLC et Templeton Worldwide Inc. avec la détention de 23 738 225 actions soit 10,86 % du capital de la Société					
8 novembre 2007	Notification par BNP PARIBAS Asset Management du franchissement à la baisse du seuil de 1 % avec la détention de 2 093 873 actions soit 0,96 % du capital de la Société					
21 septembre 2007	Notification du franchissement à la hausse du seuil de 11 % par Franklin Mutual Resources Advisors LLC et Templeton Worldwide Inc. avec la détention de 23 922 039 actions soit 11,004 % du capital de la Société					
24 juillet 2007	Notification par MAGNETAR Capital Master Funds LLC de la détention de 2 058 001 actions soit 0,95 % du capital de la Société					
12 juillet 2007	Notification du franchissement à la baisse du seuil de 26 % par CDC Infrastructure avec la détention de 56 399 660 actions soit 25,94 % du capital de la Société					
	DOCUMENTS PUBLIÉS AU BALO					
23 novembre 2007	Comptes annuels					
23 novembre 2007	Chiffre d'affaires et situation trimestrielle					
3 mars 2008	Chiffre d'affaires et situation trimestrielle					
5 mars 2008	Comptes intermédiaires					
23 mai 2008	Chiffre d'affaires et situation trimestrielle					
	DÉCLARATIONS DES OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS					
16 novembre 2007	Jean-Paul Brillaud					
30 juillet 2007	Claude Ehlinger (2 opérations déclarées)					
55 jamet 2001	enable Elimige. (E operations assistates)					

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Document d'information annuel

Date de publication	Intitulé du communiqué
	DOCUMENTS DÉPOSÉS AU GREFFE
27 mai 2008	Extrait du procès-verbal relatif à l'augmentation de capital
27 mai 2008	Statuts à jour
16 mai 2008	Rapport du commissaire aux apports
18 décembre 2007	Extrait du procès-verbal relatif à l'augmentation de capital et aux modifications statutaires
18 décembre 2007	Statuts à jour
29 novembre 2007	Procès verbal relatif à l'augmentation de capital et aux modifications statutaires
9 novembre 2007	Extrait du procès-verbal relatif aux modifications statutaires
9 novembre 2007	Statuts à jour
15 octobre 2007	Extrait du procès-verbal relatif à l'augmentation de capital
15 octobre 2007	Statuts à jour
4 octobre 2007	Rapports du commissaire aux apports
13 août 2007	Ordonnance relative à la nomination de commissaire aux apports
25 juillet 2007	Extrait du procès-verbal relatif au changement d'administrateur, à l'augmentation de capital et aux modifications statutaires
25 juillet 2007	Statuts à jour

Les communiqués de presse peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (www.Eutelsat.com).

Les documents publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) peuvent être consultés sur le site Internet www.journal-officiel.gouv.fr. Les documents déposés au Greffe peuvent être consultés sur le site Internet www.infogreffe.fr.

24 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent à la section 7.2 « Filiales et

participations » du présent document de référence et à la Note 29 des annexes aux comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2008.

GLOSSAIRE

Analogique

Format de diffusion d'un signal dont l'une des grandeurs caractéristiques suit de façon continue les variations d'une autre grandeur physique représentant des informations.

Bande C

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, comprise autour de 4 GHz pour les liaisons descendantes et de 6 GHz pour les liaisons montantes. La puissance d'émission, qui lui est généralement associée, est relativement faible, en comparaison avec la bande Ku par exemple. Elle nécessite donc des paraboles de grande taille pour son exploitation.

Bande Ka

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, comprise autour de 20 GHz pour les liaisons descendantes et de 30 GHz pour les liaisons montantes. Ces fréquences ont la longueur d'onde la plus courte des trois principales bandes de fréquences utilisées par les satellites géostationnaires. Bien qu'elle permette l'emploi de petites antennes, elle nécessite l'utilisation de faisceaux fortement concentrés sur des surfaces géographiques assez petites.

Bande Ku

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, autour de 14 GHz pour la liaison montante et 11 GHz pour la liaison descendante. Utilisée pour la radio et la télévision, cette bande est la plus répandue en Europe, du fait de la petite taille des paraboles nécessaires à sa réception.

Bande passante

Plage de fréquences permise par un support de transmission pour une transmission radioélectrique (cf. largeur de bande).

Bande S

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, autour de 2 GHz pour la liaison montante. Fréquence adjacente aux fréquences UMTS.

Capacité

Quantité d'information transmise. Par analogie, on fait souvent référence à la largeur de spectre et à la puissance qui lui est associée afin de transmettre cette quantité d'information.

Charge utile

Ensemble des équipements d'un satellite destinés à la réception, à la conversion de fréquences, au traitement éventuel et à la réémission des signaux de communication après amplification, mais à l'exclusion des équipements d'appoint, tels que la plate-forme (structure physique et sous-systèmes tels que notamment contrôle électrique, thermique, contrôle d'attitude, etc.).

Diffusion simultanée

Transmission simultanée d'un programme ou d'un service utilisant deux normes ou supports de transmission. Cette technique développée par Eutelsat sous le nom de Simulcast permet de transmettre une onde porteuse d'un signal en mode analogique et d'un signal TV numérique sur un même répéteur de satellite qui normalement ne pourrait transmettre que l'onde porteuse du signal analogique.

Dorsale Internet

Ensemble des réseaux de communication sur lesquels repose Internet.

DSI

Digital Subscriber Line ou ligne d'abonné numérique. Technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du réseau téléphonique commuté pour opérer la transmission à haut débit en mode paquet (numérique).

Durée d'exploitation

Période pendant laquelle un satellite est capable de fonctionner. La durée d'exploitation d'un satellite en orbite est notamment fonction de la quantité de carburant embarquée pour son maintien à poste.

DVE

Digital Video Broadcasting. Ensemble de normes européennes pour la diffusion et la réception de signaux de télévision numérique par satellite (DVB-S), câble (DVB-C) ou voie terrestre (DVB-T), développé dans le cadre du projet Digital Video Broadcasting et formalisé par l'Institut européen des normes de télécommunications (ETSI). Ces normes européennes ont été adoptées par de nombreux pays à travers le monde.

EDP

Eutelsat Digital Plate-forme. Plates-formes mises en place pour permettre une mutualisation des coûts de multiplexage au sol.

Faisceau

Terme utilisé pour décrire le diagramme de rayonnement d'une antenne de satellite. L'intersection d'un faisceau satellitaire avec la surface de la Terre est appelée l'empreinte (du faisceau).

Faisceau hertzien

Liaison de radiocommunication terrestre professionnelle, utilisée généralement entre les studios d'une radio ou d'une télévision et les antennes d'émission des programmes à destination des foyers.

Faisceau orientable

Faisceau d'une antenne d'un satellite qui peut être pointée sur une zone géographique particulière au moyen d'une commande à partir du sol.

Fréquence

Nombre de vibrations produites par unité de temps pendant une période donnée. La fréquence se rapporte au taux de variation par seconde de l'onde porteuse ou du signal de modulation. Les transmissions par satellite sont généralement en GHz (cf. bande C, bande Ka et bande Ku).

ΙP

Internet Protocol

Largeur de bande

Bande de fréquences utilisée pour une transmission radio (ex.: 36 MHz).

Liaison descendante

Trajet parcouru par le signal dans le sens Espace-Terre.

liaison montante

Trajet parcouru par le signal dans le sens Terre-Espace.

MPEG

Moving Pictures Experts Group - Groupe de travail chargé par l'ISO de développer des normes internationales pour la compression, la décompression, le traitement et le codage de la vidéo, de l'audio et de leur combinaison, de façon à satisfaire un large panel d'applications. Nom également donné à la norme de compression et de diffusion numérique pour la télévision, issue des réflexions de ce groupe d'experts.

Format d'enregistrement, de traitement, de transmission ou de diffusion de l'information par un signal binaire (et non par un signal variant de façon continue).

Radiodiffusion directe

Réception directe par le particulier de signaux satellitaires au moyen d'un système de réception individuelle ou collective (antenne parabolique) (synonyme : télédiffusion directe).

Radiofréquence

Fréquence électromagnétique généralement au-dessus de 20 kHz utilisée pour la transmission d'information.

Répéteur

Appellation donnée au réémetteur embarqué à bord des satellites, dont la fonction est de retransmettre les signaux reçus de la station terrienne de montée vers une partie précise du globe.

Redondance

Architecture fondée sur l'utilisation de plusieurs éléments identiques pouvant se substituer l'un à l'autre en cas de défaillance.

Secteur spatial

Ensemble des satellites d'un système de télécommunication par satellite appartenant à un opérateur.

Secteur terrien

Ensemble des stations terriennes exploitées dans un réseau ou un système de satellites particulier. (syn. Secteur sol).

Service de radiodiffusion par satellite (SRS)

Service de radiocommunication dans lequel des signaux émis ou retransmis par des satellites sont destinés à être reçus directement par le public en général. L'utilisation de fréquences correspondantes est régie par des réglementations internationales dans le but de permettre à tous les pays d'offrir des services de cette nature. En Europe, la plage de fréquences en liaison descendante pour les SRS est de 11,7 à 12.5 GHz.

Service fixe par satellite (SFS)

Service de radiocommunication entre des stations terriennes situées en des points fixes déterminés lorsqu'il est fait usage d'un ou plusieurs satellites. Cependant, cette expression désigne souvent les bandes de fréquences « non planifiées » qui ne sont pas assujetties aux réglementations internationales régissant l'utilisation des fréquences SRS. Les fréquences SFS en liaison descendante sont en Europe de 10,7-11,7 GHz et de 12,5-12,75 GHz.

Variation d'une grandeur physique de quelconque nature porteuse d'information.

Skyplex

Système permettant de multiplexer plusieurs services numériques à bord du satellite, plutôt qu'au sol, pour les retransmettre par une onde porteuse unique conforme à la norme DVB. Ainsi des chaînes de télévision peuvent être émises indépendamment à partir de différents lieux géographiques et être reçues avec un équipement de réception directe conforme à la norme DVB. Le système Skyplex nécessite des équipements spécifiques à bord du satellite pour permettre la réception et le multiplexage des différents services numériques.

Station terrienne

Installation nécessaire à la réception d'un signal d'un satellite et (ou) à l'émission d'un signal vers un satellite. L'installation se compose principalement d'une antenne et de matériel de communications au sol. (syn. Station au sol).

Télémétrie

Radiocommunication codée envoyée par le satellite vers le sol pour transmettre des résultats de mesures concernant le fonctionnement et la configuration du satellite.

Terminal VSAT

Microterminal relié à une antenne fixe permettant d'envoyer ou de recevoir des données par satellite.

Sommaire			Page
ANNE		RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS	198
	>	>> Introduction	199
	>	> Le gouvernement d'entreprise de la Société	199
		Absence de contrôle ou d'action de concert	199
		Unicité des fonctions de Président et de Directeur général Modification dans la composition du Conseil d'administration	199 200
		Administrateurs indépendants	200
		Représentation des salariés au sein du Conseil d'administration	200
		Mission du Conseil d'administration	201
		Les Comités ou groupes de travail du Conseil d'administration	201
		Information et réunions du Conseil d'administration	202
		Les principaux dossiers examinés par le Conseil d'administration Conflits d'intérêts et conventions réglementées	203 204
		Autres informations concernant les membres du Conseil d'administration	
	_	>> La Direction générale du Groupe Eutelsat	205
		>> Les dispositifs de contrôle interne	205
		Nomination d'un Directeur de la Gestion des Risques	206
		Les procédures relatives à la gestion des risques satellites	206
ANNE	XE2 F	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	211
ANNE	XE3 F	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	213
	>	>> Rapport spécial des commissaires aux comptes	
		sur les conventions et engagements réglementés	214
ANNE	EXE 4 F	RAPPORT FINANCIER ANNUEL	216

ANNEXE 1

>> RAPPORT DU PRÉSIDENT **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Le gouvernement d'entreprise de la Société

Chers actionnaires.

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe Eutelsat.

Pour les besoins de lecture du présent rapport, nous vous remercions de noter que le terme « Société » désigne Eutelsat Communications, et « Groupe » ou « Groupe Eutelsat » désigne Eutelsat Communications et l'ensemble des sociétés dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

>> Introduction

- ➤ Après un exercice 2007 marqué par de profonds changements dans la composition des organes sociaux du Groupe, l'exercice clos le 30 juin 2008 a marqué une période de consolidation du rôle de pilotage financier et stratégique par notre Société du Groupe Eutelsat, 3º opérateur mondial de Services Fixes par Satellites. Cette consolidation s'est traduite en particulier par un renforcement des pratiques de gouvernance du Groupe avec la mise en place d'un Comité d'Audit au sein du Conseil d'administration, mais aussi un renforcement des pratiques de contrôles internes applicables au sein du Groupe.
- ➤ Il est rappelé que l'activité principale du Groupe consiste en l'exploitation et la commercialisation d'un système de satellites géostationnaires, localisé à plus de 36 000 km d'altitude pour des besoins de communication ou de télédiffusion.
- ➤ Au 30 juin 2008, le Groupe exploitait 24 satellites en orbite géostationnaire stable, situés entre 15° Ouest et 70.5° Est sur l'Équateur.

>> Le gouvernement d'entreprise de la Société

Absence de contrôle ou d'action de concert

Nous vous rappelons que la Société a été introduite en Bourse le 2 décembre 2005 et qu'à cette date aucun des actionnaires de notre Société n'en détenait directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens de l'article L. 233.3 du Code de commerce.

Les différentes modifications intervenues au cours des exercices antérieurs et du présent exercice dans la composition du capital de notre Société n'ont pas eu pour effet de modifier cette situation.

Les principaux actionnaires de notre Groupe sont représentés au sein du Conseil d'administration de notre Société. Il s'agit d'ABERTIS TELECOM, détenant 31,85 % de notre capital, ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations- Infrastructure, détenant 25,8 % de notre capital au 30 juin 2008.

Au 30 juin 2008, aucun des actionnaires de notre Société n'en détenait directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens des articles L. 233.3 et suivants du Code de commerce.

Unicité des fonctions de Président et de Directeur général

Nous vous rappelons, en application des dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967 que le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 31 août 2005, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur

général. En conséquence, M. Giuliano Berretta, Président du Conseil d'administration assume sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

Le gouvernement d'entreprise de la Société

Modification dans la composition du Conseil d'administration

À l'exception de la cooptation de M. Guarguaglini par le Conseil d'administration du 25 juillet 2007, cooptation ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 novembre 2007, aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice dans la composition de notre Conseil d'administration rappelée dans le tableau ci-dessous.

Nom	Date de nomination	Fin de mandat
Jean-Luc Archambault	10/05/2007	AGO comptes 30 juin 2011
Bertrand Mabille	10/05/2007	AGO comptes 30 juin 2011
CDC- Infrastructure représentée par Jean Bensaïd	14/02/2007	AGO comptes 30 juin 2011
Carlos Sagasta Reussi	23/01/2007	AGO comptes 30 juin 2011
Tobías Martínez Gimeno	23/01/2007	AGO comptes 30 juin 2011
Andrea Luminari	23/01/2007	AGO comptes 30 juin 2011
Carlos Espinós-Gómez	23/01/2007	AGO comptes 30 juin 2011
Lord John Birt	10/11/2006	AGO comptes 30 juin 2012
Pier Francesco Guarguaglini	25/07/2007	AGO comptes 30 juin 2012
Giuliano Berretta	31/08/2005	AGO comptes 30 juin 2011

Nous vous rappelons par ailleurs, qu'en application des dispositions de la Lettre-Accord intervenue entre notre Société et Eutelsat IGO et des statuts de notre Société, M. Roisse, Secrétaire exécutif d'Eutelsat IGO siège en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration.

Administrateurs indépendants

Nous vous rappelons que conformément aux pratiques de bonne gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration avait engagé un processus de sélection d'administrateurs indépendants, c'est-à-dire d'administrateurs n'ayant aucun conflit d'intérêts ni aucune relation d'affaires avec le Groupe Eutelsat de nature à altérer la capacité de jugement de l'administrateur.

À la suite des résolutions votées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 novembre 2006 et 9 novembre 2007, nous vous rappelons que deux administrateurs indépendants ont été élus pour un mandat de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Il s'agit de Lord John Birt, ancien Directeur général de la BBC et de M. Guarguaglini, Président du groupe FINMECCANICA, dont la cooptation en remplacement de M. Dangeard, démissionnaire, avait été ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 novembre 2007.

Le Conseil considère que sa composition, qui se caractérise par la présence d'administrateurs indépendants aux côtés d'administrateurs exerçant des fonctions de Direction générale au sein du Groupe ou représentant des actionnaires significatifs, constitue un facteur de bonne gouvernance.

Représentation des salariés au sein du Conseil d'administration

Dans le cadre d'une politique de renforcement du dialogue social au sein du Groupe, notre Société a conclu un accord avec le Comité d'Entreprise de notre filiale opérationnelle Eutelsat S.A. Cet accord vise à permettre au Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A., et donc à l'ensemble des salariés d'Eutelsat S.A. de disposer d'une plus grande visibilité sur les opérations et décisions de notre Société. Ceci se traduit d'une part, par la mise en place d'une procédure d'information du Comité

d'Entreprise d'Eutelsat S.A. dans le cas d'opérations conduites par notre Société et susceptibles d'affecter les opérations ou le périmètre de notre filiale opérationnelle Eutelsat S.A., d'autre part, au titre de cet accord, les deux représentants du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. auprès du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A., sont ainsi invités à participer aux réunions du Conseil d'administration de notre Société et disposent de la même information que les administrateurs.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Le gouvernement d'entreprise de la Société

Mission du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est en charge notamment en application des dispositions de l'article L. 225.35 du Code de commerce de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux Assemblées générales d'actionnaires, le Conseil d'administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société ou du Groupe Eutelsat.

À noter qu'en sus des pouvoirs prévus par la loi et en application des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, un certain nombre de décisions stratégiques ou engagements sont soumis à l'accord préalable du Conseil d'administration.

Ces décisions peuvent être regroupées selon la classification suivante :

- > Opérations affectant les statuts: Toute opération se traduisant par une augmentation du capital de la Société ou par une modification des statuts de la Société est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration.
- > Opérations stratégiques: Le Plan Stratégique à 5 ans du Groupe ainsi que toute acquisition de valeurs mobilières d'une Société tierce ou toutes opérations ou fusions affectant substantiellement la structure de la Société ou sa stratégie est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même pour toute opération d'investissement dans le capital d'une société tierce au-delà d'un montant de 50 millions d'euros ou de 25 millions d'euros dans le cas où cette opération n'est pas incluse dans le Plan Stratégique.
- > Investissements et engagements financiers: Le budget annuel consolidé du Groupe est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration au début de chaque exercice. Par ailleurs, toutes les dépenses d'investissement d'un montant supérieur à

50 millions d'euros (ou de 25 millions d'euros si non incluses dans le budget annuel) sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration. En outre tout emprunt ou contrat de financement résultant en une augmentation de l'endettement du Groupe de plus de 50 millions d'euros et non prévu au budget annuel est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration. Enfin toute décision de cession, prêt, location ou transfert d'actifs du Groupe (hors opérations de nature commerciale) ou décision de désinvestissement d'un montant supérieur à 50 millions d'euros non incluse dans le budget annuel est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

- > Composition du Conseil d'administration et direction du Groupe : Le Conseil d'administration est en charge de la définition des critères d'indépendance et de la sélection des administrateurs indépendants et son accord préalable est requis pour toute embauche ou licenciement d'un cadre du Groupe dont la rémunération est dans les six plus fortes rémunérations du Groupe.
- ➤ Autres sujets: Tout projet de rachat ou de fusion dont la Société pourrait faire l'objet, toute offre d'achat de sociétés tierces dont le paiement est en tout ou en partie en actions de la Société, tout projet de documents de référence, documents d'offres destinés à des investisseurs doit être soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale des actionnaires du 10 novembre 2007 a délégué ses compétences au Conseil d'administration aux fins d'émettre des bons de souscriptions d'actions (à titre gracieux) « Bons Bretons » en cas d'offre publique d'achat concernant le Groupe. Cette délégation de compétence n'a pas été utilisée ou mise en œuvre au cours de l'exercice.

Les Comités ou groupes de travail du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice antérieur, nous vous rappelons que notre Conseil d'administration avait décidé de la création d'un comité spécialisé et d'un groupe de travail *ad hoc* chargés de le conseiller dans leurs domaines de compétences respectifs :

➤ Le Comité des Sélections et Rémunérations : Ce Comité est notamment en charge d'étudier et de faire toute recommandation au Conseil d'administration pour ce qui est (i) de la rémunération du Président-Directeur général, du Directeur général délégué, (ii) de la mise en place de plans d'options de souscriptions, d'achat ou d'attributions d'actions au sein du Groupe, ou encore (iii) de l'affectation entre les membres du Conseil d'administration de jetons de présence, (iv) de la sélection des administrateurs indépendants, (v) de l'embauche ou du licenciement de tout salarié parmi les 6 rémunérations les plus élevées du Groupe (cf. chapitre 9 du rapport de gestion).

Présidé par M. Martínez Gimeno, le Comité est actuellement composé de Messieurs Bensaïd, Espinós-Gómez et de Lord John Birt. Le Secrétaire du Comité est M. Izy Béhar, Directeur des Ressources Humaines.

Ce Comité s'est réuni 9 fois au cours de l'exercice. La totalité de ses membres a participé à toutes les réunions du Comité au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice, les travaux du Comité ont notamment porté sur la politique d'actionnariat salarié et de fidélisation des personnels clés du Groupe.

C'est ainsi que sur la base d'une recommandation du Comité, le Conseil d'administration du 25 juillet 2007 a décidé de la mise en place d'un plan d'actions gratuites pour tout le personnel du Groupe y compris les mandataires sociaux. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197 du Code de commerce, ces actions gratuites seront définitivement acquises par les bénéficiaires sous condition de présence d'une durée de 2 ans au sein du Groupe (soit jusqu'au 25 juillet 2009) et ne seront disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de 2 années, soit à compter du 26 juillet 2011. Il est à noter que dans le cadre de ce plan, l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées est subordonnée également à la réalisation d'objectifs de performance sur une période de 2 ans.

Enfin, dans le cadre de ses attributions, le Comité a supervisé le processus de recrutement d'un nouveau Directeur financier, à la suite du départ du Groupe de M. Ehlinger intervenu en juillet 2007 et a examiné les différentes candidatures proposées par la Direction générale. Sur recommandation du Comité, le Conseil d'administration a ainsi approuvé la décision du Président Directeur général de nommer Mme Catherine Guillouard en qualité de Directrice Financière.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

Le gouvernement d'entreprise de la Société

> Le groupe de travail Stratégie et Investissement : Mis en place au cours du mois d'avril 2007 et se réunissant sur une base ad hoc, ce groupe de travail est en charge de faire toute recommandation au Conseil d'administration sur les opérations de croissance externes envisagées ainsi que sur les projets d'investissements présentés dans le cadre du Plan Stratégique ou du Budget Annuel.

Les membres du groupe sont Jean Bensaïd et Carlos Espinós-Gómez. Ils sont assistés en tant que de besoin par les autres administrateurs.

Ce groupe de travail s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice. Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail a tout particulièrement supervisé la conduite d'une étude stratégique portant sur la stratégie de croissance du Groupe ainsi que la préparation du Plan Stratégique 2008-2013 du Groupe et la préparation du Budget Annuel consolidé 2008-2009 du Groupe.

Enfin, dans le cadre de l'examen préalable des projets d'investissements du Groupe, le groupe de travail a émis des recommandations auprès du Conseil d'administration portant sur le lancement et la mise en œuvre du programme KA SAT Tooway $^{\text{TM}}$, en particulier au regard de la mise en place d'un partenariat avec ViaSat en Europe et à une éventuelle participation financière minoritaire du Groupe au projet « ViaSat 1 » d'exploitation d'un satellite en bande Ka aux États-Unis. De même, le Groupe de travail a émis auprès du Conseil d'administration une recommandation concernant le programme de satellite W3B et les critères retenus relatifs à la stratégie de sécurisation de l'infrastructure en orbite du Groupe.

Le Comité d'Audit

Le Conseil d'administration de notre Société a par ailleurs décidé de la mise en place d'un Comité d'Audit. Outre son Président M. Archambault, le Comité d'Audit est composé de Lord Birt et de M. Sagasta Reussi.

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans (i) l'examen des projets de comptes semestriels et annuels de la Société (comptes annuels et consolidés), (ii) d'émettre toutes recommandations concernant le projet de Budget Annuel consolidé proposé par la Direction générale avant son examen par le Conseil d'administration, (iii) d'émettre toutes recommandations auprès de la Direction générale de la Société ou du Conseil d'administration portant sur les principes et méthodes permettant d'assurer la production d'une information financière et comptable fiable et sincère, (iv) de s'assurer que les contrôles internes conduits au sein du Groupe sont mis en œuvre de façon appropriée et (v) de faire auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société toute recommandation relative à une gestion appropriée des risques de toute nature pouvant affecter les opérations du Groupe.

Le Comité d'Audit s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice. Tous ses membres ont participé à la totalité des réunions du Comité d'audit.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'Audit a ainsi fait établir une cartographie des risques pouvant affecter la conduite des opérations du Groupe et a émis une recommandation portant sur la mise en place d'une nouvelle fonction de Directeur de la Gestion des Risques, reportant directement à la Direction générale de la Société et dont la mission est de définir, de mettre en place et de superviser une approche transversale et coordonnée de la gestion des risques de toutes natures pouvant affecter le Groupe et ses opérations.

Suite à cette recommandation, M. José Ignacio Gonzáles-Nuñez a été nommé Directeur de la Gestion des Risques au sein du Groupe par le Président-directeur général.

En outre, le Comité d'Audit a engagé un dialogue régulier avec les Commissaires aux Comptes de la Société, ces derniers participants aux réunions du Comité d'Audit lors de la préparation des comptes semestriels et annuels avant leur arrêté par le Conseil d'administration.

Information et réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société ou du Groupe l'exige.

Le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice.

Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions tenues au cours de l'exercice est supérieur à 95 %, seuls 3 administrateurs n'ayant pu participer à la totalité des réunions du Conseil d'administration tenues au cours de l'exercice.

Sauf cas d'urgence, les convocations des réunions du Conseil d'administration sont adressées aux membres du Conseil d'administration au moins 5 jours avant la réunion prévue du Conseil

Conformément aux dispositions pertinentes du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, la documentation du Conseil est transmise à ses membres au plus tard 5 jours avant la tenue des réunions du Conseil. En cas de réunion d'urgence du Conseil d'administration, la documentation est envoyée dans des délais plus brefs.

À noter qu'au cours de l'exercice, le Président du Conseil d'administration a confié à Lord Birt, avec le support du Secrétaire du Conseil d'administration et du Directeur général délégué, le soin d'émettre une série de recommandations visant à améliorer les travaux du Conseil d'administration et en particulier la documentation associée aux réunions du Conseil d'administration, en préconisant notamment la mise en place d'un format unique de documentation.

Ces recommandations ont été examinées par le Conseil d'administration du 26 avril 2008 et ont été approuvées par ce dernier.

En outre, et afin de permettre aux administrateurs de disposer d'une meilleure connaissance des activités et opérations du Groupe, le Président-directeur Général expose lors de chaque réunion un point de situation concernant les activités de l'ensemble des directions du Groupe au cours de la période précédant la réunion du Conseil d'administration ainsi que des projets conduits dans ces différentes directions.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Le gouvernement d'entreprise de la Société

Les principaux dossiers examinés par le Conseil d'administration

Le cycle des travaux réguliers du Conseil se concentre tout particulièrement sur le second semestre de l'exercice, en raison notamment de la préparation du Budget annuel et du Plan Stratégique à 5 ans et des dispositions légales relatives à l'établissement des comptes.

Le Plan stratégique et le Budget annuel

Au cours du second semestre de chaque exercice, le Conseil d'administration examine le projet de Plan Stratégique à 5 ans du Groupe.

Ce Plan Stratégique vise à établir les objectifs stratégiques du Groupe et à définir les outils nécessaires à ces objectifs, ainsi que les prévisions financières et d'activité du Groupe.

Le Plan Stratégique pour la période de l'exercice 2008-2009 à l'exercice 2012-2013 a été approuvé le 30 juillet 2008.

De même le budget annuel consolidé du Groupe, qui fixe les objectifs budgétaires et financiers pour l'exercice à venir et qui est intégré dans le Plan Stratégique, est examiné au cours du dernier trimestre de l'exercice en cours par le Conseil d'administration. Ce budget annuel pour l'exercice 2008-2009 a été approuvé par le Conseil d'administration du 25 juin 2008.

L'examen des comptes semestriels et annuels consolidés

En sus des informations communiquées relatives au suivi de l'activité du Groupe Eutelsat, et en application des dispositions légales, le Conseil d'administration procède à l'arrêté des comptes semestriels et annuels. Les comptes semestriels sont arrêtés lors du 3º trimestre d'activité (période de janvier à mars) de chaque exercice, tandis que les comptes annuels et les comptes consolidés d'un exercice sont arrêtés lors du 1º trimestre de l'exercice suivant (période de juillet à septembre).

À noter qu'en application des dispositions de la Directive « Transparence », l'arrêté et la publication des comptes semestriels interviennent au cours du mois de février de chaque exercice.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 232.2 du Code de commerce, le Conseil d'administration arrête au plus tard au mois d'octobre et d'avril de chaque exercice les documents de gestion prévisionnelle concernant la Société.

Les décisions d'investissements

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur toute dépense d'investissement excédant des seuils prédéterminés (cf. ci-dessus paragraphe 2.5).

Ainsi, sur la base d'un dossier détaillé établi par la Direction générale du Groupe, les décisions d'investissements, notamment les investissements relatifs à la flotte de satellites ou aux opérations de croissance externe, font l'objet d'un examen approfondi par le groupe de travail ad hoc « Stratégie et Investissement », puis par le Conseil d'administration qui en examine l'opportunité en veillant à l'adéquation de ces investissements avec les objectifs stratégiques du Groupe. À noter que les projets d'investissements sont par ailleurs intégrés dans le budget annuel consolidé du Groupe examiné par le Conseil d'administration dans le cycle normal de ses travaux.

C'est ainsi que le Conseil d'administration a examiné au cours de l'exercice les conditions et modalités d'un partenariat avec la société ViaSat en Europe et une prise de participation minoritaire dans le projet de satellite en bande Ka lancé par cette société aux États-Unis. De même, le Conseil d'administration a approuvé, au cours du mois de novembre 2007, l'approvisionnement d'un nouveau satellite dénommé W3B.

Le suivi de l'activité du Groupe

La Direction communique sur une base trimestrielle un rapport d'activité complet portant sur les opérations du Groupe, incluant notamment les résultats et indicateurs financiers du Groupe (chiffre d'affaires par application, compte de résultat simplifié, situation de l'endettement, trésorerie et coûts, etc.) aux membres du Conseil d'administration afin de permettre au Conseil d'administration d'être éclairé sur l'évolution de l'activité, notamment technique ou commerciale, et le suivi du budget. En outre, la Direction met à disposition des administrateurs un rapport d'activité simplifié sur une base mensuelle.

Enfin, un point régulier des opérations et activités du Groupe est exposé par le Président-directeur Général lors de chaque réunion du Conseil d'administration.

Les autres dossiers suivis par le Conseil d'administration

En application des dispositions statutaires et de son Règlement Intérieur, le Conseil d'administration est notamment informé des franchissements de seuils statutaires.

Cette information est par ailleurs portée à la connaissance d'Eutelsat OIG en application des dispositions de la Lettre-Accord intervenue en septembre 2005.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

Le gouvernement d'entreprise de la Société

Conflits d'intérêts et conventions réglementées

Au 30 juin 2008, et à l'exception du contrat de travail liant M. Berretta à Eutelsat S.A., il n'existe pas de contrat de travail ou de contrat de service liant les autres administrateurs de la Société avec l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages de quelque nature que ce soit.

Nous vous rappelons que nous avons poursuivi au cours de l'exercice l'exécution des conventions d'intégration fiscales conclues au cours de l'exercice antérieur, et soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce portant sur les conventions réglementées.

Nous vous informons par ailleurs que le Conseil d'administration du 25 septembre 2007 (le Président-directeur général ne prenant pas part à la discussion et au vote) a décidé, sur recommandation du Comité des Sélections et rémunérations, de conclure un avenant aux contrats de promesses de cessions et d'achat d'actions issues des plans d'option de souscription Manager d'Eutelsat S.A. signés au cours de l'année 2005 avec certains cadres et mandataires sociaux de la société Eutelsat S.A.

Nous vous invitons à vous référer à la section 9 du rapport de gestion de la Société pour de plus amples informations.

Autres informations concernant les membres du Conseil d'administration

Les fonctions exercées au 30 juin 2008 dans d'autres sociétés de droit français

Au 30 juin 2008, les fonctions des administrateurs dans d'autres sociétés de droit français sont listées ci-dessous :

Nom	Fonction	Autres fonctions ou mandats exercés dans des sociétés françaises
G. Berretta	Président-directeur général	Président-directeur général d'Eutelsat S.A.
J. Bensaïd	Représentant permanent de CDC Infrastructure Administrateur	Président de MAP SUB Administrateur d'Eutelsat S.A. Administrateur de CDC Infrastructure, GALAXY Représentant permanent de CDC au Conseil de Surveillance de Tower Participations Président et représentant de CDC dans la société Bac Gestion. Représentant permanent de CDC au Conseil d'administration de Seche Environnement, TDF (TéléDiffusion de France), SANEF (Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France)
J. Martínez Gimeno	Administrateur	Administrateur d'Eutelsat S.A.
C. Sagasta Reussi	Administrateur	Administrateur d'Eutelsat S.A.
C. Espinós Gómez	Administrateur	Administrateur d'Eutelsat S.A.
A. Luminari	Administrateur	Administrateur d'Eutelsat S.A.
B. Mabille	Administrateur	Administrateur d'Eutelsat S.A.
J-L. Archambault	Administrateur	Administrateur d'Eutelsat S.A. Président de Lysios S.A.S.
C. Roisse	Censeur	Censeur auprès du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A.

Attribution d'options de souscriptions d'actions ou d'actions gratuites aux mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2007 a décidé de la mise en place d'un Plan d'Attribution d'Actions Gratuites pour l'ensemble des salariés et mandataires sociaux du Groupe Eutelsat. À cette occasion et sur la base d'une recommandation du Comité des Sélections et Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer dans le cadre de ce plan, à Monsieur Giuliano Berretta, Président-directeur général et à Monsieur Jean-Paul Brillaud, Directeur général délégué respectivement 76 431 et 25 991 actions gratuites.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197 du Code de commerce, l'acquisition définitive de ces actions gratuites est soumise à une condition de présence de 2 ans ; ces actions ne pouvant être disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de conservation de 2 ans. En outre, l'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance au terme de deux ans.

Aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribué par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Les dispositifs de contrôle interne

Conditions d'admission et de participation aux Assemblées générales des actionnaires

Nous vous informons qu'il n'existe pas au sein du Groupe d'actions de préférence ou avec des droits de vote double. Les résolutions des Assemblées générales sont approuvées selon les conditions de majorité et de quorum prévues par la législation en vigueur selon le principe d'une action, une voix.

Les conditions de participations aux Assemblées générales des actionnaires sont fixées à l'article 22 des statuts de la Société.

>> La Direction générale du Groupe Eutelsat

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice dans la composition de la Direction générale du Groupe. Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 22 décembre 2005 avait décidé de nommer M. Jean-Paul Brillaud en qualité de Directeur général délégué, sur proposition de M. Berretta. En sa qualité de Directeur général délégué, M. Brillaud dispose des mêmes pouvoirs de représentation et de direction que M. Berretta. Nous vous précisons que M. Brillaud exerce par ailleurs le mandat de Directeur général délégué d'Eutelsat S.A.

Il convient de noter qu'à la suite du départ de M. Ehlinger de ses fonctions de Directeur financier, Mme Catherine Guillouard a rejoint le Groupe en septembre 2007 en qualité de Directrice Financière.

La Direction générale est assistée d'un Comité Exécutif Groupe qui regroupe, autour de Messieurs Berretta et Brillaud, la Directrice

Financière d'Eutelsat S.A. (Mme Catherine Guillouard) et le Directeur des Affaires Juridiques d'Eutelsat S.A. (M. Philippe Mc Allister).

M. Philippe Mc Allister exerce par ailleurs les fonctions de Secrétaire du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications et d'Eutelsat S.A. et est Président des sociétés Eutelsat Communications Finance S.A.S., SatBirds 2 S.A.S. et WhiteBirds France S.A.S.

Le Conseil considère que l'identité des mandats et fonctions exercés par Messieurs Berretta et Brillaud, ainsi que le resserrement de la Direction générale du Groupe sont un gage de la cohérence des décisions des organes sociaux des filiales et de la bonne exécution des décisions prises par le Conseil d'administration d'Eutelsat Communications au sein du Groupe et tout particulièrement au sein d'Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe.

>> Les dispositifs de contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous sa responsabilité visant à assurer :

- > la conformité aux lois et règlements ;
- ➤ l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- > le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- > la fiabilité des informations financières ;
- > et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

La Société a entrepris une démarche visant à adapter son dispositif de contrôle interne au cadre de référence de l'AMF.

Il convient de distinguer, d'une part, les procédures de contrôle interne relatives à la sécurité des activités opérationnelles du Groupe, à savoir les procédures relatives à la gestion des risques satellites (section 4.2) et des autres risques Groupe (section 4.3) et, d'autre part, les procédures de contrôle internes relatives au traitement, dans le respect des dispositions en vigueur, de l'information comptable et financière concernant l'activité de la Société et de ses filiales (section 4.4).

Nous vous rappelons que notre Société a pour rôle le pilotage financier et stratégique du Groupe Eutelsat. À ce titre, il convient de rappeler que les activités opérationnelles du Groupe, et tout particulièrement les activités satellites, sont conduites par Eutelsat S.A. Les procédures opérationnelles décrites ci-dessous en section 4.2 sont les procédures mises en place chez Eutelsat S.A. et ses filiales.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

Les dispositifs de contrôle interne

Nomination d'un Directeur de la Gestion des Risques

La Direction générale, à la fois sensible aux risques inhérents aux activités du Groupe, à savoir l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications dans l'espace et soucieuse de veiller aux bonnes pratiques du Gouvernement d'entreprise, a nommé, au mois de mai 2008, M. José Ignacio Gonzáles-Nuñez en qualité de Directeur de la Gestion des Risques. Agissant indépendamment de la cellule d'Audit Interne, et rapportant directement à la Direction générale, le Directeur

de la Gestion des Risques a pour mission principale l'identification des risques de toute nature pouvant affecter les opérations ou les projets du Groupe, la définition d'une politique de gestion de ces risques et enfin de veiller à la mise en place au sein de l'ensemble des fonctions et départements des sociétés du Groupe des outils nécessaires à l'identification et la prévention de ces risques.

Les procédures relatives à la gestion des risques satellites

Les procédures relatives à la sauvegarde et à l'intégrité de la flotte de satellites

Ces procédures ont pour objectif de permettre la continuité du service de communication proposé à nos clients et utilisateurs finaux.

La gestion et le contrôle du système de satellites sont placés sous la responsabilité du Département « Technique » en charge du contrôle des satellites, et du Département « Exploitation », en charge du contrôle de la qualité des signaux reçus ou retransmis par les satellites.

Ces activités sont menées depuis les deux centres de contrôle d'Eutelsat S.A., lesdits centres de contrôle bénéficiant de centres de secours afin de pallier toute indisponibilité ou interruption d'exploitation de ces centres. Des exercices d'évacuation du centre de contrôle principal et de reprise par le centre de secours sont effectués régulièrement.

Ces centres de contrôle sont chargés de veiller, conformément aux recommandations et procédures techniques applicables aux différents satellites, à la sauvegarde des satellites et à la continuité de l'exploitation du signal pour les besoins des clients du Groupe.

Les procédures d'exploitation des centres de contrôle et, plus particulièrement, du centre de contrôle de la flotte sont des procédures écrites, correspondant aux différentes manœuvres et changements de configurations devant être effectués tant en situation nominale que lors d'un incident technique ou en situation de crise. Ces procédures sont revues et testées périodiquement et sont mises en œuvre notamment pour la formation continue des contrôleurs.

Tous les incidents, de quelque nature que ce soit, affectant l'un des satellites ou le signal transporté tel que, par exemple, une défaillance technique ou une interruption du signal, font l'objet d'un traitement interne aux Départements « Technique » et « Exploitation », dans le cadre des procédures d'« escalade », permettant de faire un appel immédiat aux compétences internes ou à l'expertise des fabricants de satellites, si besoin est. Chaque incident affectant l'un des satellites ou le système de contrôle est répertorié et fait l'objet d'un suivi sous la direction du responsable de l'exploitation des satellites, afin d'en identifier les causes et de proposer et mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires.

Tout incident significatif susceptible d'affecter la qualité ou la continuité du service de télécommunications fait par ailleurs l'objet :

- > d'une information des membres de la Direction générale du Groupe ;
- > d'une revue interne à Eutelsat S.A. par ses Directions techniques ;

- > le cas échéant, d'une revue par une commission d'experts indépendants en fonction de la nature des incidents rencontrés ;
- > d'un communiqué de presse.

Suivi du projet sur la sécurité et sur la certification du système de contrôle des satellites

Un audit réalisé en 2007 par une société spécialisée a permis de constater un niveau satisfaisant en terme de sécurité des systèmes d'information de l'équipe en charge du contrôle des satellites. Les recommandations formulées par les auditeurs font l'objet d'un plan d'action.

Par ailleurs, un projet de mise en place d'un système de management de la sécurité des systèmes d'information, coordonné par le responsable de la sécurité des SI, a été initié au sein de l'équipe. Ce système pourra conduire à une certification sécurité (ISO 27001) des activités liées au contrôle des satellites pour :

- > concrétiser d'une manière tangible le souci de sécurité de la société vis-à-vis des systèmes contrôlant ses satellites et en apporter la preuve à ses « parties prenantes » (clients, partenaires, actionnaires);
- > anticiper les évolutions (nouvelles menaces, nouvelles vulnérabilités, nouveaux systèmes...) et s'assurer par un processus formalisé et auditable que les mesures de protection en place sont en adéquation avec les risques analysés.

Les actions suivantes ont été concrétisées durant le dernier exercice

- > validation des règles et standards de sécurité (organisationnelles, techniques, ressources humaines et sécurité physique) en vigueur au sein de la division;
- > mise en place d'une procédure des incidents de sécurité et d'un outil permettant de qualifier les incidents, y répondre efficacement et améliorer les procédures et protections en place ;
- > sensibilisation à la sécurité de tous les ingénieurs et contrôleurs de l'équipe en charge du contrôle des satellites ;
- > certification norme ISO 9001.

La certification des activités relatives au contrôle des satellites dans le cadre de la norme ISO 9001 obtenue en 2005 était valable jusqu'à fin

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Les dispositifs de contrôle interne

juin 2008. Un nouvel audit de certification a eu lieu à la fin du mois d'avril dont le résultat a été le renouvellement de la certification pour trois nouvelles années.

La certification couvre: le contrôle et l'exploitation des satellites, les opérations de lancement et de mise en orbite de satellites, le système au sol de contrôle de satellites (définition, développement, approvisionnement, déploiement, exploitation et maintenance).

Les procédures relatives à la gestion des autres risques opérationnels du Groupe

Suivi du projet de mise en place du plan de continuité des activités de la Société

Début 2006, Eutelsat S.A. a lancé la mise en œuvre du plan de continuité de ses activités (PCA) pour réduire les risques stratégiques, économiques et financiers en cas d'indisponibilité prolongée du siège social situé rue Balard à Paris.

Placé sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information, ce projet vise à définir les conditions de continuité des activités commerciales, financières et administratives, juridiques, de communication institutionnelle, de gestion des systèmes d'information et des ressources humaines.

Les activités directement liées à la gestion de la flotte de satellites (en particulier celles des centres de contrôle des satellites et des communications) sont pour l'instant hors périmètre car déjà prises en compte dans des procédures de sécurité spécifiques (cf. section 4.1. du présent rapport).

Durant le premier semestre 2006, la première phase de ce projet a conduit à l'identification des activités critiques, au choix des scénarii de crise et à la sélection des solutions techniques et organisationnelles.

La phase suivante, initiée en juin 2006, consistait à définir les principes de fonctionnement et rédiger les procédures détaillées de plan de reprise des activités critiques (PRA), formaliser le plan d'urgence et le plan de gestion de crise pour mettre en place l'organisation requise, et implémenter les solutions informatiques retenues (infrastructures redondées entre le site de Balard et le téléport de Rambouillet).

En juin 2007, cette phase a été menée à bien pour les activités les plus critiques de la Société (i.e. les activités dont le fonctionnement est indispensable à la survie d'Eutelsat S.A. pendant la première semaine d'une crise majeure sur le site de Balard), à savoir : l'allocation et la vente de ressources satellitaires (processus transverse regroupant des activités de plusieurs départements dont l'ingénierie de gestion de capacité des répéteurs, la gestion des contrats, le support client), la gestion des partenaires et des projets commerciaux et la gestion de la trésorerie

Au cours de l'exercice fiscal 2007-2008, les actions suivantes ont été menées :

- > définition des moyens nécessaires à la reprise des processus financiers au-delà de la première semaine de crise;
- ➤ finalisation des procédures opérationnelles et des moyens associés au site de secours nécessaires à une correcte activation du PCA;
- > réalisation d'un exercice de simulation du plan de secours informatique dit « PSI » (infrastructures, applications et postes de travail).

Le test du PSI sera suivi au cours du prochain exercice fiscal d'un test du PCA.

Procédures relatives à la sécurité des sites de Balard et de Rambouillet

Nous vous rappelons qu'un rapport d'audit portant sur la sécurité des installations des sites de Balard et de Rambouillet avait été établi en octobre 2005 et n'avait mis en évidence aucun risque majeur pouvant impacter significativement le niveau de sécurité escompté pour les sites de Balard et de Rambouillet.

Les procédures écrites en vigueur en matière de contrôle d'accès, gardiennage et vidéosurveillance ont été néanmoins renforcées suite à la remise du rapport afin de répondre aux quelques préconisations rapidement applicables destinées à parer encore plus efficacement à des risques déjà appréhendés. À ce jour la Société a mis en place un système de contrôle d'accès et de vidéosurveillance uniforme entre les deux sites et ce, afin de disposer d'un back-up permanent.

La Direction générale porte une attention régulière à la maîtrise des risques liés à la sécurité des sites et des mesures adéquates sont prises dès que nécessaire.

Prise en compte des risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information

La volonté de prendre en compte les risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information de la Société a été marquée en janvier 2007 par la création du poste de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. Cette fonction transverse s'applique aux différents systèmes d'information d'Eutelsat S.A.: exploitation des réseaux terrestres et informatiques de gestion nécessaires aux activités corporate, contrôle des satellites.

Les objectifs associés à cette fonction chez Eutelsat sont les suivants :

- > cartographier les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et évaluer leurs impacts sur le fonctionnement de la Société ;
- > mettre en place une politique et des standards adaptés aux besoins de sécurité de la Société ;
- > élaborer un plan d'action et animer un comité de sécurité transverse chargé de suivre sa mise en œuvre ;
- > évaluer les mesures de protection en place dans les domaines organisationnels et techniques ;

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

Les dispositifs de contrôle interne

> mettre en place puis assurer la fonction de correspondant informatique et libertés auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) pour limiter certaines formalités administratives et s'assurer de l'application de la loi informatique et libertés.

Au cours de l'exercice fiscal écoulé, les mesures suivantes ont été

- > constitution du comité de sécurité de l'information composé d'au moins un représentant de chaque Département de la Société ;
- > les missions permanentes de ce comité sont d'assurer la cohérence des mesures de sécurité, d'analyser les risques, de suivre les obligations légales et réglementaires et d'alerter, le cas échéant, la Direction de la Société ;
- > désignation du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information en tant que correspondant à la protection des données à caractère personnel auprès de la CNIL. Cette dernière a donné sa validation à la Société en novembre 2007 ;
- > renforcement de la sécurité des systèmes d'information corporate, conformément aux plans d'action sécurité, par la mise en place de procédures organisationnelles (contrôle des flux entre les systèmes, gestion des incidents, standards de sécurité,...) et techniques (chiffrement des données sensibles conservées sur supports amovibles, renforcement des configurations des systèmes et des réseaux...).

Les procédures relatives au traitement de l'information comptable et financière

En sus des procédures de contrôle interne inhérentes à son activité principale, le Groupe a développé de façon significative les procédures de contrôle relatives au traitement de l'information comptable et financière et ce, tant au niveau de ses filiales opérationnelles qu'au niveau de ses filiales de gestion de participations.

Par ailleurs, un reporting mensuel est préparé sous la supervision du Directeur général délégué. Ce reporting prend en compte les informations relatives aux différentes activités du Groupe issues des différents départements opérationnels d'Eutelsat S.A. (Département Commercial, Département Multimédia, etc.) après rapprochements avec les pièces comptables et juridiques appropriées.

Dans ce cadre, l'ensemble des prestations de services accomplies par Eutelsat S.A. obéit aux procédures de contrôles définies par Eutelsat S.A.

Le contrôle des actes des filiales de gestion de participations

Eutelsat S.A. ainsi que ses filiales et participations sont détenues par la Société via un certain nombre de filiales de gestion de participations.

Ces filiales de gestion de participations n'ont pas de rôle opérationnel. Certaines de ces filiales avaient pour rôle de porter les divers financements reçus dans le cadre de l'acquisition d'Eutelsat S.A. et de ses filiales par Eutelsat Communications, de l'Introduction en Bourse d'Eutelsat Communications et du refinancement intervenu en juin 2006.

Le contrôle des engagements et actes de ces filiales repose essentiellement sur les dispositions légales ou statutaires qui leur sont

Ces filiales ont la forme de sociétés par actions simplifiées de droit français. Le Président unique de ces filiales est M. Mc Allister, Directeur juridique d'Eutelsat S.A. Aucune limitation statutaire ne s'applique aux pouvoirs du Président unique, à l'exception des matières réservées de par la loi à l'associé unique c'est-à-dire in fine la Direction générale d'Eutelsat Communications. Ainsi, toute décision ou projet de modification des statuts, d'augmentation de capital, de fusion et/ou de transformation sont du ressort de la Direction générale d'Eutelsat Communications.

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Direction de la Société a pris des dispositions visant à renforcer la visibilité des activités menées par les filiales d'Eutelsat S.A. À cet effet, deux nouveaux organes de contrôle ont été introduits :

- > septembre 2007 : création d'un poste dédié au contrôle financier des filiales et participations;
- > janvier 2008 : création d'un « comité filiales » qui se réunit trimestriellement, en charge en particulier de superviser de façon renforcée l'activité des filiales et de veiller à la bonne application par ces dernières des procédures Groupe.

Ce comité, qui rapporte directement au Directeur général délégué est composé des membres de la Direction générale (dont la Directrice Financière, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Juridiques), du contrôleur financier des filiales, du responsable juridique des filiales et de l'auditeur interne.

Procédure d'élaboration des comptes consolidés

Lors de chaque arrêté mensuel, les données financières de chacune des filiales font l'objet d'une revue par le responsable de la consolidation et du reporting afin de s'assurer notamment que les principes et méthodes comptables en vigueur au sein du Groupe sont correctement appliqués.

En outre, chaque arrêté des comptes (annuel et semestriel) fait l'objet d'une réunion de revue et d'approbation par le Conseil d'administration en présence des Commissaires aux Comptes d'Eutelsat Communications.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission, les Commissaires aux Comptes d'Eutelsat Communications s'assurent à chaque arrêté, d'une part, de la pertinence des procédures et principes comptables mis en œuvre par la Société et, d'autre part, que les comptes arrêtés par le Conseil d'administration donnent une image fidèle et sincère de la situation et de l'activité de la Société et du Groupe Eutelsat.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

ÉTABLLEN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Les dispositifs de contrôle interne

Dans un souci de responsabilisation du Management et de contrôle des données financières de l'ensemble des sociétés du Groupe, la Société utilise depuis juillet 2007 un système de consolidation et de reporting garantissant :

- > une provenance unique des informations utilisées pour la consolidation légale et pour le reporting gérées au sein d'une base commune;
- ➤ l'inscription et la conservation dans l'outil des processus de validation des données légales par les différents responsables hiérarchiques des sociétés composant le Groupe.

Gestion des responsabilités et autorisations au sein du Groupe

En 2005, des matrices d'autorisation et de responsabilité ont été validées et diffusées aux filiales opérationnelles ou de représentation et de promotion des activités d'Eutelsat S.A.

Ces matrices prévoient les types de responsabilités et d'autorisations requis à la création de la filiale, puis durant sa vie courante avec, le cas échéant, des distinctions selon des niveaux des seuils pour certaines attributions. Ces matrices couvrent (l'une et l'autre) l'ensemble des aspects juridiques, contentieux, budgétaires, financiers et comptables ainsi que les engagements envers les fournisseurs, les clients et les salariés.

La Direction d'Eutelsat S.A. veille au bon respect de la part des dirigeants des filiales des dispositions prévues dans les matrices. Parmi ses attributions, le comité filiales veille en particulier à assurer la compatibilité entre les exigences définies dans les matrices et la structure et les contraintes liées aux législations nationales de chaque filiale.

Gestion des délégations de pouvoirs

En principe, tous les contrats et documents matérialisant un engagement de la Société sont soumis à la signature du Président-Directeur général ou du Directeur général délégué. Cependant, dans des cas particuliers, des délégations de pouvoirs ou de signatures ont été consenties par le Président-directeur général à certaines personnes du Groupe pour des opérations spécifiques. Ces délégations de pouvoirs ou de signatures sont établies par la Direction des Affaires Juridiques qui en assure le suivi. Le Président-directeur général et le Directeur général délégué sont habilités à signer tous les engagements sans limite de montant ou de nature, sous réserve des dispositions prévues par la loi et des dispositions du Règlement Intérieur de la Société.

Procédure de gestion et suivi des contrats signés par le Groupe avec ses fournisseurs ou sources de financements

La préparation, la négociation et le suivi des contrats fournisseurs et des contrats de financement sont assurés par Eutelsat S.A. en application de la convention de prestation de services intervenue entre la Société et Eutelsat S.A. C'est ainsi qu'avant d'être signés, les contrats fournisseurs font l'objet d'une revue de contrats, sous la forme d'une procédure de visas des directeurs concernés et d'une approbation formelle émanant du Président-directeur général de la Société, du Directeur général délégué ou des Directeurs auxquels le Président-directeur général a consenti une délégation de signature.

Par ailleurs, pour ce qui est des contrats de financements, ces derniers sont approuvés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Procédure de gestion et suivi des contrats clients

Les contrats clients du Groupe sont conclus par Eutelsat S.A. ou ses filiales sur la base de contrats standards élaborés par la Direction des Affaires Juridiques et par la Direction commerciale d'Eutelsat S.A.

Toute modification de ces contrats standards fait l'objet d'un examen préalable par la Direction des Affaires Juridiques d'Eutelsat S.A. avant d'être signés par les personnes habilitées.

Le Directeur commercial d'Eutelsat S.A. est habilité à signer seul les contrats de vente inférieurs à 300 000 euros par an. Lorsque les contrats de vente sont compris entre 300 000 et 600 000 euros par an, la signature du Directeur des Affaires Juridiques est également requise. Au-delà de 600 000 euros par an, seul le Président Directeur général (ou le Directeur général délégué) est habilité à signer.

Le Directeur du Département Multimédia est habilité à signer seul des contrats de vente de services Multimédia inférieurs à 1 000 000 d'euros. Au-delà, ces contrats doivent être signés par le Président Directeur général (ou le Directeur général délégué).

Les processus préalables à la signature des contrats d'attribution de capacité sont des processus complexes qui débouchent sur la facturation des clients. Durant chaque exercice, le cycle des ventes, considéré comme étant un des processus clés par la Direction générale du Groupe, fait l'objet d'un audit approfondi. Les objectifs de ces audits annuels récurrents, effectués en interne, visent à évaluer la pertinence des procédures internes mises en place. À l'appui des conclusions de ces audits, les modifications adéquates sont apportées aux procédures internes afin de renforcer la fiabilité des processus qui contribuent à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Les contrats d'attribution de capacité donnent lieu à des reportings mensuels et trimestriels établis conjointement par les Départements Commercial et Financier.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS

Les dispositifs de contrôle interne

Procédures d'achats

Les procédures mises en place visent à garantir que tout engagement de commande de biens ou de prestations de services soit précédé d'une demande d'achat valablement autorisée.

La procédure d'autorisation préalable à tout achat se décline ainsi :

- > validation par la Direction générale d'une enveloppe budgétaire par projet/activité, dans le cadre du budget annuel approuvé par son Conseil d'administration;
- > suivi d'une validation par la Direction du Département duquel émane la demande d'achat.

Les factures reçues sont rapprochées des réceptions des prestations de services et/ou des livraisons de biens ayant fait préalablement l'objet d'un contrat ou d'une commande.

Le paiement des factures est conditionné aux accords donnés par les différents services impliqués dans le processus d'achat et ce, dans le respect des principes de contrôle interne relatifs aux règles de séparation des fonctions.

Tout paiement est fondé sur le principe de la double signature. Au-delà de certains montants prédéterminés, la signature du Président-directeur général ou du Directeur général délégué est également requise.

À noter que, pour ce qui est des contrats d'approvisionnement des satellites ou lanceurs, ces programmes sont préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans le cadre de son examen de l'activité et des décisions d'investissements du Groupe. Les contrats correspondant à ces programmes font l'objet d'une procédure spécifique (technique, juridique et financière) avant leur signature par le Présidentdirecteur général ou le Directeur général délégué d'Eutelsat S.A.

Gestion des principaux risques financiers du Groupe

Le Groupe a mis en place, au niveau de sa filiale opérationnelle Eutelsat S.A. une gestion centralisée de trésorerie. Dans le cadre des conventions de prestations de services intervenues entre Eutelsat S.A. et les différentes entités du Groupe (y compris la Société), le Département Trésorerie d'Eutelsat S.A. gère, pour le compte de toutes les entités du Groupe, le risque de change et le risque de taux.

Pour faire face à ces risques, le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations des revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de sa conclusion, autrement dit il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

Risque de change

L'euro est la monnaie de référence du Groupe, si bien qu'il se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar US. Pour l'exercice clos le 30 juin 2008, le Groupe a recours à des instruments financiers, tels que des contrats d'options de change et de change à terme et des dépôts en devises pour couvrir certains revenus futurs en dollars. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang. Par ailleurs, certains contrats fournisseurs (satellites ou services de lancement) sont libellés en US dollar.

Risque de taux

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt par une politique de couverture totale sur ses lignes de crédit in fine à taux variable, partielle sur ses lignes de Crédit Revolver à taux variable. Afin de couvrir sa dette, le Groupe dispose d'instruments de couverture de taux tant pour la Société que pour Eutelsat S.A.

ANNEXE 2

>> RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ EUTELSAT COMMUNICATIONS, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Eutelsat Communications et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte et de soumettre à l'approbation de votre Conseil d'administration un rapport portant notamment sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Il nous appartient de vous communiquer, les observations qu'appellent, de notre part, les informations contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ainsi que d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- > prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière soustendant les informations présentées dans le rapport du Président du Conseil d'administration ainsi que de la documentation existante ;
- > prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- > déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président du Conseil d'administration.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Par ailleurs, nous attestons que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 1er août 2008

Les commissaires aux comptes

MAZARS & GUÉRARD Isabelle MASSA

ERNST & YOUNG AUDIT Jean-Yves JÉGOUREL

ANNEXE 3

>> RAPPORT SPÉCIAL **DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

>> Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 30 juin 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réalementés.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec M. Giuliano Berretta et M. Jean-Paul Brillaud, Président-directeur général et Directeur général délégué

Nature et objet

Messieurs Giuliano Berretta et Jean-Paul Brillaud bénéficient, à la suite de leur nomination en qualité respectivement de Président-directeur général et de Directeur général délégué, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies et additif (retraite article 39) souscrit par le groupe pour ses mandataires sociaux.

Modalités

Ce régime de retraite fait l'objet d'une externalisation auprès d'une compagnie d'assurances. Le bénéfice du régime, qui est conditionné par le départ en retraite, correspond à un pourcentage de la rémunération fixe en fin de carrière des bénéficiaires. Le Conseil d'administration du 25 septembre 2007 a décidé de porter ce pourcentage de 8 à 10 %.

La contribution comptabilisée en charges pour votre société, à ce titre, s'est élevée à 123 075 euros au 30 juin 2008.

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 25 septembre 2007 a approuvé la modification de certaines des conditions des promesses de cessions d'actions consenties par MM. Giuliano Berretta et Jean-Paul Brillaud et portant sur les actions Eutelsat S.A. issues du plan d'options de souscription d'actions Managers 3.

Modalités

Ces modifications se sont traduites par une restriction des conditions d'exercices desdites options de souscription et en contrepartie par une modification du prix unitaire d'achat des actions correspondantes. À noter que ces promesses de cessions d'actions modifiées ont été entièrement exécutées avant le 30 juin 2008 et qu'à ce titre, MM. Giuliano Berretta et Jean-Paul Brillaud ont cédé la totalité des actions Eutelsat S.A. issues du plan d'options de souscription d'actions Managers 3 pour un montant total de 31 929 226,84 euros.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2. Avec M. Giuliano Berretta, Président-directeur général

Nature et objet

À la suite de la nomination de M. Giuliano Berretta en qualité de Président-directeur général, le Conseil d'administration a décidé de lui attribuer le bénéfice d'une indemnité pour cessation non volontaire du mandat social.

Modalités

L'indemnité qui serait due par votre société à la suite d'une cessation non volontaire du mandat social du Président-directeur général s'élève à 1 000 000 euros.

3. Avec les sociétés Eutelsat S.A., Eutelsat Communications Finance S.A.S., WhiteBirds France S.A.S., SatBirds 2 S.A.S. et Eutelsat TV S.A.S.

Nature et objet

Le Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 28 juin 2007, une convention d'intégration fiscale avec les sociétés susnommées.

Modalités

Cette convention a pris effet au 1er juillet 2007. Au 30 juin 2008, le montant de charge d'impôt sur les bénéfices à payer au titre du groupe d'intégration fiscale s'élève à 96,5 millions d'euros et le montant dû par les sous-filiales au titre de la convention d'intégration fiscale s'élève à 126,9 millions d'euros. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit d'impôt de 30,4 millions d'euros au 30 juin 2008.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 1er août 2008

Les commissaires aux comptes

MAZARS & GUÉRARD Isabelle MASSA

ERNST & YOUNG AUDIT Jean-Yves JÉGOUREL

ANNEXE 4

>> RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement de l'Autorité des marchés financiers et les sections correspondantes du document de référence sont les suivants :

- 1. comptes annuels d'Eutelsat Communications : voir section 20.1.4 du présent document de référence ;
- 2. comptes consolidés du Groupe Eutelsat : voir section 20.1.2 du présent document de référence ;
- 3. rapport de gestion :
 - analyse de la situation financière et du résultat : voir chapitres 9 et 10 du présent document de référence,
 - indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise : voir chapitre 10 du présent document de référence,
 - description des principaux risques et incertitudes : voir chapitre 4 du présent document de référence,
 - éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique : voir sections 14.1, 15.1, 15.3, 16.1 à 16.5, 18.1, 18.2, 21.1.3, 21.1.6, 21.1.7 et 21.2.1 à 21.2.8 du présent document de référence,
 - achat et vente d'actions propres : voir section 21.1.3 du présent document de référence ;
- 4. attestation du responsable du rapport financier annuel : voir chapitre 1 du présent document de référence ;
- 5. rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels : voir section 20.1.3 du présent document de référence ;
- 6. rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés : voir section 20.1.1 du présent document de référence.

Ciel Ecran Philippe Couette Corbis EADS Astrium **Edon Productions** Eutelsat Frédérique Gautier Stefan Kraus Olivier Pascaud Solaris Mobile Fred Thomas Frédéric Witzgall



70 Rue Balard 75502 Paris cedex 15 - France T. +33 1 53 98 47 47 F. +33 1 53 98 37 00 www.eutelsat.com